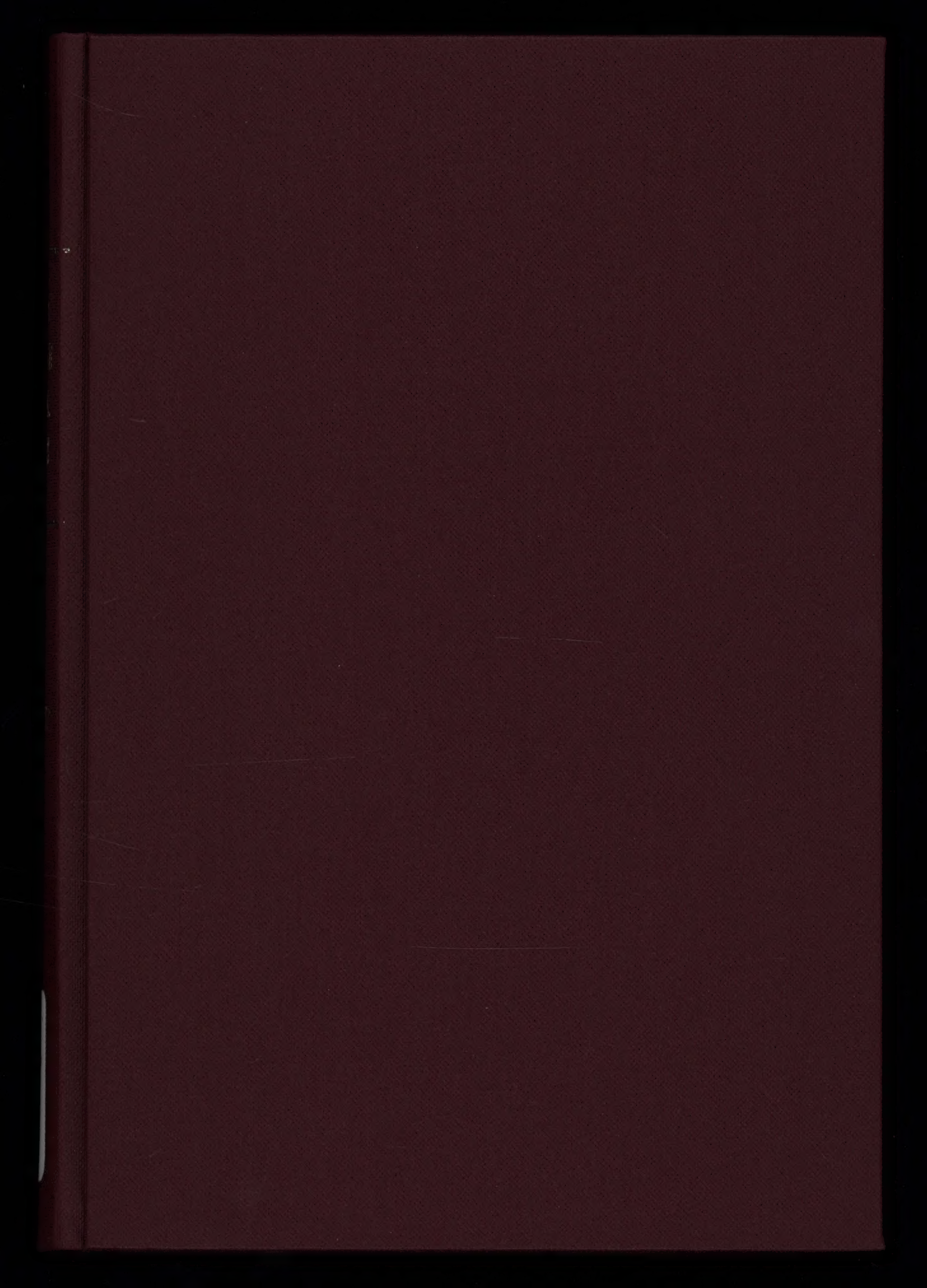
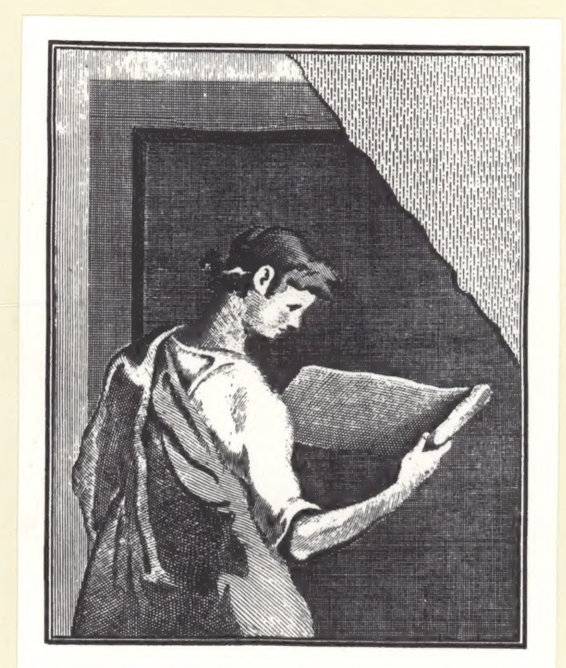




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

1906-1907

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

TOME XXXVI



MONS
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS
1907

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE SA FONDATION

Séance publique du 25 Novembre 1906

A midi, la cloche et le carillon du beffroi se font entendre. Le Cercle et ses invités se réunissent dans le salon boisé de l'hôtel-de-ville.

M. Léopold Devillers occupe le fauteuil de la présidence. A ses côtés sont assis : MM. le baron du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut ; Jean Lescarts, bourgmestre de la ville de Mons ; le comte d'Auxy de Launois, vice-président ; Ernest Matthieu, vice-président d'honneur ; l'abbé Edmond Puissant, secrétaire ; Édouard Poncelet, trésorier ; Léon Losseau, bibliothécaire-archiviste ; Clément Stiévenart, conservateur des collections ; Charles Toint et Émile Hublard, questeurs.

En face du bureau ont pris place :

Mesdames Abel Le Tellier, Léon Poulain, Max. Deprez, De Troy, François-Clesse, Ernest Matthieu, Cl. Stiévenart, Pierrot-Devillers ;

MM. Alphonse Harmignie, vice-président de la Chambre des Représentants ; Louis Hardenpont, ancien sénateur : Barbier, échevin ; Williquet, greffier provincial ; Hadelin Desguin et F. Vander Linden, conseillers communaux ; Jules Crèvecœur, secrétaire communal ; Henri Pirenne, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale d'histoire ; H. Maquet, vice-président de la Commission royale des monuments ; Henri Hymans, conservateur en chef de la bibliothèque royale de Belgique ; dom Ursmer Berlière, directeur de l'Institut historique Belge, à Rome ; le chanoine Alfred Cauchie, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Commission royale d'histoire ; Fernand Donnet, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, secrétaire de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers ; le chanoine Van den Gheyn, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand ; E. Soil de Moriamé, président, et C. Sonneville, délégués de la Société historique et archéologique de Tournai ; Paul Laduron, vice-président, Léopold Loret, Antoine François et Oscar Vanden Daele, délégués de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut ; Adolphe Courtin, délégué de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons ; t'Serstevens-Troye, délégué de la Société archéologique de Charleroi ; Oscar Colson, directeur de « Wallonia » ; Maurice Bauchond et André Doutriaux, délégués de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes ; Alfred Hansay,

conservateur des Archives de l'État, à Hasselt ; l'abbé Warichez, bibliothécaire-archiviste de l'évêché de Tournai ; A. Van Loo, membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Belœil ; Ad. Hambye, notaire, à Mons ; le colonel de Cannart d'Hamal ; le colonel de Patoul ; Émile Jottrand, directeur de l'Institut commercial du Hainaut ; Modeste Bruyère, greffier du Tribunal civil de Mons ; Alphonse Pierrot, greffier-adjoint ; Raymond De Bettignies, directeur de la *Gazette de Mons* ; Paul Dequesne, éditeur ; le lieutenant De Troy, du 2e Chasseurs à pied ; Léon Gobert, sculpteur ; Louis Greuse, graveur ; Ch. Hodevaere, conservateur-adjoint, et A. Carlot, attaché aux Archives de l'État, à Mons ;

MM. Armand de Behault de Dornon, Philippe Blésin, Gonzalès Decamps, Léon Dequesne, Jules Dewert, Émile Dony, Ad. Francart, Ch. Gendebien-Hardenpont, le comte Amaury de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck, Alph. Gosseries, Aug. Guillain, Émile Harmant, Alf. Hecquet, Édouard Heinercheidt, Aug. Houzeau de Lehaie, sénateur, Joseph Hubert, Alfred Jennepin, le marquis de la Boëssière-Thiennes, Émile de la Roche de Marchiennes, Théodore Lesneucq, Abel Le Tellier, Frédéric Maigret, Joseph Meynaerts, Léon Poulain, Émile Prud'homme, Louis Quarré-Reybourbon, Aimé Quinet, Paul Quinet, René Quinet, Léon Schietart, Nestor Slotte-De Bert, Léo Verriest, Albert Wins, Alphonse Wins, membres effectifs du Cercle ; le chanoine Delvigne, Jules Vannérus, membres correspondants.

Un public nombreux remplit la salle.

M. le Président déclare la séance ouverte et prononce le discours suivant :

Mesdames et Messieurs,

En ouvrant cette séance, le premier sentiment qui me domine est celui de la reconnaissance envers tous ceux qui ont contribué à la création et au maintien de notre Cercle.

Lorsque, le 28 septembre 1856, sept jeunes gens se réunirent en vue de fonder à Mons un Cercle archéologique, ils se hâtèrent de faire appel aux hommes capables d'en assurer l'existence. Ceux-ci répondirent favorablement à cet appel et vinrent se ranger sous notre bannière. A partir de là nous pûmes compter sur une active collaboration.

L'objet que les fondateurs se sont proposé est de travailler à l'histoire du Hainaut et de la ville de Mons, d'en rechercher tous les éléments, de faire des fouilles, de veiller à la conservation des monuments, de former des collections, et de répandre le goût des études historiques et archéologiques.

Pour atteindre à ce but, il fallait établir des relations fréquentes entre tous les amis des sciences historiques ayant leur résidence dans le Hainaut ou dans les parties du Brabant et de la France qui ont appartenu à notre ancien comté.

Cinquante ans se sont écoulés depuis la date que j'ai rappelée et cependant, je m'empresse de le dire, nous sommes loin encore d'avoir réalisé tout notre programme. Le moment est venu de voir ce qui reste à faire et d'envisager l'avenir avec confiance. Notre réunion de ce jour n'a pas seulement pour but de considérer les travaux accomplis, mais surtout d'en appeler d'autres et d'attirer à nous la jeunesse studieuse.

C'est avec bonheur que j'assiste à cette fête jubilaire, parce que j'ai la conscience que nous commençons aujourd'hui une ère nouvelle de progrès. Votre zèle, votre dévouement en donnent l'assurance.

Les nombreuses marques de sympathie que, depuis son origine, le Cercle a reçues de la part des sociétés savantes du pays et de l'étranger, les encouragements du Gouvernement, de la Province et de la Ville nous ont permis d'exister et de prospérer. Espérons que nous pourrons toujours compter sur leur concours bienveillant.

Continuons donc à marcher d'un pas ferme dans la voie que nous nous sommes tracée.

Plus que jamais, les études historiques et archéologiques sont favorablement appréciées. Ces études présentent un puissant attrait ; elles procurent les plus nobles délassements. Leur utilité est reconnue et leur influence est manifeste. On leur doit notamment d'avoir jeté de grandes lumières sur les temps préhistoriques, d'avoir enrichi le domaine de l'histoire nationale et d'inspirer le respect pour les monuments anciens.

Ce discours est vivement applaudi.

M. Ernest Matthieu donne ensuite lecture d'un rapport intitulé : « Le Cercle archéologique de Mons. Ses fondateurs, ses collaborateurs ».

Mesdames et Messieurs,

Dans cette journée solennelle désignée pour commémorer le cinquantenaire de notre société, il convient d'évoquer les noms et les travaux de ceux qui ont pris l'initiative de sa création et de ceux qui ont travaillé à en assurer la vitalité.

Certes, c'était un acte quelque peu téméraire que le fait de ces sept jeunes gens, réunis une après-midi de septembre 1856 pour décider l'institution d'un Cercle archéologique. Leurs noms doivent être inscrits en tête de cet aperçu; c'étaient : Adolphe Bara, Louis Descamps, Alexandre Legrand, Adolphe Liénard, Émile Quinet, et nos deux estimés collègues dont nous saluons avec bonheur la présence ici, MM. Léopold Devillers et Charles Toint.

Reportons-nous à cette époque et rappelons quel était, il y a cinquante ans, l'état intellectuel de la capitale du Hainaut. La Belgique venait de solenniser avec enthousiasme une ère de paix et de liberté, et d'acclamer son premier souverain qui avait présidé pendant un quart de siècle aux efforts généreux réalisés pour consolider sa nationalité. Les études littéraires et scientifiques dont l'essor avait été trop souvent comprimé sous les dominations napoléonienne et hollandaise, s'étaient développées et commençaient à recruter des adeptes. Presque au lendemain de la révolution de 1830, se constituait à Mons une Société des sciences, des arts et des lettres dont le programme embrassait les recherches archéologiques et historiques et qui, en 1856, sous la présidence de Camille Wins, groupait tous les érudits du Hainaut. Son activité, qui ne lui laissait pas négliger les études d'histoire locale, semblait devoir entraver l'existence d'une nouvelle institution qui lui empruntait une partie de son cercle d'action.

Déjà une seconde association savante, la Société des bibliophiles belges s'était constituée dès 1835. Pouvait-on avec chance de succès former avec les ressources intellectuelles d'une ville comme Mons un troisième cercle scientifique ?

Votre présence ici, Mesdames et Messieurs, est la réponse la plus éclatante à cette question. Non seulement le Cercle archéologique de Mons a vécu, mais il a grandi, il a travaillé et laborieusement travaillé.

Aux sept fondateurs sont bientôt venus s'adjoindre en groupe de plus en plus compact les amis de notre passé, désireux d'étudier notre histoire, de rechercher dans le sol des vestiges des générations qui l'ont foulé, de scruter nos archives désormais largement ouvertes aux investigations. Les uns, absorbés par des occupations professionnelles, ne nous ont apporté qu'un appui moral, beaucoup ont pris à tâche de donner une collaboration active. Ils se sont partagé, selon leurs aptitudes, le domaine si étendu des sciences archéologiques et historiques.

Si, dans les siècles antérieurs, il s'était rencontré dans le Hainaut des amateurs éclairés tels que Charles-Philippe de Croy, prince de Chimay, pour former une collection d'antiquités recueillies à Bavai, notre patrie eut à déplorer leur disparition à l'époque de l'invasion française, en même temps que la destruction de bien des monuments et l'enlèvement de nos œuvres d'art.

Ce n'est guère qu'après 1830 que commença, dans notre pays comme en France, un mouvement en faveur de l'archéologie, mouvement qui s'accentua grâce au concours du gouvernement, marqué, en 1835, par la création de la Commission royale des monuments, puis de la Commission royale d'histoire, ainsi que par l'intervention de plusieurs savants et publicistes qui s'attachèrent à faire revivre notre histoire nationale.

Les romans de Walter Scott popularisèrent dans les diverses classes de la société les pages émouvantes de notre passé. On s'intéressa à l'histoire et à Mons, en 1845, 1852 et 1856, le théâtre donna des pièces dont le sujet était emprunté aux annales

locales. Les journaux de la ville, tels que le *Modérateur* et le *Constitutionnel*, publièrent des articles sur les épisodes ou sur les anciennes institutions de Mons, que le public goûta. Le *Véritable almanach du Hainaut*, édité par Emm. Hoyois, intéressa ses lecteurs par de courtes notices sur le vieux Mons, dont les principaux auteurs MM. Devillers et Hachez devinrent peu après les dévoués collaborateurs du Cercle.

Nos fondateurs ont décidé avec raison que la sphère d'activité de la Société devait comprendre intégralement toutes les parties de la science archéologique. Je dis la science archéologique et, dans une assemblée telle que la nôtre, il est superflu de démontrer que l'archéologie est devenue une véritable science dont les règles et les principes s'enseignent depuis lors dans nos universités et nos écoles.

L'œuvre du Cercle archéologique de Mons pendant son existence semi-séculaire se condense presqu'entièrement dans ses publications : trente-cinq volumes d'*Annales*, six séries de *Bulletins* et plusieurs volumes spéciaux.

Jetons-y un coup d'œil rapide et marquons à grands traits ce qui a été fait pour la réalisation du but assigné au Cercle par ses fondateurs. Nous suivrons l'ordre rationnel des différentes branches de l'archéologie.

Les études préhistoriques étaient encore à leur début en Belgique au moment où fut créé le Cercle archéologique. C'est aux environs de Mons qu'en dehors des cavernes, on a retrouvé la preuve de l'existence de l'homme à l'époque quaternaire. Le village de Spiennes, où se rencontrent des gisements considérables d'instruments en silex, taillés par les populations primitives, y attestent l'existence d'un atelier important. La valeur scientifique de ces matériaux n'a cessé d'être hautement appréciée par les savants; le Cercle archéologique ne pouvait indubitablement manquer de s'y intéresser; M. Victor Dejardin consacra

à cet objet une étude sur *Les silex taillés de la Trouille et du levant de Mons* [1], en marquant comme ayant laissé des vestiges du passage de l'homme préhistorique, à côté de Spiennes, les villages voisins de Givry, Harmignies, Villers-Saint-Ghislain et Vellereille-le-Sec. Plus tard, M. Hublard attira notre attention sur la découverte, faite en 1896 par M. Rutot, d'un nouveau gisement de silex taillés à Spiennes[2].

Résumant les conclusions des observations faites par le docteur J. Van Raemdonck, M. Declève se rallia à l'idée que la *colonisation du pays de Waas* fut faite *par les peuplades des environs de Mons dans les temps préhistoriques* [3].

Le territoire du Hainaut n'a cessé d'être un champ fructueux ouvert aux investigations de tous ceux qui s'occupent de cette science. Spiennes reste toujours le pèlerinage obligé des savants nationaux et étrangers qui s'adonnent à ces études.

Les constatations faites par nos membres les ont conduits à faire consigner dans nos *Annales* des souvenirs sur les trouvailles de silex taillés, à Arquennes, Ecaussines et Braine-le-Comte, par le docteur Cloquet [4]; à Elouges, par Ch. Debove [5]; à Angre, Angreau et Roisin, par Th. Bernier [6]; aux Estinnes, par l'abbé Lairein et Lejeune [7]; à Stambruges, par Ed. Haubourdin [8]; à Harvengt, par M. Émile de la Roche de Marchiennes [9]; à Havré et à Naast, par M. Émile de Munck [10].

[1] Annales, t. xi, avec 2 planches.
[2] id. t. xxvii.
[3] id. t. xxi.
[4] id. t. vii, avec 8 planches.
[5] id. t. xii, avec 4 planches.
[6] id. t. xii, p. 481 ; t. xvi et xx, avec une planche.
[7] id. t. xii et xiv.
[8] id. t. xviii, avec une planche.
[9] id. t. xxxiii, p. 6.
[10] id. t. xx.

Deux cartes préhistoriques et protohistoriques, l'une pour la région de Stambruges, l'autre pour la région d'Angre et Roisin, ont été dressées, la première par E. Haubourdin et la seconde par MM. Émile Hublard et Louis de Pauw et accompagnées de notices [1].

Notons enfin une note de M. le baron Alfred de Loë, l'un de nos infatigables fouilleurs, *sur une hachette trouvée à Harmignies* [2].

Moins favorisé que les associations de l'Entre-Sambre et Meuse, de Liège et du Luxembourg, qui, grâce à des fouilles fructueuses, sont arrivées à créer de ces importants Musées archéologiques si justement mis en relief, notre Cercle n'a eu ni les moyens ni poursuivi les occasions de fouiller avec succès des nécropoles belgo-romaines ou franques. Est-ce, comme on l'a écrit, parce que « les vestiges du passé et particulièrement ceux de la période romaine et des périodes antérieures, sont loin d'être aussi abondants dans le Hainaut que dans la région élevée qui constitue le Namurois »? Semblable affirmation est absolument erronée; M. Houzeau de Lehaye, en ouvrant la session du Congrès archéologique et historique de Mons, en 1895, ne déclarait-il pas « que Mons est un centre de recherches admirablement situé. On rencontre autour de nous des restes de toutes les périodes.... A toutes les époques, notre contrée semble avoir été très peuplée, riche et prospère. Les invasions franques et barbares y ont laissé des traces nombreuses. Les cimetières de ce temps se rencontrent à chaque pas. On en connaît un grand nombre, et tout récemment M. Léopold Bernard en découvrait un des plus importants... [3] ».

[1] Annales, tt. xxviii et xxxii.
[2] id. t. xx.
[3] Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, t. ix (Congrès de Mons), p. 66.

Une étude sur les sépultures franques de l'arrondissement de Mons, par M. A. de Behault de Dornon [1], vient encore corroborer ce que disait M. Houzeau de Lehaie.

Pourquoi chercher à dissimuler, sous des raisons erronées, ce fait que, pendant cette période de cinquante années, le Cercle archéologique n'a dirigé que peu de fouilles. Les statuts, les rappels faits par M. Devillers, dans deux rapports, l'institution en 1866 d'une commission permanente des fouilles, témoignent des intentions de la société de vouloir combler cette lacune. Faut-il chercher les motifs de sa persistance? C'est, pour une large part, une question de tempérament; pour les sociétés comme pour les individus, l'entraînement est nécessaire; or, il a fait défaut à Mons. L'activité des membres n'a cessé d'apporter à chaque séance des séries de communications de tous genres répondant au but du Cercle; même en élaguant celles qui n'étaient pas suffisamment étudiées, on arrivait à devoir faire attendre les auteurs plusieurs années avant de pouvoir publier leurs notices. L'affluence des travaux présentés absorbait les ressources, toujours limitées, et ne laissait guère le loisir de songer aux fouilles.

Est-ce à dire, Mesdames et Messieurs, que l'étude de l'archéologie belgo-romaine et franque ait été complètement délaissée? Oh! non. Si le Cercle n'a pas dirigé des fouilles, plusieurs de ses membres les ont entreprises et continuées avec méthode et persévérance. Dès les débuts de sa fondation, Albert Toilliez, proclamant que le Cercle archéologique est le « centre vers lequel doivent converger toutes les études historiques concernant notre belle province et ses anciennes dépendances », donne une *Notice sur les antiquités gallo-romaines et franques trouvées dans 14 localités du Hainaut* [2]. Puis des fouilles sont poursuivies avec un grand succès par nos collègues: Charles Debove, Th. Bernier, Th. Lejeune, Lairein, N. Cloquet, E. Joly, qui se font un devoir

[1] Annales, t. xxiii.
[2] id, t. i,

de vous présenter des rapports bien complets au sujet de leurs découvertes, rapports qui sont publiés dans nos Annales. L'importance de leurs trouvailles les amène à former des collections particulières où nos visites sont sollicitées et accueillies avec empressement. Malheureusement, lorsque la mort vient nous priver de ces collaborateurs, leurs collections si péniblement amassées sont dispersées et perdent ainsi de la valeur documentaire qu'offrait un ensemble scientifiquement classé. Leurs rapports restent presque les seuls souvenirs de leurs laborieuses fouilles !

Ces premiers et infatigables explorateurs de notre sol ont laissé heureusement dans nos rangs des successeurs toujours en éveil pour donner connaissance des découvertes qui se produisent dans notre région : tels sont MM. le comte d'Auxy de Launois, Émile de Munck, Jennepin, G. Decamps, Dejardin, le baron Alfred de Loë, Emile Hublard, de Pauw, Emile de la Roche de Marchiennes, qui ont enrichi nos publications d'excellentes relations des trouvailles d'antiquités faites dans le Hainaut. Consignés dans nos *Annales*, leurs rapports constituent déjà une importante contribution justifiant pleinement les paroles que prononçait M. Houzeau de Lehaie à l'ouverture du premier Congrès de Mons.

Les travaux d'histoire proprement dite furent incontestablement la caractéristique des études poursuivies par le Cercle archéologique ; ce but est formellement marqué à l'article 1er des statuts, qui débute en spécifiant en première ligne que la société travaillera « à l'histoire politique, littéraire, artistique, scientifique et religieuse du Hainaut, et en particulier à celle de la ville de Mons ».

Les fondateurs de notre société, sous l'influence de leur digne président, se rendaient compte que l'histoire locale tout autant que l'histoire générale, pour être sérieuse et réellement scienti-

fique, imposait la recherche et la critique des documents d'archives et des publications antérieures.

Un travail préalable s'imposait : c'était l'indication tout au moins sommaire des sources tant manuscrites qu'imprimées relatives à notre province. Ce fut également l'un des sujets qui occupa les premières années nos membres et donna lieu à la publication d'une *Bibliographie de l'histoire du Hainaut* [1], œuvre aride et laborieuse de Jules Delecourt, qui rendit d'inappréciables services aux chercheurs. Sans doute, après quarante ans, la bibliographie a l'inconvénient de ne pas renseigner sur les nombreux documents mis en lumière depuis cette époque, mais le soin qu'a pris la direction du Cercle d'ajouter dans chacun des volumes d'Annales la liste des ouvrages sur le Hainaut, parus en dehors des publications de la société, permet de la compléter annuellement dans une certaine mesure.

Un autre guide, peut-être plus précieux encore, nous fut offert par M. Devillers dans la publication, en 1871, d'une *Notice sur le dépôt des Archives de l'État à Mons* [2], complétée trente-cinq ans plus tard, par suite des nombreux accroissements que le savant archiviste avait pu donner à cet établissement, par un *Aperçu des collections du Dépôt des Archives de l'État à Mons* [3].

Non content de cette direction générale à travers ces archives dont le classement si méthodique porte l'empreinte de son esprit, M. Devillers publia, en outre, des notices descriptives et analytiques de plusieurs cartulaires et chartriers concernant des institutions monastiques de l'ancien Hainaut, dont l'ensemble réuni forme une collection de neuf volumes ; elles comprennent : les chapitres d'Antoing et de Sainte-Waudru à Mons,

[1] ANNALES, t. V.
[2] id. t. X, seconde partie.
[3] id. t. XXVIII.

les abbayes d'Alne, d'Epinlieu, de Saint-Denis en Broqueroie, d'Haumont, de Saint-Feuillien au Rœulx, de Saint-Ghislain, de Sainte-Élisabeth au Quesnoy, les hospices et le béguinage de Mons, le monastère de Borgne-Agace à Mons, les commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte [1].

Ajoutons-y deux séries d'analectes et des notices sur les archives des métiers et des établissements de charité de la ville de Mons [2].

Appréciant toute l'importance des documents de comptabilité, le Cercle a entrepris un dépouillement méthodique des comptes de la recette générale de Hainaut conservés aux Archives du Nord, à Lille, et publié jusqu'ici ce qui appartient au XIVe siècle [3]. MM. Lacroix, Devillers et Rousselle ont, de leur côté, mis au jour plusieurs séries d'extraits de comptes de la massarderie de Mons [4].

Les notices s'occupant d'une manière générale de l'ancien Hainaut et des événements notables qui s'y sont passés, ne sont ni nombreuses ni très étendues. A part un *Coup d'œil historique sur le Hainaut*, par Th. Lejeune, placé en tête du premier volume des Annales, nous n'avons guère à mentionner que des relations de faits militaires à Jemappes et à Harmignies, par F. Hachez, des *Documents sur les conquêtes de don Juan et sur ses partisans en Hainaut*, par M. Devillers, des articles de Jules Monoyer sur des batailles livrées en Hainaut au temps de Louis XIV, un souvenir sur le drapeau des volontaires en 1790, par M. Devillers.

Une question se rattachant à la délimitation de l'ancien comté de Hainaut a été très bien élucidée par M. A. d'Herbomez, sous le titre : *Comment la commune de Tournai s'agrandit aux dépens du Hainaut à la fin du XIIIe siècle* [5].

[1] ANNALES, tt. IV, V, VI, X, XII, XV, XX, XXXI, et BULLETINS, 1re, 2e et 4e séries.

[2] ANNALES, tt. VIII, XIII, et BULLETINS, 2e et 4e séries.

[3] Formant une publication spéciale, in-8o.

[4] ANNALES, tt. X, XI, XIII, XVIII.

[5] id. t. XXIII.

Par contre, plus abondantes, plus approfondies, plus fouillées furent les études sur la ville de Mons, soit qu'elles fussent conçues d'une manière générale, soit qu'elles fussent consacrées à l'une des institutions dont était dotée la capitale du Hainaut.

Il convient de rappeler en première ligne une *Etude critique sur le nom de Mons en Hainaut*, par MM. E. Dony et Fonsny [1]; l'important mémoire sur *Les agrandissements successifs de Mons*, par Ch. Rousselle [2], qui a magistralement établi sur une copieuse documentation l'origine véritable et les transformations de la capitale du Hainaut.

Félix Hachez a donné une critique des *Descriptions, plans et vues de Mons* [3], depuis le XVIe siècle, et l'a complétée par une traduction annotée de la *Description et histoire de Mons*, publiée en 1709 par John Mack Gregory [4]. Une description, faite en 1615, par Philippe de Hurges, fut publiée par M. Devillers [5], et un relevé de 668 *vues gravées de la ville de Mons et de ses monuments* fut dressé par Ch. Rousselle [6].

Parmi les recherches sur des points spéciaux, le Cercle accueillit une dissertation du P. Schmitt sur *la tour Auberon* [7] et des articles de MM. Devillers, Jacques, Dosveld, Declève, Matthieu, P. Hahn et Vos, concernant l'ancien château des comtes de Hainaut. Charles de Bettignies traita des *Fortifications de Mons en 1746*, ainsi que de *quelques vieilles tours* des remparts. M. Devillers a consacré plusieurs articles aux seigneuries qui existèrent sur le territoire de notre ville.

[1] ANNALES, t. XXIX.
[2] id. t. XI.
[3] id. t. XVII.
[4] id. t. XXI.
[5] id. t. XI.
[6] id. t. XXV.
[7] id. t. XIII.
[8] id. tt. II, VII, XI, XV, XXIV et XXXV.

Si les publications du Cercle ne fournissent que peu de renseignements sur les anciennes institutions communales et sur leur gestion, l'exposé historique de l'organisation de la milice et des corporations militaires a été tracé d'une manière magistrale par M. Devillers [1]. Notre digne président a traité aussi des halles et des foires [2]. Des documents m'ont permis de fixer exactement l'emplacement de la halle des pelletiers [3]. Les particularités relatives aux anciens moulins ont été recueillies par M. Alph. Gosseries [4].

Les âges précédents nous ont légué des documents bien plus considérables sur les institutions religieuses que sur les administrations civiles. C'est sans doute la raison pour laquelle les premières ont plus facilement trouvé des auteurs empressés à retracer leurs annales [5].

Une lacune existait au sujet de l'ancien doyenné de chrétienté de Mons, dont les écrivains antérieurs ne s'étaient pas occupés. Il m'a été possible d'en reconstituer l'histoire, d'en indiquer le ressort et de former la liste de ses dignitaires.

M. Devillers a pu recueillir un nombre suffisant de matériaux pour faire revivre l'ancienne église de Saint-Germain, disparue en 1797 [6]. Des monographies de nos autres paroisses ont été publiées par lui et par F. Hachez pour l'église de Saint-Nicolas en Havré. Ces monographies ont paru, dans le format in-4°, sous le patronage de notre société.

Nombreuses étaient à Mons les institutions monastiques avant le XIXe siècle. Leurs annales offrent un vif intérêt, car la plupart exerçaient une influence sur la population et contribuaient à

[1] ANNALES, t. III.
[2] id. t. III.
[3] id. t. XXX.
[4] id. t. XXX.
[5] id. t. XXIV.
[6] id. t. III.

favoriser les arts et les lettres. Le monastère du Val-des-Écoliers, fondé en 1252, tient sous ces rapports une place marquante ; aussi la savante monographie que lui a consacrée M. G. Decamps forme-t-elle l'une des œuvres capitales de nos publications [1].

Après s'être occupé de la *Congrégation de l'Oratoire* et des Dominicains, Ch. Rousselle a entrepris de retracer l'histoire des communautés de femmes et nous a communiqué successivement des notices sur l'abbaye de la paix Notre-Dame ou des Bénédictines et sur le monastère des Ursulines[2]. M. Devillers a fait l'historique du couvent des Sœurs-Noires et du Béguinage [3].

Les annales de la charité à Mons ont été racontées avec ampleur et une érudition supérieure par Félix Hachez, dans une œuvre intitulée : *Fondations charitables de Mons* [4]; elle fait connaître les multiples moyens fournis par la générosité des habitants pour aider au soulagement de toutes les catégories d'infortunes. MM. Devillers et G. Decamps ont pu ajouter encore à ce tableau, en faisant revivre les annales de deux hospices disparus : l'*ancien hôpital de messire Louis* et l'*hôpital de Notre-Dame ou de Jean Canart* [5].

Pour finir et ne pas allonger cette énumération déjà longue, mentionnons l'intéressant travail de M. Devillers sur la *Procession de Mons*[6].

L'ensemble de ces diverses notices vous montre, Mesdames et Messieurs, que déjà plusieurs chapitres d'une histoire authentique de Mons ont été traités selon les exigences de l'érudition et qu'un pas notable a été fait pour la réalisation d'un des buts assignés à notre association.

Une très large place a toujours été consacrée dans nos *Annales* aux monographies complètes de communes rurales. Dès les

[1] Annales, t. xix.
[2] id. t. vi, x, xiii, xv.
[3] id. t. vi, xii.
[4] Annales, t. i et ii.
[5] id. t. x et xxxi.
[6] id. t. i.

débuts de notre société, Charles Rousselle commençait une série de notices historiques sur les villages des environs de Mons, qui comprit Hyon, Obourg, Mesvin et Nimy-Maisières [1], série que continua avec plus d'ampleur M. A. Gosseries pour Noirchain, Nouvelles et Ciply [2].

Les communes des deux cantons de Péruwelz et de Quevaucamps ont trouvé un historien en l'abbé Petit [3]. Vingt-trois autres localités du Hainaut ont rencontré un de nos membres pour faire revivre leur passé et rappeler leurs anciennes institutions; ce sont : Angre et Sars-la-Bruyère, par Th. Bernier [4] ; Belœil, Ghlin et Wasmes, par l'abbé Petit [5] ; Bienne-le-Happart, par M. E. Poncelet [6] ; Boussoit-sur-Haine, Bray, les Estinnes et Familleureux, par Th. Lejeune [7] ; Élouges, par Charles de Bove [8]; Fayt-lez-Seneffe, par M. J. Desoignie [9] ; Gerpinnes, par Félix Hachez [10]; Ghoy et Ogy, par M. Th. Lesneucq [11] ; Gottignies, Mignault, Saint-Vaast et Thieu, par J. Monoyer [12] ; Harvengt, par M. Ém. de la Roche de Marchiennes [13] ; Lembecq, par M. L. Éveraert [14]; Lombise, par Clément Monnier [15] ; Ohain, par M. l'abbé J. Desilve [16]; Virelles, par Em. Braconnier [17].

En outre, une *Notice historique et archéologique sur Chièvres* [18] a été écrite par M. Devillers, et des *Recherches historiques sur la ville du Rœulx et les communes de son bailliage* [19] ont été mises au jour par Th. Lejeune.

[1] ANNALES, t. I, II et III.
[2] id. t. XXVIII, XXXI, XXXV et XXXVI.
[3] id. t. XII et XVI.
[4] id. t. VIII et XII.
[5] id. t. VII, VIII et IX.
[6] id. t. XXX.
[7] id. t. II, IV, VIII, XII, XV.
[8] id. t. XII.
[9] id. t. XI.
[10] ANNALES, t. XIII.
[11] id. t. XXVII.
[12] id. t. XX et XXIII.
[13] id. t. XXXIII et XXXIV.
[14] id. t. XIV.
[15] id. t. IX et X.
[16] id. t. XVIII.
[17] id. t. XXVII.
[18] id. t. VII.
[19] id. t. XXII.

Dans ce même groupe peut également être comprise la publication du *Besogné de la ville de Beaumont* de 1608, faite par M. E. Matthieu [1], et du *Besogné du village de Rance*, par M. L. Devillers [2].

La province de Hainaut, telle qu'elle fut délimitée en 1795 sous le nom de département de Jemappes, comprenait, indépendamment de la majeure partie du comté de Hainaut et de l'ancienne province du Tournaisis, des portions de territoire qui dépendaient de la principauté de Liège et du comté de Namur.

Le programme fixé à nos études comprenant tout à la fois le Hainaut ancien et moderne, notre société a accueilli avec faveur plusieurs travaux qui se rapportent à ces territoires. Ce sont principalement des recherches conduites avec érudition par M. Allard, sur *Le premier bailliage du Tournaisis*, de 1383 à 1423 [3], et un exposé présenté par M. A. Gosseries d'un *Conflit entre le prince-évêque de Liège et la ville de Thuin, au XVIIIe siècle* [4].

Les études sur l'ancien droit hennuyer n'ont guère été nombreuses. Je me bornerai à rappeler l'exposé que j'ai donné sur l'*Amélioration de la condition des aubains et des bâtards dans les petites villes du Hainaut sous Aubert de Bavière* [5], et deux bons travaux, l'un de M. Declève : *De la garantie réelle des obligations sous le régime des coutumes* [6], l'autre de M. Jules Delecourt : *Des saisies réelles en Hainaut* [7].

Rattachons à cette partie deux notices d'économie sociale, la première sur la *Réglementation du travail des gens de métiers à Mons, au XIVe siècle* [8], où M. Devillers rappelle les curieuses prescriptions des bans de police de 1369 et 1389, faisant cesser le travail le samedi dès 4 heures de l'après-midi ; l'autre

[1] ANNALES, t. XVI.
[2] id. t. VIII.
[3] id. t. XXV.
[4] id. t. XXXIV.
[5] ANNALES, t. XVI.
[6] id. t. X.
[7] id. t. X.
[8] id. t. XXIV.

sur une question beaucoup plus actuelle examinée par M. E. Degand, sur les *Conditions d'existence des Ellezellois au cours du XIXe siècle* et *Le socialisme à Ellezelles* [1].

Une série de recherches sur lesquelles les investigations sont toujours peu aisées à poursuivre, ce sont les anciennes institutions militaires organisées dans nos communes rurales. Sous ce rapport, M. E. Poncelet a été bien inspiré en exposant dans un curieux travail les détails d'un *Concours de tir à l'arc à Neufville-lez-Soignies, en 1551*[2]. Il y énumère bon nombre de sociétés d'archers qui existaient alors en Hainaut et dont l'historique serait à faire. Deux seulement ont été l'objet de recherches spéciales : *Le serment des archers de Saint-Sébastien, à Marcq*, par M. Matthieu [3], et *Le Serment des Archers du Saint-Sacrement, à Masnuy-Saint-Jean*, par M. Émile Prud'homme[4].

Dans un ordre d'idées analogue, nous rappellerons les diverses notices de M. A. de Behault de Dornon, sur d'anciens canons et sur la participation de la noblesse hennuyère à plusieurs tournois [5].

Le rôle et l'importance des établissements monastiques fondés dans la province exercèrent de tout temps une action trop immédiate et trop constante pour ne pas mériter l'attention de nos collaborateurs. Des monographies très développées et poursuivies avec une rare patience d'investigations ont été consacrées à l'abbaye de Cambron, par le colonel Monnier; aux abbayes de Saint-Feuillien, au Rœulx, de l'Olive, à Morlanwelz, et de La Thure, à Solre-sur-Sambre, par Th. Lejeune[7] ; à l'abbaye de Bélian, à Mesvin, par M. G. Decamps[8]. Les études de Lejeune

[1] ANNALES, t. XXX.
[2] id. t. XXVII.
[3] id. t. XV.
[4] id. t. XXVIII.
[5] ANNALES, t. XIX, XXII, XXIV, XXV et XXX.
[6] id. t. XIV et XVII.
[7] id. t. I, V et VII.
[8] id. t. XX.

sur l'abbaye de Lobbes [1] ont été complétées à l'aide de documents inédits recueillis aux archives du Vatican, par dom Berlière [2]. La publication de la partie restée inédite de la chronique de l'abbaye de Saint-Ghislain, écrite au XVIIIe siècle par dom Baudry et continuée par dom Durot, a été faite avec toute la critique voulue par le R. P. Poncelet et fournit d'utiles renseignements sur l'histoire de nos contrées aux XVIIe et XVIIIe siècles [3].

Des institutions monastiques de moindre importance, comme les prévôtés de Renissart, à Arquennes, et de Sirault, ont été le sujet de notices de dom Berlière et de Félix Hachez [4]. Il en est de même de *La prévôté de Prisches à Battignies-lez-Binche*, qu'a fait connaître dom Berlière [5], et de la *Maîtrise de Saint-Nicolas au Bois, à Manage*, étudiée par M. Gosseries [6].

Poussant plus loin leurs investigations sur notre passé religieux, des membres de notre Cercle ont fait revivre le souvenir d'établissements monastiques totalement oubliés par suite de leur existence éphémère. Ce sont : l'abbaye d'Aubechies, qui n'eut qu'un seul abbé, mentionnée par Th. Bernier [7] ; *Un projet de monastère à Merbes-le-Château, au XIIe siècle*, par dom Berlière [8]; *La Celle de la Sainte-Trinité ou la Chapelle entre les deux Haines, à Pommerœul*, par M. G. Decamps [9].

Nombreuses sont les contributions apportées par notre Cercle à l'histoire littéraire et artistique de la province. Le Hainaut ne fut-il pas d'ailleurs, dès le moyen âge, un foyer intellectuel qui brilla avec éclat bien au-delà de ses frontières. Comme l'écrivait Hip. Rousselle [10] : « le Hainaut où l'amour de la rime florissait

[1] ANNALES, t. II.
[2] id. t. XXXII, XXXIII et XXXV.
[3] id. t. XXVI.
[4] id. t. II et XXVIII.
[5] id. t. XXIV.
[6] ANNALES, t. XXXIV.
[7] id. t. XV.
[8] id. t. XXIII.
[9] id. t. XXIII.
[10] *Bibliographie montoise*, p. 5.

dans ces temps anciens, peut être considéré comme le berceau de la poésie française ».

Faut-il s'en étonner, lorsqu'on se rend compte des moyens offerts aux populations pour les satisfactions de l'intelligence. Dans presque toutes les villes, même de rang secondaire, voire même dans plusieurs bourgs, existaient déjà au moyen âge des collèges, ou tout au moins des écoles latines, où la jeunesse des classes dirigeantes venait s'instruire dans les lettres. Les annales de ces établissements scolaires n'ont guère été étudiées jusqu'ici, il est vrai, mais nous devons à M. G. Decamps d'avoir fait sortir de l'oubli cette institution de *La Maison des Bons Enfants à Mons* [1], mentionnée seulement en 1296 et qui disparut en 1406, supplantée par d'autres fondations d'enseignement. E. Fourdin a donné une *Esquisse historique sur le collège d'Ath* et une *Notice sur l'ermitage de Wilhours lez-Ath* [2], devenu un collège d'humanités. Nous avons publié postérieurement une monographie sur *Le collège de Saint-Bonaventure à Fontaine-l'Evêque* [3], dirigé par des Récollets et où les exercices littéraires étaient en honneur.

Le mouvement intellectuel se caractérise encore par les associations de Rhétoriciens. La région flamande a trouvé des érudits pour mettre en pleine lumière les fastes si brillantes de ses anciennes Chambres de rhétorique. La wallonie et en particulier le Hainaut posséda de semblables institutions non seulement à Mons, où M. Devillers s'est complu à détailler quelques souvenirs[4], mais encore à Ath, à Braine-le-Comte, à Binche, à Chimay, à Lessines, à Soignies. Leur existence est fort oubliée de nos jours et les faire revivre serait une tâche que notre société aurait encore à prendre à honneur de réaliser.

[1] ANNALES, t. XXX.
[2] id. t. VIII et X.
[3] id. t. XXV.
[4] id. t. I, II, IX et XIV.

De semblables institutions alimentaient et provoquaient une vitalité littéraire et faisaient surgir des hommes de lettres, des poètes, des écrivains dont plusieurs s'acquirent une renommée qui est parvenue jusqu'à nous. Tel est entr'autres l'illustre Froissart, dont Th. Lejeune a rappelé le séjour au presbytère des Estinnes [1]. Tels encore, avec moins de réputation, ces auteurs qui, en vers et en prose, ont constitué cette *Littérature du sacrilège de Cambron* que Félix Hachez, Lejeune et M. Jennepin ont mise à diverses reprises sous nos yeux [2]; tel enfin Jean Le Maire des Belges, historien et poète, dont F. Hachez a caractérisé les œuvres [3].

Des ouvrages littéraires d'auteurs hennuyers ont été signalés et analysés par F. Hachez dans: l'*Histoire héroïque de Jean d'Avesnes* [4]; *Hugues Capet et ses enfants hennuyers et brabançons, d'après un roman du XIV° siècle* [5]; *Un manuscrit de l'Enseignement de la vraie noblesse*, écrit en 1440 [6]. M. Losset a encore décrit une *Historia Dominicæ Passionis*, manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes [7].

Le niveau de la production littéraire dans le Hainaut a singulièrement baissé dès la fin du XVI° siècle; mais si le goût était peu élevé, témoin ces livres bizarres tels que le *Petit razoir des ornemens mondains*, publié par le moine montois Philippe Bosquier, sujet d'une notice de F. Hachez [7], on rencontrait des poètes qui versifiaient dans la langue de Virgile, au XVII° siècle; Adolphe Bara a consacré plusieurs pages à étudier *Les poésies latines de Julien Waudré* [8]. A cette époque, vers 1650, la culture des lettres restait en honneur à Mons où les chanoinesses de Sainte-Waudru avaient formé, à l'instar de ce qui se pratiquait

[1] ANNALES, t. XV.
[2] id. t. VII, XXIV et XXVII.
[3] id. t. XXVII.
[4] id. t. XXVII.
[5] ANNALES, t. XXXII.
[6] id. t. XXIII.
[7] id. t. XXIV.
[8] id. t. XXIV.

à Paris, *Le Cercle de l'hôtel de Vignacourt*, dont on doit la connaissance à une trouvaille de M. Devillers [1].

Une autre preuve de l'activité intellectuelle résulte du choix fait par Philippe le Bon de la capitale du Hainaut pour y installer un atelier où calligraphes, traducteurs et enlumineurs travaillèrent à l'exécution d'une partie de ces remarquables manuscrits qui restent encore les joyaux de la « librairie » des ducs de Bourgogne. A côté de Jacques Pilavaine et de Jehan Wauquelin, le traducteur de Jacques de Guise, se groupa toute une pléiade d'artistes dont les noms nous ont été révélés par M. Devillers. Déjà en 1269, la passion des beaux manuscrits était grande à Mons, puisque la doyenne du chapitre de Sainte-Waudru faisait transcrire par un copiste anglais, Jean de Salisburi, un remarquable lectionnaire [2].

L'art comme la littérature était en honneur à la cour des comtes de Hainaut, ce qu'attestent pour le XIe siècle ces curieuses peintures murales retrouvées et décrites par Louis Dosveld et dont les vestiges subsistent dans l'antique chapelle castrale du château de Mons qu'on avait cru disparue [3]. Si M. Devillers, dans son si remarquable et si précieux mémoire sur *Le passé artistique de Mons* [4], est parvenu à grouper les noms des peintres de cette ville dont malheureusement les œuvres ne sont pas connues, on peut attester l'existence d'une école montoise dont les derniers représentants au XVIe siècle, Jean Prévost [5] et Nicolas de Neufchâtel allèrent finir leur carrière, l'un à Bruges, l'autre en Allemagne. MM. Van den Bussche et Hachez leur ont consacré des notices [6]. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que des peintres d'un talent recommandable reparaissent dans notre province, tels les d'Avesnes, les de Soignies, les Wéry, les Hallez, sur lesquels

[1] ANNALES, t. V.
[2] id. t. XXIV, p. 139.
[3] id. t. XI.
[4] id. t. XVI.
[5] Une notice sur Jean Prévost a été publiée par M. Devillers, dans le recueil WALLONIA, 1905.
[6] ANNALES, t. XXII et XXIII.

MM. Hachez et Devillers ont publié des renseignements biographiques [1].

En revanche, le XVIe et le XVIIe siècle produisirent d'éminents peintres verriers dans les familles Eve et de Sart, dont les œuvres décorent l'église collégiale de Sainte-Waudru et ont fait l'objet de travaux de la part de MM. Devillers, de Behault de Dornon et Paul Quinet [2].

L'architecture a doté le Hainaut de monuments civils et religieux dignes de mérite. Nombre de ces constructions ont péri, il est vrai, par suite de guerres et de révolutions qui ont causé bien des ruines dans le pays; nous en avons conservé néanmoins une quantité suffisante pour travailler à les préserver des détériorations du temps. D'antiques châteaux, comme Briffoeil, décrit par Ch. Vincent [3]; Écaussines-d'Enghien, par M. Pourcelet [4]; Herchies, par L. Dosveld [5], et bien d'autres viennent encore attester la puissance de la féodalité. N'oublions pas l'intéressant château des comtes d'Egmont, à Chièvres, dont MM. Devillers et Hubert ont réclamé avec instance la conservation. De son côté, M. l'abbé Puissant travaille avec une activité remarquable à la restitution du château d'Herchies.

Les hôtels-de-ville de Binche, de Braine-le-Comte et d'Ath, datant du XVIe et du XVIIe siècle, ont eu des monographies écrites par MM. Matthieu, Parmentier et Fourdin [6]. Les deux premiers ont été habilement restaurés dans ces dernières années.

Emm. Fourdin s'est plu à étudier les divers autres monuments de la ville d'Ath [7]; M. L. Éveraerts, l'église de Hal [8]; le docteur Guignies, l'église de Deux-Acren [9]; l'abbé Petit, des édifices religieux de nos communes rurales [10]; le chanoine Vos, l'église abbatiale et la crypte de Lobbes [11].

[1] ANNALES, t. II, XVI.
[2] id. t. XX, XXX et *Bulletins*, 2e, 3e et 4e séries.
[3] id. t. VII.
[4] id. t. XIII.
[5] id. t. XXIX.
[6] id. t. XI, VI, XXV.
[7] ANNALES, t. VII et X.
[8] id. t. XXI.
[9] id. t. VII.
[10] id. t. VI, IX, XI, XV et *Bulletins*, 2e série.
[11] id. t. V et VI.

A un plus haut degré que la peinture, la sculpture a été en honneur en Hainaut; l'école montoise a produit au moyen âge de ces œuvres dont des spécimens de toute beauté subsistent encore à Mons dans l'église de Sainte-Waudru et à Enghien dans la chapelle castrale. Tout récemment, M. G. Decamps a pu heureusement mettre en relief le nom d'un tailleur d'images, du xv[e] siècle, maître Jean le Cat, dont une sculpture remarquable subsiste en l'église collégiale de Sainte-Waudru [1]. Un artiste des plus éminents, tout à la fois architecte et sculpteur, a laissé des œuvres de premier ordre et travailla pour les châteaux et les abbayes; c'est Jacques du Brœucq, dont notre société a pris à tâche de relever le mérite et de travailler à consacrer la mémoire par un monument dans sa ville natale.

L'orfèvrerie, branche artistique dans laquelle se sont distingués beaucoup de nos concitoyens, ne cesse d'attirer notre attention. *Jacques de Leye, dit Maynart, orfèvre montois,* du xvi[e] siècle, a fait l'objet d'une notice de M. Jennepin [2], et *La châsse de Saint-Macaire, à Gand,* due à Hugues Delavigne, au début du xvii[e] siècle [3], a été revendiquée comme œuvre de fabrication montoise par M. Devillers.

Les études se rattachant à la numismatique qui ont été produites dans nos réunions, sont presque exclusivement montoises. M. Matthieu a donné l'historique de *La Monnaie à Mons sous Philippe II* [4], atelier qui fonctionna de 1577 à 1587 et dont le personnel compta plusieurs artistes de talent. Dans un article modestement intitulé : *Essai sur l'histoire numismatique de la ville de Mons* [5]. Ch. Rousselle a dressé le catalogue de 289 monnaies, jetons, méreaux et médailles qui concernent la capitale du Hainaut. Deux méreaux retrouvés depuis lors ont été

[1] ANNALES, t. XXXV.
[2] id. t. XIV.
[3] id. t. II.
[4] ANNALES, t. XXIX.
[5] id. t. XVIII.

décrits dans nos *Annales* par MM. A. de Behault de Dornon, G. Decamps et E. Puchot ; ils appartiennent à la fondation d'Ysabeau Druart [1] et à la fondation d'Antoinette Bouchaut [2].

Après avoir accueilli un certain nombre de notices sur la sigillographie, notre société a entrepris de mettre au jour une étude d'ensemble sur les *Sceaux et armoiries des villes, communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne*, par M. Édouard Poncelet, travail considérable et présenté avec une parfaite compétence [3].

Les sciences héraldiques et généalogiques n'ont pas été négligées : F. Hachez notamment s'est occupé de faire connaître d'après un recueil manuscrit : les *Armoiries de familles alliées aux Croy, copiées au XVIIIe siècle à l'hôtel-de-ville de Mons* [4] ; M. A. de Behault de Dornon a dressé la généalogie de l'historien Gilles de Boussu [5] ; M. A. Gosseries a reconstitué la généalogie des familles Franeau et de Masnuy [6].

Le Cercle avait jugé opportun de recueillir dans une publication d'ensemble toute l'épigraphie de la province; une introduction et le canton du Rœulx ont été publiés. La continuation de ce recueil est dans les désirs de la société et nous escomptons des circonstances plus favorables pour le reprendre avec plus de suite.

Je m'arrête, Mesdames et Messieurs, dans ce coup-d'œil succinct jeté sur nos publications. Si d'inévitables omissions se sont produites, vous comprendrez aisément qu'une réunion solennelle comme celle d'aujourd'hui m'impose le devoir de ne pas abuser du temps qui m'est accordé.

[1] ANNALES, t. XX.
[2] id. t. XXX.
[3] id. t. XXXIII et suivants.
[4] ANNALES, t. XXIII et XXIV.
[5] id. t. XXII.
[6] id. t. XXV et XXXII.

Nul d'entre nous n'a la prétention d'affirmer que les 540 notices et les 200 variétés insérées dans les 35 volumes de nos *Annales* constituent toutes des travaux irréprochables. Il en est d'une valeur supérieure, il est de médiocres; seulement, lorsqu'on considère la totalité de ce labeur de cinquante années, qu'on se rend compte qu'il est le fruit de recherches souvent ingrates et difficiles, qu'il a été poursuivi avec persévérance et en pleine liberté par des hommes d'opinions très divergentes, il est permis de constater que leur ensemble offre une mine considérable d'éléments précieux pour la reconstitution du passé de notre florissante province. Et nous pouvons redire avec confiance ce que proclamait en 1895 M. d'Herbomez, que notre Cercle a bien mérité de la science historique et archéologique.

Ce résultat, dû aux efforts constants de nos travailleurs, il est juste d'en reporter l'honneur sur l'homme modeste et laborieux qui, pendant cinquante années, n'a cessé de diriger avec une sollicitude éclairée, un dévouement inlassable, une rare abnégation de lui-même, une science profonde, la société qu'il avait fondée. Si le Cercle archéologique a grandi et prospéré pendant cette période semi-séculaire, tous nous sommes unanimes à le proclamer bien haut, c'est à son digne président, M. Léopold Devillers qu'il le doit. *(Vifs applaudissements.)*

Lorsque des membres se préoccupaient de la célébration de ce cinquantenaire, M. Devillers me disait avec sa modestie ordinaire : ce n'est pas moi qu'on doit fêter en ce jour, c'est le Cercle archéologique. Mais, cher Président, est-ce que ce Cercle que vous avez élevé et fortifié ne constitue pas avec vous deux êtres inséparables ?

Vous me pardonnerez de répéter en cette circonstance tout haut ce que tous nous pensons : Le Cercle archéologique a vécu pendant cette période déjà longue en vous et par vous. Non-seulement vous avez encouragé et guidé tous vos collègues

qui débutaient dans les recherches historiques, mais oublieux de vous-même, vous avez dérobé à vos travaux personnels de longues heures à revoir leurs manuscrits, à rectifier leurs erreurs, à compléter leurs notices par des investigations supplémentaires.

Non content de cela, M. Devillers n'a pas laissé publier une seule page de nos 35 volumes d'Annales et des six séries de Bulletins sans en revoir soigneusement les épreuves.

Son influence, son action n'ont cessé un seul instant de vivifier notre société. Elle lui doit sa vitalité, ses succès, sa prospérité.

En parcourant nos publications pour tracer cet aperçu de son œuvre, j'ai été frappé de constater avec quelle constante régularité se continuaient les travaux de la société. Que d'associations telles que la nôtre ont eu à traverser des périodes de somnolence et de lassitude ! La maladie du sommeil n'a jamais atteint le Cercle archéologique, et pendant ses cinquante années, on retrouve dans son œuvre l'empreinte de l'esprit de son président laborieux et persévérant !

Je ne veux pas toutefois laisser mes auditeurs sous l'impression que la société aujourd'hui jubilaire ait été exclusivement une réunion de publicistes.

La culture de l'histoire et de l'archéologie a une répercussion dans les relations sociales ; elle produit entre les personnes qui s'adonnent à ces sciences, des rapprochements faciles qui aisément finissent par créer des amitiés sincères, même entre hommes que séparent des convictions religieuses et politiques opposées. Quelle en est la cause ? C'est que ces études, poursuivies sérieusement, entraînent des investigations pénibles et laborieuses dans le cours desquelles on est toujours heureux de trouver d'autres personnes et d'arriver à s'aider mutuellement.

Cette impression est si naturelle que, pour ainsi dire instincti-

vement, notre Cercle s'est trouvé amené à créer des relations de plus en plus cordiales avec les sociétés du pays et des États limitrophes qui poursuivent le même but. Dès 1858, le Cercle de Mons n'hésita pas à participer au Congrès archéologique réuni à Gand et à s'y faire représenter par MM. Devillers et Lejeune. Moins de dix ans après, en 1867, une députation nombreuse prenait part à un second Congrès convoqué à Anvers. Enfin, lorsqu'en 1885, l'Académie royale d'archéologie de Belgique prit l'initiative de fonder une Fédération des sociétés d'archéologie et d'histoire des provinces belges, le Cercle de Mons s'empressa de donner son adhésion et depuis il n'a cessé de lui apporter un concours actif. En 1894, lorsque certaine hésitation se produisit dans cette Fédération, notre Cercle, d'accord avec ses aînées, la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut et la Société des bibliophiles belges, accepta de tenir la réunion annuelle à Mons; cette neuvième session eut d'heureux et féconds résultats et servit à resserrer les liens de confraternité entre les membres de nos sociétés. Les trois associations montoises ont encore organisé un second Congrès de la Fédération Belge en 1894 et, au mois de septembre dernier, le congrès-excursion de Chimay.

Indépendamment de ces assises solennelles, notre Cercle a souvent dirigé des excursions dans la province, pour la visite des monuments et des curiosités, pour l'examen des fouilles entreprises par nos collègues; enfin il a pratiqué la coutume de rencontres entre associations de la région. Ainsi, chaque fois qu'une société savante fixait une réunion dans la capitale du Hainaut, le Cercle s'empressait d'aller à sa rencontre, de lui offrir un accueil fraternel et de la conduire pendant son séjour. Telles furent les visites que nous firent la Gilde de Saint-Luc, les sociétés archéologiques de Nivelles et de Bruxelles.

Pendant vingt-cinq années consécutives, notre dévoué collègue M. A. Francart n'a cessé de représenter le Cercle aux belles et imposantes sessions de la Société Française d'archéologie et a créé ainsi avec elle des relations intimes dont nous avons tous pu tirer profit. Son regretté directeur, le comte de Marsy, estimait ces rapports à un si haut degré qu'il ne manquait pas de venir personnellement assister à nos solennités.

La création d'un Musée archéologique et historique à Mons a toujours été poursuivie par la direction de notre société. Pendant ces cinquante années, on a pu déjà grouper toute une catégorie notable d'objets curieux et intéressants qui ont ainsi échappé à la destruction ou aux mains des brocanteurs. Si ce Musée n'a pas pris tous les développements dont il était susceptible, l'une des principales causes est sans contredit l'exiguité du local mis à notre disposition par l'administration communale de Mons.

Nous savons qu'un projet est à l'étude pour construire un bâtiment convenable pour nos collections. Aujourd'hui que la ville de Mons a l'honneur d'avoir pour la diriger un amateur compétent en archéologie, nous avons la confiance que M. le bourgmestre Lescarts prendra à cœur de donner une prompte et heureuse solution à cette question.

L'influence de notre Cercle s'est même exercée vis-à-vis des pouvoirs publics. C'est sur notre initiative et par nos efforts que la ville de Mons a conservé la tour Valenciennoise, dernier reste de ses fortifications, et la tour du Val-des-Écoliers, dont M. Hubert réclamait, dès 1891, la restauration. Le vœu que nous avons émis pour la conservation et la restitution dans son style primitif de l'hôtel-de-ville de Binche, tel que l'avait refait en 1554 l'illustre architecte Jacques du Brœucq, a été accueilli avec empressement par le Conseil communal de cette ville.

La restauration de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, celle de la tour de Burbant, à Ath, le projet de dégagement de la cathédrale de Tournai ont été maintes fois appuyés par nos démarches auprès des pouvoirs compétents et ont pu aboutir à des solutions satisfaisantes. Je dois rappeler aussi la restauration, faite aux frais du Cercle, sous la direction de M. Clément Stiévenart, des boiseries gothiques qui encadrent douze panneaux peints représentant la vie de saint François d'Assise, dans l'ancienne chapelle des drapiers en l'église de Sainte-Waudru.

Étudier dans les documents l'histoire du passé est une tâche importante, mais travailler à conserver à la génération présente les monuments qui constituent une part brillante de son patrimoine artistique est une œuvre à laquelle nous nous attachons avec persévérance.

A l'entrée d'un Musée historique se remarque cette inscription : « Sans histoire de la patrie, point d'amour de la patrie ». Le but à la réalisation duquel nous n'avons cessé de travailler est, avant tout, un but éminemment patriotique. Le gouvernement, le conseil provincial du Hainaut et l'administration communale de Mons l'ont reconnu, et toutes ces autorités n'ont cessé de nous accorder les meilleurs encouragements et de nous aider dans la tâche entreprise. Nous ne pouvons l'oublier en cette circonstance mémorable. Le concours bienveillant des autorités publiques a contribué pour une large part à l'heureuse prospérité de notre Cercle archéologique.

(*Applaudissements prolongés.*)

M. Armand de Behault dépose sur le bureau un travail ayant pour titre : *Le tournoi de Mons de 1310.*

Puis M. le comte d'Auxy de Launois s'exprime en ces termes :

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Devillers, dans une éloquente allocution, vient d'inaugurer l'heureuse journée du Cinquantenaire de notre Cercle, journée attendue avec une vive impatience, préparée avec un soin jaloux et que nous saluons de nos acclamations.

Puis M. Matthieu, avec sa coutumière érudition, nous a retracé la carrière parcourue par la Compagnie depuis ses modestes débuts, en 1856, jusqu'à cette solennité où, célébrant sa survivance semi-séculaire, elle se propose non seulement d'affirmer sa vitalité, mais sa résolution, après avoir bien fait, de s'efforcer de faire mieux encore ; car, si le Cercle archéologique montois a conquis une place honorable parmi les sociétés belges et étrangères s'occupant des mêmes objets, il doit, pour la conserver, s'inspirer de plus en plus de cette devise : Toujours en avant !

Mais ce demi-siècle d'existence prospère de notre Cercle, être quelque peu abstrait, n'est pas ce qui sollicite le plus vivement notre intérêt. Depuis le même temps, il s'est trouvé personnifié, pour ainsi dire, dans celui qui en a été tout à la fois le promoteur, l'illustration et le lien le plus solide : j'ai nommé M. Léopold Devillers, notre cher président, dont la longue carrière, rendue si féconde par son talent et un travail inlassable, l'a été aussi par un absolu dévouement et par l'inspiration du plus constant et du plus pur patriotisme.

Bien qu'appelé, par la nature de ses travaux, dans des sphères supérieures, il se plaisait à descendre en notre faveur jusqu'aux détails matériels et pratiques ; il avait en vue ce que j'appellerais

volontiers la coquetterie typographique de nos publications. Il y apportait un soin scrupuleux, préoccupé aussi vivement de la réputation du Cercle que de celle de ses collaborateurs.

Ses qualités ont fait de M. Devillers, le guide sûr, le conseil écouté de tous: confrères, collègues, émules, disciples (il en eut beaucoup), ou simples chercheurs.

Tout à tous, bien que très occupé, il est d'une serviabilité qui ne connaît pas la fatigue et son affabilité est pénétrante ; aussi, l'approcher, le connaître, c'est l'aimer, et d'une amitié à laquelle, le premier, il reste réciproquement fidèle.

Cette attraction sympathique est favorisée sans doute par la sérénité de ses études habituelles, mais elle a aussi une source plus haute et plus noble.... Elle est due, cher président et ami, au rayonnement de l'une de vos qualités maîtresses, à une vertu qui conquiert l'estime, l'affection, qui attire les cœurs et les retient : à la Bonté.

M. Henri Pirenne témoigne du plaisir qu'il éprouve de se trouver à cette réunion. Voici son discours :

Mesdames, Messieurs,

Lorsque j'ai adhéré avec un empressement joyeux à la manifestation organisée à l'occasion du cinquantenaire du Cercle archéologique et du jubilé de son président, je ne me doutais pas que le Comité me ferait l'honneur de m'inviter à prendre la parole. Il arrive que l'on regrette d'avoir accepté de semblables invitations en songeant aux obligations qu'elles entraînent : celle de passer son habit dès le milieu du jour — et même dès le matin, quand on vient de loin, — celle de siéger à une table officielle, loin des amis qui vous ont accompagné, celle enfin de songer, pendant que les autres parlent, à ce que l'on va dire, au

lieu d'écouter ce qu'ils disent. Cette fois, pourtant, je n'ai éprouvé aucun de ces ennuis. Nous nous trouvons, en présence de ce double anniversaire, comme les membres d'une famille bien unie célébrant des noces d'or. Le même sentiment nous rapproche les uns des autres, nous unit en un même élan de sympathie. Vous n'exigez point de discours, et les orateurs sont sûrs de trouver de l'écho dans vos cœurs en se laissant aller tout simplement à l'inspiration du leur, sans se préoccuper de phrases ni d'effets d'éloquence.

Je ne dois parler que quelques minutes et force m'est donc de renoncer à vous rappeler tous les titres scientifiques, tous les travaux de M. Devillers. Car, entre la première brochure qu'il a fait paraître en 1849, à l'âge de dix-neuf ans (*La procession de Mons*) et le tome III de l'*Inventaire des archives des États de Hainaut* qu'il vient de publier, quelle longue série d'ouvrages se déroule ininterrompue ! Inventaires, dissertations, rapports, mémoires, éditions de textes, sur tous les sujets, — moyen âge, temps modernes, art, histoire, archéologie, numismatique, chronologie, diplomatique, — dans tous les formats, du léger in-12 jusqu'à l'in-folio, — et dans les collections les plus variées —Annales et Bulletins du Cercle archéologique de Mons, Mémoires de la Société des sciences des arts et des lettres du Hainaut, Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, Bulletins de la Commission royale d'histoire, etc., etc., sans parler de centaines de notices précises et nettes, éparpillées dans les dix-huit volumes de la Biographie nationale. Et ce n'est pas tout. Si importante qu'elle soit, cette œuvre littéraire n'a point absorbé M. Devillers. Mieux que moi, vous connaissez ce grand laborieux, ce fonctionnaire d'élite qui a fait du dépôt des Archives de Mons un dépôt modèle, qui a siégé dans tant de commissions, qui a pris une part si active à toutes les entreprises intéressant la beauté ou la prospérité de sa

ville natale. Mais il me suffit, pour l'apprécier comme il le mérite, de l'avoir vu au travail à la Commission royale d'Histoire, où j'ai appris à le connaître — et partant à l'aimer.

Ce qui fait l'unité de cette existence si remplie, c'est l'objet auquel elle a été consacrée : c'est le Hainaut. Dans la longue liste des historiens hennuyers, qui s'ouvre au XIIe siècle avec Gislebert, M. Devillers occupe et occupera toujours une place d'honneur. Il n'y a pas de plus bel exemple de patience, de courage et de vertu que sa carrière, tout entière consacrée à la science et à l'amour du sol natal. Pour la fournir, il ne lui a pas fallu être seulement un érudit, mais un homme d'énergie et un homme de cœur. Ce n'est pas le seul plaisir de la recherche : c'est la piété pour la patrie qui a soutenu M. Devillers dans sa tâche de tous les jours. Ce qui l'a fait historien, c'est, je crois bien, une qualité de poète : sa tendresse passionnée pour la terre des aïeux. Son nom est désormais indissolublement lié à l'histoire de cette terre. Il en est aussi inséparable que celui de cette ville de Mons dont Gislebert dit quelque part qu'elle est et qu'elle sera toujours « le chef » du Hainaut. Et permettez-moi d'appliquer à M. Devillers, en les modifiant un peu, les paroles du vieux chancelier de Baudouin V, et parlant latin pour ne pas trop blesser sa modestie, dire à mon tour que « inter historicos, est semperque erit caput Hannonie ».

Mais outre la reconnaissance collective que nous vous portons pour l'œuvre que vous léguerez aux générations futures, combien d'entre nous, mon vénérable ami, vous doivent une gratitude particulière ! Il n'est personne qui n'ait eu recours à votre science sans vous trouver prêt à l'aider avec cette bonne grâce souriante, cet empressement si sincère, qui vous ont conquis tous les cœurs. On vous aime autant qu'on vous admire, et si vous êtes trop bon pour en être fier, vous ne pourrez sans doute vous défendre d'en être heureux. Au

milieu des membres de ce Cercle dont vous êtes l'âme, au milieu de tant de collègues, de tant d'amis accourus autour de vous, laissez-vous aller pour un instant à la joie d'avoir eu une belle vie, une vie noble et utile. Laissez-moi vous saluer comme un grand exemple pour ceux qui se consacrent à ces études historiques que vous honorez. Et laissez-moi enfin, en terminant, vous souhaiter une série longue encore d'années de travail, de santé et de bonheur.

Prennent ensuite successivement la parole :

M. H. Maquet, au nom de la Commission royale des monuments :

La Commission royale des Monuments n'a pas voulu laisser échapper l'occasion de participer à la belle fête qui se donne aujourd'hui en l'honneur de M. Devillers. Je viens donc, au nom de tous les membres de la Commission centrale, féliciter chaleureusement un de ses correspondants les plus éminents et les plus dévoués, occupant une place prépondérante parmi les archéologues les plus distingués du pays.

Ne connaissant pas l'œuvre entière de M. Devillers, qui est considérable, je me bornerai à adresser des félicitations à tous ceux qui ont contribué à faire connaître une fois de plus le talent et les brillantes qualités de l'homme que nous fêtons en ce moment.

J'ajoute que M. Lagasse-de Locht, notre président de la Commission royale des Monuments, a regretté bien vivement de ne pouvoir venir lui-même faire l'éloge, d'une façon plus éloquente, des mérites de M. Devillers et des services qu'il a rendus à la chose publique.

M. Doutriaux, au nom de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes :

Mesdames, Messieurs,

Cher Monsieur Devillers,

Quand, ce matin, j'ai pris le train à Valenciennes pour venir à Mons remettre à M. Devillers le souvenir que lui offre la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, j'aurais été bien surpris si l'on m'avait dit que je devais prendre la parole à la séance publique de ces fêtes jubilaires.

En effet, c'est seulement il y a quelques instants, en entrant dans cette salle, que j'ai été tout surpris de voir annoncé au numéro 6 de l'ordre du jour, que je devais prononcer une allocution.

Sans faire un reproche aux organisateurs de ces belles fêtes jubilaires, je ne puis m'empêcher de leur dire que c'était me prévenir un peu tard de l'honneur qui m'était réservé. Et de suite, pour me mettre à l'aise et un peu... eux aussi, je déclare, sans plus tarder, que je ne prononcerai pas d'allocution pour deux raisons : D'abord, parce que j'ai été prévenu un peu trop à l'improviste. Ensuite, parceque, après les paroles éloquentes que vous venez d'entendre, il me serait bien difficile de mieux vous faire aimer et admirer M. Devillers.

Mais si je ne prononce pas une allocution, je ne puis mieux faire que de vous dire maintenant les quelques paroles que je devais prononcer, en remettant à l'éminent président du Cercle archéologique de Mons, le souvenir de la Société que j'ai l'honneur de représenter avec mon ami M. Bauchond,

L'ouvrage que nous vous offrons, Monsieur Devillers, et qui a été édité sous le patronage de la Société des sciences et des arts de Valenciennes, ne symbolise-t-il pas nos vieilles luttes des siècles passés ? Il retrace et représente l'histoire et le souvenir des fortifications de notre ville, vieilles de plusieurs siècles, et dont les nécessités modernes viennent d'amener la démolition.

En le parcourant, vous y retrouverez le souvenir de fortifications élevées par mes compatriotes pour résister aux Montois, car parfois, au moyen âge, Valenciennes et Mons furent rivales. Elles combattirent pour savoir laquelle d'entre elles aurait la prééminence sur le Hainaut.

Mais,vous le savez mieux que personne, depuis longtemps ces fortifications n'avaient plus de raison d'être ; depuis plus de deux cents ans, en effet, une frontière avait presque toujours coupé en deux le Hainaut entre Mons et Valenciennes.

Si le plus souvent les frontières creusent un fossé entre les populations qu'elles séparent et attisent les haines, il n'en a pas été de même pour celles qui traversent le Hainaut. Depuis lors toute cause de rivalité a disparu entre nos deux villes. Tandis que Valenciennes devenait la capitale incontestée du Hainaut français, Mons restait, à son tour, capitale incontestable du surplus de la province de Hainaut.

Et voilà comment cette frontière a supprimé toute querelle entre nos deux villes, pour ne plus laisser subsister entre elles que la sympathie et la cordialité.

Aussi suis-je doublement heureux de vous apporter aujourd'hui le gage des sentiments affectueux de la Société des sciences et arts de Valenciennes pour le Cercle archéologique de Mons, et de vous dire combien tous, à Valenciennes, nous admirons et acclamons son Président, M. Léopold Devillers.

M. Jennepin, au nom de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes :

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande la permission de prendre la parole en cette circonstance, au nom de tous les membres des sociétés savantes du département du Nord et de tous ceux qui, dans notre région, s'occupent d'histoire et d'archéologie.

Je n'ai ni le talent ni l'autorité requis, Messieurs, pour ajouter aux brillants panégyriques, que vous venez d'entendre, des qualités de M. Léopold Devillers et des services qu'il a rendus à son pays.

Mais je puis apporter ici le témoignage de tous mes collègues français et le mien pour proclamer bien haut en quelle grande estime nous tenons cet homme si bon et si distingué; pour vous dire combien nous devons à sa vaste érudition, à son inlassable serviabilité qui n'a d'égale que son affabilité et son désir généreux d'être utile à tous les travailleurs de l'histoire et de l'archéologie.

Au modeste et vénéré savant en l'honneur de qui nous sommes réunis en ce moment, je présente l'hommage de notre profonde admiration et de notre sincère reconnaissance.

Une délégation du Cercle artistique « Bon Vouloir » (de Mons), remet à M. le président un album et une adresse dont voici la teneur :

« Monsieur le Président,

« En ce jour où l'on fête votre glorieux jubilé, le Cercle artistique « Bon Vouloir » tient à se joindre à tous pour vous adresser ses modestes mais combien chaleureuses félicitations,

» Il se souvient que, dès ses débuts, vous fûtes l'un de ses premiers membres honoraires, montrant ainsi, une fois de plus, tout l'intérêt que vous portez à tout ce qui se rattache à l'art.

» En témoignage de toute sa sympathie et de sa profonde admiration, le Cercle « Bon Vouloir » a l'honneur de vous offrir cet album contenant quelques œuvres de ses membres.

» Il ose espérer qu'il vous sera un doux souvenir de la brillante manifestation dont vous êtes l'objet. »

(Ont signé :) « R. Dubois, Clément Benoit, L. Gobert, Caty, Jules Postel, Colbrant, A. Duriau, F. Vander Linden. »

M. Devillers répond à tous ces discours. Il remercie l'assistance et en particulier les délégués des corps savants qui ont répondu à l'appel du Comité. Il fait remarquer que les membres absents se sont tous excusés par des lettres qui seront soigneusement recueillies dans les archives du Cercle. Il signale notamment celles de notre cher vice-président M. Jules Declève, de M. Vincent Wéry, président honoraire du tribunal civil de Mons, de M. Stanislas Bormans et de M. le comte François Vander Straeten-Ponthoz.

En ce moment même, il vient de recevoir de Liège un télégramme par lequel l'éminent M. Godefroid Kurth exprime ses regrets de n'avoir pu se mettre en route.

Le buste en bronze de M. Devillers (œuvre de M. Léon Gobert) ayant été découvert, M. le vice-président comte d'Auxy de Launois prend de nouveau la parole :

Cher président et ami,

Mon émotion est extrême, en ce moment. Je me sens supporter le poids, non pas uniquement de la mienne, mais,

pour ainsi dire, de celle de tous vos amis qui vous acclament. Réunis autour de vous, ils réalisent, en effet, ce vœu qui a rallié tous les cœurs : « Célébrer notre cinquantième anniversaire en reportant sur la personne de notre président non seulement tout l'éclat de la solennité jubilaire, mais aussi en perpétuant, par un souvenir en quelque sorte impérissable, la mémoire de l'homme de bien et du savant que notre Cité et notre Compagnie s'honorent de posséder ».

Acceptez, cher président et ami, ce buste par lequel nous avons voulu assurer la pérennité de vos traits.

Quand il aura pris place à votre foyer, sanctuaire d'honneur et de vertu, pour y rester à toujours l'image du chef aimé, de l'ancêtre vénéré ; quand il frappera vos regards ou ceux de vos proches, laissez-nous croire qu'avec la mémoire de cette solennelle manifestation, si bien méritée, il évoquera dans vos âmes, à tous, quelque pensée amicalement attendrie pour ceux qui vous l'ont affectueusement offert ; ce sera pour eux, à leur tour, le plus précieux, le plus cher remercîment.

M. le comte d'Auxy de Launois remet ensuite à M. Charles Toint, membre fondateur, un objet d'art qui représente une femme tenant en mains les attributs de l'archéologie. M. Toint remercie affectueusement.

LE BANQUET.

A deux heures, les membres du Cercle archéologique et les souscripteurs se trouvent rassemblés en un banquet[1], dans la grande salle du restaurateur Liénard, décorée du buste de S. M. le Roi, de nombreux drapeaux et de magnifiques palmiers.

[1] Une indisposition, qui n'a été que passagère, a empêché Monsieur le Gouverneur du Hainaut d'assister au banquet.

Au dessert, des toasts sont portés : par M. le président à S. M. Léopold II, le bien-aimé roi des Belges ; par M. l'abbé Puissant, secrétaire, aux membres fondateurs ; par M. le comte d'Auxy de Launois, vice-président, à M. le Bourgmestre de la ville de Mons et à M. Pirenne ; par M. le Bourgmestre, au Cercle archéologique ; par M. Pirenne, à M. le comte d'Auxy de Launois; par M. le chanoine Van den Gheyn, par M. Houzeau de Lehaie, par M. O. Colson et par M. Bauchond, à M. Devillers ; par M. Poncelet, aux artistes, MM. Cl. Stiévenart, Gobert et Greuse ; par M. Alphonse Wins à la presse. MM. Gobert et Gonzalès Decamps répondent à ces deux derniers toasts.

Voici le toast de M. l'avocat Bauchond, délégué de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes :

Mesdames et Messieurs,

La Société nationale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes nous a délégués, mon collègue Doutriaux et moi, pour vous exprimer la vive part qu'elle prend à la manifestation organisée à l'occasion du cinquantenaire du Cercle archéologique de Mons et du jubilé de son président et fondateur, M. Léopold Devillers.

Bien que délégués d'une société Française, nous ne sommes pas des étrangers parmi vous ; nous sommes des habitants de l'ancien Hainaut.

La jeune fille que le mariage éloigne de sa famille, sait allier la fidélité qu'elle doit à son époux à l'affection qu'elle conserve pour ses propres parents ; de même, si les résultats des conquêtes nous séparèrent de vous, l'amour que nous

éprouvons pour la patrie française ne nuit pas à celui que nous n'avons jamais cessé de ressentir pour la commune patrie de nos Pères.

Mons et Valenciennes ont toujours partagé les mêmes destinées : tantôt rivales, tantôt unies devant le danger commun, elles ont traversé les vigoureuses périodes du moyen âge, se combattant parfois, mais souvent s'entr'aidant.

Je lisais encore, il y a quelques jours, dans le cartulaire des comtes de Hainaut, l'œuvre magistrale du héros de ce jour, cette lettre que les échevins de Valenciennes adressèrent en 1421 aux échevins de Mons pour les remercier de les avoir prévenus que deux criminels, plus tard exécutés à Nivelles, avaient eu l'intention d'incendier les villes de Mons et de Valenciennes : « avoient marchandet à ardoir les villes de Mons et de Valenchienes ».

Communauté d'origine, communauté d'ancêtres, communauté de mœurs, communauté de lois, nous ont légué communauté de souvenirs et de traditions, et si une frontière sépare aujourd'hui nos pays, il n'y aura jamais de frontière dans nos cœurs.

Je ne peux penser à l'ancien Hainaut sans penser à M. Léopold Devillers. Que de fois personnellement j'ai eu recours non seulement à ses travaux, mais encore à ses lumières et à son inépuisable complaisance ! Que de documents les historiens du Midi de la Belgique et du Nord de la France trouveront toujours dans ses monographies si étudiées, dans ses recueils de textes si savamment publiés.

En leur nom comme au mien, je tiens à lui exprimer publiquement notre reconnaissance.

Aussi je lève mon verre à la prospérité du Cercle archéologique de Mons et en l'honneur de son dévoué président,

Pendant tout le banquet, la plus franche cordialité ne cesse de régner. La fête jubilaire se termine par de vives acclamations en l'honneur du président et par de chaleureux échanges de témoignages de confraternité. M. Devillers remercie avec effusion de toutes les marques d'estime et des éloges qui lui ont été prodigués. Il tient à déclarer que, si le Cercle a pu accomplir une carrière longue et honorable, c'est parce que, dès son début, nous avons été secondés par des hommes de valeur, tels que Albert Toilliez, Félix Hachez, Théophile Lejeune, Charles De Bove, Dominique Van Miert, Norbert Cloquet, Joseph Hubert, Charles Rousselle, Charles De Bettignies, Jules de le Court et autres, sur la collaboration desquels nous avons toujours pu compter.

LISTE
DE SOUSCRIPTION A LA MANIFESTATION
EN L'HONNEUR DU PRÉSIDENT

M. le baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut.

La Ville de Mons.

L'Administration du Bureau de bienfaisance de Mons.

L'Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers.

La Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

La Société d'archéologie de Bruxelles.

La Société d'Émulation de Cambrai.

La Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

La Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

L'Académie d'Hippone.

Le Cercle archéologique de Malines.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

La Société des Bibliophiles belges, à Mons.

La Société archéologique de Namur.

Le Comité de rédaction des « Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique ».

MM.

AUXY DE LAUNOIS (le comte Albéric D'), vice-président du Cercle archéologique de Mons.

BAUCHOND (Maurice), avocat, docteur en droit, à Valenciennes.

BECH (Théodore), lieutenant-général en retraite, à Anvers.

BEHAULT DE DORNON (Armand DE), fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles.

MM.

BEQUET (Alfred), président de la Société archéologique de Namur.

BERGMANS (Paul), secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

BERLIÈRE (dom Ursmer), directeur honoraire de l'Institut historique Belge de Rome, membre de la Commission royale d'histoire.

BERTRAND (C.-J.), professeur honoraire de l'Athénée royal, bibliothécaire-archiviste de la ville d'Ath.

BLESIN (Philippe), intendant du prince de Ligne, à Antoing.

BORMANS (Stanislas), membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Commission royale d'histoire.

BOUILLIART (Emmanuel), propriétaire, à Hyon.

BOULMONT (Gustave), ancien préfet des études, à Ormeignies.

BOURLARD (Émile), avocat, à Mons.

CAMBIER (O.), juge de paix, à Pâturages.

CARLIER (Jules), ancien membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

CARLOT (Armand), attaché aux Archives de l'Etat, à Mons.

CARPENTIER (Ferdinand), instituteur, à Roisin.

CATTIER (Félicien), avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.

CAUCHIE (Alfred), chanoine honoraire, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Commission royale d'histoire.

COLENS (Jules), conservateur des Archives de l'Etat, à Bruges.

COPPIETERS STOCHOVE (Ernest), archéologue, à Gand.

COPPIETERS STOCHOVE (H.), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, à Anvers.

COURTIN (Adolphe), conseiller des Chemins de fer, à Ixelles.

CROY (le prince Ferdinand DE), curé-doyen de Sainte-Waudru à Mons.

CROY-SOLRE (S. A. S. le prince DE), au château du Rœulx.

CRÈVECŒUR (Jules), secrétaire communal de la ville de Mons.

DAUBLAIN (Ph.), brasseur, à Hyon.

MM.

DE BETTIGNIES (Raymond), directeur de la *Gazette de Mons.*

DE BREYNE (Emile), chef de section aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

DE BUGGENOMS (Louis), avocat, à Liège.

DE CANNART D'HAMALE (Léon), colonel, chef d'état-major de la Garde civique, à Mons.

DECLÈVE (Jules), vice-président du Cercle archéologique de Mons.

DEGAND (Emmanuël), conseiller provincial, à Ellezelles.

DELVIGNE (Adolphe), chanoine, à Saint-Josse-ten-Noode.

DELVIN (Dominique), chef-garde aux chemins de fer de l'Etat à Mons.

DEMEULDRE (Amé), président du Cercle archéologique du canton de Soignies.

DEMEURE-DE LESPAUL (Adolphe), directeur aux charbonnages de Bois-du-Luc.

DEMOUSTIER (Adolphe), avocat, à Mons.

DENAMUR (l'abbé), curé de N.-D. de Messine, à Mons.

DEQUESNE (Léon), éditeur, à Mons.

DEQUESNE (Paul), éditeur, à Mons.

DERBAIX (Eugène), bourgmestre de Binche.

DESILVE (J.), curé émérite à Saint-Amand-les-Eaux (France, Nord).

DE TERRE (Albert), chef de section honoraire aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

DEWERT (Jules), professeur à l'Athénée royal d'Ath.

D'HOOP (A.), sous-chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

DIEGERICK (Alph.), conservateur des Archives de l'Etat, à Gand.

DONNET (Fernand), administrateur de l'Académie royale des beaux-arts, secrétaire de l'Académie royale d'archéologie, à Anvers.

MM.

DONY (Émile), professeur à l'Athénée royal de Mons.

DORZÉE (Albéric), ingénieur, à Boussu.

DUFRANE (Joseph), à Mons.

DUJARDIN (C.), chanoine honoraire de la cathédrale, à Tournai.

DUPERROY (Jules), aux Archives de l'Etat, à Mons.

DUVIVIER (Charles), avocat près la Cour de cassation, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

FAVIER (Alexandre), membre de la Société française d'archéologie, à Douai.

FRANCART (Adolphe), avocat, à Mons.

FRANÇOIS (Antoine), littérateur, à Mons.

FRÉDÉRICQ (Paul), professeur à l'Université de Gand.

FRIART (Norbert), chapelain de Bon-Vouloir, à Havré.

GAILLARD (Arthur), archiviste général du royaume, à Bruxelles.

GENDEBIEN (Charles), écuyer, au château du Mont Panisel, à Mons.

GHELLINCK-D'ELSEGHEM (le comte DE), au château d'Elseghem.

GILLIODTS VAN SEVEREN (L.), archiviste de la ville de Bruges.

GOSSELIN (Antoine), bourgmestre de Stambruges.

GOSSERIES (Alphonse), directeur des contributions directes, douanes et accises, à Liège.

GUILLAIN (Auguste), propriétaire, à Maubeuge.

HAMBYE (Adolphe), notaire, à Mons.

HANON DE LOUVET (Alphonse), président de la Société archéologique de Nivelles.

HANSAY (Alfred), conservateur des Archives de l'Etat, à Hasselt.

HARDENPONT (Louis), ancien sénateur, à Mons.

HARMANT (Emile), ingénieur, à Wasmes.

HECQUET (Alfred), curé d'Erbisœul.

MM.

HEINERCHEIDT (Édouard), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Mons.

HOCQUET (Adolphe), archiviste-bibliothécaire de la ville de Tournai.

HODEVAERE (Charles), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, à Mons.

HOUTART (Edouard), avocat, vice-président de la Société archéologique de Charleroi, à Monceau-sur-Sambre.

HOUTART (Maurice), membre du Conseil provincial, à Tournai.

HUBERT (Eugène), professeur à l'Université de Liège.

HUBERT (Joseph), architecte-ingénieur, à Mons.

HUBLARD (Émile), conservateur de la bibliothèque publique et du musée d'histoire naturelle, à Mons.

HYMANS (Henri), conservateur en chef de la bibliothèque royale, à Bruxelles.

JENNEPIN (Alfred), chef d'institution, à Cousolre (France, Nord).

KURTH (Godefroid), professeur émérite de l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, secrétaire de la Commission royale d'histoire, à Assche.

LA BOESSIÈRE-THIENNES (le marquis G. DE), bourgmestre de Lombise.

LADURON (Paul), vice-président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

LAGASSE DE LOCHT (O.), président de la Commission royale des monuments, à Bruxelles.

LAHAYE (Léon), conservateur des Archives de l'État, à Liège.

LAIR (le comte Ch.), au château de Blou (France, Maine-et-Loire).

LANGLOIS (A.), directeur au Gouvernement provincial, à Mons.

LA ROCHE-MARCHIENNES (Émile DE), à Harvengt.

LEJEUNE (Camille), docteur militaire, à Alost.

LAMAIRE (Charles), capitaine-commandant d'artillerie, à Bruxelles.

MM.

LEMAIRE (Jean), avocat, à Mons.

LÉONARD (J.), industriel, à Cousolre (France, Nord).

LESCARTS (Jean), bourgmestre de la ville de Mons.

LESNEUCQ-JOURET (Théodore), secrétaire honoraire et archiviste communal de Lessines.

LE TELLIER (Abel), avocat, à Mons.

L'HOIR (Alfred), prêtre de la Compagnie de Jésus, à Mons.

LORET (Léopold), trésorier de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

LORIDAN (Jules), chanoine, à Saint-Saulve (France, Nord).

LOSSEAU (Léon), avocat, à Mons.

LUTAUD (Louis), archéologue, à Ferrière-la-Grande (France, Nord).

MAIGRET (Frédéric), propriétaire, à Mons.

MARCHAL (le chevalier Edmond), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

MARMUSE (L.), négociant, à Mons.

MARTEL (Edmond), propriétaire, à Condé (France, Nord).

MASSON (Fulgence), avocat, échevin de la ville de Mons, membre de la Chambre des Représentants.

MATTHIEU (Ernest), avocat, vice-président d'honneur du Cercle archéologique de Mons, secrétaire du Comité provincial des monuments, à Enghien.

MEYNAERTS (Joseph), négociant, à Mons.

MICHAËLIS (Henri), conservateur des Archives de l'État, à Arlon.

MOREAU (Joseph), avocat, à Mons.

MOTTE (Émile), directeur de l'Académie des beaux-arts, à Mons.

NELIS (Hubert), archiviste aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

OUVERLEAUX (Émile), conservateur honoraire de la bibliothèque royale de Belgique, à Paris.

OUVERLEAUX (Oswald), membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville d'Ath.

MM.

PATOUL (DE), colonel en retraite, à Bruxelles.

PIERPONT (Édouard DE), vice-président de la Société archéologique de Namur, au château de Rivière.

PIRENNE (Henri), professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, secrétaire de la Commission royale d'histoire, à Gand.

PONCELET (le P. Albert), bollandiste, à Bruxelles.

PONCELET (Édouard), conservateur des Archives de l'État, à Mons.

POULAIN (Léon), négociant, à Mons.

POURCELET-LIÉNART (J.), ancien notaire, à Écaussines-d'Enghien.

PRUD'HOMME (Émile), conservateur-adjoint honoraire des Archives de l'État, à Mons.

PUISSANT (Edmond), professeur à l'Athénée royal, secrétaire du Cercle archéologique de Mons.

QUARRÉ-REYBOURBON (Louis), président de la Société des sciences et des arts, à Lille.

QUINET (Aimé), propriétaire, à Mons.

QUINET (Paul), juge au Tribunal de 1re instance, à Mons.

QUINET (René), négociant, à Mons.

RAEYMAECKERS (Henry), négociant, à Mons.

RAULIER (Edmond), docteur en médecine, à Mons.

RENARD (Jules), bourgmestre de Wiers.

ROBERT (Auguste), secrétaire-receveur de la Commission provinciale des bourses d'étude du Hainaut, à Mons.

SAINCTELETTE (Maurice), ministre de Belgique au Brésil, à Rio de Janeiro.

SCHIETAERT (Léon), ingénieur, à Boussu.

SCHMIDT (Joseph), docteur en médecine, à Mons.

SLOTTE-DE BERT (Nestor), avocat, à Mons.

SOIL DE MORIALMÉ (E.-J.), président de la Société historique et archéologique de Tournai.

MM.

SONNEVILLE (C.), architecte, membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Tournai.

STIÉVENART (Clément), professeur à l'Académie des beaux-arts, à Mons.

TOINT (Charles), directeur honoraire au Gouvernement provincial, à Mons.

T'SERSTEVENS-TROYE (Jean), président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, à Marbaix-la-Tour.

VAN BASTELAER (D.-A.), membre de l'Académie royale de médecine, à Bruxelles.

VANDEN DAELE (O.), professeur à l'Athénée royal, à Mons.

VANDERKINDERE (Léon), professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale d'histoire, à Bruxelles.

VANDER MYNSBRUGGE (Émile), archiviste aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

VANDER STRATEN-PONTHOZ (le comte François), président honoraire de la Société centrale d'agriculture de Belgique, à Bruxelles.

VAN LOO (A.), architecte, à Belœil.

VAN MEURS (Léon), ingénieur en chef de la Ville, à Mons.

VANNÉRUS (Jules), conservateur des Archives de l'Etat, à Anvers.

VERKOOREN (Alphonse), chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

VERRIEST (Léo), archiviste aux Archives de l'État, à Mons.

VILAIN XIIII (le vicomte Adrien), propriétaire, à Maisières.

VILLEGAS DE SAINT-PIERRE-JETTE (le comte), à Bruxelles.

VORSTERMAN VAN OIJEN (A.), archiviste, à La Haye.

WARICHEZ (P.-J.), archiviste de la cathédrale et de l'évêché de Tournai.

WÉRY (Vincent), président honoraire du Tribunal de 1re instance, à Mons.

MM.

WEYLAND (Michel), officier retraité, à Mons.

WILIQUET (Camille), greffier provincial, à Mons.

WINS (Albert), notaire, à Merbes-le-Château.

WINS (Paul-Alphonse), juge au Tribunal de 1re instance, à Mons.

WITTE (Alphonse DE), secrétaire de la Société royale de numismatique, à Ixelles.

MMmes :

Ve Max. DEPREZ, à Mons.

Ve DEQUESNE-MASQUILLIER, à Mons.

Ve DE LESPAUL, à Bois-le-Duc.

ABEL LE TELLIER.

Ernest MATTHIEU.

Léon POULAIN.

La supérieure des Pauvres-Sœurs de Mons.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 23 SEPTEMBRE 1907

Présidents d'honneur.

M. le Baron RAOUL DU SART DE BOULAND, Gouverneur du Hainaut.
M. JEAN LESCARTS, Bourgmestre de la ville de Mons.

Vice-Président d'honneur.

M. ERNEST MATTHIEU.

Comité administratif.

Président:	M. DEVILLERS;
Vice-Président :	M. le comte D'AUXY DE LAUNOIS ;
Secrétaire :	M. l'abbé PUISSANT;
Trésorier :	M. PONCELET ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. LOSSEAU;
Conservateurs des collections :	MM. LOSSEAU et STIÉVENART;
Questeurs :	MM. HUBLARD et TOINT.

Commission des publications.

MM. DEVILLERS, *Président*; le Comte D'AUXY DE LAUNOIS, FRANCART, HUBLARD, LOSSEAU, PONCELET, ALPH. WINS et l'abbé PUISSANT, *Secrétaire*.

Commission permanente des fouilles.

MM. DEVILLERS, *Président*; le Comte D'AUXY DE LAUNOIS, L. BERNARD, DAUBECHIES, G. DECAMPS, DE LA ROCHE MARCHIENNES, ÉMILE DE MUNCK, FRANCART, GOSSERIES, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBLARD, JENNEPIN, MATTHIEU, ALPH. WINS et l'abbé PUISSANT, *Secrétaire*.

Membres effectifs.

Messieurs :

Auxy de Launoy (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.

Behault de Dornon (de), *Armand*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Bercet, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

Bernard, *Léopold*, Ingénieur civil, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

Bernard, *Valère*, Avocat et Candidat-notaire, à *Herchies*.

Biseau de Hauteville (Chevalier de), *C.*, Capitaine quartier-maître au 2e régiment de Chasseurs à pied, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Avenue Rogier, 39, à *Schaerbeek*.

Blesin, *Philippe*, Intendant de S. A. le prince de Ligne, Juge suppléant de la Justice de paix, à *Antoing*.

Carpentier, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.

Croy-Solre (S. A. S. le Prince de), *Étienne*, à *Rœulx*.

Croy (S. A. S. le Prince de), Ferdinand, Protonotaire apostolique, Curé-doyen de Sainte-Waudru, à *Mons*.

Daubechies, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.

Decamps, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.

Declève, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

Degand, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Ellezelles*.

Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

Dequesne, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.

Derbaix, *Eugène*, Docteur en droit, Ancien membre de la Chambre des Représentants, Officier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

Desilve, *Jules* (l'abbé), Docteur de l'Université de Louvain, rue de Valenciennes, 31, à *Saint-Amand-les-Eaux* (France).

Devillers, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'État, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre de Léopold, Officier de l'Instruction publique, rue des Gades, 29, à *Mons*; Fondateur.

Dewert, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal, Archiviste-Bibliothécaire de la ville d'*Ath.*

Dony, *Émile*, Professeur à l'Athénée royal, Boulevard Dolez, 187, à *Mons.*

Dorzée, *Albéric*, Ingénieur, Administrateur délégué de la Société anonyme des Ateliers de constructions de *Boussu.*

Drion du Chapois, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe.*

Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles.*

Francart, *Adolphe*, Avocat, ancien Bâtonnier du barreau de Mons, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande Triperie, 34, à *Mons.*

Friart, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré.*

Gendebien-Hardenpont, *Charles*, Écuyer, chaussée de Binche, 80, à *Mons.*

Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles.*

Gosselin, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges.*

Gosseries, *Alphonse-Joseph*, Directeur des contributions directes, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Campine, 175, à *Liége.*

Guillain, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge.*

Hacardiaux, *Arthur*, Marchand-Brasseur, rue de Dinant, 28, à *Mons.*

Harmant, *Emile*, Ingénieur, rue de Pâturages, 121, à *Wasmes.*

Hecquet, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul.*

Heinercheidt, *Edouard*, Chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, Boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons.*

Hocq, *Joseph*, Curé de Saint-Martin, à *Ath.*

Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, au château de l'Ermitage, à *Mons.*

Hubert, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Vice-Président du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Officier d'Académie de France, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons.*

Hublard, *Emile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, avenue d'Havré, 21, à *Mons.*

Jennepin, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Membre de la Commission historique du Nord, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

la Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.

Lalieux de la Rocq, *Robert*, Propriétaire, au château de Miremont, à *Feluy*.

la Roche Marchiennes (de), *Emile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

Lemaire, *Lucien*, Professeur au lycée Faidherbe, à Lille (France).

Léonard, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal honoraire et de l'Administration des hospices, à *Lessines*.

Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Chevalier de l'Ordre de Leopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Leuridan, *Théodore* (l'abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Président de la Société d'études de la province de Cambrai, Boulevard Vauban, 80, à *Lille*.

Losseau, *Léon*, Avocat, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier d'Académie de France, rue de Nimy, 37, à *Mons*.

Lutaud, *Louis*, Chef de comptabilité, Officier d'Académie, à *Ferrière-la-Grande* (France).

Mahy, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette*.

Maigret, *Frédéric*, Propriétaire, boulevard Militaire, 93, à *Ixelles*.

Martel, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Officier de l'Instruction publique, à *Enghien*.

Meynaerts, *Joseph*, Négociant, à *Mons*.

Minon, *René*, Directeur-Gérant de l'*Observateur*, à *Avesnes* (Nord).

Munck (de), *Emile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, Officier d'Académie de France, à *Saventhem*.

Ouverleaux, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

Poncelet, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'Etat, Membre de la Commission royale des anciennes lois, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Parc, 23, à *Mons*.

Poulain, *Léon*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Pourcelet, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.

Prud'homme, *Émile*, Conservateur-adjoint honoraire des Archives de l'Etat, Officier d'Académie de France, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

Puchot, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint provincial, rue de Nimy, à *Mons*.

Puissant, *Edmond* (l'abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Officier d'Académie de France, à *Herchies*.

Quinet, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.

Quinet, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.

Quinet, *René*, Courtier, rue du Miroir, 8, à *Mons*.

Raeymaeckers, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

Renard, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.

Sainctelette, *Maurice*, Docteur en droit, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Athènes*.

Saligot, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

Schietart, *Léon*, Ingénieur, Chef de la comptabilité de la Société anonyme des Ateliers de constructions, à *Boussu*.

Schmidt, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.

Slotte-De Bert, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

Stiévenart, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

Straeten-Ponthoz (Comte Van der), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture, Président honoraire de la Société centrale d'agriculture de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

Toint, *Charles*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

Verriest, *Léo*, Archiviste au dépôt des Archives de l'État, rue Dubreucq, 12, à *Mons*.

Wins, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château*.

Wins, *Alphonse*, Juge au Tribunal de première instance, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Instruction publique, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

Mesdames :

Le Tellier, *Abel*, décorée de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Poulain, Léon, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Membres honoraires.

Messieurs :

Bouilliart-Rouvez, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.

Lalaing (Comte de), Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près S. M. le Roi d'Angleterre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Londres*.

Sart de Bouland (Baron du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Mons*.

Val de Beaulieu (Comte du), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré*.

Wéry, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

Messieurs :

Toreno (Comte de), Ministre d'Etat, à *Madrid*.

Van Overbergh, *Cyrille*, Directeur général de l'administration de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à *Bruxelles*.

Warocqué, *Raoul*, Bourgmestre, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Morlanwelz-Mariemont*.

Membres Correspondants.

Messieurs :

Bech, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*.

Bergmans, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Conservateur à la bibliothèque de l'Université, Secrétaire adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirelbeke, 2, à *Gand*.

Berlière (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre de la Commission royale d'histoire, Directeur honoraire de l'Institut historique belge, à *Rome*.

Bethune (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.

Bordeaux, *Paul*, Numismate, boulevard Maillot, 98, à *Neuilly-sur-Seine* (France).

Bormans, *Stanislas*, Administrateur-Inspecteur honoraire de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liège*.

Cauchie, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain*.

Colens, *Jules*, Conservateur des Archives de l'Etat, rue Haute, 2, à *Bruges*.

Cons, *Henri*, Chevalier de la Légion d'Honneur, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

Coppieters-Stochove, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes, 28, à *Gand*.

Crutzen, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

Cumont, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Delessert, *Eugène*, ancien Professeur, à *Lutry* (Suisse).

Delvigne, *Adolphe*, Officier de l'Ordre de Léopold, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé, 18, rue de la Pacification, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

Demarteau, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, quai Orban, 58, à *Liège*.

Demeuldre, *Amé*, ex-Notaire, Président du Cercle archéologique de Soignies, à *Soignies*.

De Pauw, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, chaussée Saint-Pierre, à *Bruxelles*.

Descamps, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.

De Schryver, *Simon*, Consul des États-Unis, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruxelles*.

Destouches (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume de Bavière et de la Ville de *Munich*.

De Terre, *Albert*, Chef de section honoraire aux Archives générales du Royaume, chaussée d'Ixelles, 265, à *Ixelles-Bruxelles*.

Diegerick, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

Donnet, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Secrétaire de l'Académie royale d'archéologie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

Duran-Brager, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai* (France).

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.

Gaillard, *Arthur*, Archiviste général du Royaume à titre personnel, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Brabant, 136, à *Bruxelles*.

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Godart, *Jean*, Inspecteur honoraire à la Direction générale des Postes, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 64, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume en disponibilité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruxelles*.

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Hanon de Louvet, *Alphonse*, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes et Archiviste départemental, rue N.-D. de Lorette, 11, à *Paris*.

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liège*.

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*, Secrétaire de la Société archéologique de Nivelles.

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Liége*.

Lair (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (France, Maine-et-Loire).

Lambert, *Georges*, Major de cavalerie retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

Liétard, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (France, Oise).

Loridan, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (France, Nord).

Marchal (le Chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, 63, rue de la Poste, à *Bruxelles*.

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

Montégut (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

Pirenne, *Henri*, Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, rue Neuve St-Pierre, 132, à *Gand*.

Poncelet, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.

PRELLE DE LA NIEPPE (DE), *Edgar*, Conservateur des Musées royaux, Avenue de la Renaissance, 11, à *Bruxelles.*

TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles.*

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer.*

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'Etat en retraite, à *Angre.*

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la Ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles.*

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Anvers.*

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 49, à *Bruxelles.*

Membres décédés.

MEMBRES EFFECTIFS

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique de France, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Vice-Président de la Commission de surveillance de la Bibliothèque publique, né à *Mons*, le 13 février 1838, y décédé le 28 novembre 1906.

QUARRÉ-REYBOURBON, *Louis-François*, Propriétaire, Président de la Société des Sciences et des Arts, Trésorier de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, décédé à *Lille* (France), le 25 décembre 1906.

VAN BASTELAER, *Désiré-Alexandre*, Membre et ancien Président de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode*.

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1906-1907.

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BERTRAND (C.-J.). — Histoire de la ville d'Ath, documentée par ses archives et illustrée. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1906, in-8°, 497 pp,

CARLOT (Armand). — M. Léopold Devillers et le Cercle archéologique de Mons, dans *Wallonia*, XIVe année, pp. 363-375.

DECAMPS (Gonzalès). — Particularités onomastiques et étymologiques. Les communes de la région de Mons (arrondissement administratif). Mons, imprimerie de Mme veuve Victor Janssens, 1907. In-12, 65 pp.

DEVILLERS (Léopold). — Biographies de Remy (Henri), Reulx (Anselme de), Richard (Balthazar), Richard (François), Rivius (Lucas), Robert de Douai, dans la *Biographie nationale*, t. XIX.

DE WITTE (Alphonse). — Sceaux maçonniques montois. Bruxelles, 1907 ; in-8°, 9 pp. et une pl.

LESNEUCQ-JOURET (Th.). — Histoire de la ville de Lessines. 2e édition. Lessines, 1906 ; in-8°, 423 pp. et gravures.

MATTHIEU (Ernest). — Biographies de Renier (Alix), Resteau (Benjamin-François-Joseph), Reusmes (Norbert de), Rey (Henri-Joseph), Ribemont (Eustache de), Rigault le Verrier, Robberechies (André), Robersart (Alexis-Joseph-Constant-Robert, comte de), dans la *Biographie nationale*, t. XIX.

— Comité provincial de la Commission royale des monuments. Rapport annuel. (Extrait du rapport de la Députation permanente du Conseil provincial de Hainaut, session de 1907.)

PIRENNE. — Biographie de Richilde, comtesse de Hainaut, dans la *Biographie nationale*, t. XIX.

VERRIEST, La cathédrale de Tournai pendant la révolution française. Tournai, 1906, in-8°.

— Quelques documents tournaisiens pour servir à l'histoire économique du moyen âge. Bruxelles, 1907 ; in-8°, 19 pp. (Extrait des Bulletins de la Commission royale d'histoire.)

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

NOTICE
SUR LE CASTELET DE ROUVEROY
(HAINAUT)

PAR

Louis DE PAUW & Émile HUBLARD

Les fouilles pratiquées sous notre direction dans l'enceinte du camp (Castelet) de Rouveroy, pendant les mois de septembre et d'octobre 1902, furent peu productives si l'on ne tient compte que du nombre d'objets antiques exhumés au cours des travaux et dignes de trouver place dans les vitrines d'un musée[1]. Faut-il, cependant, regretter de les avoir entreprises ? Nous ne le pensons pas. Si l'exploration méthodique à laquelle nous nous sommes livrés n'a pas abouti à la découverte d'antiquités de grande valeur ou d'un haut intérêt, elle constitue néanmoins une contribution modeste, il est vrai, mais utile à la connaissance du passé de notre pays.

[1] Les objets provenant de ces fouilles, exécutées sous les auspices de l'Administration des Musées royaux des Arts industriels et décoratifs à Bruxelles, ont été déposés dans les collections de ces Musées, au Parc du Cinquantenaire.

Ainsi que le font observer Mommsen et Marquardt, les études sur la castramétation ne sauraient reposer que sur deux procédés d'information dont l'application offre, à l'heure présente, d'extrêmes difficultés. Le premier consiste dans l'examen des camps romains dont il subsiste encore aujourd'hui des restes ; le second, dans la lecture des textes... [1].

C'est au premier mode d'information que nous avons eu principalement recours en exécutant les fouilles qui font l'objet de cette notice, en relevant le plan de l'enceinte dont les aspects caractéristiques ont été photographiés, en dressant enfin la carte archéologique de la région.

* * *

Le Castelet de Rouveroy est l'un des rares établissements militaires romains bien conservés que possède la Belgique. S'il a échappé à la destruction, c'est grâce à son isolement, à la stérilité de son sol, et à cette circonstance qu'il resta bien communal jusqu'en 1863-1864 [2], époque à laquelle il devint la propriété des comtes de Bousies, vicomtes de Rouveroy, qui, respectueux des choses d'autrefois, veillèrent, avec un soin louable, à sa conservation.

A diverses reprises, des fouilles partielles ont été pratiquées, notamment dans l'angle B (voir le plan), à l'endroit désigné sous le nom de « Trou des soldats » ou « Trou des Français », appellation rappelant les recherches opérées par des militaires venus de Maubeuge. Les villageois ont, en effet, gardé le souvenir de fouilles exécutées vers 1842 par une compagnie (?) d'infanterie de ligne, et plus tard, en 1868 ou 1869, reprises sous la direction d'un colonel qui fut contraint de les abandonner.

[1] Mommsen et Marquardt, *Manuel des antiquités romaines. De l'organisation militaire chez les Romains*, Paris, 1891, p. 351.

[2] Montenez, *Lettre à M. le Président du Cercle archéologique de Mons, du 25 juillet 1869.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. x, p. 584.)

Il est à présumer que A. Bertrand et le général Creuly, membres de la Commission de la carte des Gaules, instituée au ministère de l'Instruction publique de France, d'après les ordres de Napoléon III, visitèrent le Castelet au cours d'un voyage d'études en Belgique, au mois de mars 1861, pour reconnaître les positions décrites par César. Ces savants parcoururent la vallée de la Sambre[1] et ils passèrent vraisemblablement par Maubeuge, où les officiers de la garnison durent leur signaler l'existence du Castelet, but de promenade, alors comme aujourd'hui, des Maubeugeois.

Nous ne sommes pas éloignés de croire que le commandant Stoffel[2] à qui l'Empereur avait confié la direction des recherches faites en 1861, dans le camp de Mauchamp, près Berry-au-Bac, connut également Rouveroy. A cette époque aussi, si l'on en croit les « on dit », il y eut des fouilles pratiquées hâtivement mais bientôt interdites par les autorités belges.

Quoi qu'il en soit, dans les rapports du général Creuly[3], pas plus que dans l'histoire de J. César, par Napoléon[4], il n'est question du Castelet de Rouveroy.

* * *

[1] Creuly, *La Carte de la Gaule, examen des observations auxquelles elle a donné lieu.* (Revue archéologique, nouvelle série, 4e année, 7e et 8e vol., p. 391). Voir également: *Rapport présenté à Napoléon III par le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, sur la mission de la Commission chargée de réunir les matériaux nécessaires pour dresser la carte des Gaules.* (Moniteur français du 25 novembre 1861.)

[2] *Revue archéologique*, nouvelle série, 3e année, 1862, pp. 360 et 490.

[3] Outre le rapport du général Creuly, consulter : *La carte de la Gaule sous César, dressée par une Commission spéciale instituée d'après les ordres de S. M. Napoléon III.* Rapports de MM. Roulez, Borgnet et Wauters, dans les Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 31e année, 2e série, t. xiii, pp. 379-404.

[4] *Histoire de Jules César*, Paris, 1865, t. ii, pp. 200 et 208.

Les chroniqueurs du Hainaut n'ont pas cité ce camp. Nous en avons cherché vainement l'indication sur les cartes anciennes, mais le lieu dit « Castelet » se retrouve dans les archives de la commune et de la seigneurie de Rouveroy et Fayon. Il en est fait mention notamment dans un compte des biens et revenus de cette seigneurie daté de 1688-1689, et il est fréquemment désigné dans les actes de *criées* des biens communaux[1]. On le signale, pour la première fois, à notre connaissance, comme camp romain, dans une notice lue en séance de l'Académie royale de Belgique, le 8 février 1847, par Alexandre Pinchart[2], qui en communique le plan dressé par Piérart. Plus tard, en 1851, celui-ci en donne une description dans ses *Recherches sur Maubeuge et les environs*[3], qu'il reproduit, en 1862, dans: *Excursions archéologiques et historiques, etc.*[4]

Une tradition constante, justifiée par des découvertes archéologiques, attribue son origine aux Romains. D'aucuns ont même avancé, notamment Piérart et Jacques-Dupureux[5], que c'était le camp de Quintus Cicéron dont il est parlé au livre cinquième des *Commentaires*. C'est une des nombreuses hypothèses émises par les érudits se basant sur l'interprétation du texte de César.

[1] Voir *Annexe*, p. 26.

[2] PINCHART, *Seconde notice sur les antiquités gallo-romaines trouvées dans le Hainaut*. (Académie royale de Belgique, Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, t. XXII, 1848-1850, p. 9 et pl. p. 14 in fine.)

[3] PIÉRART, *Recherches historiques sur Maubeuge et les environs*, etc. Maubeuge, 1851, p. 36.

[4] PIÉRART, *Excursions archéologiques et historiques sur le chemin de fer de Saint-Quentin à Maubeuge, sur les champs de bataille de Wattignies et de Malplaquet, aux lieux où Jules César et Quintus Cicéron combattirent les Nerviens, avec le récit détaillé de ces événements, etc., etc.*, seconde édition, Paris, 1862, pp. 113-119.

[5] JACQUES-DUPUREUX, *Recherches sur les camps de César en Belgique, lors de son invasion dans ce pays, et principalement sur ceux de Quintus Cicéron et de Sabinus et Cotta.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. X, première partie, pp. 460-465.)

Sur cette question, les historiens sont loin d'être d'accord [1]. Mirœus, Simon, l'annaliste montois Vinchant, Dewez, Schayes veulent que ce camp soit à Mons ; Charron, Guicciardin et Jean Cousin le placent à Tournai ; Boucher, à Bavay ; Ortelius, Marchant, Gramaye, Sanderus, Schrieck, à Velsique, entre Gand, Alost et Audenarde ; Kickx, Roulez et Baert, à Castres, à deux lieues de Hal ; Vander Elst, à Binche ; Wendelin, à Waudrez, près de Binche ; de Bast, près de Tervueren ; Des Roches, Galesloot et Wauters, à Assche ; le général Renard, de même Bertrand et le général Creuly, près de Gembloux ; Napoléon III, et après lui le major Deguise, à Charleroi ; Cambier, à Villers-Perwin ; l'abbé Grégoire, aux Bons-Villers, près Brunehaut.......

[1] La bibliographie relative à ce problème historique est considérable. Pour le lecteur que la chose intéresse, nous en donnons ici un *aperçu* en suivant l'ordre alphabétique par noms d'auteurs. Outre Piérart et Jacques-Dupureux, nous citerons : Bucherius, *Belgium romanum, ecclesiasticum et civile, etc.,... a fine commentariorum Caesaris.....* Liège, 1655. — Cousin, *Histoire de Tournay, livre 1er, chap. 7 et 8.* — Cumont, *Découverte d'antiquités romaines et gallo-romaines à Castre-la-Chaussée (Brabant).* (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. vi.) — De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre proprement dite,* t. i, p. 153. Gand, 1808. — Deguise, *La fortification passagère et la fortification mixte ou semi-permanente,* Bruxelles, 1904, p. 15. — Des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas Autrichiens,* Anvers, 1787, p. 370. — Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine,* Paris, 1878, t. ii, p. 663. — Dewez, *Mémoire dans lequel on examine quelle peut être la situation des différents endroits de l'ancienne Belgique devenus célèbres dans les Commentaires de César par les événements mémorables qui s'y sont passés.* (Nouveaux mémoires de l'Académie royale des Sciences et Belles-lettres de Belgique, t. ii, 1882, pp. 239 et suivantes.) — Galesloot, *Nouvelles conjectures sur la position du camp de Q. Cicéron à propos de la découverte d'anciennes fortifications à Assche. Description de ces fortifications. Avec un appendice : lettre de* M. Alphonse Wauters à M. Louis Galesloot, *sur les antiquités mentionnées dans le mémoire précédent.* (Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers,

D'une telle diversité d'opinions nait le doute, et nos recherches personnelles ne nous ont point fait découvrir un nouvel argument en faveur de l'une d'entre elles.

*
* *

Parmi les positions assignées par César à ses lieutenants, Desjardins estime que trois seulement sont assurées : *Samarabriva* (Amiens), *Portus Ilius* (près de Boulogne-sur-Mer), *Aduatica* (Tongres).

Quant à la situation exacte du camp de Cicéron, il faut renoncer à la déterminer avec certitude, les documents et les vestiges authentiques faisant complètement défaut. Les solutions proposées sont le plus souvent l'expression de pré-

publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. XXI, 1845.) — GRAMAYE, *Antiquitates Belgiae*, Louvain, 1708. — GUILLAIN, *Observations sur quelques camps romains de la Belgique et du nord de la France.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXVII.) — KICKX, *Remarques sur un passage de l'histoire des Pays-Bas autrichiens, par feu M. Des Roches.* (Anc. mém. de l'Académie de Bruxelles, t. II.) — MARCHANT et GUICCIARDIN, *Annales sive historiae rerum Belgicarum a diversis auctoribus.* Francfort, 1580. — MIRŒUS, *Chronicon rerum Belgicarum ab J. Cœsaris in Galliam, etc.*, Anvers 1636.— NAPOLÉON III, *Histoire de Jules César*, Paris 1865, t. II, pp. 200 et 208. — RENARD, *Histoire politique et militaire de la Belgique*, 1re partie, Bruxelles, p. 439. — ROULEZ, *Mémoire sur les campagnes de César dans la Belgique et particulièrement sur la position du Camp de Q. Cicéron chez les Nerviens, suivi d'une notice historique sur les Nerviens et de recherches sur Samarobriva*, par P.-J.-B. [BAERT], publié *par* ROULEZ. Louvain, 1833. — SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. I, p. 369. Bruxelles, 1858-1859.— SCRIECKUS, *Monitorum secundorum libri V quibus originum rerumque celticarum et Belgicarum opus suum probat.* Ypres, 1615. — SIMON, *Vie de Sainte Waudru*, Annotations du livre 3, chap. XIV, p. 95. Mons, Hoyois, 1846. — VAN DER ELST, *Le camp de Quintus Cicéron se trouvait-il dans les limites de l'arrondissement administratif de Charleroi ?* (Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi, t. I, pp. 127-134.) — VINCHANT, *Annales de la province et comté du Hainaut*, t. I, p. 126. Bruxelles, 1848 (Édition de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons). — WAUTERS, voir GALESLOOT.

férences personnelles, parfois aussi, ajoute Desjardins, des raisonnements fort ingénieux mais ne reposant que sur des conjectures [1].

Aussi, malgré le prestige que le Castelet de Rouveroy gagnerait aux yeux des archéologues s'il avait abrité le frère de l'illustre orateur et sa légion, nous inclinons à penser que son rôle a été moins célèbre et que son établissement a été de beaucoup postérieur aux campagnes de César.

Ce serait une erreur de croire, écrit de Caumont [2], que tous les « castelets » ou « camps de César » suivant la dénomination populaire, datent du grand capitaine. La plupart ont été établis depuis la fin du IIIe siècle jusqu'au Ve siècle, aux époques troublées où la sécurité était compromise par les fréquentes incursions des Francs. Dès que ceux-ci eurent franchi le Rhin, le pays ne connut plus la paix. Vers 350, ils se rendirent maîtres de la plus grande partie du Nord de la Belgique actuelle, et s'ils n'étendirent pas rapidement leur conquête vers le sud, c'est que leur effort vint se briser contre un système de défense de tout premier ordre. Les gouverneurs de la Gaule belgique opposèrent aux envahisseurs une ligne de retranchements élevés le long des chaussées et notamment le long de la grande voie militaire de Bavay à Cologne. Cependant, un jour vint où elle fut impuissante à arrêter la marche de l'ennemi. Entre 431 et 451, les Saliens s'emparent de Tournay et de Cambray, les Ripuaires s'établissent sur la rive gauche de la Meuse, et bientôt la domination franque s'étend jusqu'à la Somme [3].

*
* *

[1] DESJARDINS, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, Paris, 1878, t. II, p. 663.

[2] DE CAUMONT, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, 2de partie, Paris, 1831, chap. VIII, p. 339.

[3] Consulter : PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1902, t. I, pp. 8 et suivantes. — KURTH, *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France.* (Bull. de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. X, 1885, p. 544.) — KURTH, *Clovis*, Tours, 1896, chap. III et IV, les Francs en Belgique.

Le Castelet de Rouveroy appartient-il au système de défense qui, pendant longtemps, fut la sauvegarde de l'Empire romain dans le nord de la Gaule ? La date de son établissement, la durée de son occupation peuvent-elles être déterminées avec précision et certitude ?

Réunir les éléments de la solution de ce problème, tel est le but que nous poursuivons. Nous sommes portés à penser que le Castelet servit aux légions romaines au IV[e] et même au début du V[e] siècle.

La démonstration de cette proposition sera tentée dans la suite de cette étude. Elle s'appuie sur des faits de deux ordres : les uns fournissant des présomptions ; les autres, des probabilités, et dont l'un tout au moins vaut une preuve.

Citons parmi les premiers :

1° La tradition orale, très vivace dans le pays, attribuant la création du camp aux Romains ;

2° Le nom même « Castelet », réservé dans le nord de la Gaule aux camps romains ;

3° La situation dans une région riche en souvenirs de la domination ; le voisinage de deux chaussées et du diverticulum allant à Villers-sire-Nicolle et le long duquel s'élève un tumulus (la Bosse del Tombe) ; enfin le voisinage de la villa de la Sablonnière avec laquelle il était en rapport par une voie rectiligne dont on retrouve la trace. Situé à 2 1/2 kilomètres de la voie de Bavay à Cologne, la plus importante de toutes, et à 2 kilomètres de l'embranchement qui, partant de Givry, reliait celle-ci à la voie de Bavay à la Meuse vers Dinant [1], il pouvait servir de base d'opérations aux troupes chargées de la défense du pays (voir la carte) ;

4° Les considérations historiques que nous venons de rappeler.

[1] VAN DESSEL, *Topographie des voies romaines de la Belgique (avec une carte)*, Bruxelles, 1877.

Citons parmi les seconds :

1° L'abondance des débris de toutes sortes mis au jour par les fouilles, et dont l'origine romaine n'est point douteuse ;

2° La disposition générale du camp et de ses travaux de défense.

*
* *

La description d'un camp[1] comprend trois éléments que nous allons examiner successivement : 1° l'assiette et l'étendue, 2° le tracé, 3° le profil.

L'Assiette[2]. — Situé le long de la frontière du royaume, à l'extrémité occidentale du territoire de Rouveroy, le Castelet occupe la plus grande partie des parcelles relevées au cadastre sous les n°s 149A et 150. Il est établi sur un terrain légèrement en pente, la partie supérieure (Est) à une altitude de 115 mètres, et la partie inférieure (Ouest) à une altitude de 105 mètres. Sur trois côtés, il est limité par des

[1] Pour ce qui concerne la description et la classification des camps, nous avons consulté principalement : A. DE ROCHAS D'AIGLON, (chef de bataillon du Génie), *Principes de la fortification antique. Précis des connaissances techniques nécessaires aux archéologues pour explorer les ruines des anciennes forteresses*. (Extrait de la Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics, XXXVIIe vol., 1880. Paris 1881.) — G. DE LA NOË (colonel du Génie), *Principes de la fortification antique depuis les temps préhistoriques jusqu'aux Croisades, pour servir au classement des enceintes dont le sol de la France a conservé la trace*. (Extrait du Bulletin de géographie historique et descriptive, 1887, n°s 5 et 6, et 1889, n° 4. Paris, 1888 et 1889.) — DARENBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, Paris, 1887, art. *Castra* et *Castrorum metator*. — MOMMSEN et MARQUARDT, *Manuel des antiquités romaines. De l'organisation militaire chez les Romains*, Paris 1891. — NISARD, *Collection des auteurs latins*, VÉGÈCE. Paris, 1849.

[2] *Assiette*, configuration générale du terrain sur lequel le camp est situé.

vallons aux versants escarpés, au fond desquels coulent : au Nord, le ruisseau du Pré à l'Aunelle ; à l'Ouest, la rivière la Trouille ; au Sud, le ruisseau du Grand-Rigneux ; le quatrième côté, à l'Est, est bordé par un ruisselet tributaire du Grand-Rigneux.

Tandis que l'abord en est rendu difficile au Nord, à l'Ouest et au Sud par des défenses naturelles, le côté Est, au contraire, est aisément accessible, la plaine se continuant en pente insensible et le ruisselet qui le limite étant tari la plus grande partie de l'été.

La surface totale de l'enceinte mesure 8 hectares 70 ares. Chose étrange, la plupart des auteurs se sont trompés dans l'évaluation de l'étendue, à laquelle ils donnent 6, 7, 12, 20 et même 23 hectares [1].

Le tracé [2]. — Le Castelet a la forme d'un quadrilatère et s'il ne présente point une figure géométrique régulière, c'est que son tracé a suivi les sinuosités de la crête des escarpements. En *négligeant les nombreuses irrégularités du contour*, son périmètre a un développement de

[1] Consulter : Dethuin, *Rapport sur les plans de la ville de Mons, aux diverses époques de son histoire.* (Bull. des séances du Cercle archéologique de Mons, 3e série, 1871.) La surface, dit Louis Dethuin, ne mesure que 7 hectares 50 ares environ, et non 23 hectares comme l'avance Piérart, le périmètre n'étant que de 1200 m. — Th. Lejeune, *Lettre datée de 1863* (Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi, t. i, p. 150), lui attribue 20 hect. — A. Gillet, dans un *Rapport sur des fouilles pratiquées à Ransart* (Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi, t. iii, p. 65), parle incidemment du Castelet et dit qu'il mesure 300 mètres de long sur 200 de large, soit une surface de 6 hectares. — G. Montenez, dans une *Lettre datée du 25 juillet 1869* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. x, p. 584), écrit que la contenance totale, *y compris le parapet*, est de 12 hectares 28 ares. En donnant cette évaluation, G. Montenez s'est contenté de citer la contenance de la parcelle 149a du cadastre, s'étendant jusqu'aux limites données par les cours d'eau, et dont la superficie est précisément de 12 hectares 28 ares.

[2] *Tracé*, forme générale de l'enceinte.

1180 mètres environ, et on peut l'assimiler à un rectangle de 350 mètres de longueur sur 240 mètres de largeur. Un retranchement intérieur, construit dans la direction du Nord au Sud, le divise en deux parties inégales mesurant l'une 5 hectares 20 ares, l'autre 3 hectares 50 ares [1].

Le profil [2]. — Comme dans les camps de toutes les époques, on observe l'élément essentiel de tout retranchement, le *fossé* derrière lequel les terres de *déblai* rejetées vers l'intérieur forment le *remblai* ou *masse couvrante* servant d'abri aux défenseurs, et que les Romains nommaient *agger*. Souvent aussi, une palissade dressée au sommet de l'agger renforçait celui-ci. Par leur ensemble, l'*agger* et la *palissade* formaient le *vallum*. Entre le *vallum* et l'emplacement réservé aux tentes et aux baraquements, on ménageait un espace appelé *opus* ou *intervallum*. L'*opus* servait à parquer le bétail, à remiser les impédiments ; il avait aussi pour objet de faciliter le mouvement des troupes et de mettre les tentes hors de la portée des projectiles de l'ennemi.

En résumé, l'enceinte comprenait le *fossé* et le *vallum* (formé de l'*agger* surmonté de la *palissade*), derrière lequel s'étendait l'*intervallum* ou *opus*.

Au Castelet, l'*agger* existe dans toute son étendue, excepté sur une longueur de septante mètres où il a été rasé, voilà longtemps déjà, les terres qui le formaient ayant servi à amender un terrain marécageux. Ses dimensions sont variables ; il mesure, en certains endroits, une hauteur de 5, 6, et même 9 mètres, alors qu'en d'autres, il atteint à peine

[1] Nous prévenons le lecteur que la surface totale des deux sections a été calculée en tenant compte des irrégularités du tracé.

[2] *Profil*, section transversale de la *masse couvrante* au-dessus du *terre-plein* (se confondant avec le niveau du terrain naturel) ; le *relief* est la section transversale intéressant à la fois le *profil* et le *fossé*.

2 mètres. Il est consolidé par un mur fait de grosses pierres grossièrement taillées, sans ciment, servant à retenir extérieurement les terres, et dont nous avons retrouvé les vestiges du côté nord (voir le plan) sur une longueur de 150 mètres. Nulle part, nous n'avons relevé les traces de pieux formant une palissade ou les traces d'un clayonnage.

Le *fossé* s'observe surtout au pied du vallum partageant le camp en deux sections. En d'autres endroits, notamment à l'Est, côté le long duquel il devait exister par suite de l'absence de défenses naturelles, il est difficile d'en retrouver la trace, par suite du remplissage dû à l'accumulation de couches d'humus provenant de la décomposition des débris végétaux et des particules terreuses apportées par les eaux de ruissellement.

Dans ces conditions, nous avons renoncé à déterminer sa forme et ses dimensions et à rechercher s'il appartient au type de *fossa fastigata* ou de *fossa punica*.

L'*intervallum* est facilement reconnaissable ; il s'étend au pied des retranchements, sur une largeur de 20 à 25 mètres environ. Il occupe une concavité, assez profonde par places, en partie naturelle et en partie artificielle, provenant de l'enlèvement des terres ayant servi à l'édification de l'agger aux endroits où l'escarpement ne permettait pas le creusement d'un fossé extérieur, c'est-à-dire sur les côtés Nord, Sud et Ouest.

*
* *

La castramétation a subi, au cours des siècles, des modifications importantes. Cependant, si profondes qu'elles aient été, il est des principes que nous retrouvons formulés comme des règles invariables par divers auteurs : Polybe, Hygin, Végèce, etc.

Le Castelet de Rouveroy a-t-il été établi conformément à ces règles ?

Pour résoudre cette question, examinons s'il répond, dans ses parties essentielles, aux camps romains décrits par les écrivains militaires des premiers siècles de l'ère chrétienne.

Tandis que les Grecs, et il en était de même des autochthones de la Gaule, recherchaient les avantages naturels que procure le terrain, les Romains, au contraire, n'y attachaient pas le même prix.

Hygin, d'accord avec ses prédécesseurs, mentionne les situations les plus recommandables, et il les énumère dans l'ordre décroissant de préférence :

1° Un terrain qui de la plaine s'élève en pente douce vers une éminence ;

2° Un terrain horizontal ;

3° Une colline ;

4° Une montagne ;

5° L'emplacement obligatoire, c'est-à-dire l'emplacement qu'il faut prendre à défaut d'autre.

Par son *assiette*, le Castelet ne répond à aucune de ces situations si ce n'est à l'emplacement obligatoire. Or, comme la topographie de la région permet de choisir une situation meilleure, il faut écarter cette supposition.

De toute manière, continue Hygin, on évitera les endroits dangereux (novercae) c'est-à-dire : les hauteurs dominant le camp et d'où l'ennemi puisse le surprendre ou découvrir ce qui se passe à l'intérieur ; la proximité de forêts dans lesquelles il puisse se dissimuler ; ou bien le voisinage d'un ravin ou d'une vallée par laquelle il puisse s'approcher sans éveiller l'attention ; enfin, le voisinage d'une rivière pouvant inonder le camp par une crue subite. En admettant que le bois d'Aveau n'existât pas autrefois, la vallée profonde où coule la Trouille constitue un danger, un de ces *marâtres* redoutés des anciens.

S'occupant ensuite du *tracé* et du *profil*, il préconise le rectangle d'un tiers plus long que large, comme étant le

meilleur ; il estime que les dimensions de l'*agger* ne peuvent dépasser en hauteur 2 m. 37, en largeur 2 m. 44, et celles du fossé, en largeur 4 m. 97, en profondeur 2 m. 60 ; ce qui donne un *relief* maximum de 4 m. 97. Quant à l'*intervallum* il doit mesurer environ 24 mètres.

Si, d'une part, on admet que les prescriptions énoncées par Hygin étaient scrupuleusement observées en Gaule belgique au IIe et au IIIe siècle, et si, d'autre part, l'on considère l'assiette aux bords escarpés, le voisinage dangereux de la vallée encaissée, le profil de l'agger aux dimensions de beaucoup supérieures au maximum imposé par l'usage, il faut renoncer, et tel est notre avis, à voir dans le Castelet un établissement romain datant de cette époque.

Examinons si son origine est plus récente.

* * *

Dans la suite des temps, l'organisation militaire se transforma considérablement. Le vainqueur recruta ses soldats et même ses chefs parmi les vaincus. Cette introduction de l'élément étranger dans la composition de l'armée eut pour conséquence l'amoindrissement de la discipline, si forte au beau temps de la puissance romaine, et aussi la décadence de l'art militaire que les stratèges de l'antiquité avaient porté à un si haut degré de perfection. La régularité du plan qui assurait l'ordre et la discipline du camp, la rapidité de la formation et des mouvements des troupes fut méconnue ; et la légion qui, sous César, comprenait un contingent de 6.000 hommes, n'en compta plus que 1.000 sous Constantin.

A cet égard, bien que le Traité de Végèce (fin du IVe siècle) ne fournisse aucun renseignement précis sur les changements survenus au IVe siècle et renferme beaucoup d'obscurités, on entrevoit à travers celles-ci que tout en voulant rester fidèle aux principes d'Hygin qu'il répète, l'auteur n'ignore point complètement les innovations introduites par les « Barbares », notamment l'inobservance de la régularité du tracé.

Faisant surtout œuvre de compilation, Végèce reproduit les indications d'Hygin. Il recommande de s'établir en un lieu sûr où l'on puisse avoir en abondance du bois, du fourrage et de l'eau, et de veiller à ce que celle-ci soit pure. Il énumère les voisinages dangereux et conseille d'éviter de placer le camp dans une position tellement tourmentée (escarpée ?) qu'en cas d'investissement, les sorties soient difficiles.

S'écartant des règles imposées par Hygin, il reconnaît qu'il faut tracer l'enceinte suivant les nécessités du terrain, et qu'il importe peu qu'elle soit carrée, ronde, oblongue, triangulaire.

Or, on n'aperçoit pas comment les nécessités d'un terrain en pente douce exigeraient un tracé triangulaire. Il prévoit donc, semble-t-il, qu'on puisse établir le camp sur des positions se défendant d'elles-mêmes, et c'est peut-être ce qu'il entend lorsqu'il parle d'un lieu sûr.

Julien l'Africain (IIIe siècle) est plus explicite. Il ne craint pas de tirer parti des fleuves, de la mer, des précipices et des montagnes escarpées, pour y appuyer l'un des côtés du camp, rendu alors, de ce côté, inexpugnable.

*
* *

Cette étude — et c'est ce qui en fait pour nous le principal intérêt — nous révèle ce que nous cherchons vainement dans les textes. Alors que ceux-ci sont incertains ou muets au sujet de l'évolution des moyens de défense durant les trois derniers siècles, l'observation du Castelet fournit des indications jetant quelque clarté sur cette question obscure et controversée.

Les descendants des Nerviens, que César n'avait point exterminés jusqu'au dernier sur les bords de la Sambre, et les Francs, soumis par les armes, enrolés sous les aigles romaines, formaient au IVe siècle la majeure partie des légions ; certaines d'entre elles étaient formées uniquement

de Francs, et des guerriers belges et francs furent même investis de commandements militaires [1]. Plus confiants dans les défenses naturelles et la force des retranchements que dans les pentes douces des collines et les ouvrages de faible hauteur préférés des Romains, les Belges et les Francs romanisés, au service de l'Empire, pratiquèrent un système mixte participant du *castrum* et de l'*oppidum*. Ils établissent le camp là où des escarpements et des rivières contribuent à leur procurer une sécurité qu'ils ne trouvent point dans la plaine ; et ils le renforcent en donnant à l'agger des dimensions considérables bien supérieures à celles qu'il atteignait au temps d'Hygin. Sans pourtant accorder une grande importance à la régularité du tracé, ils adoptent — dans l'exemple que nous offre le Castelet — la forme approximativement rectangulaire, appropriée à la configuration du terrain et recommandée par les ingénieurs romains. De plus, ils ménagent, derrière le retranchement, un intervallum dont ils avaient pu apprécier l'utilité.

Tout en recherchant une position escarpée, encore fallait-il qu'en cas de sortie, la garnison pût évoluer aisément et rentrer rapidement en cas de défaite. Aussi était-il indispensable, comme le voulaient Hygin et Végèce, que le camp fût facilement accessible. Le Castelet l'est par un de ses côtés représenté par la limite Est.

Dans le choix de l'emplacement, ils tiennent compte ici de la nécessité primordiale d'un ravitaillement commode en eau salubre, en bois, en fourrage, que la région, autrefois comme maintenant, procurait en abondance.

* * *

[1] La population de la Belgique méridionale actuelle et du Nord de la France était, à partir du IIIe siècle, de composition hétérogène ; à côté des autochthones (les Belges) vivaient les envahisseurs (les Romains) et les colonies franques, auxquelles Maximien notamment avait concédé de vastes territoires en Nervie. Il est vraisemblable que, vers l'an 400, l'élément franc dominait.

De ce qui précède, il résulte que si le Castelet réalise, dans ses dispositions générales, certaines des conditions recommandées par Végèce, on ne peut y retrouver le plan classique du camp romain. Nous n'imiterons donc pas Piérart [1] dans sa prétention aussi illusoire que chimérique de vouloir fixer la position des portes *prétorienne* et *décumane*, qu'il identifie avec des brêches ouvertes dans l'agger, ainsi que la position des *via dextra* et *via sinistra* et des *principalis dextra* et *principalis sinistra*. Cette reconstitution est d'autant plus téméraire que le Castelet offre une disposition toute spéciale : un agger intérieur le divisant du Nord au Sud en deux sections inégales.

Quelle est l'utilité de cette disposition, à quel besoin répond-t-elle ? On ne saurait le dire. Les auteurs anciens ne la signalent pas. Toute tentative d'explication est hypothétique.

Peut-être, mais nous ne donnons cet avis qu'avec la plus grande réserve, le Castelet a-t-il été établi en deux fois. La partie la plus ancienne comprendrait la grande section formant primitivement tout le camp, limité et défendu à l'Est par l'agger divisant actuellement l'enceinte. Dans la suite, le camp étant devenu insuffisant pour loger la garnison, on l'aurait agrandi de toute la partie formant la petite section, tout en laissant subsister l'agger primitif.

On a prétendu aussi que la petite section pouvait être occupée par un corps de soldats étrangers.

Quoi qu'il en soit, cette particularité existe dans plusieurs camps du Nord de la France. On l'observe à Vieux-Laon (St-Thomas), dans l'Aisne et à Flaumont-Waudrechies, près d'Avesnes [2], de même au camp de Bierres (Orne) [3].

*
* *

[1] Piérart, *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et ses communes limitrophes*, Maubeuge, 1851, pp. 35 et suivantes.

[2] Guillain, *Observations sur quelques camps romains de la Belgique et du Nord de la France.* (Annales du Cercle arch. de Mons, t. xxvii, 1897, pp. 82-94.)

[3] De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, Paris, 1831, t. ii, seconde partie, p. 327.

Quelle place faut-il assigner au Castelet dans la classification des camps ?

Suivant la durée de l'occupation et le rôle qu'elles étaient appelées à remplir, les fortifications antiques sont classées en *fortifications passagères* et *fortifications permanentes*, que M. de la Noë caractérise de la sorte :

« La *fortification passagère* ou de *campagne*, cons-
» truite le plus souvent en terre et au moment du besoin,
» dont la durée, parfois très courte, ne dépasse pas le cours
» d'une campagne ;

« La *fortification permanente*, construite ordinairement
» à l'avance et destinée, par les soins apportés à sa cons-
» truction et par la nature des matériaux employés, à une
» durée pour ainsi dire illimitée[1]. »

Le Castelet appartient à cette seconde catégorie.

L'agger est fait avec soin ; en certains endroits, les matériaux durs entrent dans sa construction. Au Nord (voir le plan), il est consolidé intérieurement par un mur de grosses pierres, grossièrement équarries, large de près de 1 mètre et dont nous n'avons pu évaluer la hauteur primitive par suite de l'éboulement des pierres du sommet. Dans la plus grande partie de son développement, l'agger a des proportions considérables ; en certains points, son profil mesure en largeur, à la base, au niveau du terre-plein, de 9 à 10 mètres, et en hauteur verticale (commandement de la masse couvrante) 7 et même 9 mètres.

Un puits (voir le plan), creusé dans la petite section, témoigne que le camp a été habité pendant longtemps et que les occupants avaient pris leurs précautions en vue de l'approvisionnement au cas où, bloqués étroitement par l'assiégeant, ils n'eussent pu gagner les rivières voisines du camp. Ce puits, d'une profondeur de 6 m. 75, présente une ouver-

[1] G. de la Noë, *Principes de la fortification antique*, Paris, 1890, p. 1.

ture sensiblement circulaire mesurant dans son plus grand diamètre 1 m. 25, et dans son plus petit 1 m. Le revêtement des parois est en pierres non cimentées d'un appareil irrégulier, mais formant un ensemble solide ; les pierres de la margelle seules s'étaient détachées. Au fond, formant la base, il y a de fortes poutres en chêne disposées en carré et formant une sorte de cuvelage de 1 m. de haut environ, quatre grosses pierres reposant sur les angles.

Aux endroits marqués 2, 3, 4, 5 et 6 sur le plan, nous avons découvert des substructions, les restes d'un pavement, des tuiles, des traces de foyers et des débris de tous genres. Ceux-ci se trouvaient dans toute l'étendue du camp, sauf en quelques endroits, mais, outre les points que nous venons de signaler, ils étaient très abondants dans les angles A, B, C et E et dans l'espace compris entre A et B. Dans l'angle A, le sol était pétri de tessons.

A en croire les campagnards et les archéologues amateurs, nous allions trouver des monnaies en abondance ; les promeneurs, en traversant le Castelet, ne devaient pas chercher beaucoup pour ramasser des « sous » romains.

Pendant notre séjour à Rouveroy, nos trouvailles numismatiques se sont bornées à une pièce de 5 centimes à l'effigie de Napoléon III, un sou en bronze blanc de Louis XVI, une pièce de Marie-Thérèse ! En fouillant, nous avons mis au jour une seule monnaie romaine : un grand bronze, très abimé, que M. Cumont a pu cependant déterminer. C'est un *Lucius Aurelius Verus* (160-169).

En voici la description. La tête laurée à droite. Légende : L. Verus Aug. Arm. parth. Revers : Victoire à demi-nue, debout, regardant à droite, tenant une palme et plaçant sur un tronc de palmier un bouclier qui porte l'inscription : VTC. PAR. Légende : Tr. pot. VI. imp. IIII. Cos. II. S. G. (166 de J. C.). V. Cohen, 2e éd., t. III, p. 206.

Cette monnaie, à elle seule, ne fournit pas évidemment un élément d'appréciation quant à l'époque où le camp fut occupé.

Les substructions attestent qu'à côté des baraquements construits en bois ou en torchis et détruits sans laisser de traces, il y avait des constructions bâties en vue de l'avenir.

Parmi les objets exhumés, nous citerons particulièrement des poids de tisserands et des fragments de vases fabriqués sur place avec une argile verdâtre, extraite dans le camp même, dans la partie E (voir le plan).

Dans ces objets, nous voyons la preuve que les habitants du Castelet, ou tout au moins une partie d'entre eux, menaient une existence sédentaire.

Ces faits nous engagent à classer le Castelet dans la catégorie des *camps permanents* du genre des camps de stationnement, des *castra stativa*, tels que Daremberg et Saglio en donnent la description dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*. Ces auteurs appellent *castra stativa* les camps établis sur les frontières, sur les points stratégiques les plus importants, ou encore sur les lignes de communication ; dans ce dernier cas, ils devenaient des gîtes d'étape. Comme ils étaient occupés d'une façon permanente ou tout au moins pendant longtemps, un certain nombre d'habitants des régions environnantes venaient établir leurs demeures autour d'eux, soit dans un but commercial, soit pour jouir de leur protection.

* * *

Arrivés au terme de notre tâche, il faut conclure, mais préalablement il est de notre devoir de rencontrer les arguments capables de contredire nos assertions.

M. le colonel de la Noë, auteur de remarquables travaux sur la fortification antique, développe savamment une thèse dont les conséquences — acceptées dans toute leur intégrité — excluent le Castelet de la catégorie des camps romains, quelle que soit l'époque à laquelle nous attribuions sa construction.

Tout en appréciant les arguments souvent judicieux de M. de la Noë, nous nous refusons à admettre dans son absolutisme la conclusion qu'il formule en ces termes :

« Ce serait vers la fin du IVe siècle seulement qu'auraient » pu s'élever en Gaule des enceintes irrégulières que l'on » puisse, *à la rigueur*, considérer comme des camps » romains. Mais rien ne nous prouve qu'il en ait été réelle- » ment construit de cette espèce. Dans tous les cas, on ne » saurait les chercher sur les *positions escarpées* ou d'un » *difficile accès*, comme on l'a fait souvent : *Végèce lui-* » *même en proscrit formellement l'emploi* [1]. »

Que Végèce proscrive ou permette l'utilisation des positions escarpées, c'est un point qui, dans la circonstance présente, nous importe peu. A l'autorité et à l'interprétation toujours discutable d'un auteur tel que Végèce, dont l'œuvre fourmille de redites et de contradictions, nous préférons un *fait* bien constaté et bien observé. Le fait, c'est que le sol du Castelet recèle en abondance des débris de toutes sortes incontestablement romains, preuve certaine qu'il a été occupé par des troupes d'origine romaine ou romanisées.

Nous ne prétendons pas que les légions du Castelet étaient formées uniquement de Latins ; nous pensons, au contraire, qu'elles étaient composées de Francs, mais de Francs depuis longtemps au service de l'Empire et adaptés à la vie romaine. Nous sommes à l'époque où, selon M. Kurth, il ne s'agit plus de savoir si la Gaule sera romaine ou germanique, mais si elle appartiendra aux Francs romanisés, ou aux Francs restés barbares.

Il est à présumer que l'influence étrangère n'atteignit pas profondément la mentalité de ceux qui la subissaient. Mais s'exerçant sur plusieurs générations successives, elle avait transformé les habitudes matérielles ; sous son action, la

[1] G. DE LA NOË, *Principes de la fortification antique*, etc. Paris, 1890, p. 15.

population toute entière faisait usage des mêmes objets : outils, instruments, armes, et vivait d'une même existence dans laquelle les usages latins tenaient une grande place.

Rien de surprenant alors que, défendu et occupé par des Francs et les habitants des villas voisines qui s'y réfugiaient en cas de besoin, le Castelet ne renferme, cependant, que des vestiges de l'industrie et de l'art romains, à l'exclusion de toute trace de l'industrie et de l'art barbares.

Par ces considérations, nous sommes amenés à une opinion se rapprochant de celle formulée par M. le colonel de la Noë, distinguant nettement les camps des premiers siècles de ceux des derniers temps de l'occupation, lesquels, d'après lui, ne peuvent être appelés *camps romains*, puisqu'ils ont été employés par les Barbares [1].

[1] Nous nous faisons un devoir de mettre sous les yeux du lecteur les conclusions présentées par M. de la Noë, les voici :

« Ce qui caractérise certainement ces ouvrages, c'est la régularité » du tracé, régularité qui était la conséquence de celle du campe- » ment : *ils étaient, en principe, rectangulaires ou carrés.* Si Végèce » a admis les tracés irréguliers, ce fut probablement, comme nous » l'avons dit, pour faire une concession à des habitudes nouvelles ; » mais de pareils camps ne peuvent avoir été construits que dans les » derniers temps de l'occupation romaine, *si jamais on en a fait* » *usage*, et l'on doit les distinguer des camps *véritablement romains :* » employés par les barbares, ils ne sauraient être appelés *camps* » *romains.*

« *Dans aucun cas, on ne saurait admettre que les camps ont été* » *placés sur des positions bordées d'escarpement ou d'un difficile* » *accès.* C'est dans les lieux bas, les plaines légèrement ondulées qu'il » faut en rechercher les traces. »

Après avoir parlé des dimensions de l'agger et du fossé, M. de la Noë termine en disant :

« Enfin, la considération des emplacements convenables pour » asseoir des camps répondant aux conditions réclamées par Hygin » et par Vegèce, et celle de la faiblesse des dimensions de l'agger et » du fossé conduisent à cette conclusion, *que le nombre des camps* » *romains qui ont laissé des traces sur notre territoire doit être exces-* » *sivement restreint, si même il s'y en rencontre un seul.* » (Principes de la fortification antique, pp. 34 et 35.)

Même en admettant l'occupation du Castelet par les Romains, n'y a-t-il pas lieu de se demander si ceux-ci n'auraient pas pris la place des Nerviens vaincus, si le Castelet ne serait pas un oppidum utilisé dans la suite par le vainqueur ? Cela s'est vu, et M. Pinsart, archéologue, à Amiens, nous assure qu'il n'y a pas un seul camp romain dans le département de la Somme ; tous seraient gaulois[1].

C'est encore dans le résultat des fouilles que se trouvera la réponse à cette question.

Contrairement à nos prévisions, le Castelet n'a jamais été une station préhistorique. Hormis un seul instrument en silex, d'âge néolithique, nous n'avons trouvé dans l'intérieur de l'enceinte, ni à la surface, ni dans la profondeur du sol, parmi les très nombreux éclats couvrant le plateau, *aucune* pièce présentant les caractères de la taille intentionnelle, pas plus que nous n'avons découvert des vestiges de l'époque du bronze ou des premiers âges du fer[2].

CONCLUSIONS

De l'ensemble des constatations et des considérations énoncées au cours de cette étude se dégagent ces conclusions :

[1] Nous exprimons notre gratitude à M. Pinsart, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens, et à M. Vayson, président de la Société d'Émulation d'Abbeville, qui ont bien voulu nous communiquer des renseignements sur les camps antiques, si nombreux dans le département de la Somme.

[2] On a prétendu que le Castelet était une station celtique (?) et l'auteur de cette affirmation, M. Guillain, en trouve la preuve dans le fait d'avoir, au cours d'une excursion faite en compagnie d'un ami, recueilli au bas du coteau divers silex travaillés, dont une hache du

1. Le Castelet de Rouveroy est un camp de stationnement établi à l'époque de la décadence de la puissance romaine, probablement au IVe siècle et peut-être même au Ve siècle.

2. Il a été occupé pendant un temps relativement long par les légions au service de Rome.

3. En raison de son étendue : 8 hectares 70 ares, deux légions de 1.000 hommes chacune pouvaient y tenir aisément garnison.

4. Il est à présumer qu'il a appartenu au système de défense que les gouverneurs de la Gaule opposèrent aux envahisseurs.

5. Il a pu servir momentanément de refuge aux habitants de la région inquiétés par les incursions des Francs.

Il nous est agréable d'exprimer notre reconnaissance à M. le comte de Bousies, vicomte de Rouveroy, qui a bien voulu nous accorder l'autorisation d'exécuter des fouilles dans le Castelet, sa propriété.

type de St-Acheul, et dans l'enceinte même, des perçoirs, grattoirs, couteaux, burins, pointe de flèche paraissant appartenir à diverses périodes, particulièrement à celle du Moustiers (GUILLAIN, ouvr. cité, p. 88). Le Castelet, que M. Guillain qualifie de station celtique, serait donc plutôt, d'après les découvertes que cet archéologue signale, une station paléolithique. Il y a, entre la constatation de M. Guillain et la nôtre, une telle contradiction, que nous n'insisterons pas autrement qu'en observant que nos fouilles et explorations au Castelet se sont continuées pendant deux mois, que jamais un coup de pioche n'a été donné en notre absence, et qu'enfin, ensemble ou séparément, les auteurs de cette notice sont retournés fréquemment sur les lieux. Il est vrai de dire, et l'examen de la carte archéologique jointe à cette notice l'atteste, qu'à la surface du sol, on trouve, mais en dehors du Castelet, des instruments de l'époque néolithique, notamment vers Havay.

Nous adressons des remerciements à M. Desemberg, fermier, ainsi qu'à M. Delettre, secrétaire communal, à Rouveroy, à M. Jacquet, avocat, à Givry, qui, avec une extrême amabilité, se sont efforcés de nous donner toutes les facilités désirables en vue de l'accomplissement de notre mission.

Nous remercions également MM. Georges Cumont et Rahir, le premier à qui nous devons la détermination des monnaies mentionnées dans ce travail, le second, à qui nous devons la série des belles vues photographiques du Castelet.

ANNEXE

Nous tenons de l'obligeance coutumière de M. Charles Hodevaere, Conservateur-adjoint aux Archives de l'État, à Mons, la communication des documents relatifs à la commune et à la seigneurie de Rouveroy, dans lesquels le Castelet est cité.

Voici quelques extraits :

1. Cession faite par le seigneur de Rouveroy de « deux » journels gisant en la couture Cortmain tenant aux pau- » vres dudit Rouvroir, à Anthoine Fontaine, à la censse » du Grandrineux et au chemin mennant aux *Castellers* ...» (*Archives de l'État, à Mons*. Compte de la seigneurie de Rouveroy et Fayon. Compte des biens et revenus de 1688-1689.)

2. « ...... s'exposent la Rellée contenante deux journels » de deux costés au *Castelez* à la cense du petit » Rignœulx...... »
(*Id.* Criée des biens communaux. Criée du 29 novembre 1759.)

3. « La onzième portion contenant deux journaux nommés » la Relée tenant de deux côtés aux *Castelez*, à la cense du » Petit Rignœulx.... »
(*Id.* id. Criée du 26 septembre 1756.)

4. « Finalement la Rellée contenant deux journaux tenant » aux *Castilles*, à la pature du petit Rignœulx....... »
(*Id.* id. Criée du 26 septembre 1756.)

LÉGENDE

de la carte préhistorique et protohistorique de Givry, Havay, Rouveroy, Croix-lez-Rouveroy et Grand'Reng.

De même que nous le disions en publiant la carte de la région d'Angre-Roisin[1], notre prétention n'est point, en dressant la carte de Givry-Havay-Rouveroy, de faire œuvre définitive, mais bien d'apporter une nouvelle contribution à la carte archéologique du royaume, pour l'exécution de laquelle M. le baron de Loë, le savant et très sympathique Conservateur aux Musées royaux des Arts décoratifs et industriels, à Bruxelles, réunit les éléments. Aussi, n'avons-nous pas cru devoir adopter, pour cette carte partielle, les signes conventionnels en usage, estimant qu'un simple numérotage renvoyant à cette légende explicative suffit à remplir le but que nous nous proposons.

GIVRY

1. — Le long de la chaussée romaine, dans une terre appartenant à M. Wauquier, des fouilles ont mis au jour, pendant l'été de 1893, de nombreux débris antiques et les fondations d'un monument important, à en juger par le soin apporté dans la construction de celles-ci.

[1] Dr Pauw et Em. Hublard, *Notice sur les antiquités préhistoriques, belgo-romaines et franques découvertes dans la région d'Angre-Roisin*, (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxxii, p. 224.)

Des renseignements sur cette découverte nous ont été communiqués par M. Jacquet, avocat, à Givry, M. Lemonnier, à cette époque ingénieur à Mesvin, et M. Wauquier, instituteur à Vellereille-le-Sec, qui, dans une lettre datée du 10 novembre 1902, nous rappelait ce qu'il publiait en août 1893 :

« Elles (les fouilles) ont mis à découvert les fondements » d'une énorme construction remontant probablement à » l'époque de la domination romaine en Belgique. Les mon- » naies frappées à l'effigie de Germanicus, de Claudius, etc., » les débris de poterie rouge, grise et noire, de tuiles, de » carreaux, prouvent bien qu'on est en pleine période » romaine. On a aussi retrouvé divers ornements, ainsi que » de gros blocs en grès taillé, des ferrailles, clous, chaines, » couteaux, la moitié d'un boulet en fer ayant 0 m. 20 de » diamètre, des ossements provenant surtout du cheval, du » bœuf, du sanglier, d'oiseaux et notamment un crâne et » quelques os humains.

» Mais voici ce qu'il y a de plus curieux : qu'on se figure » une ouverture régulière faite dans la terre et mesurant » 14 m. 20 de long sur 9 m. 60 de large et 2 m. 50 de pro- » fondeur. Dans cette cave étaient placés 1 m. 50 de cailloux » gris, extraits sans doute aux abords d'un camp romain » établi non loin d'ici et connu sous le nom de Castelet ; les » plus gros mis à la main les uns à côté des autres, sans » mortier, formaient six couches uniformes séparées par » de plus petits ; le tout servait d'assises à de grosses pierres » bleues taillées, d'une épaisseur moyenne de 0 m. 50 et d'un » volume allant jusqu'à près d'un mètre cube. Ce massif se » trouvait à peine à un demi-mètre de la surface du sol.

» Les nombreux archéologues qui ont visité les lieux ne » sont pas parvenus jusqu'ici à connaitre la destination » probable de cette bâtisse, car aucune construction simi- » laire n'a encore été mise à jour dans nos contrées.

» Ne serait-ce pas l'une des bases d'un arc de triomphe » élevé là sur la hauteur ? »

Sans croire à l'existence d'un arc de triomphe en cet endroit, nous pensons avec MM. Wauquier et Lemonnier, qu'il y avait là un monument considérable, mais s'étendant sur une petite étendue. Nous ne serions pas éloignés de supposer que ce monument était somptueux et que le débris de sculpture en marbre blanc signalé par J.-F. Van der Rit en provenait.

« Entre Bavay et Givry, écrit Van der Rit, mais sur le » territoire de cette dernière localité, existent des vestiges » d'une autre nature. Près de la grande ferme [1], dans un » endroit où la chaussée est très large, on aperçoit une » grande rampe au pied de laquelle coule un ruisseau. Cette » rampe est artificielle, elle s'élève à une dizaine de mètres » au-dessus du niveau de la chaussée ; sa surface couverte de » pierrailles et son sommet forment un magnifique plateau » bordé d'arbres, qui entourent une chapelle. En examinant » les talus de cette éminence, je remarquai parmi ces pier- » railles un bloc de marbre blanc, brisé d'une part et taillé » à plat au revers, au-dessus et au côté, comme si ce frag- » ment avait été surmonté et accolé à d'autres pierres com- » plémentaires. Cet antique porte, en fait de sculpture, des » tailles qui m'ont paru représenter les draperies d'une » statue colossale et la patte d'un griffon assis au pied de la » figure ou de l'idole représentée [2]. »

Outre les débris mentionnés par M. Wauquier, celui-ci a recueilli en cet endroit une trentaine de monnaies, dont

[1] Ferme de Squerbion.

[2] F. Van der Rit, *Étude théorique et pratique sur les anciennes chaussées romaines traversant le royaume de Belgique.* Journal de l'architecture et des arts relatifs à la construction, 4e année, Bruxelles, 1851, p. 84. Le fragment décrit est figuré par l'auteur à la planche XIII ; il mesure 0 m. 55 de haut.

plusieurs ont été acquises par les Musées royaux. Grâce à l'extrême obligeance et à la science de M. Cumont, qui a bien voulu les déterminer, nous sommes à même d'en donner la nomenclature.

Trajan. *Marcus Ulpius Trajanus* (98-117). Son buste lauré à droite. Légende, en grande partie illisible : AVG. GER. D ..... — Revers, tout à fait fruste.

Grand bronze.

Adrien. *Publius Aelius Hadrianus* (117-138). Son buste lauré à droite. Au revers : femme debout. Légende illisible.

Grand bronze fruste.

Adrien. (117-138). Sa tête laurée à droite. Légende : Hadrianus Aug. Cos....... Revers : femme debout. Légende illisible, fruste.

Grand bronze.

Antonin-le-pieux. *Titus Aurelius fulvius boionius arrius Antonius* (138-161). Empereur, il prit les noms de Titus Aelius Hadrianus Antoninus pius. Sa tête radiée à droite. Légende : Antoninus aug. pius p. p. tr. p. XII (149 de J.-C, 902 de Rome). Revers : Cos. IIII. S. C. L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance.

Moyen bronze. V. Cohen, 2e éd., t. ii, n° 233.

Marc-Aurèle. *Marcus Aurelius Antoninus* (161-180). Sa tête laurée à droite. Légende : M. Antoninus Aug. tr. p. XXV. Revers : Imp. VI. Cos III. S. G. Victoire à demi-nue, debout à droite, attachant à un arbre un bouclier sur lequel on lit : VIC. GER. (924 de Rome et 171 de J.-C.).

Grand bronze. V. Cohen, 2e éd., t. iii, n° 269.

Gallien. *Publius licinius equatius Gallienus* (253-268). Sa tête radiée à droite. Légende : Gallienus Aug.. Revers : Jupiter nu debout, à gauche, avec son manteau sur l'épaule

gauche, tenant un foudre et un sceptre : dans le champ N. Légende : Jovi conservat.

Billon. V. Cohen, 2e éd., t. v, n° 361.

Gallien. *Id.* Revers : L'Équité debout, à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. Légende : Aequitas Aug. Dans le champ : VI.

Billon. V. Cohen, 2e éd., t. v, p. 350, n° 24.

Victorin père. (Empereur usurpateur en Gaule.) *Pianvonius Victorinus* (265-267).

Son buste radié et drapé ou cuirassé à droite. Légende : Imp. C. Victorinus p. f. Aug. Revers : La Santé debout à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. Légende : Salus Aug.

Billon. V. Cohen, 2e éd., t. vi, p. 81, n° 112.

Claude II (le Gothique). *Marcus Aurelius Valerius Claudius* (268-270). Sa tête radiée à droite. Légende : Imp. Claudius Aug. Revers : Mars nu, avec le manteau flottant, marchant à droite, tenant une haste et un trophée. Légende : Mars Victor.

Petit bronze. V. Cohen, 2e éd., t. vi, p. 145, n° 154.

Claude II (le Gothique) (268-270). Sa tête radiée à droite. Légende : Divo Claudio. Rev. Consécration. Aigle debout à gauche se retournant.

Petit bronze, frappé après sa mort. 2 pièces.

V. Cohen, 2e éd., t. vi, n° 43.

Tetricus père. *Caïus pius esuvius Tetricus* (268-273). Son buste radié et cuirassé à droite. Légende : Imp. C. Tetricus p. f. Aug. Revers : soldat casqué à droite, tenant une haste et une épée. (Pietas) Augg.

Petit bronze. 2 pièces.

Comparez Cohen, 2e éd., t. vi, n° 122.

Tetricus père. *Id.* Son buste radié et drapé à droite. Légende : Imp. C........ Revers : le Soleil passant à gauche,

levant la main droite et tenant un fouet. Légende : Oriens Aug.

Petit bronze. V. Cohen, 2e éd., t. VI, p. 100, nos 86, 87, 88 et 197.

Cinq monnaies très frustes semblant être : la première, une imitation barbare d'un petit bronze de TETRICUS ; la seconde, un petit bronze de TETRICUS PÈRE ; la troisième, un petit bronze de TETRICUS FILS (revers : la Paix tenant une branche d'olivier ou l'Espérance); la quatrième et la cinquième, deux petites pièces barbares de TETRICUS FILS.

TETRICUS FILS. *Caïus pius esuvius Tetricus* (268-273). Son buste radié et drapé à droite. Légende : C. p. e. tetricus Caes. Revers : aspersoir, simpule, vase à sacrifice tourné à gauche, couteau de sacrificateur et bâton d'augure. Légende : Pietas augustor.

Petit bronze. V. Cohen, 2e éd., t. VI, p. 125, nos 59 et 60.

TETRICUS FILS. *Id.* — Son buste radié et drapé à droite. Légende : C. piu. esu. tetricus Caes. Revers : femme debout à gauche tenant un rameau et une ancre. Légende : Salus Augg.

Petit bronze. V. Cohen, 2e éd., t. VI, n° 75 (varié), *Caes* au lieu de *Cs*.

LICINIUS PÈRE. *Flavius Valerius Licinianus Licinius* (307-323). Son buste lauré et cuirassé à droite. Légende : Imp. Licinius p. f. Aug. Revers : génie à demi-nu debout à gauche, coiffé du modius, tenant une patère et une corne d'abondance. Légende : Genio populi romani. Dans le champ à droite, une étoile.

Petit bronze. V. Cohen, 2e éd., t. VII, n° 55.

CONSTANTIN II LE JEUNE. *Flavius Claudius Julius Constantinus* (335-340). Son buste casqué et cuirassé à gauche. Légende : Constantinus Ag (sic). Revers : autel surmonté d'un globe, au-dessus duquel sont trois étoiles ; sur l'autel,

VOTIS XX. Légende : Beat. tranqlitas (sic). En exergue : PLON (atelier de Londres). Variété.

Petit bronze. V. Cohen, 2e éd., t. VII, pp. 366-367, n° 10.

CONSTANT I (*Flaviüs Julius Constant* 333-350), ou bien CONSTANCE II (*Flavius Julius Valerius Constantius*), frère aîné du précédent (323-361). Buste diadémé et drapé à droite. Revers : deux victoires debout en face l'une de l'autre et tenant chacune une couronne et une palme. (Lettres dans le champ.) Légende : Victoriæ dd. augg. q. nn. (Victoriæ dominorum Augustorum quinque nostrorum).

Petit bronze.

Ces cinq princes Augustes ou Césars seraient Constantin II, Constance, Constant, Delmace et Hanniballien, et toutes ces pièces qui portent cette légende auraient été frappées un peu avant la fin de l'an 337 de J.-C., entre la mort de Constantin et l'assassinat de Delmace et d'Hanniballien. (Note de Cohen, t. VII, p. 431. Voyez : Cohen, id., n° 176 et p. 484, n° 293.)

En ce point comme sur tout le plateau, il y a des spécimens de l'industrie néolithique.

2. — Jardin Huget. — Découverte de plusieurs sépultures à inhumation alignées et orientées (cimetière franc?). A la surface, une monnaie de billon de Valérien (*Caius publius licinius Valerianus*, 253-263). Son buste radié, drapé et cuirassé à droite. Légende : Valerianus p. f. Aug. — Revers : le Soleil radié, nu, marchant à gauche, avec le manteau flottant, levant la main droite et tenant de la main gauche un fouet. Légende : Oriens Augg. (Voir Cohen, 2e éd., t. v, p. 540, n° 6.)

2bis. — A l'estaminet faisant le coin de la chaussée et du chemin du *Castia*, on peut voir, dans la cave, un puits romain très bien construit en pierres parfaitement appareillées mesurant 1m25 de diamètre. On y a trouvé, nous a-t-on dit,

plusieurs monnaies. C'est vraisemblablement le puits connu de Albert Toilliez et mentionné par Désiré Toilliez dans sa *Deuxième notice sur les antiquités découvertes dans le Hainaut*[1], et dans lequel fut trouvée une grande anse en bronze. Ne serait-ce point l'anse historiée d'une œnochoë ayant figuré dans la collection de l'abbé Lairein et conservée aujourd'hui dans les collections du Musée du Cinquantenaire ?[2]

Dans le jardin de la même maison, à 20 mètres de là se trouve un second puits ressemblant au premier, mais comme il ne conservait pas l'eau, on l'a bouché.

Le long de la même chaussée à Haulchin, près du lieu dit « les Tombeaux »,à 3000 mètres du puits de Givry,exsite un autre puits romain dans lequel on a trouvé, dit Toilliez, une tête de cheval et une pièce d'or. D'après une tradition populaire, il y aurait ainsi des puits tout le long de la route.

Non loin de là, dans le jardin de la sixième maison de la rangée, on a exhumé naguère cinq squelettes alignés et orientés.

Albert Toilliez rapporte qu'un peu à l'Est de Givry, en réparant la chaussée romaine, une sépulture de l'époque franque (?) fut mise au jour. Elle contenait une hache et un couteau en fer de 0 m. 20 de long y compris la soie et large de 0 m. 035, et deux vases dont un belgo-romain[3]. Plusieurs de ces objets sont catalogués sous les n°s 12, 46, 49 de la collection Toilliez[4].

[1] Bulletin de l'Académie royale de Belgique, t. XVI, 1849, p. 667.

[2] A. DE LOË. *Les accroissements de la section d'ethnographie ancienne des Musées royaux du Cinquantenaire en 1895 et en 1896.* (Extrait du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, Bruxelles, 1900, p. 36.)

[3] ALB. TOILLIEZ. *Notice sur des antiquités gallo-romaines et franques, trouvées dans le Hainaut.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. I, p. 88.)

[4] *Catalogue de la collection d'antiquités celtiques, gallo-romaines et franques de feu M. Albert Toilliez.* Mons, novembre 1865.

4. — A 700 mètres de la chaussée romaine, le long du vieux chemin de Villers-Sire-Nicole, existe un tumulus connu sous le nom de Bosse del Tombe, et figurant sur la carte.

Voilà cinquante ans, ce tumulus avait 6 mètres d'élévation[1] ; actuellement, il ne mesure plus que 2 m. 50 de haut, les travaux de culture ayant pour effet de contribuer chaque année à sa nivellation.

Piérart rapporte que des fouilles opérées vers 1850 au pourtour de la base y ont fait seulement découvrir une maçonnerie grossière[2]. Toilliez précise en disant qu'il a été fouillé en 1850 dans sa partie supérieure et qu'on y a trouvé des dents de cheval incrustées de chaux et deux morceaux de silex dont l'un, dit-il, ressemblant à un couteau celtique, a été donné à M. Lambert[3]. Contrairement à ces récits, le propriétaire actuel du tumulus, M. Steurs, sénateur, à Givry, prétend qu'il n'y a pas eu d'autres fouilles que celle exécutée par un membre de sa famille, postérieurement à la date de 1850, et que les recherches, pour des raisons qu'il ignore, furent abandonnées avant qu'on arrivât à l'endroit où doit se trouver la sépulture.

Nous formons le vœu que l'exploration de ce tumulus soit entreprise avec méthode et faite sous la direction de personnes compétentes, de manière à présenter toutes les garanties de conservation des objets et de détermination exacte de leur position.

4[a]. — Dans les champs environnant l'antique ferme de Squerbion, près de la chaussée, au bas de la hauteur appelée le *Terme*, on retrouve de nombreux fragments romains[4].

[1] Piérart, *Recherches historiques, etc.*, p. 40.
[2] Piérart, *id.* *id.*
[3] D. Toilliez, *Troisième notice.* (Bulletin de l'Académie royale de Belgique, t. xviii, 1851.)
[4] Piérart, *Recherches historiques, etc.*, p. 39.

18. — A 1700 m. au Nord-Ouest du tumulus et à 800 m. à gauche de la chaussée, sur une déclivité en pente douce regardant le couchant et au pied de laquelle coule le ruisseau des Prés-à-Rieux, des tessons et des morceaux de tuiles sont éparpillés sur une surface de 3 à 4 hectares [1].

19. — Il existe, en cet endroit, un bloc de grès landenien mamelonné appelé, dans le pays, en raison de sa forme, la « pierre à pagnons » [2]. La croyance populaire veut que quel que soit le soin qu'on apporte à compter les mamelons (les pagnons), on ne parvient jamais à trouver deux fois le même nombre. Une fouille pratiquée dans le voisinage de cette pierre ne nous a rien fait découvrir d'intéressant. Non loin de là, il s'en trouve une eutre également en grès landenien.

3, 5, 6, 7, 8, 15. — En ces points, il n'est pas rare d'observer à la surface du sol des instruments appartenant à l'âge de la pierre polie.

9. — A la Vieille Bruyère, emplacement d'une véritable bourgade belgo-romaine, écrit M. A. de Loë, comprenant une villa d'une grande importance qui a fourni des antiques d'une réelle valeur. Nous citerons parmi ceux-ci notamment la belle statuette de Mercure (bronze) figurant aujourd'hui dans les collections des Musés royaux des arts industriels et décoratifs, à Bruxelles, ainsi qu'une statuette de Mars (bronze), une statuette de Jupiter (bronze), appartenant aux mêmes collections, et une statuette de Mars (bronze) se trouvant

[1] A. DE LOË (Baron), *Rapport sur les fouilles exécutées par la Société d'archéologie de Bruxelles, pendant l'exercice de 1900.* Bruxelles, 1901, p. 8.

[2] Petit pain rond, friandise pour les enfants, que la ménagère prépare, lorsqu'elle cuit, avec la pâte du pain en y ajoutant un morceau de beurre et du sucre.

actuellement dans les collections de M. de la Roche de Marchienne, à Harvengt.

L'exploitation de la sablière de la Vieille-Bruyère a mis au jour des débris nombreux, poteries, tuiles, ferrailles, monnaies, etc.

Ces découvertes ont fait l'objet de plusieurs notices auxquelles nous renvoyons le lecteur[1].

HAVAY

10. — Au lieu dit « *Trou Barbet* », on voit, à la surface du sol, des débris romains rappelant l'existence d'un établissement de quelque importance appartenant à la bourgade de la Vieille-Bruyère dont il est parlé plus haut, bourgade qui s'étendait au-delà de la frontière vers Villers-sire-Nicole.

10bis. — Silex néolithiques, tuiles, débris et ciment romains sur une surface de 12 hectares (renseignements de M. Plisnier).

11. — Vestiges d'un établissement belgo-romain, s'étendant sur une dizaine d'hectares au Nord-Est du village, sur une pente douce regardant le Nord, le long du ruisseau du Pire, à 700 mètres environ de la chaussée romaine[2].

[1] A. d'Auxy de Launois (Comte), *A propos d'une promenade à Havay et à Givry et du Mercure de la Sablonnière.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxix, 1899.) — A. de Loë (Baron), *Statuette de Mercure trouvée à Givry.* (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. xiii, 1898.) — Id. *Rapport sur les fouilles exécutées par la Société d'archéologie*, Bruxelles, 1899, p. 30. — Id. *Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société d'archéologie de Bruxelles pendant l'exercice 1902*, Bruxelles, 1903. — Gosseries, *Rapport sur la découverte d'une statuette de Mercure à Givry.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxix.)

[2] A. de Loë (Baron), *Rapport sur les fouilles exécutées par la Société d'archéologie de Bruxelles pendant l'exercice 1899*, Bruxelles, 1900, p. 23.

11bis. — Silex néolithiques, haches, pointes de flèches, grattoirs (renseignements de M. Plisnier).

. — D. Toilliez signale la découverte d'un tombeau à incinération, formé de tuiles et contenant plusieurs objets [1]. Nous n'avons pu en déterminer l'emplacement.

. — En 1872, M. Derbaix fait don au Cercle archéologique de Mons, de quelques objets romains découverts lors de l'exécution de travaux d'amélioration de la chaussée en 1866, mais sans en indiquer exactement l'endroit [2].

11, 12, 13, 14, 16, 17. — En ces différents points, nous avons noté l'abondance de silex ouvrés néolithiques, notamment des pointes de flèches finement taillées.

M. Plisnier, instituteur, à Havay, qui a bien voulu nous faire part de ses observations et du résultat de ses recherches personnelles, nous dit qu'on a trouvé des haches polies, sur le territoire d'Havay ; l'une d'elles, remarquable par sa beauté, a été découverte dans le ruisseau du Pire.

A signaler, afin de mettre les archéologues en garde contre les apparences, au hameau de Bois-Bourdon, dans un verger derrière le bureau de la douane belge, à 40 mètres de la chaussée, un tertre artificiel qui, quoique ressemblant à un tumulus, est dû aux terres de déblai provenant du creusement d'une mare voisine [3].

ROUVEROY

20. — *Castelet.* (Consulter la légende jointe au plan des fouilles et la notice.) Outre les débris d'armes et de vases que des fouilles auraient mis au jour, Piérart rapporte que

[1] D. Toilliez, *Troisième notice sur les antiquités découvertes dans le Hainaut.* (Bulletin de l'Académie royale de Belgique, t. xviii, p, 668.)

[2] Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons, 3e série. Compte rendu de la séace du 17 novembre 1872.

[3] A. de Loë (Baron), *Rapport sur les fouilles etc.*, Bruxelles, 1903, p. 13.

deux casques en fer ont été retrouvés dans les broussailles du parapet occidental (et il en indique la place sur son plan). L'un de ces casques, après avoir appartenu à M. le vicomte de Rouveroy, est devenu la propriété du Cercle archéologique de Mons. Il a la forme d'une calotte demi-sphérique dont le diamètre antéro-postérieur mesure 0 m. 20; le diamètre transversal, 0 m. 18 ; et la hauteur, 0 m. 11. Il était muni d'un couvre-nuque horizontal dont on retrouve la trace. Sur le sommet on observe huit trous disposés régulièrement sur deux lignes servant à recevoir les rivets destinés à fixer un cimier qui a disparu. Il ne semble pas y avoir eu de garde-joues. Tel qu'il est, ce casque rappelle le type du *cudo* ou *galerus* dans lequel le bouton du sommet serait remplacé par un cimier. Mais, à notre avis, il n'a pas l'antiquité que lui attribuent Piérart et après lui Montenez. Celui-ci, dans sa lettre du 25 juillet 1869, au Cercle archéologique de Mons, parle de la découverte dans le grand camp, de plusieurs casques et de poignées d'épées. Il ajoute que des fouilles faites par un colonel français ont amené la découverte d'un pieu en aulne dans le coin Ouest. Montenez a-t-il vu les casques et les poignées d'épées ? Il ne le dit point, et nous pensons qu'il se fait l'écho des récits créés par l'imagination populaire.

On observe dans le bois d'Aveau, au Nord du Castelet, une levée de terre artificielle ayant servi de digue à un vivier. Nous la mentionnons, car lors de nos premières visites, nous avions supposé qu'elle appartenait au système de défense du Castelet. Cette digue et l'emplacement du vivier figurent sur le plan annexé à l'ouvrage de Piérart : *Recherches historiques sur Maubeuge, etc.*

21ª.— Au lieu dit les « Neuf bonniers du Grand-Rigneux », on trouve des instruments néolithiques.

21. — Dans une prairie appartenant à la Fabrique de l'église, on a découvert, il y a cinquante ans environ, une sépulture à incinération, comprenant deux vases dont l'un, recouvert d'une pierre, contenait des os calcinés.

23. — Non loin de la ferme du Petit-Rigneux, éclats de silex néolithiques.

GRAND-RENG

22. — Il nous a été dit qu'une fouille archéologique avait été exécutée, en 1900, dans l'angle formé par le chemin de Givry à Villers-Sire-Nicolle et le chemin de Croix-lez-Rouveroy à Villers-Sire-Nicolle, et qu'elle aurait amené la découverte d'un cimetière antique. Nous rapportons cet « on dit » sans en garantir la véracité.

24. — En ce point, nous avons constaté des éclats de silex néolithiques.

Grand-Reng mérite de fixer l'attention de l'archéologue. Piérart nous apprend que les champs situés sur la rive droite de la Trouille renferment des débris d'armes et des sépultures à inhumation. Au Nord du village, on a trouvé dans une même fosse trois squelettes et des armes. A l'Est, on a fréquemment trouvé des monnaies gauloises et romaines dans un champ dit *terre à argent*. Disons enfin, toujours d'après Piérart, que tout près de la frontière, entre Grand-Reng et Vieux-Reng, en travaillant au terrassement de la route de Maubeuge à Binche, en mai 1845, on découvrit une nécropole franque [1].

[1] PIÉRART, *Recherches historiques etc.*, p. 45.

LÉGENDE

du plan du Castelet de Rouveroy (Hainaut) et des fouilles pratiquées en 1902.

▬ ▬ ▬ · ▬▬ — Indication des tranchées pratiquées en divers points du Castelet et de ses abords.

Ep. — Épine ayant servi de point de repère.

V. — Agger.

1V. — Agger nord, le long duquel on a relevé les traces d'un mur extérieur.

V'. — Agger intérieur.

Iv. — Intervallum.

P. — Puits. — Ce puits contenait de très nombreux objets. Plusieurs en métal étaient méconnaissables par suite d'une oxydation profonde.—Parmi ceux bien conservés, citons : une clochette en bronze, deux fers de javelot (v. pl. IX, fig. 1), un crochet et ensuite une quantité de clous, des ferrailles, etc. Trois poids de tisserand en poterie de forme triangulaire ; des fragments de meule en pierre ; des tuiles ; des tessons de vases, dont l'un orné d'un relief intéressant. C'est la tête d'un personnage à la chevelure et à la barbe bouclées, le cou orné d'un collier en forme de torque. Ce fragment, de couleur rosée, appartient à un vase du type de celui trouvé à Jupille et conservé au Musée archéologique de Liège. On a retrouvé des fragments de ce vase en plusieurs localités belges[1].

A. — Très nombreux tessons et débris. Une grosse pierre.

B. — Trou des Français ou Trou des soldats. Nombreux tessons de poteries diverses ; pointe de javelot en fer (v. pl. IX, fig. 3) ; pointe de lance (v. pl. IX, fig. 2) en

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tt. XI et XXIII. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXII, p. 205.

silex, seul objet de l'âge de la pierre (néolithique) trouvé à l'intérieur de l'enceinte.

E. — Tessons et argile verdâtre plastique, en place, ayant servi à la fabrication d'une poterie grossière.

F. — Rien.

Entre **A** et **B**, nombreux tessons de poterie et débris divers, clous, ferrailles, etc.

C et **7**. — Nombreux tessons, une perle de verre (romaine).

D. — Tessons, débris, un fer à cheval. Dans cet angle se trouve un tertre de 4 mètres de haut et 15 mètres de diamètre. Ainsi que nous avons pu le constater par une fouille, ce monticule est naturel.

2. — Pavement et débris.

3. — Substructions, tuiles.

4. — Foyer circulaire de 1 m. 10 de diamètre et 0 m. 10 d'épaisseur. Tessons, tuiles, clous, débris indéterminés.

5. — Substructions et débris.

6. — Substructions, débris, une clef, une lame de faucille, ferrailles.

8. — Substructions et débris.

9. — Tessons.

10. — Tessons et débris.

M. — Monnaie de Lucius Verus (160-169).

Les fouilles pratiquées en dehors de l'enceinte n'ont rien produit.



CASTELET DE ROUVEROY

Vue extérieure prise de la Trouille. — Côté Ouest de l'escarpement et de l'agger.

Notice par Louis De Pauw et E. Hublard.



CASTELET DE ROUVEROY

Vue extérieure. Pointe de l'escarpement et de l'agger au confluent de la Trouille et du ruisseau du Grand-Rigneux (angle B du plan).

Notice par Louis De Pauw et E. Hublard.



CASTELET DE ROUVEROY

Vue extérieure. Escarpement et agger, côté Sud.

PLANCHE IV



CASTELET DE ROUVEROY

Vue extérieure de l'agger, côté Nord.

PLANCHE V



CASTELET DE ROUVEROY

Vue extérieure. Entrée par l'angle Sud-Est.

Notice par Louis De Pauw et E. Hublard.



CASTELET DE ROUVEROY

Vue intérieure. Vue d'ensemble vers l'angle B (Trou des Français, partie S.-O).



CASTELET DE ROUVEROY

Vue intérieure. Agger et intervallum, côté Ouest, entre B et A

Notice par Louis De Pauw et E. Hublard.



CASTELET DE ROUVEROY

Vue intérieure vers l'angle Nord-Ouest (angle A).

PLANCHE IX



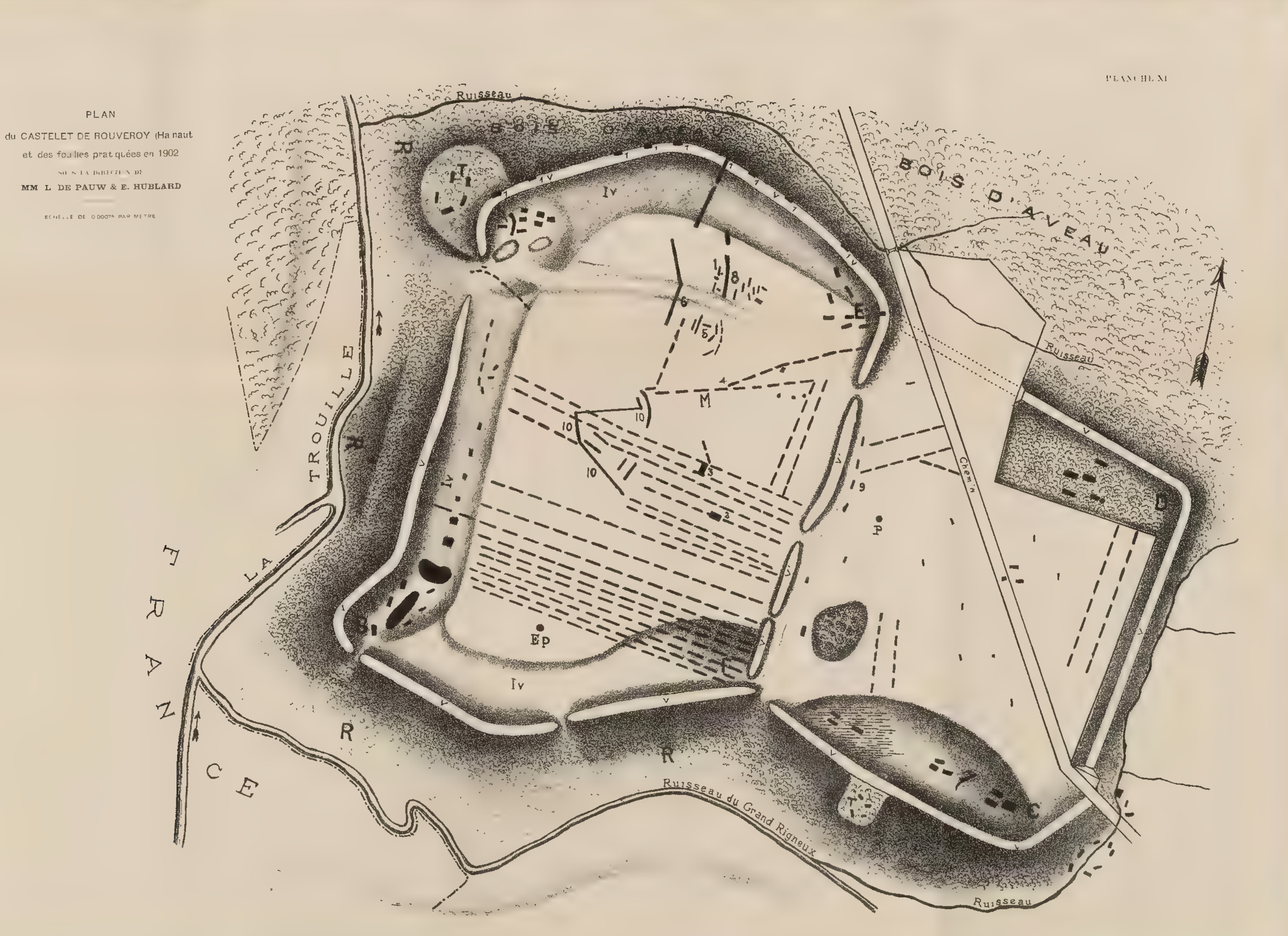
Fig. 1 *Fig. 2* *Fig. 3*

Notice par Louis De Pauw et E. Hublard.



CARTE
préhistorique et protohistorique
de Givry, Havay, Rouveroy, Grand-Reng

Back of
Foldout
Not Imaged


PLAN
du CASTELET DE ROUVEROY (Hainaut
et des fouilles pratiquées en 1902
SOUS LA DIRECTION DE
MM L DE PAUW & E. HUBLARD
ECHELLE DE 0.0007 PAR METRE
Ruisseau
BOIS D'AVEAU
BOIS D'AVEAU
Ruisseau
Ruisseau du Grand Rigneux
Ruisseau
LA TROUILLE
FRANCE
Chemin
M
Ep
P
E
D
C
B
T
Iv

Back of
Foldout
Not Imaged

SCEAU

DE

L'ÉCOLE DOMINICALE DE MONS

Plusieurs monographies spéciales, tant manuscrites qu'imprimées, ont été consacrées, au XVIIIe et au XIXe siècle, à l'école dominicale instituée dès 1573 par le magistrat de Mons, « pour y fréquenter les enffans des manans et habitans de ceste dite ville, les dimenches et jours de festes ». Des historiens ont pris à cœur de réserver plusieurs pages à rappeler son organisation, son influence ou ses annales, dans des études relatives aux institutions scolaires d'autrefois[1].

[1] Voici une bibliographie de cette institution :

1. *Annales de l'école dominicale, concernant tout ce qui s'est passé et se passe de plus curieux depuis l'an 1582. Son érection, ses instituteurs, le catéchisme trés orthodoxe instruit et composé par François Buisseret, les intendans établis, les privilèges, ses usages, son accroissement, ses fruits journaliers, ses évenemens remarquables, recueillis des archives anciens par les sieurs intendans Caniot, de Hauchin, Larmiral et Merlin en l'an 1750.* T. I, 496 pages et 29 feuillets de table ; t. II, 79 feuillets chiffrés et 8 de table. Manuscrit in folio, Archives communales de Mons, n° 1950 de l'*Inventaire* imprimé.

2. *Histoire de l'institution de l'école dominicale Dans la Ville de Mons En l'an 1585.* Dédiée à messieurs M. les magistrats. A Mons, chez J.-B. Varret, 1748, petit in-8° de 53 p. et 2 p. non chiffrées.

3. *Recueil des assemblées faictes dans l'Escolle Dominicalle de la ville de Mons, commençant l'an 1626.* Manuscrit ayant appartenu à H. Rousselle.

Mais aucun de ces travaux, ni l'inventaire du fonds d'archives de cette école[1] n'ont fait mention du sceau dont ses intendants faisaient usage. Il ne faut pas trop s'en étonner, car ce n'est pas d'ordinaire dans les fonds d'une institution qu'on retrouve des empreintes du sceau dont elle se servait, puisque destiné à donner l'authenticité aux actes émanant de ses administrateurs, il est apposé sur les documents remis à des personnes vis-à-vis desquelles un engagement était pris. Aussi, l'existence d'un sceau propre à cette école n'était même pas soupçonnée.

Nous en avons retrouvé récemment plusieurs empreintes dans deux liasses d'acquits du domaine de Mons[2]. Par suite de donations qui lui furent faites, ou de remplois de capitaux, l'école dominicale possédait plusieurs rentes hypothéquées sur le domaine de Mons que le souverain avait engagé à la ville. Par décret du 10 juin 1769, le gouvernement général des Pays-Bas avait ordonné le remboursement des capitaux empruntés.

4. *Description de tout ce qui s'est passé de remarquable au jubilé cinquantenaire de l'Ecole dominicale, célébré en 1778.* Ms. in-4° ayant appartenu à Delmotte.

5. *L'école Dominicale de Mons*, par F. Hachez. Mons, Manet, 1853, in-12°.

6. *Les fondations charitables de Mons*, par le même, contiennent une notice résumée sur cette école. *(Annales du Cercle arch. de Mons*, t. II, p. 328-331, 346-353.)

7. Jules Declève, *L'Instruction publique à Mons.* Mons, Manceaux, 1880, pp. 10 et ss.

8. Ernest Matthieu, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, donne, pp. 198-200, une notice sur cette école.

[1] Ce fonds, qui se trouve réparti entre les Archives communales et les Archives du Bureau de bienfaisance, a été inventorié par M. Devillers, *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XIII, pp. 339-340 et 348-350, et dans l'*Inventaire des Archives de la ville de Mons*, t. III, pp. 240-241, nos 1950 à 1969.

[2] Acquits du domaine de Mons, liasses 2475 et 2476. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Les intendants de l'école durent donner, le 21 juillet suivant, quittance des sommes qui leur étaient versées ; ils apposèrent le sceau de l'institution et leur signature à cinq actes, savoir :

1° pour un capital de 233 livres 6 sous 8 deniers, d'une rente constituée, le 18 mai 1626, au profit d'Augustin et Gilles Cuvelier, fils de maître Augustin, acquise à l'École par achat du 23 septembre 1732, fait à François-Joseph Dupont ;

2° pour un capital de 1166 livres 13 sous 4 deniers, d'une rente constituée, le 18 mai 1626, au profit des enfants de Jean Caniot et d'Antoinette Grégoire, acquise en vente publique par l'Ecole, le 16 octobre 1731, de Charles Dufossez ;

3° pour un capital de 7466 livres 13 sous 4 deniers, d'une rente constituée au profit de Philippe de la Barre, le 10 juin 1625, acquise en vente publique par l'Ecole, le 22 octobre 1721 ;

4° pour un capital de 466 livres 13 sous 4 deniers, d'une rente constituée, le 11 juin 1625, au profit de Charles Malapert qui, par testament du 26 février 1626, en a gratifié l'École ;

5° pour un capital de même import que le précedent, d'une rente constituée, le 10 juin 1625, au profit de Julien Bouseau, seigneur de Samion, dont l'acquisition fut faite par l'École, le 7 juin 1718, à Jean-Joseph Jenico, d'Imbrechies.

Toutes ces quittances sont écrites sur papier ; le sceau de l'École dominicale y est appliqué en placard, sur cire d'Espagne, l'empreinte est recouverte d'un papier blanc avec encadrement dentelé. Sans être toutes d'une conservation irréprochable, la comparaison de ces cinq empreintes a permis de reconstituer, dans le dessin ci-après, le sceau complet à la grandeur de l'original.

De forme ovale, il présente dans le champ la figure de sainte Catherine s'appuyant de la main droite sur une épée et la main gauche posée sur une roue. La légende, en petites capitales, porte :

SIGIL. SCHOLÆ. DOMINIC. MONT.

Sainte Catherine, vierge et martyre, était la patronne de l'Ecole dominicale et sa fête y était solennisée le 25 novembre, dans la chapelle de l'établissement, par une grand'messe en musique, le chant des vêpres, un salut avec prédication par un Père Jésuite.

D'après les *Annales* manuscrites *de l'École dominicale*, « Charles Rœulx, hospitalier de Saint-Julien, ayant en dévotion la chapelle de l'école, se dévoua, le 6 de may 1663, à faire présent d'une sainte Catherine d'argent dans laquelle étoit une relique de la ditte sainte. Nonobstant cependant la ditte donation, la veuve dudit Rœulx l'avoit donné au sieur prélat des Écoliers, laquelle fut par les intendans attaquée en procès et fut condamnée aux dépends et en rendre la valleur[1] ».

La chapelle de l'établissement avait été consacrée le jour de S. Michel, 29 septembre 1585, par Louis de Berlaimont, archevêque de Cambrai ; « il en fit la brillante cérémonie et dédia l'autel à Dieu et à Sainte Catherinne, vierge et martire, afin que par l'intercession de cette grande sainte qui at sçu vaincre les philosophes payens et docteurs, on puisse à l'aide des instructions de cette école confondre aussi les hérétiques dans les occasions et vaincre nos puissants ennemis[2] ».

Un tableau peint par Ledoux, « peintre très expert », ornait cet autel ; il fut restauré en 1755 par Albert-François Chisaire, qui y ajouta les armoiries de dom Paul Dubois, abbé de Lobbes, en témoignage de gratitude pour le don des orgues[3]. Ce dernier artiste peignit, en outre, un confanon figu-

[1] *Annales...*, t. I, p. 52. — Sainte Catherine était honorée spécialement au monastère du Val-des-Ecoliers, où une chapelle lui était dédiée dans le bras droit du transsept de l'ancienne église. — Voir G. DECAMPS, *Notre-Dame du Val-des-Ecoliers*, p. 196. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XIX, p. 196.

[2] *Annales...*, t. I, p. 23.

[3] *Annales...*, t. II, f° 22. — Ce tableau est actuellement conservé au Bureau de bienfaisance. Comme œuvre d'un artiste montois, il est à désirer qu'on le place au Musée.

rant d'un côté S. Pie V, tenant d'une main les bulles d'indulgences plénières, et de l'autre, Sainte Catherine, patronne de l'Ecole, moyennant quatre écus et demi [1].

Ces particularités montrent que, pendant toute la durée de l'établissement, on s'attacha à mettre en relief le souvenir de la patronne qu'on y honorait. Ainsi s'explique tout naturellement la reproduction de l'image de Sainte Catherine sur le sceau confectionné au XVIIe siècle, vraisemblablement par un graveur montois, et dont nous sommes heureux d'avoir signalé l'existence.

Mars 1907.

ERNEST MATTHIEU.



[1] *Annales...*, t. II, f° 6 v°.

LES CLOCHES

DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET SAINT-URSMER DE BINCHE.

Dans la Thudinie et l'Entre-Sambre et Meuse, il n'y a pas plus de cinquante ans, quand on voulait donner l'idée d'un harmonieux et mélodieux accord, c'était l'usage de parler des cloches de la cité binchoise. « Bia comme les cloques de Bins » était une vieille expression qui avait cours en toute cette région. Elle s'agrémentait souvent d'une tradition populaire affirmant qu'à Binche, avant la Révolution française, on trouvait trois carillons comprenant plus de cinquante cloches.

C'était évidemment de l'exagération ; en effet, les anciens documents ne signalent en cette ville que deux importants ensembles campanesques : l'un placé au beffroi communal, le second dans les tour et clocher de l'église collégiale de Saint-Ursmer.

Le premier, composé d'un bourdon, nommé aujourd'hui « l'Indépendance » et de douze autres cloches, a fait l'objet des recherches de notre érudit collègue et ami, M. Ernest Matthieu[1].

[1] *Le beffroi de l'hôtel-de-ville de Binche*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxv, pp. 113-133.

Le carillon de Saint-Ursmer est moins connu. Gilles Waulde, l'annaliste de la collégiale binchoise, de même que Théophile Lejeune, dans son « Histoire de la ville de Binche », se bornent à quelques notes, constatant qu'il comprenait une douzaine de campanes dont plusieurs furent bénies en présence des archiducs Albert et Isabelle, le 25 juin 1615[1].

Nous avons recueilli, dans une farde de procédure du Conseil ordinaire de Hainaut, des détails assez intéressants sur ce carillon ; d'autres nous ont été gracieusement communiqués par M. Ernest Matthieu, qui, depuis des années, s'attache à analyser la collection si précieuse des archives conservées à l'hôtel-de-ville de Binche.

Dès le milieu du XIV[e] siècle, l'église Notre-Dame de Binche possédait une sonnerie comprenant au moins trois cloches, et le magistrat de la cité était chargé de l'entretenir, du moins en partie. C'est ainsi que le compte du massard pour l'année 1363-1364 renferme un poste de dépenses pour réparations à la seconde et à la troisième cloche du moustier[2].

L'an suivant, la grande cloche fut brisée. Le prévôt et les jurés appelèrent maître Jakèmes de Croisilles ou de Croisielles, un fondeur célèbre[3], pour la refondre. Outre le métal de cette grande cloche, on employa celui de l'une des cloches de la Maladrerie[4]. L'ouvrage occasionna une dépense de

[1] Gilles Waulde, *La vie et miracles de S. Ursmer et de sept autres ss., etc.* (Mons, J. Havart, 1628), p. 503. — Th. Lejeune, op. cit., t. II, p. 178.

[2] *Compte de la massarderie de Binche, du 7 février 1363 (n. st.) au 7 février 1364 (id.).* — Arch. du royaume, Chambre des comptes, n° 39,363.

[3] E. Matthieu, *Biographie du Hainaut*, t. II, p. 150.

[4] Cette maladrerie était située au nord de la ville. Elle possédait des biens-fonds assez importants. Un acte du 7 février 1406 (n. st.) contient le bail de la cense de la Maladrerie prise à rente par Jehan de Trinck, lombard, et remise à Jehan Courant, couvreur de tuiles. Chirographe du greffe de Mons.

240 livres 15 sous 4 deniers. Le surplus du bronze, du poids de 115 livres, fut cédé au dit hôpital des Ladres (97 livres) et vendu aux échevins de Vellereille-le-Brayeux (18 l.) pour refaire leurs cloches [1].

En 1393-1394, l'église Notre-Dame possédait également une horloge qui était sous la garde de Lorent le Carlier [2].

Au commencement du xv[e] siècle, on travailla encore aux cloches de l'église, notamment à Anne la miondre et à Jehanne la moyenne ; celles-ci semblent avoir été refaites vers ce temps par les soins du magistrat [3].

Quand le chapitre des chanoines de Saint-Ursmer de Lobbes, fuyant le pays de Liège, vint en juillet 1408 s'établir dans la cité de Binche, la sonnerie de l'église s'accrut des cloches provenant de l'église chapitrale des bords de la Sambre ; elles étaient au nombre de cinq et la plus grande portait le nom de « Benoîte ».

Pour les placer, on alla consulter Willaume des Mortiers, maître charpentier de Hainaut, qui donna son avis. On dut transporter Jehanne la moyenne des vieilles cloches dans l'église, découvrir en partie le clocher et sur deux côtés édifier des fenêtres *bavisiennes* [4]. Ces travaux exigèrent plusieurs mois et la nouvelle collégiale se trouva posséder

[1] *Compte de la massarderie de Binche*, du 3 février 1365 (n. st.) au 14 septembre 1365. Chambre des comptes, n° 39366.

[2] « A Lorent le Carlier, pour warder l'orloge de Binch et ycelli retenir de cordes et de pois, à xx l. t. l'an ». *Compte de la massarderie de Binche*, du 23 décembre 1393-1394. Chambre des comptes n° 39.348.

[3] « A Collart Collebaut, pour refaire, ressauder, rekierkier et remettre à point le batiaul de Anne le menre des iij noeves clokes de ledite église, environ le Saint Andrieu de cest compte, payet... xv s. » *Compte de la massarderie, du 24 décembre* 1406-1407. Chambre des comptes n° 39.356. Voy. aussi le n° 39.358 (1408-1409).

[4] *Fenêtres bavisiennes*, hautes fenêtres avec rabats-vents obliques. Ce mot semble venir de *bas* et du verbe *vire*, voir : elles ne permettaient de voir que dans la direction du bas de la tour.

un accord de sept campanes, en ce non compris celle dite Jehanne que nous venons de mentionner [1].

On sait que le transfert du chapitre de Saint-Ursmer et des objets servant au culte, soulevèrent des difficultés entre la ville de Binche, les abbés de Lobbes et les évêques de Liège. En 1410, le prélat de cette abbaye, Gilles de Montigny, réclamait à l'évêque de Cambrai le renvoi de la plus grande des cloches sous le prétexte qu'elle était *banniaule*, c'est-à-dire servant à sa justice [2]. Il semble que cette requête

[1] « A Jehan Courant, pour sen sallaire de descouvrir sous le comble du clokier as ij pans là où on a faites les noeves feniestres pour l'ordenance des cloques venant de Lobbes et les escailles (*ardoises*) ordener et mettre au pourfit de le ville par iiij jours demi de lui et de sen vallet à vij s. le jour, sont . . . . xxxj s. vj d. »

« Audit Gilliart Yeuwaing (charpentier), pour sakier sus le clokier de ledite église les v cloques qui vinrent de Lobbes, ycelles làendroit pendre et faire le stuit (projet arrêté) et l'ordenance qui y appert, et d'icelluy clokier mettre jus et mettre dedens ladite église Jehanne le moyenne des iij cloques que le ville avoit fait faire derainement . . . . xxvj l. xj s ».

Massarderie, du 24 décembre 1408-1409. Chambre des comptes n°s 39.358 et 39.382.

« Audit Gilliart et à ses ayuwes (aides), pour aidier à amener de devens l'église dallés le piet de le tour dou clokier d'icelli Jehanne la seconde des noeves cloques, laquelle on avoit jadis despendu et mise jus pour en sen lieu pendre Benoîte, la plus grande des cloques qui vinrent de Lobbes . . . . cxij s. vj d.

« A Jehan Courant, pour couvrir d'escaille les ij noeves feniestres bavisiennes que on a faites au comble doudit clokier pour les cloques venant de Lobbes avoir y leur volées au sonner, et ratoitier (refaire le toit) autour d'icelles si que mestier a esté, où il poet avoir euwt ij verges de couverture d'escailles. . . . . »

Massarderie, du 24 decembre 1409 au 30 avril 1410. Chambre des comptes n° 39.359.

[2] « Pour frais et despens fais par le dit Simon Venan et sen ceval le lundi xvij jour de march et lendemain qu'il fu envoyés à Mons avoecq le doyen de Saint-Ursmer remontrer à Monsieur le Bailli (de Hainaut) comment li abbés de Lobbes et ses convens avoient mise une supplication par devers Monsieur de Cambray pour voloir ravoir la plus grande des cloques qui venoient de Lobbes et disoient que c'estoit leur cloque banniaule. . . » *Massarderie,* même compte.

ne fut pas acceptée, et que Saint-Ursmer de Binche conserva Benoîte comme d'ailleurs tous les autres objets qui étaient venus de Lobbes.

En juillet 1554, eut lieu le sac et l'incendie de la ville de Binche par le roi de France. L'église de Saint-Ursmer fut presque complètement brûlée[1]. Les cloches furent enlevées par les ennemis ou fondues par l'ardeur du feu.

On se mit directement à l'ouvrage pour rétablir le carillon, et, dès avant le mois de décembre 1554, l'œuvre était fort avancée. En janvier 1555, le fondeur était en train d'en fondre trois nouvelles ; en mai, le tout était achevé[2]. Nous ne connaissons pas de combien d'unités se composait le nouvel

[1] Sur cette destruction, voy. T. Lejeune, op. cit., pp. 129-123. Lors des travaux récents de restauration de la collégiale de Saint-Ursmer, on a pu apprécier la violence de l'incendie qui consuma cet édifice. Les pierres de certaines parties, notamment des sculptures de la chapelle de Saint-Ursmer, située à droite du chœur, étaient pour ainsi dire calcinées.

[2] Les extraits suivants des registres du Conseil de ville de Binche conservés aux archives communales se rapportent à ces travaux :

Conseil du 5 décembre 1554 : « Que les maistres de l'église requièrent de faire avoir argent des arrérages des rentes de l'église pour fournir à l'ouvrage des clocques pour la dite église. — Jusques que Jeumont sera icy. »

Du 13 décembre 1554 : « Adrien et Jehan Moyset frères, marchans, ayant fait les fourneaux des cloches de l'église, requièrent d'en estre payés soit par l'église, soit par la ville, demandant pour ce xiiij l. t. — Ordonné de les faire content à la raison moitié par la ville, et moitié par l'église. »

Du 24 janvier 1555 (n. st.). L'ouvrier fondeur de cloches advertist que, pour parachever les trois nouvelles cloches en commenchies, il convenra encore de xiiij à xv^c de métal, par quoy il convient à dilligencer. — Ordonné de faire acheter métal pour le furnissement des dites cloches. »

Du 9 mai 1555 : « On fera remplir les fosses où l'on a fondu les cloches ».

accord, mais d'après une attestation d'hommes de fief du 6 avril 1680 [1], on en conservait encore cinq datant de cette époque ; elles portaient les inscriptions suivantes :

Sur la première et la plus grosse :

✠ JE SVIS MARIE[2] APPELLÉE DU DROICT NOM,
POVR EN MVSICQUE ENFONCER LE BAS TON
MIL CCCCC CINCQVANTE ET QVATTRE

La deuxième :

✠ ALIÉNOR JE SVIS SŒVR A MARIE
POVR L'ADSISTER EN DOVCE MÉLODIE
MIL CCCCC CINCQVANTE ET QVATTRE

La troisième venant de Lobbes :

✠ VRSMARA [3] J'AY A NOM
POVR PROVOQVER BINCHE A LA DÉVOTION
MIL CCCCC LIIIJ

La quatrième :

✠ ERMINA SVIS VENANT DE LOBBES AVSSY
OV J'ESTOIS BIEN, MAIS JE SVIS MIEVX ICY
MIL CCCCC LIIIJ

[1] *Conseil ordinaire de Hainaut*, aux Archives de l'Etat à Mons. Voyez ci-après.

[2] Cette cloche refondue existe encore et pèse 2700 kilogrammes. Marie rappelle le nom de Marie de Hongrie, Aliénor celui d'Eléonore d'Autriche, toutes deux sœurs de Charles-Quint.

[3] *Ursmara*, *Ermina*, *Amalbergha* rappellent SS. Ursmer et Ermin et Sainte Amalberge, dont les reliques étaient conservées à Lobbes puis à Binche. La date 1554 indique qu'elles ne venaient pas réellement de Lobbes, mais qu'elles avaient très probablement remplacé des cloches venant de ce lieu et portant les mêmes noms.

La cinquième :

✠ AMALBERGHA PAR BOIS ET PAR MONTAIGNES
J'AY ENSVIVY TOVJOVRS MES DEVX COMPAIGNES
MIL CCCCC LIIIJ

Ces cinq cloches furent déplacées en 1583 et mieux pendues dans la tour latérale au chœur qu'on venait d'exhausser à la hauteur où elle se voit aujourd'hui.

La série de ces campanes fut complétée en 1614-1615 par d'autres et notamment par une douzaine de timbres constituant un *battelage* très complet au point de vue musical.

Dès juin 1614, le magistrat décidait de faire acheter le métal et l'étain nécessaires pour leur fonte [1]. Celle-ci eut lieu, semble-t-il, du moins pour une partie des cloches de battelage, à Mons où résidaient plusieurs fondeurs renommés [2]. Elle était achevée en juin 1615 [3].

Les 25 et 26 juin, eut lieu la bénédiction solennelle de ce carillon. Le premier jour, l'archiduc Albert et l'archiduchesse Isabelle assistèrent à cette cérémonie et furent parrain et marraine à la sixième cloche que l'on nomma

[1] *Conseil du 19 juin 1614.* « Conclud d'achepter les estaings et métal qu'il convient pour le battaillaige prétendu faire à l'église. » *Reg. du Conseil de ville.*

[2] Tels étaient vers cette époque *Nicolas de le Court,* époux 1°) de Jeanne Quentin et 2° de Anne Crinon ; *maître Jean Grongnart,* qui épousa deux montoises Anne le Waite et Jeanne de Vergnies ; *Eustache Muissart,* demeurant rue du Hautbois, qui épousa successivement Françoise Druet et Jenne Floret.

[3] Cela résulte d'une résolution des prévôt et jurés de Binche du 2 juin 1615 par laquelle ils condamnèrent Estienne Royart, prévenu d'avoir démenti maître Martin Hallet, avocat à la cour de Mons, en consistoire et en la présence d'anciens jurés, « d'envoyer ses chariots et chevaux à Mons pour amener les cloches du battelaige qu'ils avaient fait fondre pour la ville, en dedans la fin de cette semaine »,

Marie[1]. Était-ce une refonte de celle que nous avons mentionnée plus haut ? Le lendemain, les bénédictions continuèrent. Une cloche nommée Anne eut pour parrain et marraine le duc d'Aumale, gouverneur de Binche, et sa fille, représentés par Jacques Doret, lieutenant-prévôt, et Marie Jocquet, fille de François.

Inscription :

✠ CHARLES DE LORAINE DUC D'AUMALE ET PAIRE DE FRANCE, GOUVERNEUR DE BINCH, ET ANNE DE LORAINE SA FILLE, PARIN, MARINNE, 1615 [2].

On y voyait les armes de Lorraine et celles de la ville.

Le lendemain, eut lieu la bénédiction d'une cloche que l'on nomma Amalberghe. Parrain : Maître Gilles Waulde, pasteur de Binche, représentant Frère Nicolas Chamart, abbé de Bonne-Espérance ; marraine : damoiselle Marie Jocquet, épouse de Jacques Doret, lieutenant-prévôt. Elle portait les armes de Chamart [3] et de la ville et l'inscription :

✠ FRÈRE NICOLE CHAMART, ABBÉ DE BONNESPÉRANCE, PARAIN, 1615.

La huitième cloche dite « Madeleine » ou « la grosse tribouloire » eut pour parrains M. le comte de Willerval et sa femme représentés par le sieur de Gastiniera, son maitre d'hôtel, et Philippote Du Mont.

[1] « Le 25 juin 1615, Leurs Altezes Sérénissimes ont esté parain et maraine de le sixième cloche de l'église et lui ont donné le nom de Marie ». *Reg. du Conseil de ville.*

[2] Ce gouverneur et prévôt de Binche avait été nommé le 2 octobre 1611 et il resta dans ses fonctions jusqu'en 1630.

[3] Cette cloche remplaça sans doute la cloche de 1554 mentionnée plus haut.

Sous les armes de Willerval, de Zapata et de la ville, on y lisait :

✠ JEHAN D'OIGNIES COMTE DE WILLERVAL.
DAME MARIE ZAPATA COMTESSE DE WILLERVAL,
PARAIN. 1615.

La seconde tribouloire dite « Charlotte » : parrain Gilles Tahon, chef des jurés et demoiselle Charlotte, sa fille. Elle portait également les armes de la ville et l'inscription :

✠ CANTO DOMINO CANTICUM NOVUM
LAUS EJUS IN ECCLESIA SANCTORUM. 1615.

Voici l'indication des autres cloches plus petites du battelage : elles portaient toutes les armes de Binche.

« Isabel » parrain : Jehan Caudavaine père, chef des jurés, et Anne Posteau, femme à Philippe de le Motte. Inscription :

✠ LAUDATE DOMINUM DE CŒLIS,
LAUDATE EUM IN EXCELSIS. 1615.

« Jeanne » tenue par Jehan Lespoix, frère, juré, et demoiselle Jehanne Coppet, femme à maître Jacques Jocquet, juré. Inscription :

✠ TE DEUM LAUDAMUS, TE DOMINUM
CONFITEMUR. 1615.

« Agnès » nommée ainsi par maître Jehan Mauret, juré, et Marie Oudin, femme à maître Philippe Dartevelle. On y lisait :

✠ LAUDATE PUERI DOMINUM,
LAUDATE NOMEN DOMINI. 1615.

« Antoinette » tenue par Remy Le Voet et demoiselle Isabeau Le Voet, femme à Michel Souppart, du Conseil. Inscription :

✠ OMNIS SPIRITUS LAUDET DOMINUM. 1615.

« Catherine. » Parrains : Gilles Ferret, juré, et demoiselle Catherine Moreau, femme à Gilles Wambrechies, du Conseil. On y lisait :

✠ LAUDATE DOMINUM OMNES GENTES. 1615.

« Marguerite », tenue par Loys Doret, juré, et Françoise de Saint-Paul, épouse à Charles Posteau, du Conseil.

✠ AVE MARIA GRATIA PLENA. 1615.

« Barbe », parrains : Sidrac Grenier, greffier de la ville, et Melle Isabeau Lucq.

« Nicolle, » parrains : Charles Tahon, massard, et demoiselle Catherine, sa fille.

Ces deux dernières cloches et une troisième portaient une inscription identique rappelant le nom du fondeur.

FAICT A DOUAY PAR JEAN DELCOUR. 1615.

La ville avait fait inviter à cette cérémonie l'abbé de Lobbes, mais il refusa d'y venir, nous ne savons pour quelles raisons. La même invitation fut adressée à Henri de Buzegnies, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Après la cérémonie, un dîner réunit le clergé de Binche, le maître d'hôtel du comte de Willerval, le lieutenant-prévôt et les divers parrains [1].

[1] « A maître Jacques Jocquet, pour son voyage à Lobbes de la parte de MM. pour prier le prélat dudit Lobbe de vouloir venir en ceste ville pour baptiser les nouvelles cloches de l'église . . . iiij l.

« A Michel Soupart, pour son voyage à Saint Denis vers Monsieur le prélat pour le prier de vouloir venir en ceste ville pour baptiser

Dans les années suivantes, on exécuta quelques travaux pour la régularisation du jeu de ce carillon ; on y fit un nouveau clavier, en 1616[1]. L'une des petites cloches fut, en 1628, employée pour sonner à volée[2].

Arrivent les guerres avec la France.

En 1643, les troupes de Louis XIII s'emparèrent de Binche ; on dut racheter les cloches et autres objets de métal au maître de l'artillerie, pour plus de 6.000 livres, somme que prêta un bourgeois, Bertrand Descamps. En 1655, la prise de la ville par les Français commandés par le maréchal de Turenne, exigea les mêmes sacrifices. La guerre continuant, le magistrat dut les évacuer en divers lieux pour les sauver de toute aventure.

En 1655, les cinq grosses cloches furent transportées à Mons au refuge de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, d'autres appartenant au carillon à l'hôtel de l'abbaye de Bonne-Espérance, à Nivelles. Elles ne furent ramenées à Binche qu'en août 1658[3].

les nouvelles cloches de l'église, pour le refus qu'en avoit fait de venir le prélat de Lobbe . . . . cx s.

« Pour ung disner fait au baptisement des cloches auquel furent appelés les pasteur, chapelain, maistre d'hôtel du comte de Willerval, lieutenant et autres parains y ayant assisté, icy . . . lxx l. iv s. »

Compte de la massarderie de Binche, rendu par Charles Tahon, du 9 novembre 1615 au 8 novembre 1616. Arch. communales de Binche.

[1] *Conseil du 25 juillet 1616 :* Les maistres de l'église ont requis qu'il soit fait ung nouveau clavier servant au triboullage de la dite église par Jean Garlement pour éviter les grands fraix qu'il convenoit exposer pour les cordes comme est présentement le clavier. — Au conseil du 16 juin 1616, il fut accordé à Jehan Guerlemant (*sic*) un albert à payer par le massard.

[2] *Conseil du 19 octobre 1628.*

[3] *Conseil de ville, du 8 avril 1655.* « Conclu de despendre les grosses cloches et le carillon du clocher de la grande église, pour les transporter en lieu d'asseurance en la ville de Mons. »

Conseil du 2 décembre 1655. « Soit mémoire que cincq cloches de l'église paroichiale de ceste ville sont sauvées en la ville de Mons, à l'hôtel de St-Denis, au mois d'aoust 1655, de crainte qu'elles ne soient perdues. Item, trois du carillon à l'hostel de Bonne-Espérance à Nivelles. »

En 1689, la crainte des événements fit prendre la même décision. Le 30 avril de cette année, les deux plus grosses cloches furent menées à Mons ; les autres suivirent le 1er mai et furent acheminées vers la même destination. Le tout fut déposé au refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance dans la rue de la Halle. A cette occasion, les jurés de Binche firent dresser une liste de quinze cloches, avec leur description et leurs inscriptions [1].

Toutes ces précautions étaient excellentes, car vers le milieu du mois de juin, le maréchal d'Humières occupait Binche, et bientôt la ville de Mons, où le chapitre de Saint-Ursmer avait réfugié ses cloches, était prise par les troupes de Louis XIV. Dès le 16 décembre 1690, les jurés décident de payer 80 écus de France au receveur Du Mesnil pour empêcher la vente du carillon dont l'existence à l'hôtel de Bonne-Espérance avait été révélée [2].

En 1692, on décida de les faire revenir quand on en aurait la facilité, ce qui fut sans doute exécuté en partie. Cinq ans après, à la suite de l'évacuation de Mons par les Français, le magistrat dut faire revenir les deux plus grosses cloches qui se trouvaient toujours à l'hôtel de Bonne-Espérance. On craignait de les voir casser par les chariots et équipages des généraux qui étaient logés dans ce refuge [3]. C'est ce qui fut fait.

[1] Cette liste est annexée au verbal de l'audience des jurés du 29 avril 1689. C'est en partie de ce document que nous avons emprunté la description de quinze de ces cloches : Marie, Aliénor, Anne, Amalberge, Madeleine, Charlotte, Isabel, Jeanne, Agnès, Antoinette, Catherine, Marguerite, Barbe, Nicolle et une autre sans nom.

[2] *Conseil du 16 décembre 1690.*

[3] *Conseil du 8 octobre 1692.* « On demande aussy sy l'on pourra faire venir de Mons le carillon du berfroy et celuy de l'église par les premières comoditez de chariotz qui seront commandez pour voiturer des foins ou des bois au milleur marché qu'il se pourra. Resolut de faire revenir les dites cloches lorsqu'on en trouvera comodité. »

Conseil du 18 juillet 1697. « Représenté aussy que les deux grosses cloches de cette ville estant à Mons à l'hôtel de Bonnespérance, les-

Le carillon de l'église Saint-Ursmer, très peu modifié d'ailleurs, augmenté de plusieurs petites cloches au cours du XVIIIe siècle, racheté lors de l'occupation de Binche par l'armée de Louis XV, en 1744, ne quitta plus Binche et fit entendre ses mélodieux accords jusqu'à la Révolution. A Binche, comme ailleurs, les agents de la République dépendirent la plupart des cloches qui le composaient et les envoyèrent à la monnaie ou à l'armée pour être converties en sous ou en pièces d'artillerie.

*
* *

La sonnerie des cloches et le jeu du carillon étaient confiés à un maitre-sonneur ou *clocqueman*. Sa nomination donna lieu en 1678 à des démêlés entre les gens de loi de Binche et le chapitre de Saint-Ursmer [1].

Par requête du 21 novembre de cette année, adressée à M. de Monteville, juge royal ordinaire civil et criminel de la ville et de la prévoté [2], les premiers remontrèrent que de toute antiquité, ils avaient la charge d'entrenir et de réparer les cloches et le carillon de la paroisse et de la collégiale, mais aussi le droit de nommer le clocqueman.

Charles Ghobart qui était investi de cette place, étant décédé, les jurés avaient nommé pour lui succéder son fils

quelz sont en danger et péril d'estre cassez par les chariots et charettes des esquipages des généraux qui sont logez dans ledit hostel, et comme la plus grande partie de la bourgeoisie ne souhaitteroit pas mieux de les ravoir en ladite ville, tant pour la décoration de l'église que, pour la plus grande conservation d'icelles, qu'elles soient remises en leur lieu et même que les plus zéleux de la ville ont temoigné de vouloir contribuer aux frais d'icelle pour les ravoir en cette ville. Conclud par la loy moderne de faire revenir les dites cloches incessament. »

[1] *Conseil ordinaire de Hainaut*, farde du procès des jurés de Binche contre le chapitre de St-Ursmer.

[2] Binche était, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), une possession de la France.

Charles, mais cette nomination n'avait pas été acceptée par les chanoines qui la prétendaient faite sans droit et au mépris de leurs privilèges.

Les demandeurs avaient obtenu gain de cause en cette instance, mais sur appel, le Conseil ordinaire de Hainaut les débouta par arrêt du 30 septembre 1680. Nous ne connaissons pas les considérations qui firent prendre cette décision, car dans ses devoirs de monstrances et d'enquête [1], le magistrat binchois invoqua les précédents. Son droit, arguait-il, était basé sur le concordat du 20 juin 1409, conclu entre l'abbaye de Lobbes, l'évêque de Cambrai, le chapitre de Saint-Ursmer, le clergé paroissial de Binche et les jurés de la cité, et cet acte mettait à la charge de la ville les cloches de la collégiale [2]. Par les extraits que nous venons de reproduire plus haut, il semble que toujours il en avait été ainsi, puisque nous y constatons même que les chanoines n'intervenaient guère pour cet objet.

Les jurés citaient, en outre, les nominations qu'ils avaient faites des sonneurs de Saint-Ursmer. Jean Libert avait été désigné en 1554 à ces fonctions avec un gage de 34 livres; son successeur, nommé le 4 janvier 1582, recevait 36 livres de la ville et autant des chanoines. Venait ensuite Martin Tourneur qui exerçait cet office en 1605 et avait un traitement de 100 livres réparti de même façon pour le paiement. Même situation pour leurs successeurs, qui furent : Michel Posier ou Pesier [3], nommé en octobre 1625 ; Charles Posier, fils du précédent et époux de Catherine Pernez, lui succéda

[1] Dans l'enquête tenue en 1680, on entendit comme témoins deux personnages de Mons : maître Jean-François Ludeau, prêtre, organiste de Sainte-Waudru, âgé de 24 ans, et Jean Le Comte, maître organiste et carillonneur de l'église de Saint-Germain, âgé de 46 ans.

[2] L'abbé Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. II, pp. 476 et s., a publié cet acte in extenso.

[3] Michel Posier était aussi conducteur de l'horloge de la ville, et, en août 1633, il conditionna avec le magistrat de Binche d'entretenir, remettre à point et raccommoder cette horloge.

le 2 mai 1653 ; Charles Ghobart, dont nous parlons plus haut, fut promu à ces fonctions le 18 janvier 1663; son fils, Charles, reçut sa nomination le 3 février 1678.

Ces précédents furent négligés par le Conseil ordinaire, qui semble s'être décidé plutôt par des raisons de droit ; mais sa sentence ne fut pas exécutée d'une façon absolue, peut-être à la suite d'un arrangement, car, au XVIIIe siècle, nous voyons par continuation les jurés participer à la nomination des clocquemans.

Vers 1730-1731, ils avaient choisi comme sonneur et carillonneur Jacques Soileux, qui ne donna sa démission que le 8 février 1771 [1]. Il fut remplacé par André-Antoine Soileux, son fils, musicien d'un certain talent, qui exerça ses fonctions jusqu'à la révolution et la destruction du carillon de Saint-Ursmer. Il était aussi carillonneur de la ville.

GONZALÈS DECAMPS.

---

[1] Registre de l'audience, à cette date.

MONOGRAPHIE

DU

VILLAGE DE CIPLY

(*Suite. — Voyez t.* XXXV, *pp. 113-159.*)

Le 20 septembre 1735, don Joseph-Antonio de Castro, Santa-Crux y Rhonnay y Bidaur, habitant la villa Nova de los Infantes, résidant à Madrid, fils de don Francisco de Castro et de Marie-Françoise de Rhonnay, se déshérita au profit de Hugues-Joseph de Zomberghe, écuyer, échevin de la ville de Mons, des deux fiefs formant la seigneurie de Ciply, qu'il lui avait vendus, le 26 janvier 1735.

Au moment de la vente de cette seigneurie, elle était encore sous la main de l'office de la Prévôté de Mons. Le vendeur en était héritier féodal à cause de sa mère, tandis que le comte de Quiévrain, Jean-Michel de Marotte, seigneur d'Acoz et de Callenelle, était l'héritier « mobiliaire et testamentaire » de Charles-Philippe-Claude Despretz, nommé Quiévrain. Le comte de Quiévrain avait été condamné, le 6 juillet 1732, par le tribunal de Tournai, à rendre libre la terre de Ciply, à solliciter à ses frais la mainlevée d'office et à restituer les fruits perçus par les créanciers pendant les douze dernières années. Appel ayant été fait au Conseil souverain de Hainaut, devant qui le procès était encore pendant, afin de faire condamner Marie-Catherine de Rhonnay, épouse de Pierre

De State, habitant Huy, à se désister de son prétendu droit de propriété et à reconnaitre don Joseph-Antonio de Castro Santa Crux pour le seul et légitime propriétaire, il fut stipulé dans l'acte de vente que l'acquéreur devrait continuer à soutenir le procès à ses risques et dépens, sans pouvoir retarder le paiement.

Hughes-Joseph de Zomberghe fut admis au relief du fief de Ciply par-devant la cour féodale de Hainaut, le 20 décembre 1735 [1].

On conserve aux Archives de l'État à Mons, plusieurs comptes de la seigneurie de Ciply, rendus par l'office de la Prévôté de Mons, qui en eut l'administration. Le plus ancien de ces comptes, formé pour les années 1637 à 1643, renseigne, entre autres, la recette d'un chapon pour la maison de la Couronne, avec un demi-bonnier de terre à la Favarte.

Au sujet du droit de poursoing dû par les manants qui tenaient des bêtes pâturant sur les waressais, le compteur rapporte qu'il avait fait les poursuites nécessaires pour le recouvrer, mais qu'il n'avait rencontré que des difficultés ; que certains assujettis avaient invoqué leur absence du village à cause des guerres ; d'autres, qu'ils n'avaient pas envoyé leurs bêtes sur les waressais, pour la raison que toutes les terres étant en friche, le fourrage était très abondant ; d'autres, encore, que leurs bêtes ayant été enlevées, tant par les ennemis que par les soldats du pays, ils avaient présenté une requête au grand bailli de Hainaut pour être exonérés de ce droit. Néanmoins, le compteur porta en recette, 17 rasières d'avoine qui avaient été vendues à 14 livres le muid, soit 39 livres, 13 sous, 3 deniers.

D'après le compte formé pour l'année 1645, la cense de Ciply, comprenant soixante bonniers de terre et un bonnier

[1] Reg. aux déshéritances et adhéritances, n° 286, 1731-1735, fol. 239.

de pâture, était louée à raison de 40 muids de blé-froment, 2 muids d'avoine, 2 rasières de pois blancs, 2 porcs valant 10 florins chacun, un mouton valant 20 livres et 90 livres en argent. On y lit, entre autres, que le compteur paya pour 2000 ardoises destinées à la toiture du château, la somme de 36 livres.

En 1651, le compteur ne reçut que quatre rasières d'avoine pour le droit de poursoing, le maïeur ayant soutenu que les habitants étaient, en général, pauvres et indigents et que, comme ils n'avaient aucune bête, ils ne devaient rien payer de ce chef.

Dans le compte de 1692, on voit que le château avait été brûlé et ruiné et que les matériaux en avaient été employés à rebâtir la cense qui se trouvait dans le même état. Le compteur paya cette année, au receveur des tailles, à la décharge de la seigneurie, la somme de 30 livres 14 sous pour *les lignes* [1] à Ciply, outre une taille de 15 patards au bonnier pour les rations.

Cour féodale de Ciply. — Colard Marbreau, bourgeois de Mons, tenait en 1473, un fief mouvant de la seigneurie de Ciply et comprenant neuf bonniers, un journel de terre et de prés, sis à Genly et à Noirchain et valant, par an, six muids de blé, soit 18 livres [2].

Ce fief liege était tenu en 1502, par Guillaume de la Motte et consistait en neuf bonniers de terre, ou environ, situés à Genly et alentours, avec un terrage sur plusieurs héritages situés aux mêmes lieux, valant, par an, 5 muids de blé [3].

Il était tenu, en 1566, par Charles de la Motte, seigneur de Papignies [4] et, en 1774, par messire Wasiers de Rebreviettes, demeurant à Mons [5].

[1] Il s'agit d'ouvrages en terre construits aux environs de Mons, entre Harmignies et Spiennes.

[2] Cartulaire des fiefs, de 1473, reg. n° 224, fol. 65 v°.

[3] Archives du royaume à Bruxelles. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, 1er reg., fol. 22 v°.

[4] Cartulaire des fiefs, de 1566, fol. 32.

[5] Monographie de Noirchain. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XXVII, p. 173.

Jehan Stoupart tenait, en 1502, deux fiefs amples sis au terroir de Ciply ; le premier contenant deux bonniers de terre, en plusieurs pièces, qui furent à Godefroid Wéry ; le second contenant un journel, qui fut à Huart Noiset, situé près de la fosse Erisault-Croix, tenant à la chaussée Brunehault et au chemin de Saint-Ghislain [1].

Les actes de relief passés par-devant la cour féodale de Ciply, n'existant plus, il ne m'a pas été possible de connaître les possesseurs successifs de ces fiefs.

Seigneurie de Montrœul. — Le cartulaire des fiefs de 1410, porte, fol. 34 v°, que Gilles d'Arnemude tenait du comte de Hainaut, un fief situé vers Ciply, consistant en une maison et plusieurs terres, en cens et rentes, et en plusieurs autres parties, à lui échues par succession, à la mort de messire Aubert d'Arnemude, son frère, le tout pouvant valoir, par an, quarante muids de blé.

Une note consignée à la suite de cette mention, indique qu'Ansseau de Trazegnies releva ce fief à cause de sa femme, Marie d'Arnemude, fille de Gilles et que Marguerite d'Arnemude, sœur de Marie, le releva à son tour comme héritière.

En 1473, ce fief, renseigné comme « gisant emprès Chiply » et ayant appartenu jadis à messire Aubert d'Arnemude, était tenu par le seigneur d'Eugies. Il avait la même consistance qu'en 1410 et pouvait valoir, par an, soixante muids de blé ou 180 livres. Il fut donné plus tard, par le comte de Hainaut, au « bailliu de Flérut [2] ».

Philippe de Comines tenait du comte de Hainaut, en 1502, le fief ample dont il s'agit, comprenant la maison et cense, appelées de Montrœul, avec 60 bonniers de terre, des cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, la haute, la

[1] Archives du royaume à Bruxelles. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, 1er reg., fol. 23.

[2] Cartulaire des fiefs de 1473, fol. 52 v°.

moyenne et la basse justice et autres droitures, lequel fief, chargé de 4 muids de blé de rente due à la chapelle Saint-Jacques de Liedekerke en l'église de Sainte-Waudru à Mons, valait, par an, 160 livres tournois [1].

D'après le cartulaire des fiefs, de 1566 [2], Jeanne Lebrun, dame de « Montrœl, emprès Ciply » et de Nouvelles, veuve de Jacques Amand, demeurant à Mons, tenait de Sa Majesté, un fief liege consistant en la terre et seigneurie de « Montrœl », en la haute, la moyenne et la basse justice, en institution de bailli, maïeur et échevins, sergents et tous autres officiers, en maison de cense, grange, étables, bergeries, cour, jardins, yestre et entrepresure, en un rieu descendant d'Asquillies et allant à Ciply, et un autre rieu allant de Noirchain à Ciply, en service de plusieurs héritages, en cas de vente ; en 61 ou 62 bonniers de terres labourables, sis au jugement et terroir de « Monstroel », en onze chapons, neuf rasières d'avoine et onze livres, dix sous de rente, ou environ, dues sur plusieurs maisons et héritages sis à « Monstroel », à Asquillies et en la ville de Mons ; en droits de succession de serfs, bâtards et aubains, en tonlieux, afforages, lois de sang et autres, et en plusieurs hommages et arrière-fiefs, valant, par an, environ 250 livres.

En 1598, la seigneurie de Montrœul avait la même consistance qu'en 1566 et comprenait, en outre, une brasserie et une chapelle castrale, avec le droit de patronat [3].

En 1615-1616, le seigneur de Montrœul fit valoir ses droits dans une affaire litigieuse :

« Sur ce que l'office de recepte généralle de Haynnau » estante informé que David Amand, s[r] de Monstroel, auroit » fait abattre un chesneau estant sur la cauchie Brunehault,

[1] Archives du royaume à Bruxelles. — Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs reg. n° 1, fol. 42, v°.
[2] Fol. 33 et 34.
[3] Cour féodale de Hainaut. Reliefs. Reg. n° 309. 1594, fol. 141, v°.

» entre Ciply et Noirchin, par les vallez de Jean Cornet, » laboureur demeurant audit Monstroel, avoit ordonné de » procéder à l'apréhension des dits vallez, iceluy Amand » présenta requeste audit office tendant affin que le crime » fust commué au civil, ce que luy at esté accordé, le » condempnant en vingt livres tournois d'amende au proffit » de Leurs Altèzes, que ce receveur a receu, pour ce icy » les . . . . . . xx l. t. ».

(Compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1615 au 1er octobre 1616 : Chambre des comptes, n° 9820. — Archives générales du royaume, à Bruxelles.)

L'acte constatant le relief fait le 1er février 1656, par Jean-François Amand[1], donne une description complète de la seigneurie, notamment le détail des 62 bonniers de terre dont elle était composée et celui des cens et rentes dus sur plusieurs héritages, sis à Montrœul et environs et sur lesquels le seigneur avait la haute, la moyenne et la basse justice et le service à volonté, quand ils étaient vendus. Ces cens et rentes sont indiqués ci-après :

1° les héritiers François de Crohin, seigneur d'Asquillies, sur leur maison, grange, étable, colombier, jardin et entrepresure, venant de Philippe Le Bèghe, sis au-devant de l'église d'Asquillies, sur la seigneurie de Montrœul, tenant à la rue, à la veuve et aux héritiers Michel Regnier, à Adrien Sauvage et aux terres de la seigneurie de Montrœul .... 75 sous blancs, faisant à tournois, 4 livres, 4 deniers, payables à la Noël et à la Saint-Jean-Baptiste ;

2° les héritiers Gabriel Paul, sur leur maison, jardin et terre, sis à Asquillies, sous la seigneurie de Montrœul, et contenant 3 1/2 journels ..... 70 sous, 4 deniers ;

3° les hoirs Jean Lestordeur, pour les deux tiers, et le sieur de Wadripont, pour l'autre tiers, sur un demi-journel

[1] Cour féodale de Hainaut. Reliefs, Reg. n° 313, 1613-1658, col. 174 v°.

de terre, situé assez près de Bougnies .... un denier fort, faisant à tournois, 3 deniers ;

4° Hubert Motte, sur trois quarterons de courtil, sis à Asquillies, seigneurie de Montrœul,......... un denier fort de 3 deniers ;

5° les hoirs Jean de Havinnes, sur trois bonniers, deux journels de terre, en trois pièces, à trois royes, situés près de Bougnies .... 3 mailles fort et 4 deniers maille à tournois, payables à la Noël ;

6° les hoirs Gilles Resteau, Simon Canart et Bourdon, pour quatre bonniers et un demi-journel de terre, ou environ, à dîmes, en plusieurs pièces sises à Montrœul, Asquillies et alentours, jugement de Montrœul .... 3 deniers forts payables au jour St-Denis, avec la haute, la moyenne et la basse justice, tant sur ces parties que sur toutes celles qui précèdent, devant rente ;

7° les hoirs Jean de le Porte et ceux d'Arnould de le Porte, sur leur héritage consistant en plusieurs pièces situées au territoire de Montrœul, Asquillies et alentours .... 6 deniers forts, portant à tournois, 18 deniers, payables à la Saint-Remy, avec la justice ;

8° les hoirs Jean Fourneau, sur leurs héritages, sur lesquels il y a un chaufour, situés à Asquillies,.........6 deniers forts, faisant à tournois, 18 deniers, payables au jour Saint-Remy, avec la justice et la seigneurie ;

9° Rigault de Morlanwelz et « parchonniers », pour les terres qui leur viennent de Gérard de le Porte.........6 deniers forts, payables à la Saint-Remy ;

10° Jean Marbreau, pour quatre bonniers de terre......... 3 deniers forts, payables à la Saint-Remy ;

11° Jean Hernould, le jeune, sur sa maison sise à Asquillies.........5 chapons et 4 rasières d'avoine, payables le jour de Noël ;

12° Pierre ly Legat, dit le Veau, sur sa maison sise à

Asquillies.........un chapon et une demi-rasière d'avoine, payables à la Noël.

Le seigneur de Montrœul avait toute justice et seigneurie sur tous ces héritages, comme aussi sur la maison qui fut à Jean Estrelin, située à Asquillies, partageant, pour la seigneurie, contre les hoirs Crohin précités et ceux Jacquemart de Grousage.

13° Les Pères de la Société du nom de Jésus, au lieu du duc d'Arschot, sur leur maison, qui fut l'hôtel de Chimay, en la ville de Mons, et à laquelle furent incorporées trois maisons ayant appartenu à Jean Tribout, tenant d'un côté, par-dessus et par-derrière, au chapitre de Sainte-Waudru.........4 livres, 7 sous, 11 deniers de rente, payables à la Noël ;

14° Claude de Braine, sur sa maison située à Mons, au-dessous de la maison des Pères de la Société du nom de Jésus, du côté opposé, tenant aux héritages des Sœurs Grises........26 sous, 10 deniers de rente, payables à la Saint-Jean-Baptiste ;

15° La veuve Jean Cossée, sur sa maison, qui appartint à la veuve Valentin de Tournai, située en la rue d'Havré, à Mons, portant l'enseigne de la *Croix d'or*, tenant aux héritiers Milet et à Guillaume Descamps......... 26 sous, 10 deniers de rente, payables à la Noël.

En 1707, selon le relief fait le 2 décembre, par Henri-Dominique de Boudry, par suite de la mort de sa mère, Marie-Anne Amand, la seigneurie de Montrœul valait 1000 florins annuellement et était chargée de quatre muids de froment, dus, chaque année, à la chapelle Saint-Jacques de Liedekerke, en l'église de Sainte-Waudru [1].

En 1755, la seigneurie comprenait notamment une brasserie et une chapelle castrale, avec droit de patronat [2].

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. des fiefs n° 316, 1697 à 1715, fol. 97 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. des fiefs, n° 321, fol. 118 v°.

Cour féodale de Montrœul. — Colart Crohin, bourgeois de Mons, tenait, en 1473, de la terre et seigneurie de Montrœul, un fief comprenant un bonnier et demi de terre ou environ, valant, par an, un muid de blé ou 60 sous [1].

Ce fief, dit ample, était tenu, en 1566, par Antoine de Crohin, écuyer, demeurant à Mons. Il était situé sur les territoires d'Asquillies et de Bougnies et se composait d'un bonnier et demi, ou environ, de terre en trois pièces, savoir : un demi-bonnier de terre tenant aux terres de Jeanne Le Brun, dame de Montrœul, de deux côtés, à la veuve Nicolas Franeau et au waressais dit les Moutriez ; cinq quarterons de terre tenant aussi aux terres de la dame de Montrœul et aux waressais d'Asquillies ; et sept quarterons de terre, tenant d'un côté, au chemin allant d'Asquillies au chêne de Bougnies et à Jehan Motte, brasseur, et du long, aux pauvres d'Asquillies, valant, par an, un muid de blé [2].

En 1656, le même fief, désigné comme étant enclavé dans lés terroirs d'Asquillies et de Bougnies, et contenant un bonnier et demi de terre, ou environ, appartenait aux héritiers François de Crohin, seigneur d'Asquillies [3].

Outre l'arrière-fief qui précède, il en existait un autre, qui était tenu, en 1566, par Françoise Le Brun, veuve Georges Riotte, demeurant à Mons, et consistant en une rente de 110 livres tournois, due et hypothéquée sur toute la seigneurie de Montrœul [4].

Il n'est plus fait mention de cet arrière-fief dans l'acte de relief du 1er février 1656, dont il a été question ci-devant, mais il existait à cette époque, outre celui d'un bonnier et

[1] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs de 1473, fol. 52 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 33 v° et 34. Recueil d'actes, 1560-1565, 4e registre.

[3] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 313, 1613-1658, fol. 174 v°.

[4] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1566 précité, fol, 33 v° et 34, Recueil d'actes 1560-1565, 4e registre.

demi de terre enclavé dans les terroirs d'Asquillies et de Bougnies, quatre fiefs amples, donnés par avis de père et de mère à Philippe, Jeanne, Anne et Marie Amand, frère et sœurs de David Amand, et consistant chacun en un muid de blé-froment, pouvant être rachetés, chacun, pour 600 livres tournois, une fois payées [1].

Le dépôt des archives de l'Etat, à Mons, n'ayant récupéré aucun acte dressé par la cour féodale de Montrœul, je n'ai pu recueillir d'autres renseignements que ceux mentionnés plus haut, sur les fiefs qui en dépendaient.

Fiefs divers. — Indépendamment des deux seigneuries principales, il existait à Ciply plusieurs fiefs secondaires relevant de l'ancien comté de Hainaut :

1° D'après une mention figurant au cartulaire des fiefs de 1473 [2], Marguerite Despretz devait avoir 200 livres tournois de rente sur la seigneurie de Ciply et s'était chargée de 120 livres tournois de rente envers François Resteau.

Ces deux rentes formaient, en 1566, deux fiefs amples tenus du comte de Hainaut, respectivement par Marguerite Despretz et par François Resteau, ce dernier comme bail de Philippe Resteau, son fils, mineur d'âge, au nom duquel il avait fait le dénombrement, le 5 mai 1565 [3].

Comme il n'est plus fait mention de la première rente après cette époque, il y a tout lieu de croire qu'elle fut réunie au fief principal.

Quand au second fief, qui consistait en 120 livres tournois de rente héritière au denier 20, due sur la terre de Ciply, il resta en la possession de la famille Resteau jusqu'au 3 septembre 1704, époque à laquelle François Resteau, conseiller du Roi

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 313, 1613-1658, fol. 174 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1473, reg. n° 224, fol. 65 v°. Cette annotation est postérieure à la formation du cartulaire.

[3] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1566, fol. 32, et Recueil d'actes, 1543-1559, 4e registre.

s'en déshérita, au profit de Dominique de Behault, lieutenant-prévôt de Mons, moyennant la somme de 1000 florins [1].

Nicolas-François de Behault, écuyer, en fit le relief le 6 août 1735, par suite de la mort de Dominique de Behault, son père, survenue le 26 novembre 1734 [2].

Ce fief n'étant plus mentionné après cette date, on peut supposer que la rente dont il se composait, fut remboursée vers cette époque par l'administrateur de la saisie de la terre de Ciply.

2°. Gaultier de Lyère, conseiller du roi, receveur général des aides du pays et comté de Hainaut, tenait en 1566, de S. M. un fief ample comprenant un demi-bonnier de pré ou environ, sis à Ciply, tenant au rieu et au faurieu, au chemin allant à la fontaine de Ciply et à un autre héritage lui appartenant, et toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, valant par an, 8 livres [3].

Le demi-bonnier dont il s'ágit fut éclissé et séparé du fief principal de Montrœul, pour faire un fief à part, en vertu des lettres patentes du 14 janvier 1556 du roi Philippe II. Il avait été vendu pour 300 livres de 40 sous, monnaie de Flandre, par Jacques Amand, qui s'en déshérita le 25 février 1557, pour en adhériter Gaultier de Lyère. Celui-ci qui avait été admis au relief, le même jour, en fit le dénombrement le 12 août 1565 [4].

Le 17 septembre 1586, Jehanne Brongnart, jeune fille à marier, à Mons, releva ce fief qui lui était échu par la mort de Laurent Brongnart, son père, époux de Marie Buteau [5].

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, n° 282, 1690-1713, fol. 180.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 318, 1728-1737, fol. 172.

[3] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 32.

[4] Cour féodale de Hainaut. Recueil d'actes 1543-1559 et 1560 à 1565, 3e et 4e registres.

[5] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 307, 1582, fol. 165 v°.

Baudry d'Assonleville, avocat à la cour, le releva après la mort de sa femme, Jeanne Brongnart, le 29 juillet 1602 [1]. Le 26 mars 1661, il en adhérita, pour le prix de 21 livres tournois de rente, Philippe du Bray, qui fut admis au relief le même jour [2].

Charles du Bray, licencié en droit, avocat à la Cour, à qui il était échu par la mort de Philippe du Bray, prêtre, son fils, le releva le 23 juin 1665 [3].

A la mort de Charles du Bray, survenue le 18 juillet 1679, son fils, Nicolas-François du Bray, fut admis au relief de ce fief, le 1er juillet 1680 [4].

Le 26 mars 1710, François du Bray, bourgeois de Mons, vendit à Pierre Lion, maïeur héréditaire de Mesvin, demeurant à Ciply, le fief ample dont il s'agit, qui consistait en un demi-bonnier, tenant au seigneur, à la rivière, au faurieu et à cinq journels de pâture dont le demi-bonnier faisait partie et qui étaient mainfermes, moyennant 35 livres l'an de rente, payable, la première fois, le 26 mars 1712. François du Bray se déshérita, le 12 mai 1711, au profit de Pierre Lion, fils du dit Pierre Lion [5].

Les du Bray ou de Bray portaient : *de sable au chef émanché d'or de 3 pièces.*

Philippe-Joseph de Bray, avocat au Conseil de Hainaut, obtint confirmation de noblesse, avec rétroactation au 5 février 1725, par lettres patentes du 23 avril 1735 [6].

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 309, fol. 13 v°.
[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux adhéritances, n° 280, 1659-1675, fol. 38.
[3] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 314, 1658, fol. 48.
[4] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 315, 1675-1697, fol. 73.
[5] Cour féodale de Hainaut. Registre aux adhéritances, n° 282, 1690 à 1713, fol. 180.
[6] Nobiliaire des Pays-Bas, tome II, p. 763.

3°. *Fief de Grousage.* En 1410, Jacquemart Le Bèghe, dit dou Grousage, bourgeois de Mons, tenait du comte de Hainaut, un fief ample sis à Asquillies, comprenant douze bonniers de terre ou environ, au terroir d'Asquillies, Noirchain, Bougnies et Ciply, valant par an, avec plusieurs parties de terrage, partageant contre le seigneur d'Asquillies, 9 muids, 5 rasières, 3 quartiers de blé, 22 deniers blancs, 4 rasières d'avoine et 3 pains de rente [1].

Ce fief fut relevé par Willaume Le Bèghe, à la mort de Jacquemart Le Bèghe son père. Il appartenait, en 1473 et en 1502, à Jehan de Macquefosse, qui avait épousé Quinte Le Bèghe dite du Grousage, fille de Willaume Le Bèghe. Il valait par an, en 1473, 19 livres, 10 sous [2]. En 1502, il se composait de 12 bonniers de terre, à trois royes, d'un droit de terrage, partageant par moitié contre la seigneurie de Ciply, de cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, avec toute justice haute, moyenne et basse et valait, par an, 6 muids de blé et 40 sous tournois d'argent [3].

Roland de la Cattoire, clerc, le tenait en 1566 et, d'après le dénombrement, il possédait la seigneurie foncière y attachée [4].

A la mort d'Anne de la Cattoire, sa mère, Jean-Baptiste Huet fit le relief de ce fief, le 23 juillet 1649, sans immixtion dans les dettes de Nicolas de la Cattoire, son oncle [5].

Le 2 août 1687, François-Maurice Aulent, fit faire rapport de ce fief, *dit le fief de Grousage*, qui consistait en toute justice, haute, moyenne et basse et droits ordinaires en dépendant, et en treize bonniers, sis à Genly, Noirchain et alentours et désignés ci-après [6] :

[1] Cartulaire de 1410 précité, fol. 27.
[2] Cartulaire de 1473 précité, fol. 46.
[3] Archives de l'État, à Bruxelles. Cartulaire. Fiefs et arrière-fiefs, 1502, reg. n° 1, fol. 40.
[4] Cartulaire de 1566, fol. 33.
[5] Registre aux reliefs, n° 313, 1613-1658, fol. 88 v°.
[6] Registre aux adhéritances, n° 281, 1675-1689, fol. 170.

Au premier royage : un bonnier, que l'on dit *à la Saulx*, sis en la couture au-dessus de Noirchain, tenant aux terres de Montrœul, au chemin de Saint-Ghislain à Binche et au seigneur de Ciply ;

Cinq quarterons traversés par le grand royon, tenant, par-dessus vers Noirchain, à l'héritage Notre-Dame d'Asquillies et aux Pauvres du dit lieu ;

Un demi-journel tenant au chemin d'Asquillies, au chêne de Bougnies, à l'église et abbaye de Crespin, à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie et au seigneur d'Hyon ;

Un bonnier, appelé *le bonnier à l'happe*, assez près d'Asquillies, traversé par le chemin, tenant de deux côtés aux terres de Montrœul, au chapitre de Saint-Germain et au seigneur de Ciply ; ce bonnier comprenait un quarteron situé au-delà du dit chemin, vers Noirchain, tenant au dit seigneur de Ciply et à l'abbaye de Belian ;

Un autre bonnier, *appelé le vert bonnier*, situé en la Couture au-dessus de Noirchain, tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, au chapitre de Sainte-Waudru et aux hoirs Havinnes ;

Sept quarterons, en deux pièces et à happe, tenant au chemin de Bougnies à Asquillies, au bonnier *Spinceré* appartenant au chapitre de Saint Germain, à la demoiselle Leduc et au seigneur d'Hyon, du bout ;

Sept quarterons, en la dite Couture, vers Noirchain, tenant de deux côtés à l'abbaye de Saint Ghislain, au seigneur de Genly et au chemin de Mons à Bougnies ; et

Cinq quarterons et demi, à terrage, en la dite couture, tenant à l'abbaye de Saint-Ghislain au seigneur de Noirchain, aux Pauvres et aux héritiers du conseiller Buterne.

Au deuxième royage : Un demi-journel, en la couture de Ravaucroix, *qu'on dit Goyspinne*, tenant au seigneur de Noirchain, à la demoiselle Eugène et aux hoirs de Bruxelles ;

Six quarterons tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, et au chapitre de Sainte-Waudru ;

Un journel tenant au seigneur de Ciply de deux côtés et au chemin de Saint-Ghislain à Binche ;

Sept quarterons tenant, par dessous, au chemin de Ciply à Asquillies, au chemin de Saint-Ghislain à Binche et au seigneur de Ciply ;

Trois quarterons, tenant, par dessous, au dit chemin de Binche, au seigneur de Ciply et à l'abbaye de Bélian ;

Un demi-journel, tenant au chemin de Maubeuge, au seigneur de Nouvelles et au seigneur de Montrœul ;

Un demi-journel, en la couture *au royon*, tenant au seigneur d'Asquillies et aux hoirs de Bruxelles ;

Au troisième royage: un bonnier tenant au chemin de Mons à Maubeuge, au seigneur de Montrœul, par dessous, et au distributeur des dames de Sainte-Waudru ;

Un demi-bonnier, en la couture *des agaises*, tenant aux seigneurs de Ciply et de Montrœul et au seigneur de Vellereille ;

Un demi-journel, en la dite couture, tenant des deux côtés au seigneur de Ciply et au seigneur de Montrœul ;

Trois quarterons tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, au seigneur de Montrœul et à .... et, finalement :

Un bonnier et un quarteron à happe, en une pièce, en la couture sur les *combles de Noirchain*, vers les chaufours, tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, aux héritiers Buterne et à quatre journels de .... (non indiqué).

Toutes ces parties, qui faisaient ensemble 10 bonniers 1/2 ou environ, étaient tenues à ferme par la veuve de Philippe Cornet, au rendage de cinq rasières du bonnier, moitié froment, moitié « verreux ».

Le fief comprenait, de plus, les parties ci-après situées à Bougnies :

Deux journels, en une pièce, tenant au waressais qui va au chemin de Warelles ;

Un bonnier, en une pièce, tenant au chemin de Warelles, aux héritiers Buirette et au chemin d'Asquillies à Quévy ;

Deux journels tenant aux terres de Warelles et à l'Espinette ; le tout tenu à ferme par Antoine Manderlier, au rendage de quinze rasières de froment ;

Et un petit terrage, partageant contre le seigneur de Ciply, avec un journel de terre labourable, sis au terroir d'Asquillies, tenant au seigneur de Montrœul, au seigneur de Noirchain et au chemin de Maubeuge, et occupé par la veuve Ph. Cornet, au rendage d'une rasière de froment.

François-Maurice Aulent étant mort en 1695, le fief fut relevé d'office, le 11 février 1696, par le sergent de la Cour, qui le tenait en arrêt, pour dettes. Il comprenait alors, d'après le dénombrement, douze bonniers, deux journels et demi de terre, en plusieurs pièces, en un terrage partageant contre le seigneur de Ciply et en toute justice, le tout au rendage de 52 1/2 rasières, moitié froment, moitié « verreux [1] ». Il fut encore relevé par le sergent de la Cour, le 3 octobre 1704 [2].

En 1762, Hughes-François-Joseph Dumont, de Chièvres, s'en déshérita pour être vendu dans l'année de son trépas [3].

4° Piérart Maubrœq, demeurant à Mons, tenait en 1502, du comte de Hainaut, un fief ample comprenant deux bonniers de terre, en deux pièces, sises à Ciply, l'une de cinq journels, l'autre d'un demi-bonnier, valant, par an, 7 1/2 rasières de blé [4].

5° Un dénombrement de fiefs, formé au XV[e] siècle, porte que messire Jean de Nimy, tenait de la baronnie de Quié-

[1] Registre aux reliefs, n° 315, 1675-1697, fol. 188.
[2] Registre aux reliefs, n° 316, 1697-1715, fol. 67 v°.
[3] Registre aux déshéritances, n° 294, 1762, fol. 153 et suivants.
[4] Archives du Royaume. Cartulaire de 1502, fiefs et arrière-fiefs, t. I, p. 39 v°.

vrain, un fief consistant en sept bonniers de terre et un manoir à Ciply, que posséda plus tard J. de Hon. Cette mention étant la seule que j'aie rencontrée au sujet de ce fief, il est permis de croire que la possession n'en était pas bien établie, ou qu'il fut réuni au fief principal relevant du comte de Hainaut [1].

SEIGNEURS DE CIPLY

La seigneurie de Ciply appartenait au XIV[e] siècle à la famille le Poure ou li Poure.

Il existait autrefois, dans l'église d'Hyon, un marbre sculpté sur lequel on voyait un homme armé, un écu au champ de sinople à trois coquilles d'or, et l'inscription : Chy gist sire Marc Poures de Hion, seigneur de Siplich, qui trépassa l'an mil III[c] XXVI [2].

Colard de Hion, dit le Poure de Chipli, est cité en qualité de seigneur de Ciply, dans un jugement de la Cour de Mons, du 11 décembre 1374, relatif au procès qu'il intenta à la communauté, au sujet de ses droits seigneuriaux.

Robert de Bermeraing fut seigneur de Ciply. Il fonda un obit pour la célébration duquel le curé et le clerc de Ciply avaient respectivement deux rasières et un quartier de blé[3]. Je n'ai recueilli aucune autre indication relative à ce seigneur.

Une famille du nom de Ciply, qui semble avoir possédé la seigneurie de ce village et eut une certaine importance à Mons, exista jadis.

[1] Cour féodale de Hainaut. Recueil d'actes 1294, 1522.

[2] *Recueil d'épitaphes des églises des Pays-Bas*, manuscrit de la Bibliothèque publique de Mons, fol. 117.

[3] Compte de l'église de 1547-1549, aux Archives de l'État, à Mons.

Allard de Chiply, dit de Bertaimont, fit donation, le 27 juin 1309, à la Grande-Aumône des Pauvres de Mons, d'un cens annuel de 51 sous blancs, qu'il possédait sur la maison Maroie le Huvetière « en le Cauchie » [1].

Cholars de Cypli intervint, comme témoin, dans un acte du 27 janvier 1318 [2].

Marie de Chipli est citée dans un acte du mois d'août 1316, constatant la restitution faite par le receveur des mortemains, d'un droit de meilleur cattel perçu sur la succession d'une femme qui en était exempte comme étant de franche origine et du « Canage Dieu » [3].

Jean de Chiply ou de Ciply, homme de fief de la cour féodale de Hainaut, fut échevin de Mons en 1357 et de 1370 à 1372. Il mit son sceau à une sentence rendue le 31 décembre 1358, au sujet de la monnaie à employer pour le paiement d'une rente due au sire d'Houffalize. Ce sceau représente, dans un ovale, un écu supporté par un homme sauvage ; l'écu, à la bordure engrelée, porte *d'hermine ou billeté, avec trois épées en bande, la pointe en bas*. Légende : ✠ S' Jehan de Chipli [4].

Jean de Chiply fut envoyé avec deux autres seigneurs, auprès du comte de Flandre et des bonnes villes, pour remontrer le tort que Louis de Namur causait au Hainaut. Sa mission dura dix jours et il reçut à cette occasion, du chef de ses frais, de ceux de son valet et pour quatre chevaux levés, la somme de 31 livres, 3 sous, 10 deniers [5].

Il reçut en sa maison, située sur le marché à Mons, le duc Aubert de Bavière qui, par lettres données en cette ville,

[1] L. Devillers, *Cartulaire des hospices de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. xv, page 372.

[2] Même volume, p. 405.

[3] Le comte P. de St-Genois, *Monuments anciens*, t. i, p. 362.

[4] L. Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, 1337 à 1436, t. 5, p. 539, note 1.

[5] Compte du massard de Mons, 1362-1363. — L. Devillers, *Cartulaire* cité, t. vi, p. 369, note i.

le 28 mars 1364, lui accorda une somme de 581 livres, 23 deniers, pour le paiement de ses frais [1].

Walliers de Chiply, prévôt de Mons, est mentionné dans une charte du lundi 15 mars 1367 (n. st.). Il mourut vers 1372 et fut enterré à l'abbaye de Bethléem. Il portait : *d'argent à trois lions de sable, 2 et 1, armés, lampassés et couronnés d'azur* [2] et criait son nom.

On trouve, dans les anciens obituaires du chapitre de Sainte-Waudru, les mentions ci-après :

Le 10 des calendes d'avril. Obit de Marie de Ciply, chanoinesse.

Le 9 des calendes d'avril. Obit de Valier de Ciply, chevalier, et de sa femme Marie de Chiply « gist soubs le premier des trois tombes, celle au deseure, derrière l'escaffaut vers la flèche du moustier » [3].

Le sceau d'Obiert de Chipli est attaché aux statuts du 19 mai 1380, de la confrérie de Saint-Georges à Mons [4].

Jean de Chipli, qui était déjà maïeur de Mons en 1380, reçut le 8 juin 1387, en cette qualité, le rapport et la déshéritance des maisons, cens et rentes donnés à l'hôpital de Saint-Julien, à Mons, par Jean, dit l'Allemand, chevalier, bâtard de Hainaut [5]. Il assista, le 3 avril 1389, au serment prêté à la ville de Mons, par Aubert de Bavière, comme héritier du duc Guillaume, son frère.

Jean, dit Walliers, de Chiply, chevalier, fut père de [6] :

1° Jean, dit Alleman de Chiply ;

2° Gérard de Chiply ;

3° Jean, dit Walliers de Chiply ;

4° Obiert ou Aubert de Chiply, ci-après.

[1] L. Devillers. *Cartulaire* cité, t. v, pp. 539 et 578.

[2] *Crayons généalogiques*, vol. i, n° 33 bis, aux Archives de l'État à Mons, et Dumont de Holdre, *Histoire du Hainaut*, Ms. de la Bibliothèque publique de Mons.

[3] Obituaire du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, Ms. n° 20, fol. 100.

[4] L. Devillers, *Cartulaire* cité, t. ii, pp. 292 et 293.

[5] Id. id., t. v, p. 675, et t. ii, p. 415.

[6] *Archives des hospices civils de Mons.* Généalogie manuscrite.

Aubert, seigneur de Ciply, qui portait : *d'argent à trois lions de sable, 2 et 1, couronnés d'or*[1], épousa Marguerite de Pottes : *Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à la bande de gueules brochant sur le tout*[1]. Il eut une fille :

Marguerite, dame de Ciply, épouse de Jacques de Hon, dont il sera question ci-après.

Un Colart de Chiply tenait, en 1502, du seigneur de Roisin, à cause de la terre d'Angre, un fief ample comprenant quinze huitelées de terre sises à Élouges[2].

Famille de Hon. — La famille de Hon, qui portait : *d'or au croissant de sable accompagné de trois merlettes du même, 2 en chef, 1 en pointe*, remonte à[3] :

Gérard de Hon, qui épousa Yolende de Beaufort, et eut pour fils :

Henri de Hon, époux de Jeanne, nièce du comte de Namur et père de Jean de Hon, chevalier, qui épousa Catherine Seuremp, dont il eut :

Guillaume de Hon, époux de Marguerite de Genly, dont :

Jean de Hon, écuyer, échevin de Mons en 1381, 1382 à 1385, 1388, chef échevin en 1396, 1397, 1404 à 1406, 1409, 1412, 1415, 1416 et 1424, qui épousa Marguerite ou Jeanne de Sars[4] : *d'or à la bande de gueules*. De cette union naquirent :

1° Jacques de Hon, ci-après ; A

2° Pasquer de Hon, chef échevin de Mons en 1450 et 1452.

A. Jacques de Hon, écuyer, échevin de Mons en 1422, 1423, chef échevin en 1441, 1442 et 1455, devint seigneur de Ciply

[1] A.-J. Prud'homme, *Généalogies nobles*, vol. i, fol. 25, et *Blasons des demoiselles qui ont été reçues au chapitre de Denain.* Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, fol. 53 et 54.

[2] *Archives du royaume. Cartulaire de 1502 des fiefs et arrière-fiefs*, 1er vol., fol. 52.

[3] A.-J. Prud'homme, *Généalogies nobles.* Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, vol. ii, fol. 288.

[4] Ou Maigne-Saussette. Cartulaire des fiefs du comte de Hainaut, de 1410, fol. 20.

par son mariage avec Marguerite de Ciply. A l'occasion de ce mariage, Olivier de Colesmes [1], chevalier, seigneur d'Angre et de Ressai, s'engagea, le 8 juin 1409, par-devant plusieurs hommes de fief du comté de Hainaut, à payer dans les huit jours, à Marguerite de Ciply, sa nièce, la somme de 4000 couronnes de France et à lui laisser la seigneurie d'Angre, dans le cas où il n'aurait pas d'enfant légitime [2].

Le 4 mai 1424, par-devant le maïeur et les échevins de Cuesmes, Jacques de Hon, se déshérita de certains héritages situés en cette localité, pour en affecter les revenus à la distribution hebdomadaire de pains qui avait été fondée par Jean de Hon, son père, et qui devait avoir lieu le lundi, à la porte de la chapelle des Lombards en la rue d'Havré [3]. Il eut pour enfants :

1° Jean de Hon, seigneur de Ciply, qui épousa Catherine Despret ;

2° Anne de Hon, épouse de Jean Ghelet, seigneur de Saint-Symphorien, échevin de Mons en 1437, 1450, 1452 à 1456, chef échevin en 1457, 1459, 1463 à 1466, 1468 à 1472, qui mourut en 1481 et fut enterré en l'église de Saint-Nicolas, à Mons ;

3° Marie de Hon, dite de Ciply, qui épousa Jean Verdeau, seigneur de Dehéries et de Beaumont en Cambresis, ci-après ;

4° N....... de Hon, qui épousa Jean Despretz, dit Kiévraing, dont elle eut :

A) Jean Despretz, seigneur de Ciply, qui épousa Colle Verdeau, ci-après ;

B) N...... Despretz-Kiévraing, dite de Chiply, qui fut reçue au chapitre de Denain, en 1441.

[1] Et non de Solesmes, comme le dit Bernier, p. 494 du 12e vol. des Annales du Cercle.

[2] Hommes de fiefs de Hainaut. Actes de 1341 à 1457, 1er vol., aux Archives de l'Etat, à Mons.

[3] L. Devillers. *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, p. 160.

Famille Verdeau. — Jean Verdeau, seigneur de Dehéries et de Beaumont en Cambrésis, était fils de Jean Verdeau et de Jeanne de Quiévrain, fille de Jean de Quiévrain et de Cunégonde de Morchipont [1]. Il portait : *de gueules à un croissant d'argent, accompagné de six besants du même, 3 en chef, 3 en pointe.* Il épousa Marie de Hon, dite de Ciply, dont il eut une fille unique :

Nicole ou Colle Verdeau, héritière de Dehéries, Ciply et Beaumont, qui épousa Jean Despretz.

Famille Despretz. — Les Despretz descendaient de l'ancienne famille de Quiévrain, dont ils formaient une branche, et portaient les armes : *d'or au chef bandé d'argent et de gueules de six pièces* ; cimier : deux tonneaux d'or dont on voit les bondons [2].

Parmi les anciens membres de cette famille, on trouve, Yves de Lessines, fils de Jean Despretz, dit de Quiévrain, châtelain de Lessines, qui fut élu abbé de Cambron en 1328, et mourut en 1330 [3].

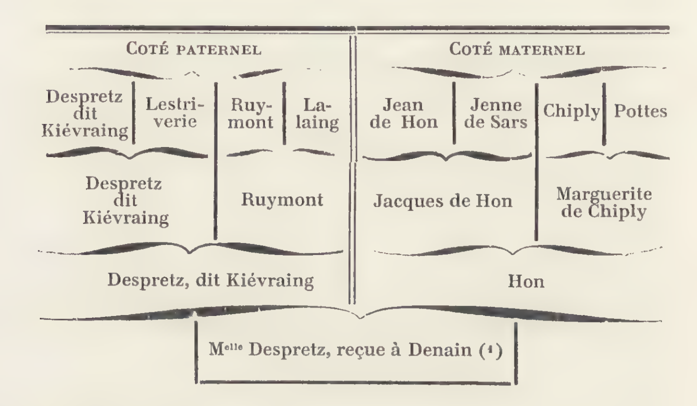
Une demoiselle Despretz-Kiévraing, dite de Chiply, dont il vient d'être question, fut reçue, en 1441, au chapitre de Denain, et porta pour ses huit quartiers, du côté paternel : Despretz dit Kiévraing, Lestriverie, ou Lestrivières, Ruymont, Lalaing ; et, du côté maternel : Hon, Sars, Chiply

[1] J. Le Carpentier. *Histoire de Cambrai et du Cambresis*, t. 2, p. 1053.

[2] Le Blond. *Quartiers généalogiques.* Ms. de la Bibliothèque publique de Mons, fol. 323.

[3] Dom U. Berlière. *Monasticon belge*, p. 349. — Ch. Monnier, *Histoire de l'abbaye de Cambron.* — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIV, p. 84.

et Pottes, ainsi qu'il résulte du crayon généalogique ci-dessous.



Lestrivières portait : *d'argent à trois coquilles de gueules, 2 et 1.*

Ruymont : *bandé d'argent et de gueules de six pièces ;*

Lalaing : *de gueules à dix losanges d'argent, posés en pal, 3. 3. 3 et 1.*

I. Gérard (alias Gautier, Walter), seigneur de Kuiévrain, dit des Prets, mort en 1342, épousa N... de Mortagne, dont il eut, entre autres :

II. Gilles de Kuiévrain, seigneur des Prets en Baisieux et du 1/3 de Quiévrain, qui épousa, en 1341, Marie de Lestriverie, fille de Gérard, seigneur de Lestriverie et de Bois-de-Lessines. Son fils :

III. Guillaume de Kuiévrain, dit des Prets, seigneur de

[1] *Blasons des demoiselles qui ont été reçues au chapitre de Denain aux XIVe, XVe et XVIe siècles.* Ms de la bibliothèque publique de Mons, fol. 53 et 54.

A.-J. Prud'homme. *Généalogies nobles.* Ms de la bibliothèque publique de Mons, vol. 1, fol. 25.

Bois-de-Lessines et de Lestriverie, mourut en 1423, et fut enterré à Baisieux. Il avait épousé Jeanne de Ruymont, fille de Gilles de Ruymont, issu d'un cadet de Roisin et de Florence de Lalaing. Il eut pour fils, entre autres [1] :

IV. Jean Despretz, qui épousa, comme nous l'avons vu, N... de Hon et eut pour fils :

V. Jean Despretz, qui fut seigneur de Ciply et de Le Courbe, et épousa Colle Verdeau. Il mourut au mois de mai 1500 et fut enterré en l'église de Sainte-Waudru, à côté de sa femme, qui lui survécut jusqu'au 22 janvier 1522. Celle-ci, pour se conformer, suppose-t-on, aux dernières volontés de son mari, offrit à l'église de Sainte-Waudru une verrière qui fut placée dans le transept et qu'on voyait encore en 1850 [2]. Leur épitaphe, gravée sur cuivre, qui n'existe plus, était placée contre le mur du chœur de l'église [3]. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres :

1° Jean ou Jeannet Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, qui épousa Marie Corosty et mourut vers 1522;

2° Antoine Despretz, ci-après (VI) ;

3° Philippe Despretz, quatrième fils, seigneur de Beaumont et de le Courbe, haut-avoué de Houdaing-lez-Bavay, bailli du chapitre de Sainte-Waudru. Il épousa, le 27 août 1508, D.-Anne Vinchant et mourut le 11 novembre 1541. Il fut enterré, à côté de ses parents et de sa femme, dans l'église de Sainte-Waudru [4].

[1] *Miroir armorial de Guillaume Créteau.* Ms CCXXIII de la Bibliothèque de Tournai. — *Fragments généalogiques*, t. 3, p. 252.

[2] L. Devillers. *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Ste-Waudru*, p. 38.

[3] L. Devillers. *Id.* *Id.* Inscriptions sépulcrales, n° 166.

[4] L. Devillers, *Id.* *Id.* Inscriptions sépulcrales, n° 98.

4° Françoise Despretz, qui épousa Jean Le Poivre, de Valenciennes, d'où :

Jeannette Le Poivre.

5° Ghuyotte Despretz. Elle tenait, en 1502, de la seigneurie d'Hyon, un fief liege, comprenant 14 bonniers de terre et de prés, gisant à Hyon et valant 14 muids de blé par an [1], et de l'église de Sainte-Waudru, un journel d'aunaie, gisant à Cuesmes, valant 20 sous [2].

6° Antoinette Despretz, épouse de Josse Le Josne, de Mons.

VI. Antoine Despretz, seigneur de Ciply, de Dehéries et de Beaumont, échevin de Mons en 1526 et 1545, épousa Jacqueline Delebecq — *d'azur à une tête de bœuf d'argent, accornée d'or.* — Il releva, le 1er janvier 1523, par-devant la cour féodale de Roisin, le fief de Ciply, lui échu par la mort de son frère Jean. A l'acte de relief est encore appendu son sceau, qui représente, supporté par deux griffons, un écu au chef bandé de six pièces [3]. Il eut pour enfants :

1° Jeannet Despretz, seigneur de Ciply, de Beaumont et de Dehéries. Il fit, le 15 mai 1528, par-devant la cour féodale de Roisin, le relief du fief de Ciply, lui échu par la mort de son père et qui, à la charge du « viage » de Marie Corosty, veuve de Jean Despretz, son oncle, valait 40 [4] muids de blé et 30 livres tournois [5].

2° Philippe Despretz, ci-après (VII) ;

3° Antoinette Despretz, qui épousa Philibert Duelin, d'où :

Jeanne Duelin, épouse de François Duchâtel ;

[1] Archives du royaume. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, vol. I, fol. 6.

[2] Archives du royaume. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, vol. IV.

[3] Cour féodale de Roisin, aux Archives de l'État, à Mons.

[4] Nombre douteux.

[5] Cour féodale de Roisin, aux Archives de l'État, à Mons.

4° Catherine Despretz, qui épousa François Resteau, né à Mons en 1501, mort à Valenciennes, en 1577, fils de Guillaume Resteau et de Marie Malapert.

VII. Philippe Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, de Beaumont et de Dehéries, haut-avoué de Houdaing-lez-Bavai et bailli du chapitre de Sainte-Waudru, hérita à la mort de son frère, entre autres, du fief de Ciply que sa mère, Jacqueline Delebecq, releva devant la cour féodale de Roisin, à cause de sa minorité, et dont il fit le relief le 11 [1] octobre 1537. Il épousa Antoinette de la Viefville, fille de Guillaume et d'Antoinette de Belleforière. Il assista, pour les nobles, aux assemblées des États de Hainaut du 19 décembre 1536, du 4 février et du 4 mai 1537. Il fut chef échevin de Mons en 1538 et 1539 et mourut vers 1558. Il eut pour enfants :

1° Marguerite Despretz ;

2° Antoinette Despretz ;

3° Philippe Despretz, ci-après (VIII).

VIII. Philippe Despretz, chevalier, seigneur de Ciply, de Beaumont et de Dehéries, épousa Marie d'Yve — *de vair à 3 pals de gueules* — fille de Jean, seigneur de Warelles et de Marie d'Auxy. Le 29 décembre 1568, il se présenta devant la cour féodale de Hainaut et se déshérita de la seigneurie de Ciply, pour en adhériter sa femme à qui il avait promis, par son contrat de mariage, de faire un douaire à assenne de 400 livres [2]. Il assista, de la part des nobles, aux assemblées des Etats de Hainaut des 30-31 mai, du 25 juillet, des 13-14 et des 23 et 27 octobre 1578. En vertu d'une commission délivrée par le Conseil du Roi, le 15 juillet 1592, le siège

[1] Chiffre douteux.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances n° 273, 1556 à 1582, fol. 35 v° et 36 r°.

de grand bailli étant vacant, il fut appréhendé et emprisonné au château de Mons, pour dettes [1].

Néanmoins, quelques années après, vers 1599, le grand bailli le prit sous sa protection, ainsi que ses biens situés en Hainaut, en donnant 1200 livres par an à sa femme et à sa fille Catherine Despretz, et 240 livres à Jean Despretz ; quant au surplus des revenus, il servit à payer les créanciers. Philippe Despretz mourut le 22 janvier 1611, laissant pour enfants :

1° Jean Despret ci-après (X) ;

2° Catherine Despretz, qui épousa Robert de Landas. De ce mariage naquit :

Philippote de Landas, qui épousa en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, le 16 décembre 1627, Charles de Namur, seigneur de Berzée, fils de Claude de Namur et de Jeanne de Berloo. Charles de Namur, eut pour fils :

Charles-Robert de Namur, page de l'Electeur de Bavière, époux d'Anne-Marie d'Orégon, qui mourut sans enfant [2].

IX. Jean Despretz, écuyer, homme d'armes de la compagnie du prince d'Orange, sous la charge des archiducs, seigneur de Ciply, de Dehéries, de Beaumont et de Blécourt en Cambresis, releva le fief de Ciply, devant la Cour féodale de Hainaut, le 15 juillet 1611 [3]. Il épousa, en 1604, Marguerite de Marotte, fille de Jean de Marotte et de Marguerite Lesire.

Marotte : *d'or, à trois chaudrons de sable, remplis de gueules.*

Lesire : *d'azur, à la croix ancrée d'argent.*

[1] Registre aux dépêches et octrois du grand bailli, 1592, fol. 53.

[2] A.-J. Prud'homme, *Généalogies nobles*, vol. II, fol. 240 v°. — Laisné, *Généalogies nobles*, vol. II, fol. 261. — Manuscrits généalogiques de Lefort. 1re partie, vol. XVI. Aux Archives de l'Etat, à Liège.

[3] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 309-1610, fol. 33.

Selon son contrat de mariage, passé le 20 septembre 1604, Jean Despretz apporta en dot la seigneurie de Ciply, que lui donna son père, en échange de celle de Dehéries, et les seigneuries de Beaumont et de Dehéries, etc., après la mort de son père. De son côté, la future épouse devait avoir la seigneurie de Boussu-en-Fagne, après la mort de son frère unique Antoine de Marotte. Le 30 novembre 1626, Jean Despretz, se qualifiant Jean Kiévrain, dit Despretz, seigneur de Ciply, de Beaumont, de Boussu-en-Fagne et de Dehéries, fit confirmer ses convenances de mariage par la cour féodale de Liège [1]. Il mourut le 21 avril 1636. Il eut pour enfants :

1° Françoise Despretz, ci-après (A) ;

2° Philippe de Quiévrain-Despretz, ci-après (X).

En 1646, vivaient Charles et Antoine de Quiévrain, dits Despretz qui, je pense, étaient fils de Jean Despretz et de Marguerite de Marotte. Charles Despretz étant mort pendant le mois d'octobre de cette année, Antoine Despretz, qui était seigneur de Beaumont, releva le fief de Ciply par-devant la cour féodale de Hainaut, le 26 juillet 1647, sans préjudice aux dettes, ni immixtion dans celles-ci [2]. Il est à remarquer, d'ailleurs, à l'appui de ma conjecture, que dans les pièces du procès intenté par Françoise Despretz, épouse de Jean-Baptiste de Bucquoy, en 1649, afin d'obtenir une pension alimentaire sur les revenus de la terre de Ciply, il est question de son frère, le seigneur de Beaumont, non autrement désigné, mais qui devait être Antoine Despretz [3].

X. Philippe de Quiévrain-Despretz, chevalier, seigneur de Ciply, de Boussu-en-Fagne, de Dehéries, etc., prévôt héréditaire et tiers seigneur de Couvin, releva la seigneurie

[1] Bormans, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 78.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs n° 313, 1613-1658, fol. 67.

[3] Office de la prévôté de Mons, dossier n° 560, cité. Il a été question ci-devant de ce procès.

de Ciply, le 9 février 1637 [1]. Il épousa, en premières noces, en 1634, Charlotte de Bonnières, qui mourut en 1636, et en secondes noces, par contrat du 18 mai 1638, Françoise-Anne de la Viefville, fille de Philippe de la Viefville. Il mourut le 13 août 1640, laissant, du second lit, un fils :

XI. Charles-Philippe-Claude de Quiévrain-Despretz, seigneur de Ciply, de Dehéries, de Boussu-en-Fagne, etc., qui fut élevé sous la tutelle de sa mère. A sa majorité, et alors qu'il était au service de Sa Majesté catholique, il fit faire, le 21 juillet 1661, par-devant la cour féodale de Roisin, le relief de la terre de Ciply [2]. Le 26 octobre 1675, il laissa par testament, à son cousin Michel-Antoine de Quiévrain-Marotte, seigneur d'Acoz, la seigneurie de Boussu et les biens qui lui étaient venus de sa tante, Anne de Marotte, fille de Jean de Marotte et de Marguerite Lesire [3]. Il mourut célibataire, le dernier de sa famille, le 21 novembre 1675.

A. Françoise Despretz, fille de Jean Despretz et de Marguerite de Marotte, épousa Jean-Baptiste de Bucquoy qui, paraît-il, était déjà marié, sans qu'on le sût, et qui disparut en abandonnant sa femme et sa fille nommée :

Anne-Marie-Françoise de Bucquoy, qui épousa Michel-François de Rhonnay et mourut en 1673. Elle eut pour enfants :

1° Jean-Baptiste-Antoine de Rhonnay, qui ne reparut plus après la bataille de Fleurus de 1690. Il avait épousé, en premières noces, Maria Romero de la Crux, dont il eut :

a) Don Diego-Antoine Santa Crux et Rhonnay ;

b) Dona Josépha-Thomasa Santa Crux et Rhonnay ;

c) Maria Santa Crux et Rhonnay, tous trois morts prématurément [4] ;

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs n° 312, 1635-1644, fol. 68.

[2] Conseil souverain de Hainaut. Vidimus et condamnations volontaires, vol. III, fol. 132 v°.

[3] BORMANS. *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 79.

[4] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, n° 286, 1731-1735, fol. 239 et suiv.

2° Marie-Françoise de Rhonnay, ci-après (B);

3° Marie-Catherine de Rhonnay, épouse de Pierre de State, demeurant à Huy ;

4° Jacqueline de Rhonnay.

B. Marie-Françoise de Rhonnay, héritière féodale de son frère Jean-Baptiste-Antoine, épousa don Francisco de Castro, Santa Crux et Bidaur, dont elle eut :

a) Don Lorenzo de Castro, Santa Crux et Rhonnay, qui releva le fief de Ciply le 5 décembre 1704 et le 4 mars 1705, respectivement par-devant les cours féodales de Hainaut et de Roisin, et mourut le 11 novembre 1719 ;

b) Dona Thérésa de Castro Santa Crux et Rhonnay, religieuse ;

c) Don Joseph-Antonio-Ventura de Castro, Santa Crux et Rhonnay, qui fit, le 27 février 1733, le relief de la terre de Ciply, dont il se déshérita le 20 septembre 1735 au profit de Hughes-Joseph de Zomberghe ;

d) Don Francisco de Castro, Santa Crux et Rhonnay.

Famille de Zomberghe. — Hughes-Joseph de Zomberghe, qui acheta la seigneurie de Ciply, était fils de Nicolas-Charles de Zomberghe, licencié-es-loi, bailli et receveur de Fontaine-l'Évêque, avocat au Conseil souverain de Hainaut, et de Jeanne-Gabrielle de la Forge.

Nicolas-Charles de Zomberghe prétendait descendre de l'ancienne famille de Zomberghe, dont l'un des ancêtres, Arnould, avait obtenu, le 19 mars 1553, de Charles-Quint, des lettres patentes d'anoblissement.

Robert de Zomberghe, conseiller au conseil ordinaire de Hainaut, membre de l'état noble de Hainaut, étant mort le 17 mars 1702, ne laissant que des filles, Nicolas-Charles de Zomberghe, qui avait pris ses licences, s'était cru en droit de s'attribuer les armoiries de cette famille, légèrement modifiées, dont, d'après la tradition, ses ancêtres avaient fait usage.

De ce chef, Nicolas-Charles de Zomberghe fut attrait, en 1720, devant le Conseil souverain de Hainaut, par Louise-Ferdinande de Zomberghe, épouse de messire Ignace de Croix, comte de Mauwe, la dernière survivante de la branche aînée.

Le dossier volumineux de ce procès, dont je donne ci-après une analyse, est très intéressant [1]. Il contient non seulement la généalogie de la famille de Nicolas-Charles de Zomberghe et l'exposé des règles relatives au port des armoiries, mais, de plus, en nous initiant au mode de procédure suivi en ce temps, il nous montre les prétentions exagérées des membres de la noblesse dont, le plus souvent, le seul mérite était celui de la naissance, et le mépris profond et passionné qu'ils éprouvaient pour les roturiers, gens de basse extraction, selon leurs expressions, même à l'égard de ceux qui, comme Nicolas-Charles de Zomberghe, avaient su s'élever par leur intelligence et leur travail au-dessus de leur condition primitive.

Le 19 août 1720, Louise-Ferdinande de Zomberghe s'adressa à la cour souveraine et lui exposa que, malgré l'édit du 14 décembre 1616, concernant le maintien de la vraie et ancienne noblesse, et la défense de s'attribuer des marques d'honneur, l'avocat De Zomberghe, sous prétexte d'apparence de même nom, se servait d'armoiries semblables à celles de l'ancienne famille de Zomberghe, sauf l'aigle de sable dont était chargé le chef de l'écu.

Dans le but d'éviter la confusion entre une famille noble et des roturiers et le préjudice que l'usurpation pourrait causer, dans la suite, aux véritables descendants, la requérante demanda que Nicolas-Charles de Zomberghe fût condamné à payer l'amende de 150 florins comminée par les placards, à donner acte de désaveu de son usurpation et que,

[1] Conseil souverain de Hainaut. Procès, dossier n° 25669, aux *Archives de l'Etat, à Mons.*

par provision, le port de semblables armoiries et marques d'honneur lui fût interdit.

Ensuite de cette requête, Nicolas-Charles de Zomberghe fut appelé à répondre dans les trois jours. Ne s'étant pas trouvé en mesure de le faire, malgré la prolongation de délai qui lui fut accordée jusqu'au 4 septembre, le Conseil, par arrêt du 13 septembre 1720, l'avait déclaré forclos de répondre et ordonné que l'acte serait entériné et accompli réellement.

Ayant été admis ultérieurement à répondre, il présenta, le 12 octobre suivant, un mémoire signé par l'avocat F. J. Aublux, dans lequel il dit que l'édit de 1616 n'ôtait pas la faculté de porter, sur leurs cachets, les armoiries de leurs ancêtres, aux descendants d'une famille noble qui, devenus hors d'état de soutenir le luxe inhérent à cette condition, par suite de calamités, n'étaient plus réputés nobles.

Il déclara qu'il s'était servi du cachet de sa famille, ainsi que son père, ses ancêtres et tous ceux portant son nom. Il produisit les armes de sa famille, peintes sur des papiers trouvés, par Cornille de Zomberghe, dans les archives de son père, Philippe de Zomberghe, et conservés par ses descendants Albert-François et Henri-Constantin Roland. Il déclara, en outre, que Cornille de Zomberghe avait porté ces armoiries sur un cachet en losange et il produisit une empreinte, en cire verte, du sceau d'André ou Andrieux de Zomberghe — arrière-petit-fils de Gaspard, qui était le père commun, — lequel André portait les mêmes armoiries que le déclarant, écartelées avec celles de sa mère. Il fit remarquer que, si les émaux n'étaient pas gravés sur ce sceau, c'est qu'ils n'étaient pas encore inventés en ce siècle. Il produisit encore de vieilles armoiries peintes en losange et attachées sur un carton, ayant appartenu à une demoiselle qui était vraisemblablement la fille de Pierre de Zomberghe et demeurait à Lille en 1588. Un petit papier, attaché à une

lettre en parchemin, du 14 novembre 1588, portait ces mots : « Ce sont icy les armes d'une demoiselle de Zomberghe » qui demeurait à la cour du Roi à Lille, où elle est morte » en 1629, enterrée à Saint-Étienne, et sont ces armes sem- » blables à celles des de Zomberghe de Valenciennes [1] qui se » disent nobles et étaient parents à la dite demoiselle ».

Enfin, il joignit à son mémoire, à l'appui d'une généalogie, quelques titres, les seuls qui avaient été sauvés lors des pillages de Carnières et de Binche, et qu'on avait rassemblés à la hâte pour répondre à la poursuite de Mme de Mauwe [2].

Pour prouver sa parenté, Nicolas-Charles de Zomberghe ajouta, en terminant, que le père et les tantes de la dame plaignante, avaient toujours reconnu pour parents les descendants de Pierre de Zomberghe, frère d'Arnould ; que l'on voyait dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, au cimetière de Binche, la pierre tumulaire d'Antoine de Zomberghe, son grand'père, avec les armes en question ; qu'Albert-François Roland, fils de Camille de Zomberghe, official à l'Etat de la province, voyait souvent le conseiller de Zomberghe, qui l'appelait publiquement cousin, bien qu'il fût de moindre condition, ce qui pouvait très bien s'expliquer, disait-il, « en considérant que tous nos doigts n'étaient pas égaux » ; que Marie-Catherine Hossart, arrière-petite-fille d'Anne de Zomberghe, étant en pension au couvent des filles de Notre-Dame à Mons, y avait connu deux demoiselles de Zomberghe, sœurs de Robert de Zomberghe, conseiller au Conseil souverain, dont l'une était encore vivante, qui lui avaient dit plusieurs fois qu'elles étaient ses parentes par les de Zomberghe ; que la demoiselle Duvivier, épouse de

[1] Joachim de Zomberghe, fils d'Arnould et de Jeanne de Bousies, qui épousa Jacqueline de Masnuy, fut prévôt de Valenciennes.

[2] Cette généalogie, établie par génération, était assez peu claire ; elle fut expliquée et complétée au cours du procès : on sait, en effet, qu'elle avait été faite à la hâte.

l'avocat Delaforge, avait toujours dit que leurs ancêtres étaient parents. En terminant, il conclut que la famille de la requérante et celle du défendeur avaient eu la même tige, en Gaspard de Zomberghe.

Le 20 octobre 1720, la comtesse de Mauwe répliqua par un mémoire dû à la plume de l'avocat A.-J. Tacquenier et rédigé en des termes d'une violence inouïe. D'après elle, l'on ne trouvait, de la part du défendeur, que témérité non fondée ni soutenue par des titres, ni appuyée d'aucun solide raisonnement ; il n'aurait pas dû dire que l'article 2 du placard des archiducs n'ôtait pas la liberté à ceux qui, descendant d'une famille noble, n'avaient pu soutenir le luxe nécessaire à cette qualité et n'étaient plus réputés nobles, de porter sur leurs cachets les armoiries de leurs familles, attendu qu'il était certain que le port des armoiries n'était permis qu'aux nobles, à l'exclusion de tous autres.

Il était constant que, lorsqu'on avait souillé sa noblesse par des exercices « vils et dérogeants », il fallait recourir au souverain, qui, seul, en vertu du décret des archiducs, pouvait rendre le lustre que la calamité des temps avait terni, et ce, moyennant de cesser la profession dérogeante et de prouver que l'on descendait légitimement, en ligne directe et masculine, des familles dont on se disait issu.

La dame de Mauwe mit le défendeur au défi de prouver, en forme de droit, qu'il descendait en ligne directe d'Arnould de Zomberghe, son trisaïeul, qui avait obtenu des titres de confirmation d'armoiries de Charles-Quint, le 19 mars 1553.

Et en supposant même qu'il parvînt à établir ce fait, il ne pouvait, selon elle, porter les armoiries d'une famille noble, ni s'attribuer des marques d'honneur qui ne convenaient nullement à des roturiers de la plus basse extraction, comme lui et les siens. Car, enfin, ajoutait-elle, s'il descendait d'Arnould, comme il prétendait le prouver par de « sottes » pièces jointes à son écrit de réponse, pourquoi ne se quali-

fiait-il pas aussi écuyer et pourquoi avait-il quitté son épée quand, en 1717, on en défendit le port aux roturiers ?

L'aveu du défendeur de s'être servi des mêmes armoiries que son père et ses ancêtres, méritait une amende et une correction particulière à l'intervention du conseiller de S. M., car, dit-elle, « ce serait un bouleversement général » dans l'ordre civil, s'il était permis à des marchands méca- » niques, gens de la plus vile extraction de Binche, dont les » uns nourisaient des vaches, les autres tenaient une » petite boutique de graisserie et louaient des chaises aux » paysannes qui venaient vendre du « mol fromage », les » jours de marché, de porter des armoiries et de s'attribuer » les marques d'honneur de la noblesse ».

Des armoiries, dessinées sur le papier « qui souffre tout », ne suffisaient pas, ajoutait-elle, pour prouver qu'on avait le droit de les porter, surtout qu'on disait que ces armoiries avaient été trouvées dans les papiers de Cornille de Zomberghe, qui les avait laissées à Albert-François Roland, son fils, et celui-ci à Henri-Constantin Roland, c'est-à-dire, à un huissier d'état, à un maitre-fosseur et à d'autres non qualifiés pour les porter !

D'ailleurs, pourquoi l'huissier d'état, qui portait de si belles armoiries, restait-il à la porte, plutôt que d'entrer avec ses maîtres à la chambre de la noblesse où il aurait, sans doute, été reçu avec tout l'honneur qui lui était dû ?

Quant au sceau d'André de Zomberghe, ce n'était qu'un « chiffon de sceau » dont on ne pouvait rien distinguer. C'était, en tout cas, un sceau d'un homme de rien, comme en possédait le moindre homme de fief. On ne connaissait, du reste, pas André de Zomberghe, qui était vraisemblablement quelque ancien roturier de Binche dont, peut-être, descendait le défendeur. Il n'y avait aucun heaume au sceau, mais un griffon tenant un écusson, tout « brouillé », qu'on ne pouvait reconnaitre et qui, pour en établir l'au-

thenticité, aurait dû être produit avec la lettre en parchemin à laquelle il avait été attaché.

Quant aux émaux, hachures, métaux et couleurs des armoiries, ils avaient commencé à être en usage au xe siècle, à l'époque de la première croisade, contrairement à ce qui avait été avancé par le défendeur [1].

Au sujet des armoiries sur carton, attribuées à une demoiselle de Zomberghe, morte à Lille, en 1629, Mme de Mauwe reconnut que cette pièce était la plus authentique, en fait d'ancienneté, qui avait été produite jusque-là, « car elle était » si antique et si usée qu'il était impossible d'y rien reconnaître ».

Continuant son persiflage, la requérante ajoutait que si, pour prouver sa noblesse, il ne s'agissait que de produire de telles pièces, consistant en papier gris, les marchands graissiers, qui en débitaient ordinairement, fourniraient bientôt toute une ville de blasons semblables.

Mme de Mauwe, abordant un autre ordre d'idées, exposa ensuite que la distinction dans les armoiries, résultant de l'aigle en chef, ne signifiait rien, attendu que les cardinaux avaient coutume de porter au chef de leurs armoiries, celles des souverains-pontifes qui les avaient honorés de la pourpre, de même que les évêques, les archevêques et les chevaliers de Malte portaient respectivement celles de leur évêché, de leur archevêché et des grands-maîtres de leur ordre.

C'était là, selon elle, une preuve que le chef, une des pièces honorables de l'écu, n'avait jamais été considéré comme faisant partie de celui-ci et, dès lors, il en résultait que la distinction prétendue était sans fondement. D'ailleurs, la mode de porter des chefs de couleurs différentes de celles

[1] Dans une réplique subséquente, le défendeur déclara qu'en parlant des émaux, il avait voulu désigner leur représentation par la gravure, au moyen de hachures.

des armoiries, était fort suivie anciennement, sans qu'il en résultât une distinction dans celles-ci. Ce fait était vrai, même, disait-elle, pour les descendants d'Arnould de Zomberghe qui, bien que Charles V eût gratifié leur auteur de l'aigle naissante au chef de leur écu, qui était d'or plein, l'avaient porté de diverses manières.

Après avoir refusé d'admettre le défaut de production de documents, sous le prétexte qu'ils avaient été brûlés et égarés pendant les guerres, — ces documents pouvant être retrouvés ou reconstitués, — Mme de Mauwe examina la généalogie produite, qui, selon elle, était apocryphe.

Elle fit remarquer, d'abord, que le nom de la femme d'Arnould de Zomberghe n'était pas indiqué. Elle déclara ensuite qu'elle ne pouvait concevoir que le fils d'un capitaine-commandant de Rupelmonde et petit-fils d'un homme riche, d'après le chassereau produit, ait été réduit à la condition d'un pauvre petit marchand de clous, à Carnières, ni se figurer qu'Anne de Zomberghe, fille d'André, qui avait épousé Pierre Duvivier, en ait retenu Nicolas de Zomberghe. Sans doute, dit-elle, que ce dernier avait pris le nom et les armes de sa mère, comme cela s'était vu se pratiquer, avec l'agréation du souverain, pour perpétuer les anciennes familles ?

Il y a lieu de faire remarquer que ces observations n'étaient pas sérieuses. La généalogie produite primitivement et établie à la hâte, par génération, pouvait prêter, il est vrai, à confusion ; mais avec un peu de bon vouloir et de bonne foi, ce qui parait avoir manqué totalement à l'avocat Tacquenier — un nom prédestiné, venant vraisemblablement de Taquin, — on voyait très bien que Nicolas-Charles de Zomberghe ne prétendait pas descendre d'Arnould, mais de Gaspard et de Pierre, ce dernier, frère d'Arnould, et que Nicolas de Zomberghe était fils, non pas d'Anne de Zomberghe et de Pierre Duvivier, mais de Philippe de Zomberghe.

Anne et Nicolas de Zomberghe, cousins germains, figurant tous deux sous la rubrique : « quatrième génération » de la généalogie produite, la confusion n'était guère possible et l'on doit en conclure que l'avocat Tacquenier s'était trompé sciemment, dans le but d'allonger son mémoire et de jeter le doute dans l'esprit des juges.

Poursuivant son examen critique, Mme de Mauwe déclara encore que son père, le conseiller Robert de Zomberghe, connaissait trop bien les origines et la généalogie de sa famille, pour se tromper au point de considérer comme des cousins Albert-François Roland et Henri-Constantin Roland, fils et petit-fils de Cornille de Zomberghe, et que, s'il les avait appelés publiquement cousins, ce n'avait pu être que par plaisanterie. Et quant à la demoiselle Hossart, la requérante l'avait bien connue au pensionnat des filles de Notre-Dame à Mons, mais elle ne l'avait jamais traitée comme une parente, non plus que ses tantes, qui ne lui parlaient jamais.

Sans s'arrêter aux termes méprisants et satiriques, étrangers à la question, dont était remplie la diatribe de Mme de Mauwe, Nicolas-Charles de Zomberghe répondit avec une modération qui dut lui attirer les sympathies des juges. Il déclara qu'il ne portait pas d'armoiries ni d'épée, mais qu'il usait du cachet, aux armoiries de sa famille, qu'il était en droit de conserver, afin que, s'il se trouvait en état de demander à S. M. de lui rendre le lustre que les calamités des temps avaient fait perdre à ses ancêtres, il pût le récupérer.

Cette modération n'empêcha pas Mme de Mauwe de reprocher, entre autres, au défendeur, dans une nouvelle réplique, « d'avoir assisté son père Antoine, à voiturer, sur une » brouette, les pots qu'il vendait au marché, occupation » abjecte et vile à son sens; et qu'ayant eu le bonheur de » faire ses études de droit et d'entrer dans la magistrature » de Binche, grâce à son compère Hughes Haynaut, il s'était

» tellement enorgueilli qu'il avait pris les armoiries de » l'ancienne famille de Zomberghe ; qu'en outre, on ne » voyait plus dans sa maison que portraits, armoiries et » généalogies » !

Après nouvelle réplique, suivie d'enquête, duplique et reproches, requérant de voir le tout, Mme de Mauwe abandonna sa poursuite et retira ses pièces, après avoir payé les honoraires de son avocat.

Nicolas-Charles de Zomberghe ayant obtenu, le 11 décembre 1728, des lettres-patentes de réhabilitation de noblesse, avec clause d'anoblissement, pour autant que de besoin, pour lui et ses descendants, Mme de Mauwe présenta à l'empereur une requête tendante à faire déclarer ces lettres-patentes nulles et non avenues, comme ayant été sub et obrepticement obtenues.

Au vu de cette requête, le conseil suprême autorisa Mme de Mauwe, par décision du 10 février 1729, « à s'adresser en » justice et à y débattre les susdites patentes de sub et » obreption, si elle le trouve à propos, puisque la validité » de la concession de pareilles grâces, fondées sur des faits » avancés par ceux qui les obtiennent, dépend de la preuve » qu'ils en font ».

En vertu de cette autorisation, la dame de Mauwe s'adressa au Conseil souverain de Hainaut, le 10 juin 1729, pour faire défendre l'usage du nom et des armes de de Zomberghe, au nouvel anobli qui, dit-elle, s'appelait Somberg, natif de Binche, de basse extraction et roturier, et ordonner l'annulation des lettres-patentes en question « au moins pour » autant qu'elles regardaient la réhabilitation comme descendant d'une même tige, et les armoiries concédées, consistant en *un écu d'argent, parti de gueules au sautoir* » *alésé de l'un à l'autre, brochant sur le tout, au chef* » *cousu d'or. Cimier : un buste de vieillard en face de* » *carnation, vêtu au blanc de l'écu, avec le casque* ».

Le 5 juillet 1729, Nicolas-Charles de Zomberghe répliqua en établissant sa descendance de Gaspard, tige commune, et en faisant remarquer les différences qui existaient entre ses armoiries et celles de la plaignante, notamment dans le sautoir, dans le chef de l'écu, dans le cimier et même dans les supports.

Après cette réplique, la dame de Mauwe ayant requis, le 23 juillet 1729, « le tout voir, contre l'avocat de Zomberghe », la cour conclut, le 6 octobre 1729, d'ordonner au défendeur de prouver, dans les trois mois, qu'il descendait en ligne directe, continue et masculine, de Gaspard de Zomberghe ; que celui-ci était noble et qu'Arnould, anobli en 1553, en descendait. Par provision et sans préjudice à ce qui serait dit définitivement, elle interdit au défendeur de se prévaloir des armoiries et réhabilitation impétrées par les lettres-patentes du 11 décembre 1728. Les dépens en surséance, la consulte à soutenir par lui.

L'affaire traîna en longueur. Le 15 décembre 1731, Nicolas-Charles de Zomberghe résuma toute la procédure et rapporta succinctement toutes les preuves qu'il avait fournies pour établir sa filiation, l'usage par ses ancêtres des armoiries qui lui avaient été concédées et le degré de noblesse de Gaspard de Zomberghe, tige commune aux deux branches de la famille. Il produisit, entre autres, une déclaration d'après laquelle le curé de Nivelles se servait d'un cachet aux armes des de Zomberghe, dont son père avait également fait usage et qui avait appartenu à son aïeul Nicolas de Zomberghe.

Il avait été constaté que le curé ayant un jour fait des représentations à son père, au sujet du heaume qui surmontait l'écu, ce dernier avait répliqué que ce cachet existait dans la famille depuis longtemps et qu'on s'en était toujours servi en cet état.

Enfin, le 17 décembre 1731, la Cour ayant revu le procès avec les pièces et documents fournis, en suite de l'arrêt inter-

locutoire du 6 octobre 1729, conclut de déclarer les lettres-patentes de réhabilitation obtenues par l'intimé, le 11 décembre 1728, *sub et obreptices ;* à quel effet elles seraient enregistrées au conseil et revêtues, en marge, d'une annotation constatant qu'elles avaient été censurées. Cependant, eu égard à ce qu'elles contenaient anoblissement, pour autant que de besoin, l'intéressé fut autorisé à se servir des armoiries lui accordées ; les dépens demeurant à sa charge.

La généalogie ci-après est extraite des pièces du procès.

I. Gaspard de Zomberghe, venu d'Allemagne, en 1493, avec Maximilien d'Autriche, épousa Colette Lekeux, orpheline, fille unique, fort riche en fonds de terre, situés à Carnières, où elle habitait. Il eut pour enfants :

1° Arnould de Zomberghe, fils aîné, qui fut archer de la garde de Charles-Quint et de Marie de Hongrie. Il épousa Jeanne de Bousies et obtint, le 19 mars 1553, des lettres de confirmation d'armoiries. Il fut enterré en la chapelle Saint-Roch de l'église de Cauberg[1], où il avait son épitaphe.

2° Pierre ou Perlu de Zomberghe, ci-après, auteur de la branche des de Zomberghe, de Ciply ;

3° Jean de Zomberghe ;

4° François de Zomberghe ;

5° Marguerite de Zomberghe.

II. Pierre ou Perlu de Zomberghe, marchand de clous à Carnières et à Binche, épousa Jeanne Navez, dont il eut :

1° Hilaire de Zomberghe, ci-après ;

2° Etienne de Zomberghe ;

3° Pierre de Zomberghe, qui était de petite taille. Il habita Mons où il mourut. Il fut enterré à Carnières.

4° Isabeau de Zomberghe.

III. Hilaire de Zomberghe, marchand de clous à Carnières et à Binche, fut juré en cette ville, puis maïeur. Il épousa, en premières noces, en 1536, Jeannette Soupart, fille

[1] *Cauberg*, Caudenberg.

de Jean Soupart, de Maurage, et en secondes noces, en 1572 ou 1573, Anne Haye de Houdeng. Il mourut le 19 mai 1603. Il eut du premier lit :

1° Jean de Zomberghe ;

2° Pierre de Zomberghe ;

3° Marie de Zomberghe ;

4° Anne de Zomberghe ; et du second lit :

1° Philippe de Zomberghe, ci-après ;

2° Nicolas de Zomberghe, beau-père de Pierre Foucart, de Soignies ;

3° André de Zomberghe, maïeur de Carnières, qui épousa Jeanne Royart, de Binche, dont il eut :

Anne de Zomberghe, qui épousa Pierre Duvivier, d'où :

André Duvivier, époux de Catherine Gaillemart et père de :

Marie-Thérèse Duvivier, qui épousa Jean-François Hossart, d'où :

Marie-Catherine Hossart.

4° Françoise de Zomberghe.

IV. Philippe de Zomberghe épousa, en premières noces, en 1592, Marie Duquenne, de Binche, et en secondes noces, Jeanne de Jeumont. Il mourut à Binche, en mars 1633. Il eut pour enfants :

1° Nicolas de Zomberghe, né le 15 janvier 1599, mort à Lille le 10 février 1661 ;

2° Jean de Zomberghe, ci-après :

3° Camille de Zomberghe, fille du second lit, qui épousa Pierre Roland, d'où :

Albert-François Roland, époux de Marguerite-Françoise du Tomboy, d'où :

Henri-Constantin Roland.

V. Jean de Zomberghe, né en août 1600, épousa Jeanne Coupain, dont il eut :

VI. Antoine de Zomberghe, époux de Jeanne de L'Abbaye. Il mourut le 17 juin 1679 et fut enterré en la chapelle de

Notre-Dame de pitié, au cimetière de Binche, sous une dalle portant les armoiries des de Zomberghe. Sa femme mourut le 10 octobre 1702. Leur fils :

VII. Nicolas-Charles de Zomberghe épousa Jeanne-Gabrielle de la Forge et fut père, comme nous l'avons vu, de :

1° Hughes-Joseph de Zomberghe, ci-après ;

2° Nicolas-François de Zomberghe, chanoine à Tournai.

VIII. Hughes-Joseph de Zomberghe, écuyer, seigneur de Ciply, de Montignies-St-Christophe et de Mainvault-lez-Morlanwelz, échevin de Mons de 1722 à 1724, conseiller à la cour souveraine le 15 novembre 1741 et avocat-fiscal le 7 décembre 1745, épousa, en premières noces, Marie-Anne-Joséphine Soupart, dont il eut : Charles-Joseph de Zomberghe, qui mourut vers 1762, et en secondes noces, Marie-Antoinette de Pestre, née à Ath, baptisée à Saint-Julien le 22 mai 1707, qui mourut le 8 avril 1776 et fut enterrée à Sainte-Waudru, à Mons. Il eut de son second mariage :

Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, ci-après.

Le 24 septembre 1749, Hughes-Joseph de Zomberghe rapporta la partie de la seigneurie de Ciply, relevant de la cour féodale de Hainaut, en garantie d'une rente de 2400 livres tournois, créée au profit des dames du chapitre de Sainte-Waudru [1].

Il fit aussi rapport, le 27 février 1750, de la partie relevant de la baronnie de Roisin, pour assurance d'une rente de 560 livres, au rachat du denier 25, argent de change, au profit des mêmes [2]. Cette rente, au capital de 14.000 livres, argent fort et de change, fut remboursée le 16 janvier 1754.

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, nos 289-1744, f° 154.

[2] Cour féodale de Roisin. Liasse d'actes sur papier, 1617-1794.

Les 19 et 20 juin 1767, Hughes-Joseph de Zomberghe, qui était marié, en secondes noces, avec enfant vivant, et n'avait retenu aucune génération de son premier mariage, se déshérita, respectivement devant les cours féodales de Roisin et de Hainaut, des deux fiefs composant la seigneurie de Ciply, pour être vendus dans l'année de son trépas [1]. Il mourut le 19 septembre 1777, âgé de 85 ans.

IX. Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, écuyer, seigneur de Montignies-St-Christophe, Ciply, Mainvault, etc., releva les deux fiefs de Ciply, le 25 mai 1778 [2], devant les cours féodales de Hainaut et de Roisin. Il avait épousé, en premières noces, le 17 juillet 1774, Marie-Joseph-Anne-Victoire du Sart, fille de Jean-Baptiste-Philibert du Sart, dont il eut une fille unique, morte en 1781, à l'âge de 4 ans.

En garantie d'une rente personnelle et franche de 800 livres, constituée au denier 25, au profit de Pierre-Daniel-Joseph de Boudry de Climon, seigneur de Rosnes-lez-Hacquegnies, et payable chaque année jusqu'au remboursement de la somme de 20.000 livres, argent courant, — la pistole valant 21 livres et l'écu 56 patards, — il se déshérita, le 7 juillet 1787, par-devant la cour féodale de Hainaut, de la terre de Ciply, pour la faire vendre et exécuter par plainte, en la forme ordinaire [3].

Cette somme fut remboursée le 14 octobre 1788, vraisemblablement avec les fonds provenant d'une semblable rente annuelle de 800 livres, constituée par lui, moyennant le prix de 16.000 livres, au profit des enfants Charles-Antoine-Joseph Paternostre de la Mairieux, chevalier héréditaire, substitut-fiscal et juge des domaines de S. M., et en garantie

[1] Cour féodale de Roisin, même liasse, et Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, nos 295-1765, fol. 116.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 324-1775, — fol. 68 v°.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, nos 302, 1786 à 1788, fol. 98.

de laquelle il avait fait rapport de la terre de Ciply, le 1er septembre 1787, par-devant la cour féodale de Hainaut [1].

Il épousa en secondes noces, à Ciply, Julie-Cécile Roisin, née en cette localité le 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801). Il mourut sans postérité, à Ciply, le 25 février 1822, et fut enterré dans le cimetière de Montignies-St-Christophe, sous une pierre qui fut remplacée, en 1854, par un monument gothique, qu'on voit aujourd'hui dans le mur du chœur de l'église [2]. Sa veuve épousa, en secondes noces, le 4 octobre 1826, Philippe-Laurent Van der Heyden à Hauzeur, capitaine de la maréchaussée, auquel elle survécut.

SEIGNEURS DE MONTRŒUL.

Le nom de Montrœul, Morteruls, 1118 ; Mosteruel, 1265, 1286; Monstroel, 1402, 1566, 1627, paraît venir de Moustier ou Moutier, mot qui a pu servir à désigner, dans le principe, la demeure d'un ermite et, plus tard, une chapelle, un oratoire, une église ou un couvent.

Une chapelle dédiée à Sainte-Waudru, se trouvait autrefois à proximité des excavations dites « Trous des Sarrasins » et non loin de la ferme actuelle de Montrœul. De là, peut-être, le nom de Montrœul donné à cette ferme et à la seigneurie dont elle faisait partie.

Une famille du nom de Montrœul exista jadis à Mons.

On voit dans le cartulaire déjà cité, de 1265-1286, qu'un comte de Hainaut avait donné à Jeanne de Monstruel, des terres situées à Ciply, que cette dernière rétrocéda plus tard à la comtesse Marguerite, sa bonne amie [3] ; mais je n'ai

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, n° 302, 1786 à 1788, fol. 129.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 289.

[3] Le comte J. de St-Genois. *Monuments anciens*, t. i, p. 669.

trouvé aucune trace relative à la possession de la seigneurie de Montrœul par cette famille, bien que la chose ne paraisse pas douteuse.

Colard de Monsteroel, l'escohier, et sa fille Jehane de Monsteroel sont cités dans les lettres du 4 mai 1366 par lesquelles le duc Albert de Bavière assigna à la ville de Valenciennes certains revenus en garantie de rentes y spécifiées [1].

Vers cette époque, la seigneurie de Montrœul appartenait à Aubert d'Arnemude, d'Armuyden [2] ou de Remude, dont on voit le sceau annexé aux statuts, en date du 19 mai 1380, de la confrérie Saint-Georges à Mons [3]. Il portait : *d'argent, au chef de gueules chargé de trois aiglettes d'argent* [4].

Gilles d'Arnemude succéda à son frère Aubert. Il possédait la seigneurie de Montrœul, en 1410 [5] et fut créé chevalier, en 1418. Il épousa Marie Chabot, dame de Semeries, qui mourut en 1460, et dont il eut deux filles : Marguerite et Marie [6].

Marguerite d'Arnemuyden, qui épousa Colard de la Clyde, dit de Comines, veuf de Catherine d'Haverskerck, eut pour fils Philippe de Comines, ci-après, et mourut le 12 octobre 1447.

[1] L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de 1337 à 1436*, t. II, p. 93.

[2] Arnemude ou Armuyden était une terre située en Zélande. Elle fut ruinée par les eaux en 1438, du vivant de Gilles d'Arnemude, qui en était seigneur. Le comte J. de St-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 136.

[3] L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut* cité, t. II, pp. 292-293.

[4] A.-J. Prudhomme, *Généalogies nobles*. Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons.

[5] Cartulaire des fiefs de 1410, f. 34 v°.

[6] A.-J. Prudhomme, *Généalogies nobles*.

Marie d'Arnemuyden épousa, selon contrat passé à Mons le 12 février 1435, Anseau ou Anselme de Hamal, seigneur de Trazegnies, qui prit le nom et les armes de Trazegnies et mourut en 1489. Il releva, à cause de sa femme, le fief de Montrœul que Marguerite d'Arnemude, sa belle-sœur, releva à son tour, comme héritière de Gilles d'Arnemude, son père [1].

Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, naquit en 1445, à Comines, près de Menin, et eut pour parrain Philippe-le-Bon. Il fut, comme on le sait, un diplomate distingué et un bon historien. Ayant abandonné le duc de Bourgogne pour suivre le roi de France, Louis XI, ses biens furent confisqués par acte du 8 août 1472. Il épousa Hélène de Chambes, dont il eut une fille unique, Jeanne. Il mourut le 18 octobre 1509.

En 1473, le fief de Montrœul était tenu par le seigneur d'Eugies [2], non autrement désigné.

Plus tard, selon une annotation portée en marge du cartulaire de 1473, il appartint au bailli de Flerut, à qui le comte de Hainaut l'avait donné, vraisemblablement, après la confiscation des biens de Philippe de Comines.

Il faut croire, toutefois, que ce dernier rentra en grâce et que ses biens lui furent restitués, car, en 1502, il tenait la seigneurie de Montrœul [3].

Gaspard Le Brun, qui fut échevin de Mons en 1514, greffier des États, le 11 mars 1528, et conseiller au Conseil ordinaire en 1534, la posséda ensuite. Il portait : *de gueules à une couronne d'or, accompagnée de 3 étoiles à cinq rais du même, 2 en chef, 1 en pointe.* Il avait épousé Waudru Corbault, dont il eut :

Jeanne Le Brun, dame de Montrœul, qui épousa Jacques Amand, seigneur de Nouvelles.

[1] Cartulaire des fiefs de 1410, fol. 34 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1473, Registre 224, fol. 52 v°.

[3] *Archives du Royaume,* Cartulaire de 1502 précité, 1er vol., fol. 42 v°.

Famille Amand[1].

I. Jacques Amand, chevalier, fils de Simon Amand et d'Antoinette de Bristelle, fut échevin de Mons en 1556, massard en 1559 et échevin en 1562 et 1564. Il portait : *d'azur à la bande d'or, accostée de deux quintefeuilles du même.* Il mourut en 1564. Sa veuve, qui mourut en 1584, tenait en 1566 le fief de Montrœul[2]. Il eut pour enfants :

1° Lancelot Amand, ci-après ;

2° Jean Amand, écuyer, seigneur de Nouvelles, qui portait les armoiries ci-dessus, avec une étoile sur la bande, pour brisure;

3° Philippe Amand, écuyer, seigneur de Petignies.

II. Lancelot Amand, écuyer, seigneur de Montrœul, par relief du 18 mars 1585[3], échevin de Mons en 1573, receveur général du chapitre de Sainte-Waudru, épousa Jeanne de Hauchin : *burelé d'or et d'argent de dix pièces.* Il mourut le 16 juillet 1598. Il eut pour enfants :

1° David Amand, ci-après ;

2° Philippe Amand, né le 2 mars 1574 ;

3° Jeanne Amand ;

4° Marguerite et Marie Amand, sœurs jumelles, nées le 13 mars 1577 ;

5° Yolente Amand, née le 18 février 1580.

III. David Amand, seigneur de Montrœul, né le 10 mai 1569, fut échevin de Mons en 1596, 1618, 1624, 1625, et receveur général du chapitre de Sainte-Waudru en cette ville. Il releva le fief de Montrœul, le 26 octobre 1598[4], et épousa

[1] J'ai publié précédemment, dans la *Monographie du village de Nouvelles*, une généalogie de la famille Amand.

[2] Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 33 v° et 34.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 307, — 1582 à 1598, — fol. 133.

[4] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 308, — 1594, — fol. 141 v°.

Jeanne Resteau. Il mourut le 9 décembre 1626. Il eut pour enfants :

1° Lancelot Amand, né le 27 novembre 1596 ;
2° Jean Amand, né le 29 décembre 1597, ci-après ;
3° Catherine Amand, née le 3 octobre 1599 ;
4° Philippe Amand, né le 7 avril 1602 ;
5° Marie Amand, née le 2 février 1606 ;
6° Charlotte Amand, née le 11 octobre 1609.

IV. Jean Amand, chevalier, seigneur de Montrœul, dont il fit le relief le 9 janvier 1627[1], épousa Jeanne de Jonchières, qui portait : *d'or à une fasce de gueules, chargée de trois roues à six rayons d'or.* Il eut pour enfants :

1° Jean-François Amand, ci-après (V) ;
2° Jean-Marie Amand, ci-après (VI) ;
3° Marie-Anne Amand, née à Mons, le 10 avril 1635, qui épousa, le 22 juin 1666, Jean-Charles de Boudry, seigneur de Bermelz, et mourut le 12 mai 1707 ;
4° Jeanne-Madeleine Amand, née à Mons, le 20 décembre 1636, qui épousa, le 19 janvier 1676, Charles-Philippe de Masnuy, seigneur de Raduelz ;
5° Jeanne-Catherine Amand, née à Mons, le 16 février 1638;
6° Charles-François Amand, né à Mons, le 25 septembre 1641 ;
7° Philippe-Antoine Amand, né à Mons, le 30 octobre 1643.

Le premier février 1656[2] , Jean Amand se déshérita de la seigneurie de Montrœul, en faveur de son fils aîné Jean-François Amand qui, admis le même jour au relief [3], fit ensuite rapport de la même seigneurie, pour permettre à son

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 310, — 1623 à 1629, — fol. 101.
[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, n° 279, — 1644, — fol. 183 v°.
[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 313, — 1613 à 1658, — fol. 174 v°.

père de recevoir les deniers capitaux d'une rente de 200 livres que lui devait Dorothée-Alexandrine Jacquier, veuve du greffier Meulpas, sur sa maison située à Mons, rue des Compagnons [1].

V. Jean-François Amand, seigneur de Montrœul, fut tué en duel, le 4 avril 1660. Ce fait donna lieu, de la part des échevins de Mons, à une enquête dont le dossier se trouve aux Archives de l'État, en cette ville [2]. J'y ai relevé, sur les mœurs du temps, des renseignements qui m'ont paru de nature à intéresser le lecteur et que je consigne ci-après.

Marie-Anne Amand, jeune fille à marier, âgée de 23 ans[3] environ, déclara, le 6 avril 1660, que son frère Jean-François Amand avait eu, au commencement de l'année, en l'église de Sainte-Waudru, une altercation avec le chevalier de Noircarmes, fils de M. de Minghoval ; étant sortis de l'église, ils avaient mis tous deux l'épée à la main, mais les assistants les avaient empêchés de se battre. Le maître de camp de cavalerie Druot, étant intervenu ensuite, avait réconcilié les deux ennemis.

Quelque temps après, M. de Hulche vint dire au seigneur de Montrœul que le chevalier de Noircarmes s'était vanté auprès du fils du comte de Mastaing, de lui avoir donné des coups de « carnasses ». Le seigneur de Montrœul ayant écrit au chevalier pour lui demander si, réellement, il avait tenu ce propos, ce dernier lui répondit en termes ambigus, ajoutant « qu'il ne se dédiroit jamais et qu'il étoit homme pour le satisfaire ». Le chevalier arriva à Mons le même jour, bien qu'il eût dit, dans sa réponse, qu'il restait pendant trois jours

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, n° 279, 1644, fol. 183 v°.

[2] Procès du Conseil ordinaire, 3e farde, n° 2, année 1661.

[3] Née le 10 avril 1635, elle avait 25 ans et non 23. Coquetterie de femme, sans doute, tout comme à notre époque. Elle épousa, le 22 juin 1666, Jean-Charles de Boudry.

à Gosselies, et d'après ce qui avait été répété à la déposante, il avait montré la lettre du seigneur de Montrœul, en la maison de Mlle de Marle, chanoinesse de Sainte-Waudru.

Le maître-de-camp Durot, ayant eu connaissance de ces faits, mit aux arrêts le chevalier de Noircarmes, qui suivait son régiment, et plaça deux gardes à l'hôtellerie du « Heaulme », où il était descendu. Quelques jours après, le chevalier envoya, par un laquais, au seigneur de Montrœul, une lettre par laquelle il lui apprenait qu'il avait forcé ses arrêts et que le porteur lui dirait où il se trouvait. Le seigneur de Montrœul ne répondit pas par écrit ; il se borna à charger le laquais de dire à son maître qu'il n'avait pas l'intention de se battre en duel, mais que, s'il se trouvait attaqué, il se défendrait. A une seconde lettre que le chevalier lui envoya le lendemain, il fit la même réponse verbale au laquais, ajoutant que c'était peine perdue de lui écrire, puisqu'il ne voulait absolument pas se trouver au rendez-vous.

Le samedi suivant, trois avril, vers quatre heures de l'après-midi, un cavalier, porteur d'un mousqueton, vint de la part du chevalier de Noircarmes, avec une lettre qu'il refusa de confier à la servante, sous prétexte qu'il avait reçu l'ordre de ne la remettre qu'au seigneur de Montrœul. La déposante, qui avait fait entrer le cavalier, lui demanda pour quel motif le chevalier était si fâché contre son frère, qui en somme ne lui avait rien fait, tandis qu'il avait été offensé. Et comme le cavalier, qui n'avait pu voir le seigneur de Montrœul, priait la déposante de lui dire ce qu'il devait répondre au chevalier, elle lui déclara que son frère ne voudrait pas déférer à l'appel, ni se battre en duel, attendu qu'il avait d'autres moyens de sauver son honneur.

Le même jour, le seigneur de Montrœul eut successivement des entretiens particuliers, à sept heures du soir, avec le chevalier de Wargnies, qui était venu le trouver en sa mai-

son, et vers huit heures, avec le lieutenant Bocquet, un « gaillard » qui avait tué plusieurs hommes, notamment un capitaine des troupes du prince de Condé, nommé La Vergnies, que la déposante avait rencontré chez Mme de la Jonchière, sa grand'mère.

Le lendemain, à sept heures du matin, le chevalier de Wargnies et le lieutenant Bocquet eurent ensemble un nouvel entretien avec le seigneur de Montrœul. A neuf heures, ils se présentèrent encore à la porte, au moment où la déposante allait sortir pour se rendre à la messe ; ils lui dirent qu'ils voulaient parler à son frère, lequel les voyant du jardin dans lequel ils se trouvait, s'avança vers eux.

La déposante ne pensa pas que ces messieurs étaient venus pour le duel, ni qu'ils étaient ennemis de son frère ; mais comme il lui sembla qu'il y avait quelque difficulté entre eux, elle fit avertir le comte de Bucquoy par son valet de chambre. A son retour de la messe, elle apprit, par ses domestiques, que de Wargnies et Bocquet étaient revenus trois à quatre fois pendant son absence et que son frère était sorti furtivement par l'issue, malgré que le prévôt l'eût mis aux arrêts et fait placer un garde à la porte de devant. Une heure après, on vint lui dire qu'il était tué.

Le 21 avril 1661, Jean-Marie Amand, seigneur de la Tour, représenta au grand bailli que, par le trépas de Jean-François Amand, seigneur de Montrœul, son frère, arrivé le 4 avril 1660, par suite d'une rencontre inopinée avec le sieur de Sainte-Aldegonde, la terre de Montrœul lui était échue et qu'il en avait fait le relief le 22 avril 1660 [1], avec l'espoir d'en jouir. Le prévôt de Mons ayant mis cette seigneurie en arrêt, prétendant confiscation, sous prétexte que le défunt, son frère, avait été tué en duel, alors que, d'après les placards, il y avait seulement lieu à confiscation des meubles et d'une

[1] Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs, n° 314, 1658, fol. 16 v°.

année du revenu des immeubles, le requérant priait S. E. d'ordonner au prévôt de se « déporter » de sa saisie et de le mettre en possession de la seigneurie.

L'avocat du roi, Jacques Tireau, consulté, dit, le 17 mai 1661, que, dans l'espèce, il s'agissait de duel et que la confiscation devait avoir lieu ; mais qu'il s'en rapportait à la décision du juge.

Le prévôt de Mons déclara, dans son rapport, que le 4 avril 1660, se trouvant à la messe, vers onze heures, en l'église des Pères dominicains, il avait été averti, par un Père, que Jean-François Amand voulait se battre en duel avec le chevalier de Noircarmes. Pour empêcher ce malheur, il sortit à l'instant de l'église et envoya le sergent Charles Chisaire, pour arrêter le seigneur de Montrœul. Ce dernier, dissimulant son dessein, manifesta le désir d'aller parler au prévôt. Le sergent s'y refusa et le laissant sous la garde de Nicolas Patoul, aide de justice, avec mission de l'empêcher de sortir, il se rendit chez le prévôt pour prendre ses ordres. Revenu quelque temps après, pour lui faire signer l'engagement de tenir ses arrêts, le sergent apprit qu'il était sorti furtivement, vers midi, par la porte d'issue.

On sut plus tard que, monté sur un cheval noir, il s'était dirigé, suivi d'un valet de pied, du côté de la porte d'Havré et était entré dans une prairie, nommée le Long Bonnier, située vis-à-vis de l'hôtellerie Sainte-Barbe, où il caracola et exerça son cheval. Le sieur de Maingoval étant arrivé dans la prairie, quelque temps après, monté sur un cheval gris, les deux cavaliers, le pistolet à la main, se dirigèrent l'un vers l'autre. Le seigneur de Montrœul tira le premier, mais son pistolet rata. Aussitôt, il reçut à la tête le coup de son adversaire et tomba de son cheval, raide mort.

Le prévôt ajouta qu'il résultait de l'information faite, que, le jour même et la veille, l'occis avait été provoqué par des personnes envoyées par le chevalier de Maingoval et dont

l'un, le lieutenant Bocquet avait été condamné par les échevins de Mons « à avoir le col coupé, pour prix et récompense des grands devoirs qu'il avait rendus en cette action» .

En terminant le prévôt dit que, dans les conditions qu'il venait d'exposer, il s'était cru obligé de faire arrêter les biens du seigneur de Montrœul, mais qu'il s'en rapportait à ce qui serait décidé par le Conseil ordinaire.

Le procès-verbal de l'enquête effectuée par les échevins de Mons, est conforme, en ce qui concerne la rencontre, au rapport du prévôt. On y lit, de plus, qu'en voyant tomber le seigneur de Montrœul, le chevalier de Maingoval se dirigea, en courant, vers le Dieu de pitié, et qu'en présence de la lettre de défi, avec assignation d'heure, trouvée dans la poche du défunt, ce combat avait été considéré comme un duel, d'autant plus qu'on avait vu ces deux gentilshommes, hors du chemin, l'un et l'autre à cheval, les armes au poing.

Or, comme les duellistes étaient excommuniés par les sacrés canons et que la terre sainte était uniquement réservée aux fidèles chrétiens mourant dans le giron de la sainte église, le corps du défunt avait été inhumé en terre profane.

Et quant au procès du lieutenant Bocquet, au sujet duquel ils avaient eu une difficulté avec l'auditeur Barral, les échevins déclarèrent, en terminant, qu'ils en avaient remis le dossier au prévôt des maréchaux de la province.

Le Conseil ordinaire, après examen des pièces, » conclut, » le 21 mai 1661, de déclarer que le suppliant, Jean-Marie » Amand, aurait mainlevée de sa partie de cense de Montrœul, » aux offres portées en sa requête, demeurant les dépens à sa » charge ».

VI. Jean-Marie Amand, seigneur de la Couture et de Montrœul, après la mort de son frère, fut échevin de Mons en 1662 et 1663. Ayant épousé Marie-Anne-Thérèse Vinchant, le 27 septembre 1660, il se déshérita de la seigneurie de Montrœul, le 5 septembre 1661, et le 5 septembre 1669, jour

de sa mort, pour former le douaire de sa femme [1]. Il eut pour enfants :

1° Gilles-François Amand, né à Mons, le 1er mai 1662 ;

2° Jean-Marie Amand, né à Mons le 28 septembre 1664 ;

3° Marie-Anne Amand, née à Mons le 15 octobre 1667, au nom de qui sa mère, en qualité de tutrice et garde-noble, fit relief, le 19 août 1670, de la terre de Montrœul, lui dévolue par la mort de son père [2]. Elle mourut le 23 juin 1673, laissant pour héritière, sa tante, Marie-Anne Amand, épouse de Jean-Charles de Boudry.

Quant à Marie-Anne-Thérèse Vinchant, elle épousa, en secondes noces, en 1674, Philippe-François Dumont, seigneur du Longpont, qui mourut le 23 janvier 1677, et en troisièmes noces, en 1679, Jean-Charles de Velthoven. Elle mourut le 28 novembre 1714 [3].

Famille de Boudry. — La famille de Boudry portait : *d'argent à la tour de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, 2 et 1* [4].

I. Jean-Charles de Boudry, écuyer, seigneur de Bermelz, qui épousa Marie-Anne Amand, héritière de Montrœul, était fils de Jean-Dominique de Boudry, seigneur de Bermelz, et de Barbe Van den Eechoudt. Le 8 août 1673 [5], il remboursa à sa belle-sœur, Marie-Anne-Thérèse Vinchant, la somme de 12000 florins qui lui était due, à titre de douaire, sur la seigneurie de Montrœul, qu'il releva, conjointement avec sa femme, le 25 mai 1674 [6]. Il eut pour enfants :

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances n° 280, 1659 à 1675, fol. 40 v° et 142 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 314, fol. 70 v°.

[3] Annuaire de la noblesse, 8e année, page 220.

[4] On voit ces armoiries sur le sceau en cire rouge, apposé sur le testament daté du 12 février 1783, de Pierre-Daniel-Joseph de Boudry. Archives de l'Etat, à Mons. Conseil souverain. Testaments, 1760 à 1831.

[5] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances n° 280, 1659 à 1675, fol. 142 v°.

[6] Cour féodale de Hainaut. Reg. des fiefs n° 314, fol. 88 v°.

1° Jean-Philippe de Boudry, né le 27 octobre 1667, époux de Marie Damman.

2° Henri-Dominique de Boudry, ci-après.

3° Charles-Joseph de Boudry, bailli de Sainte-Waudru, né en 1679, qui épousa Anne-Marie-Joseph de Masnuy et mourut en 1752, laissant pour enfants :

a) Pierre-Daniel-Joseph de Boudry, écuyer, seigneur de Climon, qui épousa Isabelle-Françoise du Bus.

b) Ignace-Joseph de Boudry, seigneur du Vivier, né en 1719, qui épousa, en 1759, Caroline-Fraçoise Van der Beken; d'où :

Jean-Baptiste de Boudry.

c) Auguste-Joseph de Boudry, né en 1729, officier au service de l'empereur, mort à Mons en 1806.

Marie-Anne Amand, épouse de Jean-Charles de Boudry, étant morte le 12 mai 1707, son fils :

II. Henri-Dominique de Boudry, écuyer, seigneur de la Couture, né en 1676, à Bruxelles, hérita de la seigneurie de Montrœul, qu'il releva le 12 décembre 1707 [1]. Il épousa, le 12 avril 1701, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, Marie-Alexandrine de Coullemont, dont il eut plusieurs enfants, entre autres :

1° Marie-Caroline-Joseph de Boudry, baptisée le 29 septembre 1703.

2° Marie-Ursule-Joseph de Boudry, née le 5 août 1705, qui épousa, le 4 août 1740, Henri-Hyacinthe Obert, seigneur de Rosuelle, etc.

Le 20 février 1747, Henri-Dominique de Boudry rapporta la seigneurie de Montrœul, en garantie d'une rente de 400 livres tournois, créée par son gendre Henri-Hyacinthe Obert [2] et dont les deniers capitaux furent remboursés à Jérôme Poisson, le 27 avril 1747. Il mourut le 9 janvier 1755.

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 316, 1697 à 1715, fol. 97 r°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, n° 289, 1744, fol. 57.

Marie-Caroline-Joseph de Boudry, dite de Montrœul, sa fille, qui lui succéda, releva le fief de Montrœul, le 9 avril 1755 [1]. Elle s'en déshérita et en fit rapport, le même jour, devant la Cour féodale, pour être vendu, dans l'année de sa mort, après avoir fait serment que cette vente n'était pas ordonnée pour faire passer le fief en mains de gens de mainmorte [2].

A sa mort, survenue le 9 avril 1784, sa sœur Marie-Ursule-Joseph de Boudry, douairière de Henri-Hyacinthe Obert, hérita de la seigneurie de Montrœul dont, après en avoir fait le relief, le 14 mai 1784 [3], elle fit donation à son fils Zacharie-Vincent-Joseph Obert.

Famille Obert. — Zacharie-Vincent-Joseph, vicomte Obert de Quévy, seigneur de Quévy et de Montrœul, naquit le 24 novembre 1746. Il portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers du même.* Devise : « Pro lumine virtus ». Il fut reçu membre de l'Etat noble de Hainaut, le 17 décembre 1771, et chevalier de la noble et souveraine Cour de Hainaut, le 28 avril 1774.

Il releva, le 14 mai 1784 [4], le fief de Montrœul dont sa mère lui avait fait donation. Il fut le dernier seigneur de la terre de Montrœul, qu'il conserva comme propriété foncière après la suppression des fiefs et qui appartient aujourd'hui au vicomte de la Barre d'Erquelinnes, époux d'une héritière de la famille Obert.

---

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 321, fol. 110 v°.
[2] Id. Reg. aux déshéritances, n° 291, 1754, fol. 104.
[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 324, 1775, fol. 233 v°.
[4] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 324, 1775, f° 235.

ÉGLISE

L'église de Ciply est située au point culminant du village. Elle est en style ogival et est dédiée à sainte Waudru. Elle a été construite vers 1854, sur l'emplacement de l'ancienne église, qui était très pittoresque, très curieuse sous le rapport architectural, et dont plusieurs ont regretté la disparition, à raison de son cachet artistique [1].

Les anciens qui l'ont connue, en verront sans doute avec plaisir la phototypie ci-jointe, faite à leur intention, d'après une lithographie de la « Collection des vues prises vers 1826 dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons », par G. L'Heureux, peintre et dessinateur en cette ville.

F. Vinchant[2] fait mention de l'église de Ciply dans ses Annales du Hainaut, année 1245, en rappelant que l'on dit vulgairement que la *gade* (chèvre) *y prind le loup* et que ce fait extraordinaire inspira le poëte Julien Waudré dont il reproduit les vers.

D'un compte formé pour les années 1547 à 1549, il résulte que l'on fit un portail à l'église et que l'on commença à cette époque, la construction d'une tour. L'église dont il s'agit semble être celle dont Th. Bernier signale l'existence en 1565 [3] et qui subsista jusque vers 1854.

Un procès eut lieu en 1696, par-devant le Conseil souverain de Hainaut, entre le curé Jean-François Damas et les maïeur, échevins et mambour de Ciply, au sujet de travaux importants à effectuer au clocher et au mur du cimetière.

[1] L. Devillers, *Églises des environs de Mons*, dans les *Annales de l'Académie archéologique de Belgique*, t. xxii, p. 510.

[2] Édition des Bibliophiles, t. ii, p. 332.

[3] Th. Bernier, *Dictionnaire géographique, etc., du Hainaut*, p. 152.

Par l'article 16 de son testament du 23 juillet 1696, Louis Souris, curé de Ciply, avait ordonné qu'après l'accomplissement des divers dons et legs y contenus, le boni de son avoir s'appliquerait, du consentement du curé, son successeur, aux choses les plus nécessaires à l'église, qu'à cette fin il institua son héritière.

En 1686, des travaux de réfection avaient été reconnus indispensables au clocher et au mur du cimetière. Pour faire face aux dépenses, s'élevant à 850 livres, on avait établi pour douze ans, par octroi du grand bailli, du 6 novembre 1686, un impôt d'un liard à chaque lot de bière qui serait débité dans les cabarets.

La guerre et la prise de Mons, en 1691, ayant fait suspendre l'effet de l'octroi, à cause de l'établissement de diverses tailles, on dut demander, le 18 décembre 1697, la continuation de cet impôt pendant un nombre d'années égal à celui pendant lequel la levée n'avait pas eu lieu.

Pour soulager les habitants, les maïeur, échevins et mambour avaient voulu interpréter la volonté du testateur, dont le boni s'élevait à 900 livres, en employant cette somme, contre le gré du curé Damas, à la réfection du clocher, oubliant que cette obligation incombait aux paroissiens, en vertu du chapitre VII, article 3, des chartes de 1619.

Le 31 décembre 1697, le Conseil souverain décida que le boni serait employé, en premier lieu, à l'achat de divers ornements et d'une chaire pour le prédicateur ; que le surplus servirait à réparer l'église, puis le clocher ; mais que les dépenses effectuées pour le clocher seraient remboursées sur le produit de l'octroi [1].

Nous avons vu précédemment, sous la rubrique « Impôts », que la communauté remboursa à l'église, après 1704, la somme de 300 livres qu'elle lui avait empruntée pour la réfection du clocher.

[1] Procès n° 44181 du Conseil souverain, aux Archives de l'Etat, à Mons.

En 1771, on paya à l'architecte Fonson, qui avait été choisi comme expert, la somme de 43 livres 4 sous, pour avoir levé les plans de l'église de Ciply [1].

J'ai tout lieu de croire que ces plans se rapportaient à l'agrandissement de l'église, qui avait été réclamé par les paroissiens, par suite de l'augmentation de la population, et auquel le curé aurait dû participer, en sa qualité de décimateur.

Le curé, qui était à cette époque Jean-Baptiste Lemaire, ne l'entendit pas ainsi, et pour se soustraire à cette obligation, il usa d'un stratagème fort plaisant et très ingénieux. Sous prétexte qu'il avait une communication très importante à leur faire, il invita, au prône, tous ses paroissiens, sans exception, à se rendre à l'église quinze jours après. A la date indiquée, les fidèles étant arrivés avec empressement, le curé les engagea à se rapprocher du chœur ; après qu'ils se furent conformés à cette invitation, il les pria de se retourner pour se rendre compte, par eux-mêmes, de la possibilité de placer les absents dans l'espace vide. La preuve étant concluante, il ne fut plus question de l'agrandissement projeté [2].

A l'époque de la révolution française, le mobilier de l'église se composait, d'après l'inventaire qui fut effectué le 28 janvier 1793, au nom de la République, des objets suivants : dans le chœur, au tabernacle, un saint ciboire en argent, un calice dont la coupe était en argent doré et le pied en cuivre, une patène en argent doré, une petite cuillère en argent et une boîte aux saintes huiles, en argent.

Au grand autel : six chandeliers en cuivre ; un vieil encensoir et sa « navette », un tabernacle en bois doré, un christ

[1] Comptes de l'église, pour 1770-1775.

[2] L. Devillers, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. xxii, p. 510.

en bois doré, deux chandeliers en métal, une croix de procession en cuivre, deux lanternes garnies en cuivre, un chaudron à l'eau bénite, en cuivre, deux burettes en étain et une assiette, deux vieux livres à chanter, deux missels, deux antiphonaires, un rituel.

A l'autel de la Vierge : quatre petits chandeliers en cuivre.

A l'autel de Sainte-Waudru : trois petits chandeliers en cuivre, un cœur en argent, une lampe en cuivre.

Six chasubles tant bonnes que mauvaises de différentes couleurs, une chape rouge, trois voiles de bénédiction, deux en blanc, un en noir, huit « antipannes » servant au grand et aux petits autels, trois cadres servant aux « antipannes », au grand et aux petits autels, cinq aubes, tant bonnes que mauvaises, avec leurs « amittes », un drapeau de la confrérie de Sainte-Waudru.

Un petit dais, une petite cloche, trois chandeliers en fer servant aux funérailles [1].

Aux petits autels de l'église actuelle, on remarque plusieurs bas-reliefs en pierre blanche et en bois, qui paraissent provenir d'un retable représentant des scènes de la vie de la sainte Vierge et du Sauveur. Bien que les différentes parties en aient été malencontreusement rassemblées et enduites d'une couleur blanche, ces bas-reliefs m'ont fait penser, à première vue, aux compositions de Jacques du Brœucq. J'ai appris plus tard avec plaisir, ce que j'ignorais lorsque j'avais visité l'église, que M. Gonzalès Decamps, notre honorable et distingué Collègue, avait éprouvé la même impression [2].

J'ai eu, depuis, l'occasion de me rendre à Ciply, avec un professeur d'Art de l'Université de Strasbourg [3], qui a été

[1] Archives de l'Etat, à Mons.
[2] G. Decamps, *Mons. Guide du touriste*, p. 216.
[3] M. le docteur Robert Hedicke.

d'avis que ce rétable rappelait la manière de Jacques du Brœucq ; que plusieurs parties pouvaient être l'œuvre d'un de ses élèves, mais que, certainement, ce maître n'y avait pas mis la main.

On voit aussi, à l'autel de la Sainte-Vierge, sur une dalle de marbre noir, oblongue, paraissant avoir fait partie des gradins d'un autel, l'inscription votive en forme de chronogramme, ci-après :

VNA PARENS O VIRGO ; tIbI WALCVRIA THVRE,
PHANA CALENT QVÆ CLERVS OVANS GRATVSQVE SENATVS
ET PIA TVRBA VOVET, MERITE ISTA IN PIGNVS HONORIS
GRATA FERES PARIIS ORNATA ALTARIA SAXIS.

Lors de la construction de l'église actuelle, on a enchâssé dans les parois extérieures des murs, les pierres tumulaires provenant de l'ancienne église. On doit savoir gré aux administrateurs communaux et au curé de l'époque, des soins qu'ils ont pris pour la conservation de ces souvenirs du passé, et l'on ne peut que souhaiter de voir suivre cet exemple partout.

Voici les inscriptions que j'ai pu relever sur ces pierres, dont plusieurs sont complètement frustes.

A gauche de la porte d'entrée de l'église, contre le mur.

MONUMENT EN ATTENDANT LA RÉSURRECTION.
A UN PIED CI-DEVANT REPOSE LE CORPS
DE MAITRE JEAN-BAPTISTE
LEMAIRE, NATIF D'ANTOING,
AGÉ DE 84 ANS, DÉCÉDÉ LE
10 FÉVRIER 1786, LEQUEL FUT
PASTEUR D'HENRIPONT
L'ESPACE DE ONZE ANS
DE SIPLY ET MESVIN 36
ANS, DANS LESQUELS IL A

EXERCÉ SON ZÈLE PASTORAL
AVEC FRUIT ET ÉDIFICATION.
VOUS QUI PASSEZ
PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME.
REQUIESCAT IN PACE.

A droite de la porte d'entrée de l'église, contre le mur.

ICI REPOSENT LES CORPS DE PHILIPPE
FASSIEAU, CULTIVATEUR A LA CENSE AUX
ANETTES, DÉCÉDÉ LE 3 FÉVRIER 1817
AGÉ 67 ANS,
CAROLINE DUBUISSON, SON ÉPOUSE,
DÉCÉDÉE LE 27 NOVEMBRE 1813,
AGÉE 66 ANS.
CEUX DE LEURS ENFANTS
DOMINIQUE, DÉCÉDÉ LE 20 MARS 1833, AGÉE DE 56 ANS
CAROLINE 24 DÉCEMBRE 1834, AGÉE DE 54 ANS
JEAN-BAPTISTE 9 SEPTEMBRE 1854, AGÉ DE 76 ANS,
TOUS TROIS CÉLIBATAIRES, FERMIERS BRASSEURS
A LA FAVARTE.
CE DERNIER FONDA A PERPÉTUITÉ UN
OBIT PAR SEMAINE
PENDANT SIX MOIS DE L'ANNÉE POUR
LE REPOS DE
SON AME, DE CELLES DE SES PÈRE
ET MÈRE, DE SON
FRÈRE DOMINIQUE, DE CAROLNIE
ET DE CHARLOTTE
ALBERTINE FASSIEAU SES SŒURS.
PIERRE-JOSEPH GHISBAIN, DÉCÉDÉ LE 17 JANVIER 1846
AGÉ DE 66 ANS, ÉPOUX DE CHARLOTTE-ALBERTINE
FASSIEAU, DÉCÉDÉE LE 11 OCTOBRE 1865, AGÉE DE 84 ANS
ET DE LOUIS-BERNARD-JOSEPH FASSIEAU
SON NEVEU, DÉCÉDÉ A CIPLY, LE 11 JANVIER 1858
AGÉ DE 38 ANS.

Devant la porte latérale de l'église, par terre, sur une pierre servant de marche-pied :

CI GIST LES CORPS DE JEAN
CORNÉ, EN SON TEMPS MAIEUR
ET CENSIER DE LA S. DE MONS-
TRŒL LES CHIPLY, QUI TRÉPASA
LE 10e JOURS DU MOIS DE L'AN
16.. ET DE ANNE DE BUISSERET
SA FEMME, LAQVELLE TRESPASSA LE
PREMIER JOVR DU MOIS
DE MAY DE L'AN 1620 [1].
PRIE DIEV POVR LEURS
AMES. PATER NOSTER, AVE MARIA [2].

Au bas de cette inscription est un écusson sur lequel on voit un cornet, l'embouchure à senestre, et les lettres J C, en chef.

Du côté droit de l'église :

ICY GIST
JENNE DU TERMEZ
FÊME A N. WAUQUIER
CLERC DE BOGNIES
MORTE A CIPLY LE
29 SEPTEMBRE 1699, AGÉE DE
...5 ANS. PRIEZ DIEU
POUR SON AME.

[1] A la même époque vivait Charles Cornet, maïeur de Noirchain, qui épousa, en 1598, Yolende Colle et mourut en 1613, ainsi que son frère, Henri Cornet, lieutenant-prévôt de Merbes-le-Château, père de Jacques Cornet et grand-père de François Cornet, chevalier, seigneur de Peissant, époux de Marie-Thérèse d'Elzius.

[2] Il est désirable de voir relever cette belle pierre qui est parfaitement conservée, mais dont la destruction est prochaine, par suite de l'usage insolite qui en est fait.

D. O. M.

—

ICY GIST LE CORPS DE
MAITRE THÉODORE LAURENT, NATIF
DE WALCOURT, LEQUEL AYANT REMPLI
LES DEVOIRS D'UN PASTEUR ZÉLÉ
DANS CETTE PAROISSE
L'ESPACE DE 40 ANS, DÉCÉDA LE 24 OCTOBRE
1749, A L'AGE DE 80 ANS, ESPUISSEZ
DES FONCTIONS DE SON MINISTÈRE,
AYANT FONDÉ A PERPÉTUITÉ
UNE LAMPE DEVANT LE
St SACREMENT ET DÉLAISSÉ LE SURPLUS AU
PROFIT DES PAUVRES
DU DIT LIEU.
REQUIESCANT IN PACE — AMEN.

ICY EST LE
REPOSITOIR
D'ANNE
MARIE CAIGNET
1630.

Sous un crucifix :

D. O. M.

—

ICI REPOSENT LES
CORPS D'ADRIEN
DU WET, NATIF DE
HOVE, LEQUEL EST
DÉCÉDÉ LE 7 DE...
1787, AGÉ DE 77 ANS
ET DE MARIE PHILIP
BRUIÈRE SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 19 AVRIL
1783, AGÉE DE 68 ANS.
REQUIESCANT IN PACE. — AMEN.

ICY GIST JEAN ROBERT
DESPRES, FILS DE JEAN, ESCUYER,
QUI TRESPASSA LE 26 DE ...
..... DIEU POUR SON AME

Au milieu de cette pierre, très fruste, existe un écusson surmonté d'un heaume et de lambrequins. L'inscription se trouve sur la bordure.

ICI REPOSE LE CORPS DE CATHERINE
NOËL, QUI TRÉPASSA LE 13 NOVEMBRE 1706
AGÉE DE 80 ANS, PROCHE D'ELLE CEUX
DE PIERRE LION, MAIEUR HÉRÉDITAIRE
DE MESVIN ET CENSIER EN SON
TEMPS, DEMEURANT A CIPLY, QUI
DÉCÉDA LE 22 NOVEMBRE 1721, AGÉ
DE 65 ANS, DE MARIE DE LESTENNE,
SES ENFANTS, LAQUELLE MOURU LE
8 DE SEPTEMBRE DE L'AN 1726
AGÉE DE 74 ANS, LESQUELLES FONDÈRENT UN
SALUT DE TRÉPASSEZ POUR TOUTES
LES DIMANCHES ET UNE GRANDE
MESSE POUR CHACQ MOIS A DIRE
A PERPÉTUITEZ DANS L'ÉGLISSE
PAROISSIALE DU DIT CIPLY, ET CELUY
DE PIERRE-JOSEPH LION, LEUR FILS, QUI
PASSA DE CET VIE LE ONZIÈME JUIN DE
L'AN 1727, AGÉ DE 35 ANS.
PRIE DIEU POUR LEURS AMES.

Sur une croix en pierre :

ICI | REPOSE | LE | CORPS |
DE MONSIEUR CHARLES |
BARON DE ROSSIUS |
DÉCÉDÉ
A MONS | EN NOVEMBRE |
1830 | IL FUT |
REGRETTÉ
DE TOUS
CEUX QUI | L'ONT |
CONNU
R. I. P.

D. O. M.

—

ICI REPOSE LE CORPS | DE PIERRE-JOSEPH FASSEAUX,
EN SON TEMPS CENSIÉ A LA
CENSE DU SEIGNEUR DE SIPLIS,
DÉCÉDEZ LE 31 OCTOBRE 1749,
AGÉ DE 81 ANS, ET DE BARBE
ECOSSE, SA FEMME, DÉCÉDÉE
LE 12 DE JULLETTE 1716
AGÉE DE 40 ANS. PRIEZ DIEU
POUR LEUR AME. REQUIES-
CANT IN PACE.

HIC JACET VIR VENERABILIS M^r
MARTINUS [1] MARTIN HUIUS ECCLESIÆ
PAROCHUS. OBIIT INTER MŒRENTIUM
OVIUM SUARUM PRECES 1667, 8 MAY,
PASTORALIS MUNERIS 22, ÆTATIS
SUAE 49. VIR FUIT PRO SALUTE ANIMARUM SIBI.
COMMISSARUM SOLLICITUS ZELOSUS ASSI-
DUUS ET INDEFESSUS, PAUPERUM VIDUARUM
ET INFIRMORUM NECESSITATIBUS USQZ
AD MORTEM INTENTISSIMUS. SI QUÆ TN [2]
EI MACULÆ DE TERRENIS CONTAGIIS
ADHÆSERUNT PRECUM ET SACRIFICIORUM
SUFFRAGIIS. COMMENDATUR UT HIS ADJUTUS
QUANTOCIUS IN PACE REQUIESCAT. AMEN.

ICI GIST LE CORPS A..... E, ... E, EN
SON VIVANT, LABOUREUR, DEMORANT A LA CENSE DU SG. DE CIPLI, LEQUEL
TRÉPASSA LE 17 DE JUING 1628. PRIE DIEU
POUR SON AME. PATER, AVE. AUSSY REPOSE LE CORPS DE CÉCILE ROSÉE,
SON ÉPOUSE, LAQUELLE . . . . . . LE . . . . . .
. . . . PRIE DIEU
POUR LEURS AMES. PATER-AVE.

Cette inscription se trouve sur les bords de la pierre. Au milieu de celle-ci sont gravés un homme et une femme portant le costume du commencement du XVIIe siècle.

[1] Ou plutôt *Guillelmus.*
[2] Tunc.

Au chevet de l'église :

I. H. S.
ICI REPOSE ANTHOINE
HARGRIN, EN SON TEMPS
LABOUREUR DEMEURANT
A LA CENSE
DE MONTRŒUL
DÉCÉDÉ LE 26 OCTOBRE
1678 ET AUPRÉS DE LUI
MARTINNE MARTIN, SA
FEME, DÉCÉDÉE LE......
REQUIESCANT IN PACE.

ICI REPOSE LE CORPS DE
FEU Sr Mre LOUIS
SORIS, CURÉ DE CETTE
ÉGLISE, L'ESPACE DE 22
ANS ET CHANOINE DE LA
COLLÉGIALE DE SOIGNIES, DÉCÈDÉ LE
PREMIER DE NOVEMBRE DE
L'AN 1696, AGÉ DE 49
ANS. PRIEZ DIEU
POUR SON AME.

Du côté gauche de l'église :

D. O. M.
—
MONUMENT
DE SIMON FASSEAU
FERMIER DU S^gr A CIPLY
ET MAIRE DU DIT LIEU
DÉCÉDÉ LE 29 SEPTEMBRE
DE L'AN 1766, AGÉ DE 60
ANS ET DE MARIE
ADRIENNE DUFRASNE,
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE
LE.... DE L'AN....
AGÉE DE.... ANS

AINSI QUE DE PHILIPPE
ET DE MARIE ROSE
JOSEPHE FASSEAU, LEURS
ENFANTS, LE PREMIER
DÉCEDÉ LE.... DE....
DE L'AN...., AGÉ DE....
ANS ET LE SECOND LE....
DE.... DE L'AN....
AGÉ DE.... ANS
REQUIESCANT IN PACE.

D. O. M.

—

ICI REPOSE LE
CORPS DE MARIE ANNE
RAMERIES, ÉPOUSE EN
PREMIÈRES NOCES DE
PIERRE-FRANÇOIS LION
MAIEUR HÉRÉDITAIRE DE
MEVAIN ET EN SECONDES NOCES
DE NICOLAS LÉONARD
CENSIER DE LA FAVARTE
DÉCÉDÉE LE 6 DÉCEMBRE
1747, AGÉE DE 57 ANS
REQUIESCAT IN PACE.

ICI REPOSE LE
CORPS DE NICOLAS
DUSART, DEMEURANT A LA FAVARQUE
LEZ CHIPLY TRESPASSÉ
LE 27 MARS 1672,
AUPRÈS DE LUI
SA FEMME JENNE
ESCOCHE, ET DE MICHELLE DU
SART SA FILLE
QUI TRESPASSA
LE 30 AVRIL 1681.
REQUIESCANT IN PACE.

D. O. M.

—

ICI GIST LE CORPS DE
MAITRE JEAN-FRANÇOIS
DAMAS, NATIF DE MONS, LEQUEL
AVAIT REMPLI LES DEVOIRS
D'UN PASTEUR ZÉLÉ DANS
CETTE PAROISSE L'ESPACE DE
12 ANS, DÉCÉDA LE 15 OCTOBRE
1709, AGÉ DE 60 ANS, LAISSANT
UNE RENTE DE 37 LIVRES AUX
PAUVRES DU DIT LIEU.
REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

D. O. M.

—

HIC JACET
D. FRANCISCVS
JOSEPHUS SOVRIS VBI PRIMAM
HOSTIAM OBTULIT DEO PATRI
OBIIT 8 JVLII A° 1686
ŒTATIS SVÆ 30.
REQUIESCAT IN PACE.

Culte. — Il est question de l'église de Ciply dans un acte du 11 février 974, par lequel l'empereur Othon Ier, à l'intervention des comtes Richizon et Amelric, donna à l'abbaye de Crespin certains biens à Ciply, Étrœux et Ghlin, outre le droit de prendre un avoué de son choix dans les villages de sa possession *(in Cipliaco ecclesiam cum XXX mansis)* [1].

Les possessions de l'abbaye de Crespin furent confirmées respectivement en 1142 par le pape Innocent II *(in villa de Cepli at altare carrucatam terre et curtilia, et totam decimam de culturis ; de ceteris vero terris decimam tantum ad altare pertinentem)* ; et le 11 avril 1146, par Conrad III, roi des Romains. *(In villa etiam Cipliaco nun-*

[1] Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. II, p. 350.

cupata ecclesiam cum XXX mansis et totam decimam de culturis[1].)

A cette époque, Ciply était encore un si petit village qu'il n'y avait qu'une simple chapelle, qui dépendait de l'église de Mesvin. Cette situation se modifia toutefois par la suite, et au XIVe siècle, Mesvin était devenu un secours, une chapelle soumise à l'église de Ciply.

Un pouillé du XVe siècle, qui mentionne ces rapports paroissiaux entre Ciply et Mesvin, indique aussi que le chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, était le collateur de la chapelle de Ciply [2].

Dans l'acte de février 1201 (n. st.), par lequel Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, régla les droits de l'église de Sainte-Waudru et de son maïeur à Cuesmes, on voit qu'il existait à Ciply dix courtils dépendant de l'alleu de Cuesmes et sur lesquels cette église percevait, chaque année, à la fête de St. Jean, deux deniers de cens et, à la mi-mai, trois deniers de moutonnage ; les autres redevances de ces courtils étaient pour le maïeur [3].

Le 25 juin 1627, par-devant Pierre Mangon, notaire apostolique admis par le grand-bailli de Hainaut, comparut François Coust, demeurant à Genly, lequel reconnut qu'il avait pris à titre de cens, de l'abbaye de Crespin, pour neuf ans à commencer après août 1629, un droit de dime de onze gerbes, l'une, sur un bonnier de terre sis à Ciply, appartenant aux héritiers de Jacques Amand, outre plusieurs parties d'héritages sises à Asquillies [4].

L'abbaye de Crespin et le chapitre de Sainte-Waudru

[1] Ch. Duvivier, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, pp. 211, 214 à 216.

[2] Registre-pouillé des diocèses de Cambrai, Tournai, Morinie, Liège et Arras, aux archives de l'Etat, à Mons. Clergé, layette 3, n° 2.

[3] L. Devillers, *Chartes de Sainte-Waudru*, t. I, p. 68.

[4] Greffe scabinal de Ciply.

cédèrent-ils leurs droits à l'abbaye de Lobbes, ou des modifications importantes eurent-elles lieu dans la délimitation des communes de Cuesmes, Hyon, Ciply et Mesvin ? Je l'ignore. Toujours est-il qu'au commencement du XVIIIe siècle, l'abbaye de Lobbes était collatrice de la cure de Ciply-Mesvin et qu'elle partageait la grosse dîme de ces deux villages avec le chapitre de Saint-Vincent de Soignies [1].

Au cours d'un procès intenté à cette époque, devant le Conseil souverain de Hainaut, par la communauté de Ciply, au seigneur de Noirchain, ce dernier produisit une ancienne sommation dans laquelle ses prédécesseurs avaient prétendu que Ciply n'était autrefois qu'un fief seigneurial qui dépendait du territoire et de la cure de Noirchain ; que c'était par empiètement que, dans la suite des temps, quelques manants étaient venus s'établir à Ciply et y avaient fondé le village [2].

Quoi qu'il en soit, il est certain que le curé de Noirchain et le chapitre de Saint-Géry de Cambrai prélevaient jadis la dîme sur des héritages situés au cœur même du village de Ciply.

J'ai trouvé à ce sujet, dans un cartulaire des dîmes dues en 1606 au chapitre de Saint-Géry, les indications ci-après :

Closures sises au village de Ciply sur lesquelles le chapitre de Saint-Géry a les deux tiers et le curé de Noirchain l'autre tiers. Lorsque ces parties se labourent, la redevance est de huit gerbes du cent. Pour herbages, néant.

Le seigneur de Ciply, sur trois quarterons, tenant aux héritages de la seigneurie de Ciply et au jardin de la petite cense de ce seigneur.

Maisons et héritages sises au village de Ciply sur lesquels le chapitre de Saint-Géry a les deux tiers de la menue dîme et le curé de Noirchain l'autre tiers :

[1] Procès n° 41043 de la Cour souveraine de Hainaut. Aux Archives de l'Etat à Mons.

[2] Seigneurie de Noirchain. Liasse de pièces de 1756 à 1810. — Archives de l'État à Mons.

1° La grande cense du seigneur de Ciply, tenant au chemin de Ciply à Asquillies.

2° Une maison et héritage appartenant à Baudry d'Erquennes, tenant au seigneur de Ciply, au chemin d'Asquillies et à la chaussée Brunehault.

3° Une autre maison nommée la Petite-cense, appartenant au seigneur de Ciply, tenant à la chaussée Brunehault et à la rivière.

4° Un jardin planté d'arbres, où est érigée la chapelle de Montrœul. Dans le cas où le jardin se mettrait à labeur, la dime serait de huit gerbes du cent.

5° Un demi-bonnier formant le jardin et le chemin d'accès à la cense de Montrœul. La dîme se prenait le long du chemin d'Asquillies à Ciply, à partir du pignon des bergeries, en allant vers Ciply.

Les mêmes prélevaient encore neuf gerbes du cent sur certaines parties de la seigneurie de Ciply et sur un demi-journel de terre appartenant aux pauvres de Ciply, situé en la couture du Noir-Bonhomme, tenant au chemin de Noirchain à Mons, et aux seigneurs de Montrœul et de Ciply.

Une contestation ayant surgi entre les curés de Ciply et de Noirchain au sujet de la ferme des Annettes[1], dont la construction eut lieu vers 1782, l'affaire fut soumise à l'archevêque de Cambrai, qui décida, par son ordonnance du 24 septembre 1782, que cette ferme ferait partie de la paroisse de Noirchain.

La ferme des Annettes existe encore aujourd'hui. Située à proximité du village de Ciply, à front de la chaussée Brunehault, on y a établi le siège de la société anonyme du Charbonnage du Midi de Mons.

Anciennement, le curé de Ciply et de Mesvin habitait ce dernier village. Lors des guerres du XVIe siècle, il se réfugia

[1] *Ferme des Annettes*, ferme des Canetons.

à Ciply, d'où il allait les dimanches et jours de fêtes célébrer les offices religieux dans la chapelle de Mesvin. Pendant l'hiver, les chemins étant impraticables, il faisait ce trajet par un sentier dit « piedsente du curé », qui fut supprimé au XVIII[e] siècle, de même que la maison presbytérale de Mesvin, qui tomba en ruines et ne fut plus relevée.

Quant à la dîme de la cure de Ciply-Mesvin, comme nous l'avons déjà vu, elle appartenait, au commencement du XVIII[e] siècle, au chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, et à l'abbaye de Lobbes.

Le 17 février 1703, Jean-François Damas, curé de Ciply-Mesvin, deux religieux de Lobbes et un chanoine de l'église collégiale de Soignies, délégués à cet effet, comparurent par-devant les hommes de fiefs de Hainaut et déclarèrent qu'ils avaient choisi des experts pour apprécier le revenu de la cure de Ciply-Mesvin. Ce revenu consistait : 1° en une gerbe prélevée sur les neuf gerbes de la grosse dîme dont les huit autres revenaient, par moitié, à Lobbes, qui était collatrice de la cure, et au chapitre de Saint-Vincent, à Soignies; 2° en la dîme que le curé levait seul, sur neuf bonniers de terre ; 3° en deux bonniers que possédait le curé, et 4° en la menue dîme. Le tout ayant été estimé à la somme de 170 livres par an, il avait été convenu que, pour le surplus de sa compétence et portion canoniques, il serait payé annuellement au curé, par quartiers trimestriels et par chacun des gros décimateurs, la somme de 215 livres ; que, de plus, deux journels de terre, en deux parties, sises sur le jugement de Mesvin, l'une de cinq quarterons, l'autre de trois, seraient tenus exempts de dîme et de terrage et qu'aussitôt après la ratification de la convention par l'abbaye de Lobbes et le chapitre de Saint-Vincent, l'on paierait au curé la somme de 40 livres pour supplément de l'année courante.

L'abbé de Lobbes ratifia la convention, mais le chapitre de Saint-Vincent refusa de le faire, sous le prétexte qu'elle

était préjudiciable à ses intérêts. Le curé, après avoir réclamé en vain, auprès du receveur du chapitre, l'exécution de la convention, résolut, le 14 janvier 1705, de porter l'affaire devant le Conseil souverain de Hainaut qui, par arrêt du 15 mars suivant, décida que le chapitre de Soignies devait se conformer à la convention du 17 février 1703, s'il ne préférait effectuer une nouvelle estimation du revenu de la cure de Ciply-Mesvin, endéans les trois semaines. Cependant, il était tenu de payer au curé, dans les quinze jours, sa quote-part de l'année 1704, déterminée par la convention, et celle de l'année suivante, dans les deux mois ; dépens en surséance, la consulte à soutenir par le dit chapitre de Soignies[1].

Déjà, le 31 juillet 1703, le curé Jean-François Damas avait remontré au conseil souverain de Hainaut, que Jean du Vivier, fermier de la grosse dîme, prétendait lever la dîme sur les terres ensemencées de lin et autres espèces semblables, alors que, dans les lieux voisins de Ciply, ces denrées étaient considérées comme appartenant à la menue dîme.

Le même jour, la cour ordonna au sergent de Ciply, d'ajourner du Vivier aux prochains plaids, d'apprécier la valeur de la dîme prétendue, de la faire nantir en nature ou en argent et de la délivrer au curé plaignant, sous caution.

Les prévot, doyen et chanoines du chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, ayant pris fait et cause pour le fermier de la grosse dîme, déclarèrent qu'il n'était pas d'usage à Ciply ni à Mesvin, de soumettre les dépouilles de lin, de trèfle, de colza, etc., à la menue dîme, à moins qu'elles n'eussent été récoltées sur des fonds et héritages sujets à cette dîme ; qu'au contraire, lorsque ces denrées étaient semées sur des terres labourables, qui, de tout temps, avaient payé la grosse dîme, comme celles dont il s'agissait, la dîme en appartenait aux gros décimateurs, en vertu du

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès nº 41043, cité.

chapitre 8, articles 6 et autres, de la coutume générale ; que ce n'était pas la qualité des fruits récoltés qui déterminait la compétence de la dîme, mais bien la nature des héritages sur lesquels ils se dépouillaient ; que c'était donc à tort et mal à propos que le curé était venu troubler le chapitre et son fermier dans leur paisible et immémoriale possession et avait séquestré, voire levé à leur préjudice, 119 gerbes de lin, pendant le mois d'août 1703.

Le conseil souverain, après enquête conclut, le 19 juillet 1707, d'adjuger au curé requérant, les dîmes de lin, chanvre et semailles, sans préjudice à ce qui pourrait être ordonné à l'avenir ; quant aux dîmes sur le colza et sur le tabac, les parties furent admises à prouver plus pertinemment l'usage des lieux voisins ou autres du pays; les intimés étant condamnés aux 3/5 des dépens, les 2/5 restants, en surséance, sauf que le requérant soutiendrait les 2/5 des consultes[1].

Le 18 août 1710, l'abbé Ursmer Rancelot et les religieux de Lobbes déclarèrent par-devant le notaire apostolique Gossuart, que, pour le bien et l'utilité de leur monastère, ils avaient jugé convenable d'abandonner purement et simplement les droits de patronat, de collation et de dîme qu'ils avaient à Ciply-Mesvin sans en rien réserver, remettant le tout entre les mains de l'archevêque de Cambrai *ad opus jus habentis*, moyennant d'être déchargés des obligations auxquelles ils étaient tenus du chef de ces droits.

Cet acte d'abdication fut signifié aux vicaires généraux de Cambrai, *sede vacante*, le 10 avril 1720, par deux notaires royaux.

La même renonciation fut faite, le 10 juillet 1711, par les prévôt, doyen et chanoines de l'église de Saint-Vincent, à Soignies, par-devant le notaire apostolique J.-B.-L. Deville. Elle fut signifiée, le 15 juillet 1711, à l'archevêque de

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès nº 40822, Archives de l'Etat à Mons.

Cambrai et, le 18 juillet 1711, au curé de Ciply-Mesvin. La collation appartint ainsi à l'archevêque de Cambrai et la totalité de la dîme au curé.

Un compte formé par Colard Wauquier, mambour, pour la période du 25 décembre 1547 au 25 décembre 1549, et rendu aux curé, bailli, maïeur, échevins et communauté de Ciply, nous fait connaître les ressources et les charges de l'église à cette époque. J'y ai trouvé les renseignements ci-après :

Rentes héritières échéant à la Noël:

	livres	sous	deniers.
des hoirs Jehan Notte, dit Fostier, sur leur maison et jardin sis à Ciply — pour deux ans —		4	»
de Martin de Nalines, sur sa maison, jardin et entrepresure contenant trois quarterons, tenant aux écluses du seigneur de Ciply, — pour deux ans		4	»
de la veuve Andrieu Michel, sur sa maison, jardin et entrepresure, tenant au rieu de Ciply. Cet héritage fut donné autrefois à l'église, par Jehan Stoupart, pour la fondation d'un obit, pour lequel on payait : au curé, 12 sous ; au clerc, 4 sous ; aux pauvres de Ciply, 4 sous de pain blanc ; pour luminaire, 2 sous ; au mambour, 2 sous. — Reçu pour 2 ans		56	»
des hoirs Jehan le Poindeur, sur un fournil sis sur le waressais à l'opposite de leur maison, — pour 2 ans.		4	»
de Jehan Desmanez, sur sa maison et jardin, sis à Ciply		14	»
de Piérard Sauvaige, à cause du faux rieu qui traverse son héritage.		12	»
Ensemble . .	4 »	14	»

	livres	sous	deniers.
Autres recettes.			
de Ghislain Dusart et de Philippe Dandenelle, pour l'herbe du cimetière, du premier, pour 1548, 24 sous ; du second, pour 1549, 33 sous 6 deniers, ensemble. . .		57 »	6 »
de Philippe Dandenelle et de Jehan Notte, à qui sont demeurées par recours, les gerbes de divers grains donnés à l'église par de bonnes gens, — du 1er, pour 1548, 4 sous, du second, pour 1549, 7 sous 1 denier, ensemble.		11 »	1 »
pour les dons faits « au pourcas du cretin » [1] — pour 2 ans	27 »	15 »	10 »
pour le « pourcas du bachin » [2], pendant 2 ans, y compris le don des colpons [3]. .	19 »	4 »	3 »
de Martin Hallet, à qui il a été vendu, en 1548, deux « catoires » [4] de « moucq » [5] à raison de 55 sous la catoire et en 1549, une « catoire de moucq » à raison de 50 sous, ensemble	8 »	»	»
Ensemble. . .	58 livres,	8 sous,	8 deniers.
Soit, en recettes. . .	63 »	2 »	8 »

	livres	sous	deniers.
Dépenses.			
Pour le vin employé à Pâques et à Noël, pour la communion des bonnes gens, - 2 ans		17 »	

[1] *Cretin* : quertin, espèce de panier.
[2] *Bachin* : bassin.
[3] *Colpons* : coupons, petites chandelles en cire.
[4] *Catoire* : espèce de corbeille en paille.
[5] *Moucq* : mouches, abeilles.

	livres	sous	deniers.
Au curé de Ciply, pour avoir été chercher les sacrements le mardi de Pâques, -2 ans		28 »	
A Martin Hallet, cirier à Mons, pour fournitures de cires à Pâques, à Noël et à la dédicace, déduction faite des vieilles cires, - pour 2 ans.	13 »	13 »	6 »
à Ghislain Dusart, pour le « casaige du crétin »[1], - 2 ans		11 »	3 »
à Jehan Madet, maréchal, pour avoir refait le battant de la grosse cloche, en 1548		4 »	
à un « quidam, » serrurier, à Mons, pour réparation d'une serrure à la petite porte de l'église et livraison d'une nouvelle clef.		6 »	
pour un livre appelé le « Saultier »[2] servant à dire les vêpres, 1549.		12 »	
à Ghuys Walcart, pour un cent de gros carreaux ayant servi à faire un portail à l'église		72 »	
au même, pour un millier de carreaux destinés à la construction d'une tour à l'église, à 24 sous le cent.	12		
Pour les dépens faits à la reddition du compte, par le mambour et les auditeurs, - 2 ans		10	
Pour la confection du compte		10	
Soit, en dépenses. . .	34 »	3 »	9 »

d'où il résulte un reliquat de 28 livres, 18 sous, 11 deniers.

Le compte de 1554 comprend, en recettes :

Rentes		45 »	

[1] Pour avoir fait la collecte.

[2] *Saultier* : psautier.

	livres	sous	deniers.
Autres recettes.			
herbage du cimetière.		13 »	6 »
pourchat du « cretin », produits revendus à recours.	14 »	2 »	8 »
pourchat du « bachin »	9 »	4 »	
pour un vasseau de mouches		30 »	
de plusieurs bons personnages, pour dons à l'église, vendus		20 »	
pour 43 « lats » de fagots, donnés à l'église et vendus		38 »	2 »
Ensemble. . .	28 »	8 »	4 »
Soit, en recette. . . .	30 »	13 »	4 »
Les dépenses du même compte s'élèvent à soit, entre autres :	30 »	13 »	4 »
pour une année de rente au seigneur de Noirchain		100 »	
pour une année de rente à Charles de le Court		100 »	

Dans le compte de 1564, on voit qu'en 1550 et 1551, on érigea un clocher, pour le paiement duquel on avait emprunté, à demi-intérêt, les sommes suivantes :

des hoirs Ciprien Cornet, de Noirchain.	100 livres tournois.		
» Christophe Lambert	40 »		
» Jean Jaupart	12 »		
» Guys Walcart.	8 »	17 »	8 »
» Jacquemart Madot	80 »		
de Charles de le Court à Mons, rente à vie	50 »		

Le budget de 1902 de la fabrique de l'église, contient les indications ci-après :

Recettes. — Revenu des fondations. . .	frs.	159.39
Fermage d'une terre de 10 ares, 10 centiares, n° 260 du plan cadastral		8
Intérêts de capitaux placés à la dette publique		486 »
Location des chaises.		200 »
Produit des troncs		3 »
Droits de la fabrique dans les inhumations.		30 »
Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte		68.71
Ensemble.	frs.	955.10

Dépenses.

Parmi les dépenses, on remarque :

Les frais de la mission	frs.	150 »
La croix de la mission		75 »
Le traitement du clerc		25 »
L'acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés.		366.68

Le 9 décembre 1769, la mambournie de l'église fut exposée au rabais, pour 6 ans, à partir du 1er janvier 1770 et adjugée à François-Joseph Fourez, au prix de 24 deniers la livre. D'après les conditions, le mambour devait rendre compte à l'expiration des six années, au plus tard six mois après, et fournir caution ; percevoir les revenus, fournir le pain, le vin, le luminaire et autres objets nécessaires, sans prétendre aucune vacation de ce chef ; faire récurer à ses frais, quatre fois par an, à Pâques, à la Pentecôte, à la kermesse et à la Noël, les cuivres de l'église ; pourchasser avec le bassin de l'église et celui de la Vierge, tous les dimanches et jours de fêtes et se régler pour les ornements, aux ordres du curé, pour la gloire de Dieu. Le recours se tint au pied du cimetière, après son de cloche.

Suivant le dénombrement des biens, fait le 11 avril 1787, par le curé François-Alexis Daubechies, en exécution de

l'édit du 27 mai 1786, de Joseph II, la cure de Sainte-Waudru à Ciply était indépendante et ne faisait qu'un même bénéfice avec la seigneurie ou village de Mesvin.

Ce dénombrement comprend les renseignements ci-après :

Possessions en biens et dîmes non seigneuriaux.

	livres	sous	deniers
Une grosse dîme en grains d'hiver et de mars, lin, colza, chanvre, tabac, trèfle, etc., qui se levait à neuf gerbes du cent, excepté quelques terres à terrage sur lesquelles on ne levait que huit gerbes. Cette dîme rapporta en 1786, la somme de 3050 livres et avait produit par année commune de dix, celle de 2400 livres de dix patards chacune, argent courant à Mons, déduction faite de tous frais et impositions publiques. . Ci	2400	»	
L'abbaye de Bélian, pour rachat de la grosse dîme sur son enclos et sur un demi-bonnier de terre situé vis-à-vis de la porte du monastère, doit annuellement, ensuite d'une ancienne convention, quatre rasières de froment et quatre rasières d'avoine, mesure de Mons, faisant en argent, année commune de dix	38	»	
Cette abbaye contestait au curé le droit de menue dîme sur sa bonne basse-cour et sur son vaste verger, sans faire connaitre sur quel titre elle fondait ce refus.			
La menue dîme, qui s'élève au onzième des « *cottes* » de laine, des agneaux, des cochons, des poulets et des pommes			

	livres	sous	deniers
(les deux dernières productions étant réduites à rien par la fraude dans le paiement) produit, année commune de dix, 60 livres, bien entendu tant que le seul petit troupeau de moutons composé de 75 ou 80 animaux existe	60	»	
Biens fonds non seigneuriaux.			
Une partie de terre labourable, contenant deux journels, située sur le village d'Hyon, juridiction de Mons, louée par an, net	49	»	
Cinq autres parties de terres labourables, dont une pièce de cinq quarterons et une de trois, situées sur Mesvin ; une pièce de trois quarterons, une de cinq et la dernière d'un quarteron, situées sur Ciply, faisant ensemble un bonnier cinq quarterons, louées chaque année, net	100	»	
(Tous ces biens sont les biens dotaux de la cure.)			
Ensemble. .	2647	»	

Rentes consignatives.

Capitaux de fondations placés à intérêts, dans les « canons », desquels l'église tire une part pour sa fabrique. Dans le reste, le curé a les 2/3 et le clerc marguillier 1/3, pour la décharge des fondations. On a porté ici en recette les 2/3 du curé, en se réservant de déclarer ci-après ce qui revient à la fabrique.

	livres	sous	deniers
60 livres de rente par an, remboursables au denier 24, argent fort, hypothéquées sur la cense de la Favarte, à Ciply, à charge d'un salut tous les dimanches de l'année et d'une messe chantée chaque mois, et dont le curé tire	38	»	

	livres	sous	deniers
21 livres de rente de 21 pistoles en capital, hypothéquées sur la maison d'Antoine-Jh. Bauvois, avec 1 1/2 quarteron de terre, situé au village d'Hyon, juridiction de Mons, à charge, par an, de six messes et six saluts du Saint-Sacrement et dont le curé tire	12	»	
42 livres, en 2 rentes, en capital 42 pistoles, dont l'une de 22 livres est hypothéquée sur la maison et héritage de Pierre Hongne et l'autre de 20 livres est hypothéquée sur la maison et héritage d'Adrien Lewillon, toutes deux situées à Ciply, à charge, par an, de 12 messes chantées et 12 saluts du Saint-Sacrement et dont le curé tire	24	»	
Une rente, au temps de sa constitution, de 27 livres, au denier 18, en capital 486 livres, aujourd'hui réduite à 19 livres, 8 sous, 9 deniers et 3/5, hypothéquée sur la recette du Papier timbré à Mons, à charge, par an, d'un salut du Saint-Sacrement à toutes les fêtes et de deux obits, et dont le curé tire . . .	11	» 10	»
(Les 9 deniers 3/5 ne se paient point.) Reçu seulement l'année 1783, 11 livres 10 sous.			
Une rente de 27 livres, hypothéquée autrefois sur une maison et héritage à Villers-Saint-Ghislain, remboursée et remployée sur les Etats de Hainaut en 1759, pour fonder six messes et six saluts dans l'Octave du Saint-Sacrement.			
(On ne voit plus de paiement ni de décharge d'office depuis 1769.)			
Rien pour le curé.			

	livres	sous	deniers
Diverses rentes réservatives à charge de fondations.			
Deux rasières de froment, à la mesure de Mons, par an, sur les biens des Pauvres de Ciply, évaluées par année commune de dix, 13 1/2 livres, à charge de chanter, par an, deux obits avec vigiles à neuf leçons et commendaces et dont le curé tire	13 »	10 »	
Une rente de 6 livres, à prendre dans une de 45 livres appartenant aux Pauvres de Ciply, à charge d'un obit par an, à neuf leçons et commendaces, et dont le curé tire	4 »		
Une rente de 6 livres, sur la maison des héritiers de Simon Gerin, à Ciply, à charge d'un obit avec vigiles à neuf leçons et dont le curé tire.	4 »		
Une rente de 13 patards sur la maison de Philippe Bauduin à Ciply, à charge d'un obit, par an, avec vigiles à trois leçons et dont le curé tire.		17 »	
Une rente de 15 patards sur la maison d'Antoine Fouret à Ciply, à charge d'un obit et dont le curé tire	1 »		
Une rente de 25 patards sur la maison et héritage d'Antoine Herman, située au Petit-Quévy, à charge d'un obit et dont le curé tire	1 »	12 »	
Une rente de 15 livres sur la maison et héritage de Simon Carlier à Ciply, à charge de douze messes chantées, et dont le curé tire.	9 »	12 »	

	livres	sous	deniers
Une rente de 6 livres, 5 sous, sur la maison et héritage de Jean-Baptiste Bourguignon, à Ciply, à charge de quatre obits, et dont le curé tire.	4 »		
Une rente de 4 livres, sur 4 journels de pâture dits *le Biltier*, à Ciply, à charge de quatre messes par an, dont le curé tire	4 »		
Une rente de 7 livres 10 sous, sur la maison et héritage d'André Duwez à Ciply, à charge de deux messes chantées et deux saluts, et dont le curé tire	4 »	4 »	
Une rente de 3 livres sur la maison d'Amand Cornez, à Ciply, à charge de deux obits, et dont le curé tire . . .	2 »		
Une rente de 3 livres, 2 sous, 6 deniers, sur la maison de Pierre Libert, à Ciply, à charge de deux obits, et dont le curé tire . . . . , ...	2 »		
Une rente de 24 patards, sur la maison de Philippe Conreur à Ciply, à charge d'un obit et d'un salut, et dont le curé tire	1 »	12 »	
Une rente de 30 patards, à prendre dans celle de 84 livres sur les États de Hainaut, pour un obit fondé par M. de Zomberghe et payée jusque compris 1781.			
(Depuis lors, on dit que la rente des États n'existe plus.)		Néant.	
Une fondation à perpétuité, en forme de cantuaire, faite le 21 mars 1661 par l'abbé Robert Wagnier, pour des messes à la rétribution de 8 patards chacune et d'un patard à l'église, en nombre proportionné au montant des rentes de 200 livres sur le corps de ville de			

	livres	sous	deniers
Mons, 28 livres sur les États de Hainaut et 25 livres sur la recette des Pestiférés.			
Ces messes sont à décharger par le plus proche parent du fondateur, s'il s'en trouve, et à défaut, par le curé de Ciply par moitié en l'église de Ciply et en l'église de l'abbaye de Bélian. . . .			
Les parents régissent et reçoivent les rentes sur lesquelles il y a eu des réductions.			
On ne voit pas de décharges faites ici depuis 1775, ni de paiement fait à l'église depuis 1765, sans doute par un peu de négligence du curé, prédécesseur du déclarant		Néant.	
Total des fondations. . .	137 »	17 »	
Secours annuels en pur casuel. — Année commune de 10.			
Funérailles, 30 livres ; mariages, 7 livres 10 sous ; enterrement d'enfant et messes d'ange, 6 livres ; cires aux obsèques, 8 livres ; baptêmes, à la plupart desquels on ne présente rien ; Purification et offrandes, 4 livres ; environ 12 messes volontaires, tant du pourchas que de la volonté des personnes particulières, 12 livres. Ensemble. . .	67 »	10 »	
Recettes de l'église pour sa fabrique, sans autre charge que son entretien, celui de ses meubles, linges, ornements, pain, vin, luminaire.			
Diverses rentes, 68 livres, 8 sous, 4 deniers. Herbe du cimetière, 3 livres.	71 »	8 »	4 »
Total des revenus . .	2922 »	18 »	4 »

Charges.	livres	sous	deniers
La maison pastorale avec son héritage, doit, par an, au seigneur d'Harmignies, un quartier de froment et deux quartiers d'avoine, faisant année commune de dix	3	»	4 »
La pièce de terre d'un quarteron appartenant à la cure, doit aux chevaliers de Malte, 1 patard			2 »
Frais d'entretien du curé, de son domestique et d'un journalier, etc., par an. .	2310	»	
Dépenses par année commune de 10.			
Cire . . . . 62 livres. Vin . . . . 40 » Linge, lavage et entretien. 40 » Ornements et meubles d'église, entretien . . . 35 » Pains d'autel, encens . . 12 »	189	»	
L'église, le clocher, la cloche, le cimetière, outre les mêmes choses à Mesvin, coûtent par an	150	»	
La maison pastorale, la grange, l'écurie, toutes couvertes de paille, les murailles de la cour et d'une partie du jardin, coûtent, par an	150	»	
Total des charges.	2802	»	6 »

D'où un boni annuel de 120 livres, 12 sous, 4 deniers.

A la suite de son dénombrement, le curé Daubechies consigna la note ci-après :

» Comme l'église et la maison pastorale menacent ruines, un accident, une tempête ou une toute autre cause pourrait occasionner de grandes charges que je ne saurais apprécier, bien qu'on doive les prévoir,

» L'église de Mesvin n'est ni un secours ni une paroisse; je ne lui connais pas de revenu, sinon une ancienne fondation de douze messes basses, réduites à huit et que l'on ne paie plus. Ses charges, tant pour le culte que pour les bâtiments, sont aujourd'hui si peu importantes que j'ai cru pouvoir les comprendre dans celles de Ciply, de même que son casuel qui ne vaut pas dix livres.

» Je ne régis la cure de Ciply que depuis 9 mois 1/2. J'y ai trouvé une église et une maison si ruinées, qu'un maître maçon et un maître charpentier qui en ont fait la visite, ont jugé qu'il n'y avait plus guère moyen de les restaurer.

J'ai adressé une réclamation aux héritiers de mon prédécesseur, dont la succession, fort grasse, provient uniquement des épargnes de son bénéfice, au préjudice des biens qu'il était obligé, en droit, d'entretenir et de réparer comme seul décimateur.

Par requête présentée contre eux au Conseil de Hainaut, j'ai demandé qu'ils me livrent ces biens en bon état, selon l'appréciation d'experts jurés et du Conseil. J'attends le jugement de cette cause.

De plus, la sacristie et l'église manquent de beaucoup de choses nécessaires à l'exercice du culte.

Entreprendre de réparer ces édifices, c'est s'exposer à absorber pendant longtemps une bonne partie du bénéfice, sans rien faire de solide, de décent ni de sain. Le moyen le plus sûr et qui deviendrait dans la suite le moins coûteux, pour mettre une bonne fois les choses dans un état convenable, ce serait de tout reconstruire à neuf, au moyen de la somme que les héritiers seront condamnés à restituer et de celle, proportionnée à cette dépense, qui serait empruntée à intérêt sur le bénéfice et dont le curé paierait l'intérêt, en remboursant les capitaux, par parties, dans un certain laps de temps.

Le cas échéant, il conviendrait de rebâtir l'église et la maison pastorale dans le centre de la localité pour la plus grande facilité du peuple et l'économie des intéressés. »

A l'époque de la révolution française [1], l'église de Ciply avait en fondations un revenu de 83 florins, dont 27 servaient pour le vin et le luminaire,— le surplus étant fourni par le curé, — et 56 florins, pour la décharge des messes fondées.

Le curé de Ciply-Mesvin avait la totalité de la dîme sur les deux territoires, neuf gerbes au cent sur les parties non sujettes à terrage et huit sur les autres, ce qui rapportait, année commune de dix . . . . 1.300 florins.
et produisit pour l'année 1792 . . . . 1.500 »
outre un bonnier et demi de terre labourable
rapportant . . . . 73 »

Le curé était tenu à l'entretien des deux églises et de la maison pastorale, qui étaient en mauvais état à cette époque.

La maison pastorale et le jardin, évalués à 1.500 francs, furent vendus, le 14 vendémiaire an VII, pour 23.700 francs, à Ch. Huon. Le bonnier et demi de terre fut exposé en vente dans un lot composé de deux bonniers et demi de terre, situés à Ciply, Mesvin, Asquillies, Hyon, Quaregnon et Jemappes, et qui fut adjugé pour 640 francs à P.-J. Huon.

Par le décret du 23 vendémaire an XII (16 octobre 1803), l'église de Ciply fut érigée en oratoire public et réunie à Nouvelles, qui devint une succursale séparée d'Harvengt. En 1897, l'église de Ciply fut érigée en succursale, que le curé de Nouvelles-Ciply fut chargé de desservir provisoirement. Aujourd'hui, il y a uu curé dans chacun de ces deux villages, ainsi qu'à Mesvin.

CURÉS DE CIPLY-MESVIN.

1250-1263. Sire Nicole.
1314. Jehan li Carlier.
1349. Sire Jehan de Froidmantiel.

[1] Inventaire de l'église de Ciply, fait le 28 janvier 1793, au nom de la République française.

1361. Sire Colard de Biévène.
1379. Sire Thumas.
1400. Jehan Comon.
14... Jean Ravin, qui mourut en 1471 à Mons, où il s'était retiré [1].
1474-1482. Sire Vinchien Oedon, dit Lyot.
1503. Messire Jean.
1549-1561. Remi Doyen.
1587. Nicolle Estassart.
1597-1605. Simon de Cambray.
..... Norbert de le Plancq.
1625. Nicolas de le Bove.
1645. Martin, dit Guillaume Martin, inhumé à Ciply.
1667-1675. Jean-François Desmaret, qui passa à Sars-la-Bruyère.
1675-1696. Louis Souris ou Soris, de Mons, chanoine de la collégiale de Soignies, inhumé à Ciply.
1697-1709. Jean-François Damas, inhumé à Ciply.
1709-1749. Théodore Laurent, de Walcourt, inhumé à Ciply.
1750 à 1786. Jean-Baptiste Lemaire, d'Antoing, inhumé à Ciply.
1786-1794. François-Alexis Daubechies, de Wiers.

Possessions ecclésiastiques. — L'abbaye de Saint-Ghislain avait, à Ciply et à Montrœul, un alleu dont la possession lui fut confirmée, le 12 avril 1118, par le pape Gélase II.

En 1083, l'évèque Gérard de Cambrai donna certains biens à l'abbaye d'Hautmont et confirma toutes ses possessions : *in Havaio X mansos, apud Cipleium decem mansos.*

En 1131, le pape Innocent II confirma les possessions de l'abbaye d'Hautmont à Ciply — *in Ciperio (pour Cipleio, Cipli) decem mansos* [2].

[1] E. Mathieu, *L'ancien Doyenné de Mons.*
[2] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. II, pp. 436 et 541.

Suivant une sentence rendue au Conseil de Hainaut, le 8 mai 1535, la religion de Saint-Jean de Jérusalem possédait toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse sur plusieurs héritages mainfermes, situés à Genly, à Sars, à Eugies, à *Ciply*, à La Favarque, à Noirchain et en d'autres communes voisines[1].

Elle prélevait annuellement sur ces héritages des rentes en argent, en avoine, en chapons et en pains, dont le détail en ce qui concerne Ciply, est ci-après[2].

Ciply et Bélian.

Le chanoine Vander Burch de Cambrai, au lieu de Nicolas de Bruxelles, auparavant la veuve Jean de Fiefvet, de Mons, pour trois quarterons de terre, au-dessous de la fontaine de Ciply, tenant à l'héritage du seigneur dudit lieu, qui est

[1] Devillers, *Inventaire des archives des commanderies belges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 81.

En 1177, Gautier, fils de Simon de Famars, donna aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, avec le consentement du comte Bauduin de Hainaut, tout le fief qu'il tenait de ce dernier à Ciply. Il s'agit, je pense, de Ciply ou Chiply, dépendance de Maing, près de Valenciennes, où la commanderie du Piéton possédait, entre autres, une chapelle qui fut supprimée, en même temps que dix autres, par décret du 6 mars 1769, de frère Emmanuël Pinto, pour le motif que la cense où elle se trouvait était à portée de l'église paroissiale[3].

Malgré mes recherches, je n'ai pu parvenir à élucider cette question. Quoi qu'il en soit, le nom de Ciply est aujourd'hui complètement inconnu à Maing. J'ignore également si la terre tenue à cens de l'abbaye d'Haumont et qui fut acquise, en 1186, d'Anselme de Mont-Sainte-Aldegonde, par Aimon, maître de l'Ordre du Temple, était située à Ciply, près de Maing, ou à Ciply, près de Mons. (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 648. — Wauters, *Chartes et diplômes*, t. II, p. 658.)

[2] Ce détail est extrait du chassereau des rentes seigneuriales dues à la seigneurie du Temple, à Genly, Noirchain, Ciply, etc., de 1683 à 1685. Archives de l'État, à Mons, registre n° 506, fol. 9 et suivants.

[3] L. Devillers, *Inventaire* cité, p. 115.

seigneurie de la Religion, à l'héritage de la veuve Pierre Gaultier, par-dessus, à l'héritage de l'église de Bethléem et aux faux-rieux, doit la seigneurie et une rente de

3 deniers obole, forts.

Le dit Vander Burch, chanoine de Cambrai, au lieu du prêtre Bruxelles, pour un journel de terre ou environ, en la couture dessus la fontaine, doit la seigneurie et une rente de

6 deniers forts,
2 quartiers d'avoine,
1 chapon.

La veuve Jean Compaignie, au lieu de la veuve Nicolas Finet, pour sa maison, grange, étable, cour, pourpris et entrepresure, qui autrefois formaient deux héritages sis près de la Favarcque, tenant du long aux terres de l'église de Bethléem, au chemin du Quesne à Caumont, à un autre chemin tenant à la rivière qui va à Ciply, doit la seigneurie et une rente de . . . . 5 sous blancs,
2 rasières d'avoine,
2 chapons.

L'avocat De Lens, auparavant Jacques Meurin, pour 2 journels 1/2 de terre, sis au Quesne à Caumont, tenant à la ruelle du dit Quesne, au chemin de Mons au Quesnoy, à l'héritage de Sainte-Waudru, doit, par an, avec la seigneurie, au jour de Noël, pour la moitié de la dite pièce :

1 obole fort,
1/2 rasière d'avoine,
1/2 chapon,

et, pour l'autre moitié, au lieu de semblables rentes, par rendue à nouvelle loi, en 1485, 4 sous 6 deniers blancs, forts.

Ensemble : 4 sous, 11 deniers obole.
1/2 rasière d'avoine, 1/2 chapon.

Jean-Michel Cornet et Herman Liesnart, au lieu des hoirs Delsaut et de Jacques Delecourt, pour le courtil, pourpris et

entrepresure, dit le *courtil de Goutteroel*, avec la rarière [1], sur lequel il y avait ci-devant maison et étable, tenant, par-devant au chemin du Quesne à Caumont, d'autre côté, au pâturage dit le pré à Baudroelle, doivent la seigneurie et de rente, — de quoi il y a contrepan [2] fait — échéant à Noel, à présent réduit à. . . . . 51 sous.

Jacques Rainse, au lieu de Gobert Monissart, pour 2 journels 1/2 de terre, sis outre le Quesne à Caumont, tenant au chemin des Chaufours, et traversé par le sentier venant de Quévy à Bougnies, qu'on dit la Brayère, doit la seigneurie et une rente de . . . . 2 rasières d'avoine,
3 chapons.

Les hoirs Pierre Gaultier, pour 3 journels de terre sis entre le chemin de Maubeuge et la maison de Montrœul, appelée les *quatre journels à la fosse*, tenant aux terres de Montrœul, à l'héritage du chapitre de Sainte-Waudru et 3 journels 1/2 de terre, *ès Gayes*, tenant au seigneur de Ciply de trois côtés, à la veuve Pierre Finet, doivent, avec la seigneurie : . . . . 1 denier fort,
1/2 rasière d'avoine,
1/2 chapon.

L'abbaye de Bélian, après le sieur Resteau, au lieu d'Oudart Dubray, auparavant Nicolas le Bouvier, dit Malapert, pour son vivier, relais et appendances sis à Bethléem, tenant à l'aulnois qui fut la pâture du Temple, à la pâture et vivier de Bethléem, au marais de Mesvin et au rieu, dit le Bielz [3], venant de la Favarcque . . . . . 8 livres.

Le sieur Savreux, fils de Desmarlier, auparavant Charles Gaultier, pour ses parties reprises au cartulaire . 5 livres.

Henry Fasseau, fermier du seigneur de Ciply, au lieu de

[1] *Rarière*, écluse.
[2] *Contrepan*, compensation, équivalent. Terre qu'on donne pour sûreté d'une rente ou d'un cens dû sur un autre fonds.
[3] *Le Bielz*, le By, affluent de la Trouille.

Jean Dehon, auparavant Jean Tassart, pour 2 journels de pré et 1/2 bonnier de terre, joignant ensemble, qu'on dit *les Brayères*, tenant aux terres de Bélian, au seigneur de Ciply et au rieu, doit la seigneurie et . . . . 14 sous.

Charlotte Antoine, à Mons, au lieu de Jean Malapert, fils de Philippe, auparavant Guy Gouvion, pour 3 quarterons de terre, sis entre la vigne et le chemin de Maubeuge, assez près de la chaussée, tenant à la terre de la cure, au seigneur de Ciply, aux Pauvres de Ciply et pour 1/2 bonnier de terre, assez près de Bethléem, tenant à la chaussée Brunehault et à la pièce précédente, doit la seigneurie et 3 deniers forts à tournois, soit. . . . . 9 deniers,

4 rasières d'avoine, à rez,
1/2 rasière d'avoine, à comble,
2 chapons 2/3,
1/3 de pain.

Jean Cornet et Thomas Lepreux, au lieu de Jean Allard, auparavant la veuve et les hoirs Marcq Remy, dit Torbillont, auparavant Jean et Fiacre le Vent, pour 1/2 bonnier de terre, ou environ, tenant à la chaussée Brunehault, aux terres de Bethléem, doivent, avec la seigneurie :

1 denier fort,
2 rasières d'avoine, à rez,
1/2 rasière d'avoine, à comble,
2 chapons 2/3,
2 pains 2/3.

Jean-Michel Cornet et Herman Liesnard, auparavant les prêtres Buirette et les hoirs Roland Coghem, pour un demi-bonnier et un demi-journel de terre, tenant à la fontaine de Ciply, à la chaussée Brunehault et aux faux-rieux, doivent le seigneurie et 75 sous.

Henry Fasseau, propriétaire de 3 quarterons de terre, sis *ès Agaises*, tenant au seigneur de Ciply, au chemin de Maubeuge ; d'un demi-journel de terre aux *Agaises*, tenant

au chemin de Maubeuge, et d'un quarteron de pré, doit, avec la seigneurie : 6 deniers blancs, 2 rasières et 1 pinte d'avoine, 2 chapons 1/2.

Les sieurs Buirette, prêtres, pour un quarteron de terre, entre Noirchain et Ciply, tenant à la chaussée, au chemin de Binche, à la chaussée Brunehault et aux Pauvres de Noirchain, doivent la seigneurie et 7 deniers obole, forts.

Le curé de Ciply, pour un quarteron de terre tenant au cimetière de Ciply de deux côtés, à l'héritage de Nalinnes, au chemin de Bougnies, doit la seigneurie et, au lieu de deux chapons, 2 sous.

Les héritiers maître Anthoine, d'Angre, au lieu de Marc d'Angre, au lieu de Jean Pillette, pour un demi-bonnier de terre sis dessus les vignes de Ciply, tenant aux vignes, à M. Dupréau, au sieur greffier Pottier, à la chaussée Brunehault, qui devaient autrefois un quartier d'avoine, 2/3 de chapon, doivent par rendue à nouvelle loi, en 1480, 4 sous 4 deniers (pas de seigneurie).

(*Voir la suite au volume suivant.*)

SCEAUX ET ARMOIRIES

DES

Villes, Communes et Juridictions du Hainaut ancien et moderne.

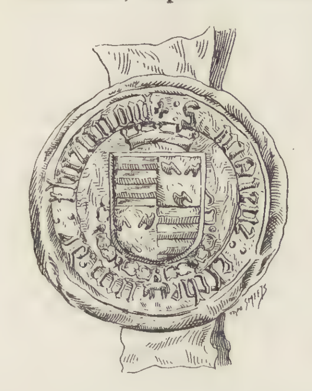
SCEAUX COMMUNAUX CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

SUITE. — VOIR LE TOME XXXV.

Thil, entre Lens et Montigny. Armoiries : burelé d'argent et de gueules à deux poissons posés en pal, la tête en haut, brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 6, (suivi du mot : MONTIGNY).

Thionville (Lorraine), ville. Scel ordinaire. Un château-fort, muni de trois tours ; accosté du millésime « *15..* », Légende : « ...*secret*... ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 26 février 1688.

Thirimont, dépend. de Beaumont. 1° Écu aux armes de Croy-Renty (voir chap. VI, § 2[b]). Timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *S. maieur eschevin de thirimont* ». GREFFE, 1538, 1562, 1649. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 1[er] sept. 1590, 10 avr. 1598, 6 févr. 1624, 6 et 28 août, 20 oct. 1627, 26 mai 1634, 24 févr. 1644 et beaucoup d'autres des années 1557 à 1644.



2° Saint Martin, à cheval, partageant son manteau. Légende illisible. GREFFE, 29 décembre 1736. L'église paroissiale de Thirimont est sous le vocable de saint Martin.



La terre de Thirimont, qui, le 31 janvier 1519, avait été annexée au comté de Beaumont, appartenait, en 1668, à Louis-Alexandre Scockart, époux de Jeanne-Philippe François, lequel posséda, aussi, les seigneuries d'Harmignies, Cour-à-Ressaix, Trahegnies, Préelles à Quévy, et fut créé *comte de Thirimont*, le 31 mars 1690 ; ce comté présentait cette particularité qu'il comprenait, non le village de Thirimont, mais les seigneuries de Dilbeek, Itterbeek et Bodeghem, tenues en un seul fief du duché de Brabant ; cependant, l'usage attribua le titre de comté à Thirimont en Hainaut.

Thisselt (Anv.). Scel échevinal. Écu aux armes de Berghes, savoir, coupé : au 1[er], parti, à dextre, un lion, et à senestre, trois pals ; au 2[d], trois losanges, 2 en chef et 1

en pointe. Timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende fruste. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 8 oct. 1743.

Thoricourt. Scel échevinal de la tenance, haute justice et seigneurie de l'abbaye de Cambron. Écu à un arbre accosté de six poissons, les trois de dextre posés en barre et les trois de senestre, en bande. Sommé d'une mitre, et posé sur une crosse. Légende : « *Seel eschevinal.. cambron* ». GREFFE, 14 mai 1557. Cette tenance et seigneurie était dite de la Basse-Mairie. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVII, p. 143.



La principale seigneurie haute justicière de Thoricourt avait un scel échevinal distinct, mais nous n'en avons, jusqu'à présent, rencontré aucun exemplaire. Cette seigneurie constituait trois fiefs, dont un lige et deux amples, relevant de la pairie de Silly ; elle appartenait, au XIIIe siècle, aux de Thoricourt ; en 1404, aux de Lalaing ; en 1473-1502, aux Anseau ; en 1516-1589, aux du Brœucquet ; en 1654-1704, aux Le Secq ; en 1704-1774, aux de la Marlière.

La seigneurie de Launois relevait également de la pairie de Silly ; elle fut l'apanage de la maison d'Auxy depuis le XVe siècle.

Thuillies et Ossogne. Scel ordinaire aux causes. Le chef de saint Pierre accosté de deux clefs. Légende : « *Claves sancti petri* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 mai 1781. — Le même sceau était employé par la cour de Lobbes. *Voir* ci-dessus, chap. V, § 5, et au mot **Lobbes.**

Sceau de la cure. La Vierge portant l'Enfant Jésus. Légende : « *Sigill. eccliae parolis de thuillies* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 30 déc. 1741.

Thuin, ville. Grand sceau. Un château-fort entouré de murailles, accosté de deux écus à un lion, le 1er tourné à senestre, et le 2d à dextre. Légende : « ✠ *S. libere ville tudiniensis* ». Contre-sceau : le scel aux causes décrit ci-après. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A GAND, chartes des comtes de Flandre, 8 mars 1316, nº 1315. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A LIÈGE, Cathédrale Saint-Lambert, chartes de 1466 et 1484, nos 1047, 1085 et 1086. — COLL. SIGILL., nº 786. — Reproduit dans les *Documents de la Société archéologique de Charleroi*, t. XVIII, p. 173. — NIFFLE-ANCIAUX, *A propos des sceaux et des armes de la ville de Thuin.*



Scel aux causes. Écu à un lion rampant dont la tête est surmontée de trois boules figurant une couronne. Légende : « ✠ *S. ville tud. ad causas* ». Fréquemment usité, dès l'an 1316, comme contre-sceau du précédent. — Employé aussi seul comme scel aux causes. GREFFE, 19 oct. 1636, 12 sept. 1676, 29 janv. et 9 février 1711.



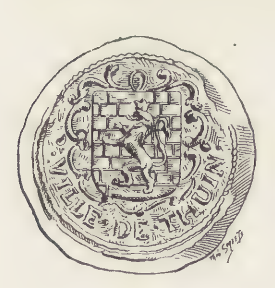
— Greffe du jeudi, procès, nov. 1698. — Conseil souverain, procès n° 42864, actes des 2 et 29 juin 1701. — Coll. sigill., n° 787. — Reproduit dans les *Documents de la Société archéologique de Charleroi*, t. xviii, p. 173. — Niffle-Anciaux, *ouvrage cité*.

Scel ordinaire des bourgmestres et du magistrat. Écu à un lion rampant. Légende : « *Sigillum villae thudiniensis* ». Greffe, 26 mars 1722, 3 août 1724, 27 mars 1765, 13 mai 1793. Ce sceau était fréquemment employé, concurremment avec le scel aux causes, pour les attestations relatives aux personnes, les certificats et les légalisations de signatures.



Petit scel ovale. Écu à un lion rampant. Sous la pointe de l'écu : « *Thvin* ». Actes d'état-civil, 25 févr. 1784. — Décrit dans les *Documents de la Société archéologique de Charleroi*, t. xviii, p. 173.

Petit sceau rond. Écu échiqueté d'azur et d'argent, à un lion d'argent, lampassé et couronné d'or, brochant. Légende placée à la pointe de l'écu : « *Ville de thuin* ». Coll. sigill., n° 788. — Voir Niffle, *ouv. cité*, p. 206.



Un armorial hutois du xvii[e] siècle, conservé aux Archives de l'État, à Liège, reproduit l'écu de la ville de Thuin en le blasonnant de la même manière.

Scel échevinal. Un lion couronné, tenant une balance. Légende : « *Sigillum curiae thudiniensis* ». Actes d'état-civil, 8 mai et 9 juill. 1781, 28 oct. 1786.— Greffe de Mons, partages et avis, 1732 à 1743 ; acte de 1733. — Greffe, 15 juill. 1706, 25 sept. 1776, 15 févr. 1777, 19 juill. 1786, 29 nov. 1788.



Scel aux causes. Quoique qualifié dans l'acte « *seel aux causes de la cour de la ditte ville* », ce cachet est celui de Guillaume Wolff, greffier de l'échevinage. Il porte un écu écartelé : aux 1er et 4e, trois lions ; aux 2e et 3e, trois étrilles accompagneés d'une molette. Casque. Cimier : une tête de lion (?) entre un vol. Légende : « *Sig. guil. wolf scab. et scri. thud.* ». Greffe, 28 février et 4 juin 1648.

Sceau paroissial. Le Calvaire. Légende : « *Sigillum parochiae thudiniensis* ». Greffe, 2 juillet 1742.

La ville de Thuin demanda, le 30 mars 1818, et obtint le 6 décembre 1820, une confirmation d'armoiries, savoir : d'azur à un lion d'or ; l'écu timbré d'une couronne d'or. Un arrêté royal dn 7 avril 1837 autorisa la ville de Thuin à continuer l'usage des mêmes armes. Un autre arrêté royal du 1er mars 1883 rectifia ces armoiries comme suit : d'azur billeté d'argent, au lion de même armé et lampassé de gueules. Ces dernières armes se trouvent déjà reproduites dans un ancien armorial déposé aux archives de l'État, à Liège, n° 20, fol. 4. — Sous le régime hollandais, la ville de Thuin fit graver deux sceaux portant l'écu d'azur à un lion d'argent, l'un avec une inscription latine : « *Sigillum urbis thudiniensis* »,

l'autre avec l'inscription néerlandaise. — *Voir* Niffle, *ouvrage cité*, pp. 209-213.

Thulin. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Ligne : écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une fasce. L'écu sommé d'une couronne à cinq perles. Légende : « *S. eschevinal de la ville de thulin* ». Greffe, 4 déc. 1627. — Coll. sigill., n° 790.



2° Même type, au millésime « *1650* ». Légende : « *S. eschevinal de la ville de thulin* ». Greffe, 16 mai 1651, 13 mars 1653, (appendu à un acte passé devant des hommes de fief), 1er juin 1654, 28 mars 1675.

Le 20 janvier 1650, octroi fut accordé aux maire, échevins et gens de loi de Thulin, de se servir de ce dernier sceau, en remplacement du précédent qui avait été perdu. Conseil de Hainaut, reg. n° 188, fol. 342 ; octrois, 20 janv. 1650.

La seigneurie de Thulin était un fief relevant directement du comte de Hainaut ; elle appartenait, en 1410, à Gobert d'Aspremont, écuyer, seigneur du Saulchoit ; peu après, à son fils Edouard, et en 1473, à Gobert d'Aspremont, écuyer ; Philippe, comte de Ligne et de Fauquemberg, baron de Belœil, seigneur de Stambruges et d'Ellignies, en fit relief ainsi que de Montrœul-sur-Haine, le 9 avril 1580, par succession de son frère Georges de Ligne, décédé, à Liège, le 13 juin 1579. Charles, prince de Ligne et d'Amblise, releva, le 11 mars 1767, la principauté de Ligne, Ellignies, Thulin, Montrœul-sur-Haine, Baudour, Silly, Quevaucamps, Bois-de-Ligne, le fief de quatre cerfs fourcourus, etc.

Thumaide. Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Cambron. Écu ovale à un arbre accosté de six poissons, le haut de l'arbre étant dans un chef, à hauteur des branches ; l'écu timbré d'une mitre et d'une crosse. Légende : « *Seel eschevinal de labbaye de cambron* ». ABBAYE DE CAMBRON, charte du 16 août 1697. Cette seigneurie fut formée au moyen d'un alleu donné à l'abbaye, le 20 août 1224, par Marie, veuve de Nicolas de Tongre ; ce domaine fut considérablement agrandi, en avril 1285, par Nicole de Condé, sire de Morialmé, Catherine de Carency, sa femme, et Guillaume leur fils. Il est probable que le sceau que nous venons de décrire servait pour divers échevinages à la collation de l'abbaye de Cambron.



La seigneurie principale de Thumaide avait son scel échevinal distinct, mais on n'en possède aucun exemplaire ; cette seigneurie appartenait, en 1249, à Isabelle, dame de Morialmé, et à Jacques, seigneur de Condé, son fils ; elle passa dans la maison de Ligne par le mariage de Fastré, seigneur de Ligne, mort en 1337, avec Jeanne de Condé, fille de Jean, seigneur de Condé et de Morialmé, et de Marie de Luxembourg Saint-Pol ; en 1414 et 1415, elle appartenait à Michel de Ligne,

chevalier, seigneur de Stambruges ; à partir du milieu du XVIe siècle, la seigneurie de Thumaide est une possession du chapitre N.-D. de Cambrai. — DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, pp. 370, 371, 393. — DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. IV, p. 19. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 325-327 ; t. XVI, pp. 699-706 ; t. XVII, pp. 348, 354.

Thynes lez-Nivelles (Brab.). Scel échevinal. Une croix de Malte chargée en cœur d'un écusson ovale indistinct. Sans légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 mai 1724, *verbo* BUZET. — Cette seigneurie appartenait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et relevait de la commanderie de Chantraine.

Tilleghem (Fl. Occ.). Scel échevinal. Écu échiqueté de 25 pièces. Légende : « *...seigneurie de tilleghem* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 262, 19 déc. 1725.

Tirlemont (Brab.), ville. Sceau secret. Un *agnus Dei* nimbé, accompagné à senestre d'un écusson à une fasce. Légende : « ✠ *S. secretorum ..... encis* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, charte n° 675, année 1357.

Contre-scel. Un *agnus Dei* accompagné d'une bannière portant une croix. Légende : « *Se. opidu.. thlien* ». COLL. SIGILL. n° 791.

Scel ordinaire : 1° un *agnus Dei* tenant une bannière. Légende : « *Die stadt thienen* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 6 mai 1643. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 30 mai 1645.

2° Mêmes emblèmes, plus grand, le champ d'azur. Même légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 18 déc. 1733.

3° Mêmes emblèmes, type plus moderne. Même légende. BRAINE-LE-COMTE, procurations, 14 avril 1752.

Un beau sceau de Tirlemont, du XIIIe siècle, avec contre-sceau, est reproduit dans la Collection des Inventaires des Archives de la Belgique. *Inventaires divers*, pl. I, n° 6.

Tongre-Notre-Dame. Scel échevinal. 1° Écu à une croix cantonnée de seize alérions (Montmorency); surmonté d'un buste de la Vierge avec l'Enfant. Légende : « *S. esche.....* ». GREFFE, 3 avril 1567. — Les armes des de Montmorency sont d'or à une croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.



2° Écu à trois lions ; surmonté d'un buste de la Vierge avec l'Enfant. Légende : « *S. eschevinale de tongre nr̄e dame* ». GREFFE, 30 décembre 1615. — COLLECT. SIGILL. n° 792. — La seigneurie de Tongre-Notre-Dame était un fief du comté de Hainaut ; elle appartenait, en 1362, à Jean dit Sarrasins du Chasteler, chevalier ; en 1391, à Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont, chevalier, à la demande de qui le duc Aubert de Bavière, comte de Hainaut, fonda, le 5 août 1391, la confrérie des merciers de Notre-Dame, à Tongre ; en 1410, à Jeanne, dame du Chasteler ; en 1420, 1425, à Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont et du Chasteler, écuyer ; en 1473, à Jean de Mastaing, à cause de sa femme, Jeanne de Barbençon ; en 1503, 1515, à Ferry de Lannoy, chevalier de la Toison d'Or, par son mariage avec Marie de Mastaing ; en 1516, 1534, à Jean de Montmorency, seigneur de Courrières, aussi chevalier de la Toison d'Or, époux de dame Philippe de Lannoy, fille de Ferry. Tous ces personnages étaient aussi



seigneurs de Bauffe. A défaut de génération de dame Philippe de Lannoy, sa sœur Louise de Lannoy fut son héritière ; elle épousa Antoine de la Barre, seigneur de Mouscron. Leur fils, Fernand de la Barre, fut seigneur de Mouscron et de Tongre-Notre-Dame ; le 30 août 1563, il vendit cette dernière seigneurie à Charles, baron de Berlaymont et de Lens, chevalier de la Toison d'or, qui l'annexa à la pairie de Lens. Le 3 octobre 1611, Florent, comte de Berlaymont et de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, vendit Tongre-Notre-Dame (éclissé de la baronnie de Lens) à Robert de Haulport, seigneur des Grandsars ; à la suite d'un procès, Antoine d'Ongnies, chevalier, seigneur de Perenchies, Philomelz, Ladeuze, grand bailli des bois du Hainaut, en obtint le retrait lignager ; les reliefs en furent faits, le 5 février 1626, par Jean-François d'Ongnies, après le décès d'Antoine, son père ; le 23 juillet 1644, par Antoinette d'Ongnies, comtesse de Willerval ; le 26 mai 1679, par Balthazar de Sainte-Aldegonde, baron de Fromel ; le 2 janvier 1699, par Charles-Lothaire, baron de Horst, héritier de feu Gérard-Ernest, baron de Horst. Charles-Lothaire étant mort, le 21 juin 1724, la comtesse douairière de Lannoy, née de Horst, sa sœur, lui succéda. Adrien-Jean-Baptiste, comte de Lannoy-Clervaux, en fit relief le 22 octobre 1781. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1410, 1473 et 1566 ; reliefs, 1623, fol. 36 v° ; 1644, fol. 6 ; 1675, fol. 54 ; 1697, fol. 8 v° ; déshéritances, 1560, fol. 44 v° ; 1601, fol. 228 ; 1614 fol. 74. — ARCHIVES SEIGNEURIALES, comptes. — MATTHIEU, *La pairie de Silly*, p. 66. — DE RAADT, t. I, p. 203. — GUIGNIES, *Notice historique sur la commune de Deux-Acren*. Annales du Cercle Archéologique d'Enghien, t. II, p. 397.

On trouve encore, à Tongre-Notre-Dame, la seigneurie de Cospeau, fief de la pairie de Silly, et la seigneurie de l'abbaye d'Eename.

Le sceau que nous reproduisons ci-dessus date de la seconde moitié du XVI[e] siècle ; les armes qui y figurent sont celles de la baronnie de Lens, à laquelle Tongre fut annexé en 1563. Les de Jeumont et les de Lannoy, seigneurs de Tongre aux XV[e] et XVI[e] siècles, avaient également pour armes trois lions.

Armoiries : une bande et un lambel à trois pendants, brochant. CARTE HÉRALD. II, l. I (suivi du mot : LIGNE).

Un arrêté royal du 28 avril 1899 accorda à la commune de Tongre-Notre-Dame, les armoiries « dont les échevins de cette commune faisaient usage avant 1795 », savoir : d'argent à trois lionceaux de gueules armés, lampassés et couronnés d'or. MONITEUR BELGE, 10 mai 1899, p. 1796. Ce blason, probablement par l'effet du hasard, est celui des de Jeumont ; comme nous l'avons vu plus haut, la commune de Tongre-Notre-Dame aurait dû revendiquer les armoiries de la pairie de Lens, savoir : de gueules à trois lions couronnés d'argent.

Tongre-Saint-Martin. Scel échevinal. Écu à un chevron, accompagné, en chef, de deux têtes de lions, et en pointe d'un membre d'aigle (Fourneau). Légende : « *S. eschal de la ville de tongre s.martin* ». GREFFE, 28 nov. 1612, 3 janv. 1637.—COLLECT. SIGILL. n° 793.



La seigneurie de Tongre-Saint-Martin était un fief du comté de Hainaut ; elle appartenait, en 1410, à Pierre de Braibant dit Clignet, sire de Roussy, à cause de sa femme Marie de Namur ; en 1414, aux héritiers du comte de Blois ; en 1421, au comte de Namur ; en 1473, à Antoine Rollin, chancelier de Bourgogne, grand bailli du comté de Hainaut,

seigneur d'Aymeries, Puvinages, Ghissignies, Haspres, Curgies, etc. En 1522-1523, Louis Rollin, seigneur d'Aymeries, vendit cette terre, au prix de 12.500 livres, à Nicolas Rifflart ; les armoiries figurant sur le sceau, datant de 1534 environ, prouvent que Tongre-Saint-Martin appartint alors à un membre de la famille Fourneau ; mais, dès 1566, la seigneurie était rentrée dans le patrimoine de Guillaume Rifflart, écuyer, seigneur de Rozée et d'Ittre ; elle fut possédée par cette famille jusqu'au XVIIIe siècle. Marie-Victoire de Rifflart, marquise d'Ittre, dame de Marche lez-Ecaussines, en fit relief, le 9 mars 1769, en suite du décès de son oncle paternel, survenu le 29 novembre 1768. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartulaires de 1410, 1473 et 1566, reliefs et adhéritances. — CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES, reg. n° 14.774, fol. 359, 417 v° ; 14.776 (à l'année 1522). ARCHIVES SEIGNEURIALES, comptes de 1570 à 1605. — GREFFE SCABINAL, actes de 1454 à 1796.

Les armoiries de la famille Fourneau étaient : de sable à un chevron d'argent accompagné en chef de deux têtes de lion et en pointe d'un membre d'aigle de même.

Indépendamment de la seigneurie principale, on trouve, à Tongre-Saint-Martin, la tenance de Jean Charlet, mentionnée en 1454, celle de l'abbaye d'Eename et celle de l'abbaye de Saint-Amand en Pevèle.

Toul (Lorraine). Sceau de la ville. Écu à un T. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 déc. 1737.

Tourcoing (Fr.), ville. Scel aux causes. Écu à une croix chargée de cinq besants. Légende : « *S. aux causes de torcoin...* ». COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 267 (12 juillet 1756) ; n° 269 (11 juin 1771). — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 mai 1772. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 juill. 1611, 12 avr. 1707, 28 juin 1736, 5 oct. 1757.

Armoiries : d'argent à une croix de sable chargée de cinq besants d'or. BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 121.

Tournai, ville. Grand sceau. 1° Une porte de ville fortifiée, accostée de deux tours (70 mill.). Légende : « ✠ *Sigillum communie de tornacho* ». Contre-scel : une croix potencée, accompagnée de quatre fleurs de lis posées en sautoir. Légende : « *Oc es secretum de tornacho* ». Archives communales de Tournai, chartes des 25 octobre 1222, 9 février 1224, 29 août 1228, avril 1263, 17 janvier et 10 novembre 1268, mars 1310, 1er janvier 1341, mai 1362 (titre de rente). — Abbaye de Saint-Martin, chartes d'octobre 1285, mai 1292. — Collect. sigill., n° 794. — Reproduit dans Hocquet, *Inventaire des archives de la ville de Tournai*, 1re partie, chartes, p. 5.





La première mention connue du sceau de Tournai est de mars 1199 ; il date,

selon toute probabilité, de la charte de commune octroyée aux Tournaisiens par Philippe-Auguste, roi de France, en 1187-1188. Ce sceau resta en usage jusqu'à la suppression des franchises de la commune, par Philippe VI de Valois, en février 1367.

2° L'enceinte et le beffroi de Tournai, le champ semé de



fleurs de lis (76 mill.). La flèche du beffroi est surmontée d'un dragon ; au sommet de chaque tour et des

tourelles du campanile, un étendard portant alternativement une fleur de lis et une tour. Légende : « ✠ *Sigillum communie civitatis et ville tornacensis* ». Contre-scel : une porte de ville fortifiée, sur champ semé de fleurs de lis. Légende : « *Contrasigillum communie de tornacho* ». MUSÉE DE TOURNAI, matrices en argent. — ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI, chartes du 15 juillet 1371 et du 20 mars 1643. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, charte du 27 août 1686. — GREFFE, 26 nov. 1681 et 24 mars 1683. — COLLECT. SIGILL., nos 795-796. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 97. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 442 ; et inexactement dans BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, pp. 302-303. Ce sceau date de la restitution, en 1371, des franchises supprimées en 1367.



Contrairement à ce qu'a imaginé M. A. de la Grange (*Annales de la Société historique de Tournai*, t. III, pp. 107-134), la matrice de ce sceau et celle de son contre-sceau n'ont pas été renouvelées en 1551 ; l'extrait de compte que l'auteur publie pour étayer cette idée, prouve justement le contraire de ce qu'il entend établir. Il s'agit, dans ce compte, non du sceau de la commune, mais de celui des maïeur et échevins. L'orfèvre, Jean Gabry, reçut alors 15 livres ; or, les magnifiques matrices en argent du sceau communal, encore conservées aujourd'hui, auraient coûté dix fois davantage. D'ailleurs, il est facile de constater que les empreintes postérieures à l'an 1551 sont faites à l'aide de la même matrice que celles antérieures à cette date. Ajoutons qu'il n'était pas dans les usages de mettre au

rebut d'anciennes matrices pour en faire regraver de tout à fait semblables, c'eût été du gaspillage ; une matrice n'était pas usée après 180 ans de service ; on en trouve qui furent employées pendant quatre et cinq siècles sans que le dessin en fût sensiblement altéré.

Scel aux causes. 1° Entrée de ville ou porte fortifiée



accostée de deux fleurs de lis (70 mill.). Légende : « ✠ *S. ad caus. civitatis tornacs.* ». Contre-scel : une

fleur de lis. Légende : « ✠ *Secretum ad causas* ».



ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, chartes des 14 août 1268, 3 juin 1322, 31 août 1345, 28 décembre 1348. — COLLECT. SIGILL., nos 797-798.

Il serait assez difficile, semble-t-il, de se rendre compte *exactement* de l'usage que la ville de Tournai faisait, au XIIIe siècle, des deux sceaux différents qu'elle s'était fait confectionner, savoir : le GRAND SCEAU, dont il a été question ci-dessus, et le SCEL AUX CAUSES, dont on vient de lire la description ; en effet, tandis qu'on a muni du scel aux causes l'acte du 14 août 1268, par lequel le magistrat et le chapitre désignaient des arbitres chargés de trancher un différend relatif à la halle aux draps, l'arbitrage lui-même, conclu le 10 novembre de la même année, est muni du grand sceau ; d'autre part, on trouve des actes absolument identiques à celui du 14 août 1268 (savoir des désignations d'arbitres) qui sont authentiqués par l'apposition du grand sceau de la ville ; il en est ainsi, par exemple, d'une charte du 29 juin 1270, d'une autre du 15 mai 1286, etc. [1].

[1] HOCQUET, *Inventaire des Archives de la ville de Tournai*, 1re partie, chartes, p. 32, no 79 ; p. 34, no 86 ; p. 50, no 126.

2° Entrée de ville fortifiée, accostée de deux tours, et derrière laquelle émerge le beffroi de Tournai, le champ



semé de fleurs de lis (70 mill.). Légende : « ✠ *Sigillum ad causas civitatis tornacensis* ». Contre-scel : une

fleur de lis. Légende : « ✠ *Secretum ad causas* ».



Abbaye de Saint-Martin, à Tournai, 3 chartes du 9 septembre 1363. — Archives communales de Tournai, charte du 1er septembre 1348.

Bien que l'on ait continué à se servir du sceau précédent après 1340, le présent scel aux causes date du rétablissement, par le roi de France, Philippe VI de Valois, en août 1340, du droit de commune, enlevé aux bourgeois de Tournai par arrêt du parlement de Paris, du 4 juillet 1332 [1]. Ce sceau cessa d'être employé en 1367, époque à laquelle la commune de Tournai fut, pour la seconde fois, supprimée (charte de Charles V ; original aux Archives communales de Tournai).

[1] Voici les termes de cet arrêt : « La court condampne les dessus » diz prévost, jurez, eschevins, gouverneurs et toute la communaulté » de ladite ville à perdre corps et commune, et tout l'estat de ladite » ville et tous les biens et drois appartenans à ladite commune et » tous ceux aussi que ladite ville avoit et povoit avoir avant l'octroy » et la fondacion de leur dite commune, avec toute la justice, et estre » tout confisquié et appliquié par devers nous ». (Sur cette période 1332-1340, voir D'Herbomez, *Les constitutions de Tournay sous Philippe de Valois*, dans *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1906, nos 3 et 4.)

3° Entrée de ville, comme au précédent ; les deux tourelles accostant la porte sont ornées, chacune, d'une



bannière : à dextre, à une fleur de lis ; à senestre, à une tour crénelée. Légende : « ✠ *Sigillum ad causas*

civitatis tornacensis ». Contre-scel : une fleur de lis sur champ chastellé. Légende : « *Cont. s. ad. caus. civitat. tornacen* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, chartes des 28 septembre 1373, 16 septembre 1390, 10 septembre 1427, 5 juin 1440, 27 septembre 1517, 16 juillet 1520, 23 mai 1552, 26 mars 1555, 31 août 1563, 13 mars 1573, 7 janvier 1574, 23 juillet 1722. — GREFFE, 30 août 1565, 15 avril 1695, 2 décembre 1735, 1736 (actes des prévôt et jurés) ; 21 février 1702 (acte des prévôt, jurés, maire et échevins formant « les consaux et Estat de la ville et cité de Tournay »).—ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, chartes des 1er juillet 1424, 3 juillet 1522, 10 juillet 1565. — COLLECT. SIGILL., nos 801-802. Le contre-scel employé seul est appendu à une charte de la ville de Tournai du 13 mars 1402 et à une autre de l'abbaye de Saint-Martin, du 1er juillet 1440. L'exemplaire appendu à la charte du 10 septembre 1427 présente cette particularité qu'une cassure de la partie supérieure permet de voir, sous le sceau de la ville et enveloppé par lui, un petit cachet portant un monogramme aux initiales de J. de Halluin, greffier des prévôts et jurés ; c'était, sans nul doute, la façon de donner le *bon à sceller*.



Ce sceau date de la restitution, le 6 février 1371, des franchises supprimées en février 1367.

Cachet secret des prévôt et jurés. 1° Une porte fortifiée munie de trois tours (46 mill.). Légende : « ... *de la ville et cite de tournay* ». GREFFE, 13 mars 1596.

2° Mêmes emblêmes (37 mill.). Légende : « *C. de la ville et cite de tournay* ». Greffe, 6 juillet 1673, 10 décembre 1707, 26 août 1760. — Actes d'état-civil, 18 juillet 1696, 21 octobre 1786. — Cour féodale de Hainaut, reg. n° 248, acte du 16 décembre 1638. — Collect. sigill., n° 803.



Ce sceau est encore appendu à un acte de l'échevinage de Saint-Brice et du Bruille, du 13 mai 1793, tandis que le nouveau sceau de cette juridiction était en confection.

Petit cachet. 1° Écu ovale, de gueules à une tour, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis. Légende, sous l'écu : « *Tournay* ». Archives communales de Tournai, acte du 9 mai 1742.



2° Même type, un peu plus grand. Même légende. Collections de M. Alph. de Witte, a Bruxelles, matrice originale. — Collect. sigill., n° 803 bis (empreinte moderne). Nous n'en avons trouvé aucune empreinte ancienne. Ces cachets sont les premiers de ceux où figure le chef aux fleurs de lis. La faculté de briser leurs armoiries de ce chef avait été octroyée aux Tournaisiens par le roi Charles VII, en 1426, à titre de récompense pour les sentiments d'inébranlable fidélité que Tournai manifestait envers la France. Mais les fleurs de lis, adoptées par les Tournaisiens en 1427, furent abandonnées dès 1429, pour des motifs politiques. Voir ci-après ce que nous disons des armoiries de la ville de Tournai.

Scel échevinal des maire et échevins. 1° Une enceinte fortifiée, accostée de deux fleurs de lis (39 mill.). Légende : « ✠ *Cest le seel de leskievinage de tournay* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, chartes des 29 avril 1396, 27 septembre 1397, 16 octobre 1501. Ces trois documents constituent des sentences, dites *Lettres d'ordre.* — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, lettre de sentence du 24 octobre 1448, concernant la confrérie et l'hôpital Saint-Antoine. Ce sceau date vraisemblablement du rétablissement de la commune, en 1371.



2° Une tour fortifiée accostée de deux briquets (54 mill.). Légende : « *Seel aux causes et contracts de leschevinage de tournai* ».



A Tournai, les actes de juridiction grâcieuse, ventes d'immeubles ou rentes foncières, obligations, etc., n'étaient pas munis du sceau de l'échevinage. Pour ces actes, le *chirographe* fut employé jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Contre-scel : mêmes emblêmes. Légende : « *Contreseel de leschevinaige de tournai* ». ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI, 15 juillet 1560. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 26 juin 1630, 3 février 1651. — GREFFE, 12 septembre 1650.



Ce sceau doit être celui qui fut gravé, en 1551, par Jean Gabry, le jeune, et dont nous avons parlé ci-dessus, au sujet du grand sceau de la commune, au XIVe siècle.

3° Écu de gueules à une tour d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or. De chaque côté de l'écu, un briquet. Légende : « *Seel aux causes et contrat de lechevinage de tournay* ». ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, chartes des 5 juillet et 31 octobre 1787 (actes relatifs à la fondation de Montifault). Comme on le voit par ces deux derniers sceaux, ainsi que par ceux du baillage dont il sera question plus loin, les briquets de Bourgogne prirent, au XVIe siècle, dans le champ, la place occupée, sous le régime français, par les fleurs de lis.



Cachet secret de l'échevinage de la cité. 1° Une porte fortifiée munie de trois tours (39 mill.). Légende : « *C. de leschevinaige de la ville de tournay* ». Greffe, 16 avril 1667, 4 août 1672, 13 août 1694, 30 janvier 1713, 2 décembre 1765. — Cour féodale de Hainaut, reg. n° 249, acte du 3 février 1640. — Actes d'état-civil, 24 janvier 1737, 2 juillet et 5 novembre 1776, 12 avril 1785. — Abbaye de St-Martin, 18 déc. 1733.



2° Écu de gueules à une tour d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or ; l'écu entouré de guirlandes et accosté de deux briquets. Légende : « *Cachet de lechevinage de la ville de tournay* ». Greffe, 11 août 1787. — Actes d'état-civil, 12 octobre 1786, 6 août 1788, 12 octobre 1791.

3° Mêmes emblêmes ; l'écu surmonté de quatre roses. Légende : « *Cachet de lechevinage de tournay 1793* ». Greffe, acte du 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), émanant des juges de la commission provisoire de justice de la municipalité de la commune de Tournai. Ce sceau date de mai 1793 ; on en fit un semblable, pour l'échevinage de Saint-Brice et du Bruille.



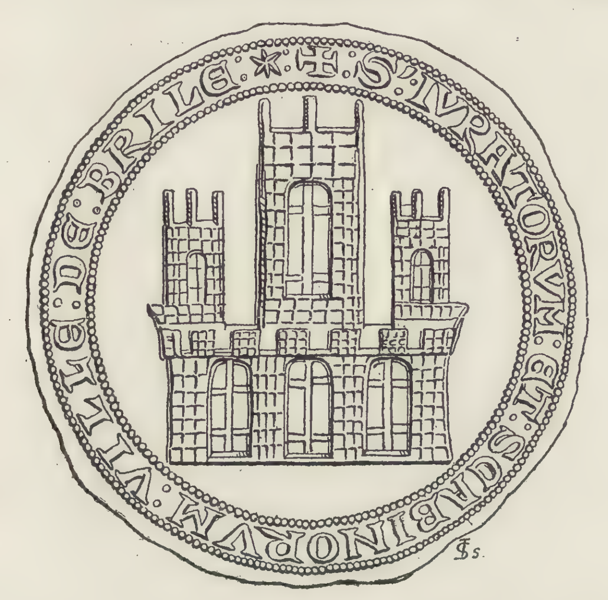
Sceau de l'échevinage du Bruille. 1° Un château-fort représenté par une tour ouverte, couverte d'un toit conique, accostée, dans la partie inférieure, d'une muraille crénelée se terminant, de chaque côté, par une tourelle ; dans la partie supérieure, la tour centrale est flanquée de deux tourelles en encorbellement. Légende : « *Sigillum les skevins...* ». ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, charte de mai 1255. — Reproduit dans HOCQUET, *A propos d'un sceau de l'échevinage du Bruille. Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, t. III (1898), p. 103.



La commune du Bruille, située sur la rive droite de l'Escaut, en aval du « Bourg » de Saint-Brice, correspondait approximativement à la paroisse actuelle de Saint-Nicolas, et appartenait aux châtelains de Tournai de la maison de Mortagne. La châtelaine Marie de Mortagne la vendit, en 1289, à la ville de Tournai, qui l'incorpora dès lors, à son territoire communal. A. D'HERBOMEZ, *Comment le quartier du Château fut réuni à la cité de Tournai, en 1289* (*Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. XXIV, pp. 49-88).

En mars 1274, Jean, seigneur de Mortagne et du Bruille, châtelain de Tournai, avait octroyé au Bruille une loi communale. D'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains de Tournai* (*Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. XXV, p. 192).

2° Un donjon crénelé, accosté de deux tours crénelées



(65 mill.). Légende : « ✠ *S. juratorum et scabinorum ville de brile* ». Contre-scel : écu à une croix (armoiries des de Mortagne, seigneurs du Bruille et châtelains de Tournai). Légende : « *Contra sigillum de brile* ». MUSÉE DE TOURNAI, matrices en cuivre. — COLLECT. SIGILL., n° 796 bis. — Reproduit dans BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, pl. XXVIII. — Voir *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, t. III (1898), p. 101.



Ce sceau et son contre-sceau présentent, au point de vue du style, les caractères des sceaux de la seconde moitié du XIIIe siècle. On ne connaît aucun acte qui en soit muni et l'authenticité en est très problématique. Ces objets n'auraient-ils pas été du nombre de ceux saisis, par ordre de justice, chez le généalogiste Jean de Launay, pendu pour falsification à Tournai, en mai 1687 ? Ce personnage, à l'effet d'étayer ses généalogies et ses attestations nobiliaires, avait fabriqué ou fait fabriquer un grand nombre de sceaux apocryphes de divers souverains, des villes de Bruxelles, Liège, Tournai, Lille, etc. En vertu de la sentence du Parlement de Tournai, les sceaux falsifiés auraient dû être rompus par le maître des hautes-œuvres, au moment du supplice de de Launay, mais ne peut-on supposer que certains d'entre eux auront échappé aux recherches ou à la destruction ? Henri Omont, *Recueils généalogiques du baron de Launay. Revue internationale des bibliothèques et des archives*, janvier-février 1897.

Sceau de l'échevinage de Saint-Brice et du Bruille. 1° Une tour munie de trois tourelles et accostée des lettres *S. B.* (35 mill.). Légende : « ✠ *S. d. leskievinage d. s. brisse et dou brui la tourn.* ».



Le « Bourg » de Saint-Brice eut son échevinage distinct dès l'octroi de la charte de commune de 1187-1188, mais cet échevinage ne paraît pas avoir eu de sceau propre avant 1371.

Contre-scel : une tour comme à l'avers, accostée des lettres *S. B.* Sans légende. ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, 11 février 1430 (sans contre-scel), 14 juillet 1616, 30 octobre 1646. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 20 sept. 1666 (sans contre-scel). Ce sceau date, sans aucun doute, de l'année 1371, époque de la réunion de l'échevinage du Bruille à celui de Saint-Brice.



2° Une tour fortifiée accostée des lettres *S. B.* (50 mill.). Légende : « ... *nor*... ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 8 juin 1693 (annexée à une charte du 29 mai 1693), 30 sept. 1694 (annexée à une charte du 26 juillet 1645). — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, acte du 31 octobre 1787.

3° Cachet. Une tour fortifiée accostée des lettres *S. B.* (36 mill.). Légende : « *C. des eschevinaiges de s. brixe et du bruisle en la ville de tournay* ». GREFFE, 31 octobre 1771 et 11 octobre 1780. — GREFFE DE MONS, partages et avis, 12 juin 1714. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 8 nov. 1731, 8 mai 1738. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 août 1788, 28 juillet 1789, 2 avril 1792. — GREFFE D'ANTOING, 15 octobre 1755.



4° Écu de gueules à une tour crénelée d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or; l'écu surmonté de quatre roses et accosté des lettres *S. B.* (37 mill.). Légende : « *Cachet de lechevinage de tournay 1793* ». GREFFE, 7 août 1793, 7 mai 1794. — COLLECT. SIGILL., n° 804. — MUSÉE DE TOURNAI, matrice originale. — Reproduit dans BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, pl. XXVIII.



Ce sceau était en confection le 13 mai 1793 ; à un acte de cette date, émanant de l'échevinage de Saint-Brice et du Bruille, fut apposé le cachet du greffe des prévôt et jurés de Tournai « *en attendant le nouveau de l'échevinage* ».

Sceau de l'échevinage des Chaufours. Un acte de cet échevinage, fait en forme de chirographe, entre 1248 et 1263, paraît avoir été scellé sur simple queue de parchemin. Toutefois, si un sceau fut appendu à ce document, nous ne pensons pas que ce fût celui de l'échevinage, mais plutôt celui de Jean, comte de Blois et seigneur des Chauffours, fils de Hugues de Chatillon, comte de Saint-Pol, et de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois. Le quartier des Chauffours, appelé aussi la « Ville », faisait partie du pagus Bracbantensis et comprenait une portion du territoire actuel de Tournai, sur la rive droite de l'Escaut, en amont du « Bourg » de Saint-Brice ; il fut, de même que Allain, Warchin, Rumillies et des parties de Mourcourt, Mont-Saint-Aubert et Kain, acquis par la commune de Tournai, en 1289.

Sceau de la Chambre des doyens et sous-doyens. 1° Deux écus accolés : A, trois fleurs de lis. B, une tour crenelée. Tenant : un archange. Légende : « *Scel des doyens et sous doyens des mestiers de la ville et cytte de tournay* ». ARCHIVES DE TOURNAI, 22 avril 1448, 5 juin 1458, 5 février 1481, 24 déc. 1685 (ce dernier muni du contre-sceau décrit, ci-après, sous le 4°). Mis hors d'usage après la conquête de Tournai par Charles V, en 1521, ce sceau fut de nouveau employé lors de la conquête de cette ville par les Français, en 1667.



2° Deux écus accolés : A, une aigle bicéphale chargée en cœur d'un écusson aux armes impériales ; B, une tour crénelée. Tenant : un ange émergeant derrière les deux écus. Dans la partie inférieure du sceau, un saint. Légende : « *S. des doiens et sous doiens des mestiers de la ville et cite de tourn.* ». ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI, 10 mars 1533. — GREFFE, 9 octobre



1769. Ce sce au date de 1521, année de la conquêtede Tournai par Charles V ; abandonné temporairement en 1667, il fut repris en 1713, après le traité des Barrières. Les Français occupèrent de nouveau Tournai de 1745 à 1748.

3° Cachet secret de la même chambre. Deux écus accolés : A, une aigle bicéphale ; B, une tour crénelée. Tenant ; un ange. Légende : « *C. de la chambre des doyens de tournay* ». Greffe, 13 août 1733.



La chambre des doyens et sous-doyens, constituée par les métiers à la suite de la révolution démocratique de 1423, fut officiellement organisée par deux chartes de Charles VII, du 16 mars et de juin 1424.

4° Contre-scel. Écu à une tour crénelée. Tenant : un ange émergeant derrière l'écu. Légende : « *Contre s. des doiens e soubdoiens* ». Greffe, 17 mai 1749 (employé seul). — Abbaye de Saint-Martin, a Tournai, 24 décembre 1685 (au revers du sceau décrit sous le 1°). — Reproduit dans Bozière, *Tournai ancien et moderne*, Tournai, Delmée, 1864, planche n° xliv, en regard de la page 417.



Sceau de l'office de la Navigation. Deux ancres posées en sautoir. Légende : « .... *re de la navigation a tournay* », acte du Greffe, 2 juin 1746, attestation des doyen et office des bateliers de la Navigation établie à Tournai, au sujet des taxes payées par les bateaux pour le passage de l'écluse d'Antoing.



Les sceaux des corporations de métiers ne rentrant pas dans le cadre de ce travail, feront l'objet d'une autre publication.

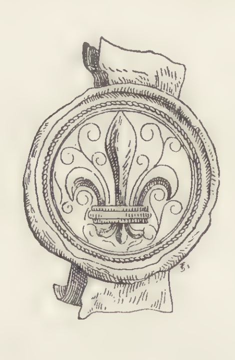
Sceau de la Cour féodale de l'Évêché. Écu ovale à une tour surmontée de deux crosses, sur champ fleurdelisé. Légende : « *S. de la cour féodalle de levesche de tournay* ». Collect. sigill., matrice originale.



Dès les premières années du XIVe siècle, les évêques de Tournai firent figurer sur leurs sceaux, d'abord sans écu, puis sous forme de blason, une tour derrière laquelle émergent deux crosses. Lorsque ces emblèmes se trouvent dans un écu, ils sont toujours accompagnés d'un semé ou d'un orle de fleurs de lis. Collect. sigill., nos 446, 452-454, 458. — Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. II, pp. 130 à 132, nos 5954-5963 ; p. 137, nos 6009, 6010. — Ces armoiries existent également, parties avec les armes personnelles de l'évêque, sur la carte héraldique du comté de Flandre gravée en 1628.

Sceau du bailliage de Tournai-Tournésis, Mortagne,





Saint-Amand et dépendances. 1° Une tour fortifiée, soutenue par deux lions et accostée de quatre fleurs de lis, deux en chef et deux en pointe (38 mill.). Légende : « *S. gubnatorie bailliviat. tornacen et tornacesii* ».
Contre-scel : une fleur de lis. Sans légende. ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, chartes des 17 octobre 1385, 4 janvier 1396, 13 avril 1399.

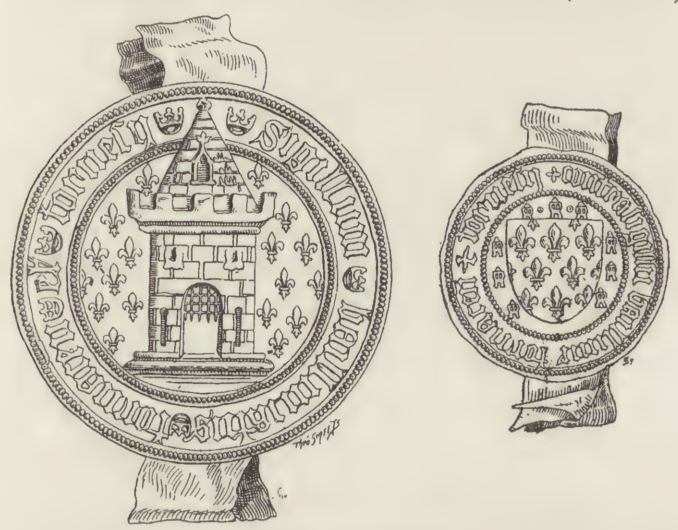
2° Une tour fortifiée, accostée de quatre grandes fleurs de





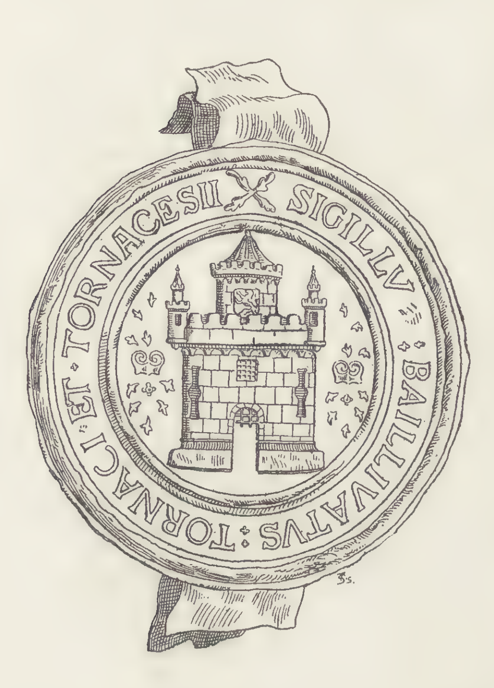
lis, sur champ semé de petites fleurs de lis et d'étoiles ; sous la tour, deux lions (42 mill.). Légende : « *S. gubernatorie bailliviat. tornacensis et tornacesii* ». Contre-scel : une tour accostée de deux fleurs de lis ; supportée par deux lions. Légende : « ✠ *Contra. tornacensis et tornacesii* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, charte du 22 juillet 1417. — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, acte de 1416. — COLLECT. SIGILL., n°s 472-473.

3° Une tour fortifiée sur champ fleurdelisé (50 mill.).

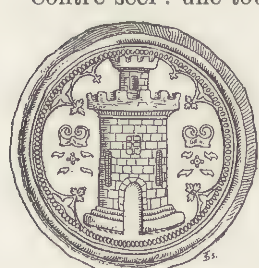


Légende : « *Sigillum bailliviatus tornacen et tornesii* ». Contre-scel : écu à un semé de fleurs de lis sur champ chastellé. Légende : « *Contrasigillu baillivie tornacen et tornesii* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN A TOURNAI, chartes du 4 juillet 1430, 3 janvier 1437, 22 février 1446, 12 mars 1465, 19 août 1483. — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, charte de 1470. — COLLECT. SIGILL., n°s 474-475. — GREFFE, 4 sept. 1459 (contre-scel employé seul).

4° Une tour fortifiée dont le donjon est chargé d'un écusson à un lion, accostée de deux briquets lançant des étincelles (55 mill.). Légende : « *Sigillu. baillivatus tornaci et tornacesii* ». Entre la fin et le commencement de la légende, deux bâtons noueux posés en croix de saint André ; cette croix, ainsi que les briquets que l'on trouve sur la plupart des sceaux de Tournai gravés après 1521, étaient les emblèmes de la maison de Bourgogne.



Contre-scel : une tour crénelée accostée de deux briquets. Sans légende. Abbaye de St-Martin a Tournai, chartes des 29 mai et 16 juin 1537, 3 juin 1542, 6 septembre 1544, 28 février 1547, 17 septembre 1557, 23 février 1562 (annexée à une charte du 10 janvier 1554), 30 octobre 1562, 20 mai 1613, 5 mars 1619.



5° Une tour fortifiée, accostée de deux briquets ; pas d'écusson sur le donjon. Légende : « *Sigillum baillivatus*

tornaci et tornacesii ». Contre-scel : une tour crénelée. Sans légende. GREFFE, 21 mars 1623, 17 septembre 1630, 19 octobre 1635, 19 février 1636. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, acte du 21 juin 1649.

6° Même type que le précédent, mais un peu plus grand. Mêmes légende et contre-scel. GREFFE, 30 mai 1656, 29 juillet 1664, 28 juin 1678, 27 juillet 1683, 29 avril 1687, 19 avril 1735, 14 mai 1759, 5 juillet 1763. — CHARTREUSE DE CHERCQ, 18 avril 1690 (à la date du 13 juillet 1619). — COUR FÉODALE DE MAIRE, 15 mai 1715, 24 déc. 1722, 23 déc. 1730, 24 nov. 1735, 21 juill. 1745, 10 mai 1749. Ces six derniers actes émanent du bailli et des hommes de fief du Tournésis ; ils sont, sauf l'acte de 1730, munis de cinq sceaux pendants, savoir : celui du bailliage, contre-scellé, et ceux de quatre hommes de fief ; parfois, le contre-sceau du bailliage remplace le cachet d'un homme féodal. Contre-scel employé seul. GREFFE, 22 février 1717. L'état défectueux de la plupart des empreintes rend difficile la distinction entre les trois derniers sceaux décrits.

7° Un château-fort accosté de deux briquets (60 mill.).



Légende : « *Sigillum ballivatus tornaci et tornacensis* ». MUSÉE DE TOURNAI, matrice originale. — GREFFE, 22 octobre 1765, 27 mai 1766. — GREFFE D'ANTOING, 21 août 1762, 31 octobre 1764, 14 janvier 1765, 25 juin 1767, 26 mars 1770.

— Collect. sigill., n° 476. — Reproduit dans Bozière, *Tournai ancien et moderne*, pl. xxviii.

8° Cachet secret. Un château-fort accosté de deux briquets entourés d'étincelles (40 mill.). Légende : « *Sigillum baillivatus tornaci et tornacesii* ». États de Hainaut, noblesse, acte du 23 juillet 1664 (layette xxv, n° 2, fol. 127). — Greffe, 15 septembre 1659, 12 avril 1766, 5 septembre 1769, 15 janvier 1771. — Voir Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. ii, p. 8. Le bailliage de Tournai-Tournésis fut définitivement aboli par Marie-Thérèse, le 7 janvier 1773, et remplacé par un Conseil provincial.



Les actes de la Cour allodiale étaient munis des sceaux personnels des hommes allodiaux. Il existe, parmi les chartes de l'abbaye de Saint-Martin, un acte du 19 juill. 1404, émanant des échevins du Roi, des alleux du Tournésis dépendant de la cour de Maire : Jean d'Amerin et Jacques de Florent, tous deux chevaliers et échevins allodiaux y ont appendu leurs sceaux.

Sceau des juges commis aux impôts. 1° Une tour fortifiée, accostée de deux couples de gerbes surmontées d'un lac et accompagnée, en chef, d'une crosse et d'un casque. Légende : « *Seel des commis aux imposts du tournesis* ». Greffe, 21 octobre 1662 (*verbo* Vendeville).



2° Mêmes emblèmes. Légende : « *S. des juges... de tourn. et tournes.* ». Greffe, 21 mars 1685.

3° Mêmes emblèmes. Légende : « *Seel des commis aux imposts du tournesis* ». Greffe, 9 avril 1755. — Voir le cachet des États 2°.

Grand sceau du Conseil souverain. 1° Écu aux armes de



France, couronné, supporté par deux anges ; dans la partie inférieure, le millésime 1668 (10 centimètres). Légende : « *Louis XIIII roi de fr. et de nav. pour servir au con^eil^ souverain de tournay* ». Contre-scel : même représentation sous un dais, sans légende. ABBAYE DE SAINT-MARTIN A TOURNAI, charte du 26 févr. 1678. — ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI, actes des 6 octobre 1678, 9 novembre 1679. — ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU NORD, A LILLE, acte de l'hôpital Comtesse, du 13 octobre 1670. — Reproduit dans DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 2.



Ce sceau est fait à l'imitation de celui du Parlement de Paris ; le sceau de majesté de Louis XIV était aussi contre-scellé des mêmes emblèmes. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, 26 mars 1686.

2° Mêmes emblèmes et mêmes dimensions que le grand sceau du Conseil souverain. Légende disparue. Contre-scel : mêmes emblèmes. Légende : « *C. de tournay* ». GREFFE, 5 janvier 1686, 21 juin 1687, 18 février 1690, 2 juin 1691. — ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI, 29 avril 1690, 7 novembre 1691, 26 février 1698. Toutes ces empreintes sont fort incomplètes.

On trouve, sous la date du 10 avril 1669, un contre-sceau du Conseil souverain, employé seul ; il porte les mêmes

emblèmes que le dernier décrit, mais est d'un autre dessin. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, acte d'ajournement du 10 avril 1669.

Cachet du Conseil souverain. Écu aux armes de France, timbré d'une couronne royale surmontée d'une petite tour. Légende : « *C. du conseil s. du roy a tournay* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, à Tournai, 30 juillet 1676. — GREFFE, 3 juillet 1697.



Le Conseil souverain de Tournai fut établi par un édit de Louis XIV, daté d'avril 1668 ; des lettres patentes du même roi, données en février 1686, attribuèrent au Conseil souverain de Tournai le titre de Parlement. On voit, par ce qui précède, que le Parlement continua à se servir, pendant un certain temps, du grand sceau, ainsi que du cachet du Conseil.

Cachet du Parlement. Écu ovale aux armes de France ; entouré de colliers d'ordres et timbré de la couronne royale. Légende : « *Parlement de tournay* ». GREFFE, 20 juin 1702.



Le 31 juillet 1709, le Parlement obtint de se retirer à Cambrai ; il fut fixé à Douai, en 1713, sous le titre de Parlement de Flandre.

Sceau du Conseil provincial. 1° Une tour forte, accostée de deux briquets (30 mill.). Sans légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 29 janvier 1773.

Le Conseil provincial fut institué par Marie-Thérèse, le 7 janvier 1773, en remplacement du bailliage de Tournai-Tournésis que l'Impératrice-Reine avait supprimé par une ordonnance de la même date.

2° Mêmes emblèmes (32 mill.) Légende : « *Scel du conseil provincial de tournay, etc.* ». GREFFE, 24 août 1774. — GREFFE D'ANTOING, 18 mars 1773, 16 février et 1er mai 1775, 23 avril 1777, 6 et 27 mai 1780, 15 décembre 1781, 7 janvier 1784, 11 janvier 1786, 8 mars 1787, 4 janvier, 13 février et 10 avril 1788, 20 juin 1789, 4 décembre 1792. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 21 août 1778, 22 février 1782, 24 septembre 1785.

3° Mêmes emblèmes, plus grand (41 mill.). Même légende. GREFFE D'ANTOING, 23 mars, 6 et 10 juillet, 26 août et 2 septembre 1784, 5 avril, 12 juillet, 13 octobre 1785.

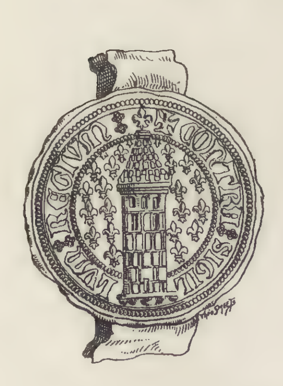
4° Mêmes emblèmes ; presque semblable au 2do. Même légende. GREFFE D'ANTOING, 22 octobre 1793, 1er mars 1794, 27 novemb. 1795. — GREFFE, 27 ventôse an III (17 mars 1795).

Sceau de l'office fiscal. Deux bâtons noueux, posés en croix de Bourgogne, chargés d'un fusil ou briquet, que surmonte une flamme. Légende : « *Sig. off. fisc. conc. pro. torn.* » MUSÉE DE TOURNAI, matrice originale.

Sceau du garde du scel royal ou aux contrats. 1° Un château-fort accosté de deux tourelles munies de bannières. Derrière les murailles crénelées, s'élève un haut donjon également crénelé et percé d'une double fenêtre ; la porte du château est surmontée d'une fleur de lis. Le tout posé sur une terrasse. Le champ du sceau est semé de fleurs de lis. Légende : « *S. Sigillum regium ordinatum in turnaco* ».



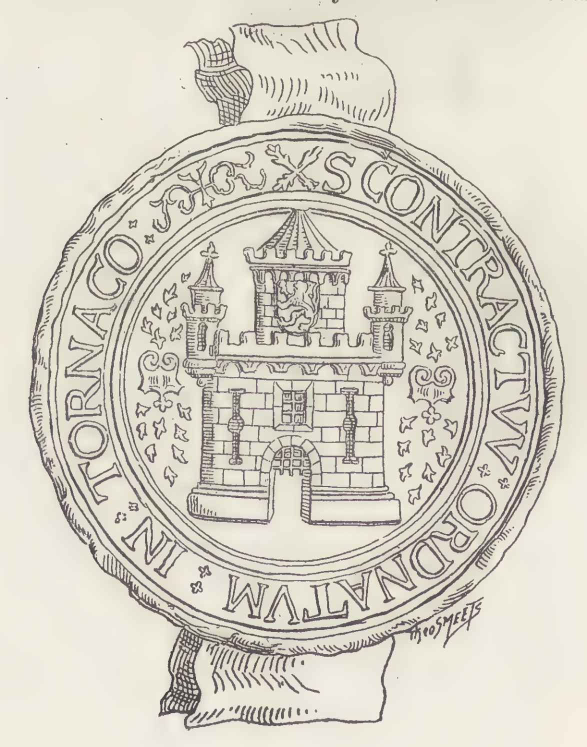
Contre-scel : une tour forte surmontée d'une fleur de lis, sur champ fleurdelisé. Légende : « ✠ *Contra sigillum regium* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 31 juillet 1372, 5 novembre 1398, 18 août 1403, 15 août 1405, 2 avril 1429, 26 février 1462, 7 juillet 1488, 28 février 1494, 13 décembre 1499. — TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, 4 septembre 1391. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 23 mai 1462. — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, chartes de mars 1371, 30 décembre 1381 (vidimus d'un acte de février 1367).



Les lettres par lesquelles Charles V supprime, en février 1367, la commune de Tournai, renferment le passage suivant : « Et y mettrons, instituerons et establi-

rons, nous et nos successeurs roys de France, perpetuelment, gouverneur de par nous et prevost pour le gouvernement d'icelle, et tabellion un ou plusieurs qui recevra ou recevront les lettres obligatoires et contraux, tant de ladicte ville comme d'autres, *et y aura un seel qui sera fait nouvel, dedans lequel sera pourtrait et empraint une tour, et environ les fleurdeliz*, duquel seront seellees les lettres desdiz contrauz et obligations et toutes autres dont mestier sera, et sera establi de par nous, de ci en avant, certaine personne féable qui ledit seel gardera ... ». ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, orig. sur parchemin. — Voir aussi NELIS, *Étude diplomatique sur le tabellionage royal de Tournai au moyen âge*. (C. R. H. 73, fol. 1.)

2° Un château-fort dont le donjon est orné d'un écusson à

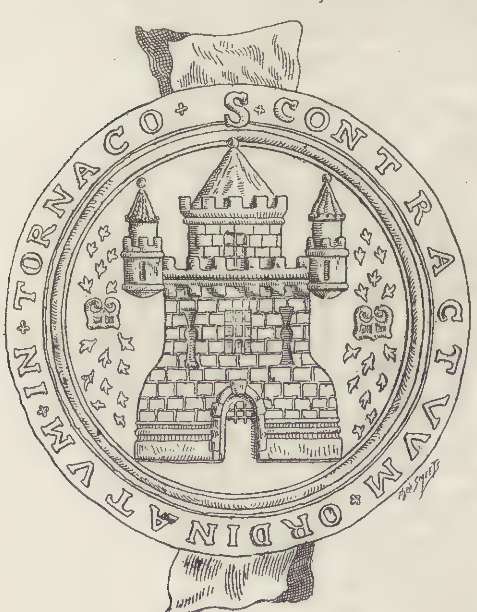


un lion ; accosté de deux briquets entourés d'étincelles



(70 mill.). Légende : « ✠ *S. contractuu. ordinatum in tornaco* ». Contre-scel : une tour crénelée accostée de deux briquets. Au lieu de légende, des rosaces alternant avec des petits sautoirs. GREFFE, 16 août 1525, 12 septembre 1549, 30 décembre 1559. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 15 janvier 1538, 30 octobre 1568, 5 mars 1571, 28 avril 1587 (avec contre-scel légèrement différent), 21 avril 1588, 30 avril 1625.

3° Un château-fort crénelé, muni de deux tours en encorbellement et sur lequel s'ouvrent une porte, une fenêtre et deux meurtrières ; le donjon n'est orné d'aucun écusson. De chaque côté du château, un briquet lançant des étincelles (69 mill.). Légende : « *S. contractuum ordinatum in tornaco* ».

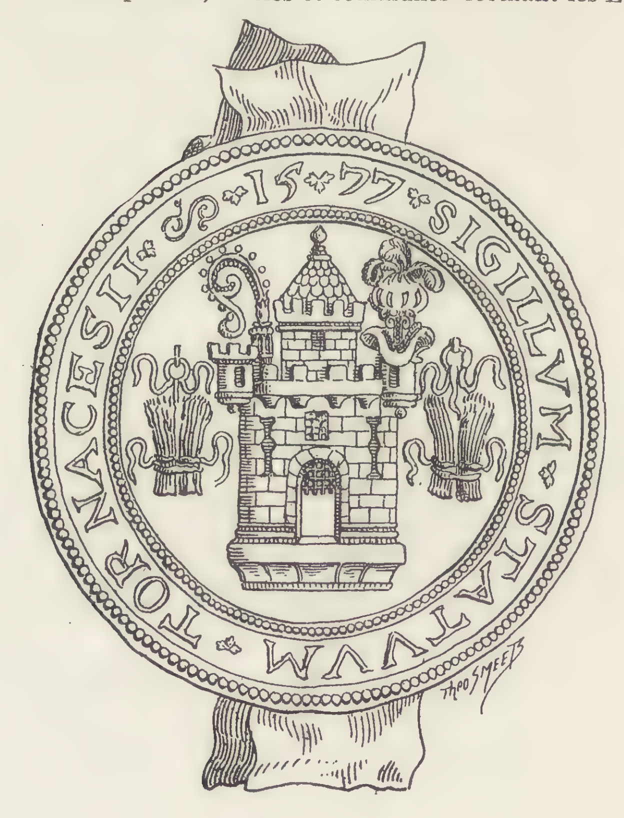


Contre-scel : Une tour crénelée, accostée de deux briquets



lançant des étincelles. Sans légende. Abbaye de Saint-Martin, 26 octobre 1705, 16 mars 1709, 25 juin 1714. — Greffe, 1er mars 1752, 15 mars 1754. — Greffe d'Antoing, 4 mai 1750. — Le contre-scel employé seul. Abbaye de Saint-Martin, 25 mai 1700.

Sceau des prélats, nobles et communes formant les États



du bailliage. 1° Une tour fortifiée, surmontée, à dextre, d'une crosse, et à senestre, d'un casque, et accostée de deux couples de gerbes surmontées de lacs (74 mill.). Légende : « *Sigillum statuum tornacesii 1577* ». Contre-scel : mêmes emblèmes qu'à l'avers. Légende : « *Contr. statuum tornacesii 1577* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, acte du 13 juin 1648, auquel les États déclarent avoir appendu le scel qui leur fut octroyé le 6 juillet 1577. GREFFE, 20 décembre 1632, 14 avril 1692. — ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, acte du 26 avril 1634.



La première mention des États des bailliages de Tournai-Tournésis se trouve dans des lettres non datées, mais qui sont probablement du 18 octobre 1548, par lesquelles Charles-Quint les autorise à vendre des rentes viagères et héritières à l'effet de fournir la somme de 4000 carolus qu'ils avaient accordée pour subvenir aux frais de la guerre ; le 8 mars 1552, l'empereur leur accorda un nouvel octroi pour vendre des rentes héritières jusqu'à concurrence de 1500 livres ; le 6 juillet 1577, le roi Philippe II leur donna la faculté de se munir d'un sceau, moyennant une reconnaissance annuelle de huit livres.

Comme on le voit, ce sceau est d'un an antérieur à celui que se fit faire chacun des trois corps formant les États du comté de Hainaut. Concernant les armoiries des États du Tournésis, voir BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 110.

Cachet des États. 1° Mêmes emblèmes (33 mill.). Légende : « *Cachet des estats du tournesis 1633* ». ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, acte du 26 novembre 1675.

2° Mêmes emblêmes que le précédent. Légende : « *Cachet des estats du tournesis* ».

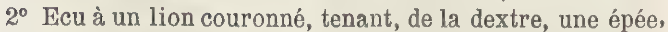


Greffe, 2 décembre 1711, 16 juin 1712 (actes émanant des « juges commis a vuider, décider et déterminer les différens s'élevans à cause des impots, tailles, vingtiemes, aydes et subsides qu'il convient fournir pour le service de nosseigneurs les États Généraux au baillage de Tournai, Tournesis, etc. »), 13 novembre 1737. — Notaire A.-F.-J. Lelong, 5 avril 1755.

Scel ordinaire du tabellionat. 1°) Écu aux armes de France ; timbré d'une couronne royale. Tenants : deux anges.



Légende : « *Seel aux contr. du ress. du cons. souv. de tourn.* ». Abbaye de Saint-Martin, actes des 9 sept. 1680, 4 oct. 1680, 22 juin 1696, 9 août 1705, 1er févr. 1708.— Greffe, 5 janv. 1694. — Notaire Jaspar Richart, 14 nov. 1689.


2° Ecu à un lion couronné, tenant, de la dextre, une épée, et, de la senestre, des foudres (États-Généraux des Provinces-Unies). L'écu timbré d'une couronné fermée.



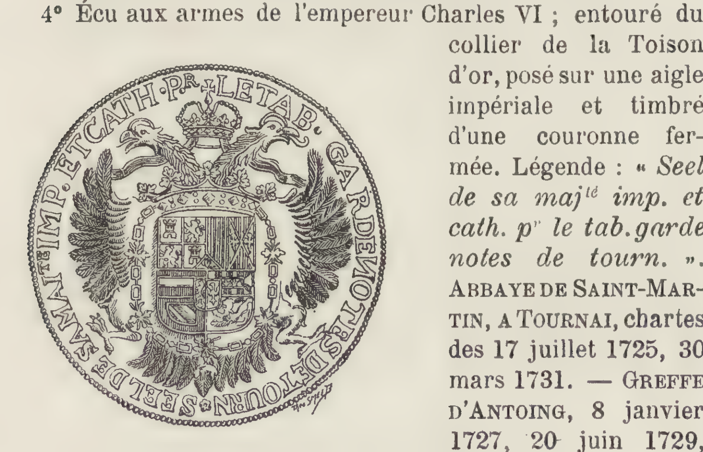
Légende : « *Seel de leurs h. p. pr le tab. garde nottes de tournay* ». Abbaye de Saint-Martin, 27 oct. 1699, 9 juin 1709, 29 août 1713. — Greffe, d'Antoing, 26 nov. 1710, 6 juill. 1714, 13 juill. 1716. — Notaire Christophe Janart, 30 juill. 1711.

3° Une aigle impériale chargée d'un écu aux armes de Charles VI, empereur d'Allemagne ; l'écu timbré d'une couronne royale. Légende : « *S. .de sa ma. imple et cat. p^{r} l^{e} tab. gardenot. de tournay* ». Abbaye de Saint-Martin, a Tournai, chartes des 21 avril et 20 nov. 1722. — Greffe d'Antoing, 2 oct. 1721, 3 avril et 11 juill. 1722, 24 avril 1724.



Pour un motif que nous ignorons, ce sceau resta en usage très peu de temps, moins de dix ans, et fut, sous le règne du même souverain, remplacé par le suivant.

4° Écu aux armes de l'empereur Charles VI ; entouré du collier de la Toison d'or, posé sur une aigle impériale et timbré d'une couronne fermée. Légende : « *Seel de sa maj^{té} imp. et cath. p^{r} le tab. garde notes de tourn.* ». Abbaye de Saint-Martin, a Tournai, chartes des 17 juillet 1725, 30 mars 1731. — Greffe d'Antoing, 8 janvier 1727, 20 juin 1729, 27 juill. 1734, 3 mars 1742, 31 mars, 28 mai et 12 juin 1749.



5° Écu aux armes de France ; timbré de la couronne royale et entouré de colliers d'ordres. Légende : « *Seel de sa ma^{té} tres chrestienne p^{r} le tab. garde nottes de tournay* ». Greffe d'Antoing, 10 et 20 février,

28 avril et 5 août 1746, 28 mars, 1er avril, 20 août et 31 oct. 1748, 5 mars 1749.

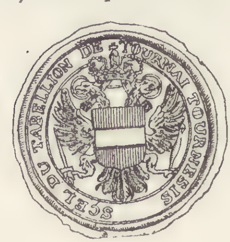
6° Écu aux mêmes armes ; timbré de la couronne royale. Tenants : deux anges. Légende : « *Seel aux contr. du ressort du parlemt de tournay* ». Ordre de Malte, commanderie de Castres, recueil n° 216, actes de 1747, 1748, 1749, 1752, 1761, 1768, etc. (émanant du tabellion de la châtellenie de Lille). — La matrice d'un sceau presque semblable existe au musée de Cassel. *Voir* Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 2, n° 4864.

7° Écu parti : à dextre, de gueules à une fasce d'argent ; à senestre, un bandé d'or et d'azur de six pièces et une bordure de gueules ; timbré de la couronne impériale et posé sur une aigle bicéphale éployée. Légende : « *Seel de sa majté limp. reine dhongrie pour le tab. gardenotes de tournay* ». Greffe d'Antoing, 21 et 28 juillet, 13 sept. 1749, 10 sept. et 20 déc. 1791.

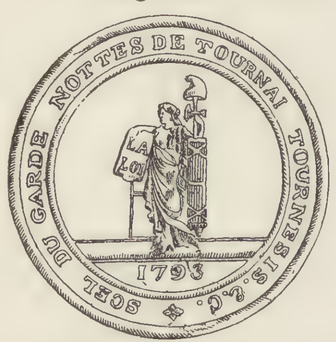


8° Écu aux armes de France ; timbré de la couronne royale. Tenants : deux anges. Légende : « *Seel aux ctracts du ressort du parlem. a tournay* ». Greffe, 16 mars 1774. — Greffe d'Antoing, 2 août 1781. Ces actes émanent de tabellions de la gouvernance de Douai, Orchies, Saint-Amand et Mortagne.

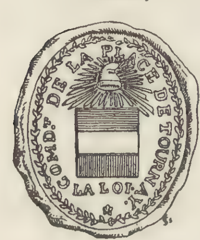
9°) Plus petit. Écu de gueules à une fasce d'argent ; posé sur une aigle bicéphale et timbré d'une couronne impériale. Légende : « *Scel du tabellion de tournai tournesis* ». Greffe d'Antoing, 28 octobre 1793, annexé à un acte du 30 janvier 1794. Le tabellion déclare munir l'acte du scel de l'Empereur et Roy.



10° L'effigie de la Liberté, appuyée sur des faisceaux et portant les tables de la loi. En dessous, le millésime : *1793.* Légende : « *Scel du garde nottes de tournai tournesis, etc.* ». Greffe d'Antoing, acte du 26 octobre 1794 réalisé le 27 novembre suivant. — Archives de la Ville de Tournai, acte du 27 octobre 1795.



Sceau du contrôle du timbre. Écu aux armes de France ; timbré de la couronne royale accostée des mots : « *Edit 1696* ». Légende : « *Scel d. jurisd. d. magistrat de lille* ». Greffe d'Antoing, 11 sept., 5 oct., 15 déc. 1698, 17 mars et 24 avril 1699. — Abbaye de Saint-Martin, a Tournai, 11 mai 1699.



Sceau du commandant de la place. Un quadrilatère tiercé en fasce : d'azur, d'argent et de gueules (le drapeau français) surmonté d'un bonnet phrygien entouré de rayons et accompagné, en bas, des mots : « *La loi* ». Légende : « *Comdt de la place de tournay* ». Archives de la Ville de Tournai, 16 fructidor an II (2 septembre 1794).

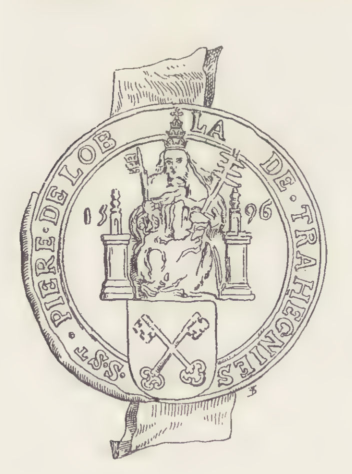
Armoiries de la ville de Tournai : Par un diplôme du mois de septembre 1426, Charles VII, roi de France, autorisa les Tournaisiens à briser leurs armes (qui étaient un château d'argent sur fond de gueules), du chef de trois fleurs de lis, comme on l'a vu plus haut. Cette modification, officiellement adoptée au moment de son octroi, fut, trois ans plus tard, révoquée et refusée par le magistrat ; la tour donjonnée d'argent continua, dès lors, à former seule, du moins officiellement, les armes de Tournai jusque vers l'année 1740 ; à cette époque,

la ville se fit graver son premier cachet armorial, où l'écu porte la tour, au chef de France. Cependant, au xviie siècle, d'Hozier attribue à Tournai les armes octroyées à cette ville en 1426. Borel d'Hauterive, *Armorial de Flandre*, t. i, p. 341.

Un diplôme néerlandais du 31 mars 1824, confirmé par un arrêté royal du 10 mars 1838, octroya à Tournai les armoiries suivantes : de gueules à un fort d'argent donjonné de trois tours de même, au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or, l'écu timbré d'une couronne d'or. D'après M. A. de la Grange, les vraies armes de Tournai, qui sont une tour donjonnée, ne devraient pas porter la brisure aux fleurs de lis. *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, année 1898, p. 107.

Tourneppe (Brab.). Scel échevinal. Écu à un chevron, ou un sautoir (?), accompagné... en pointe, d'un lion. Casque ; cimier : un lion. Légende : « *Segel schabinael voor de prochie van duuorp* ». Actes d'État-civil, 24 oct. 1781.

Trahegnies, dépend. de Leval-Trahegnies. Scel échevinal.



Saint Pierre, assis sur un trône, tenant, de la main droite, une clef, et de la main gauche, la triple croix. A ses pieds, se trouve un écusson à deux clefs posées en sautoir (abbaye de Lobbes). Millésime : *1596*. Légende : « *S. s^{t}. pierre de lob... la... de trahegnies* ». Greffe, acte du 14 janvier 1662, émanant des maire et échevins de Trahegnies à la seigneurie

du prince de Ligne. — Le 29 février 1596, le grand-bailli de Hainaut autorisa les abbé et religieux de Saint-Pierre de Lobbes à se servir, pour leur seigneurie de Trahegnies, d'un nouveau scel échevinal « tel que la figure d'un saint Pierre, en chayere, portant la clef en l'une des mains et la croix de trois doubles, en l'aultre, et en dessoubz, un escusson a deux clefs mises en croix saint Andrieu », avec le millésime *1596*, l'ancien sceau ayant été perdu pendant les guerres. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 156, fol. 231 v° ; octrois, 1544-1613.

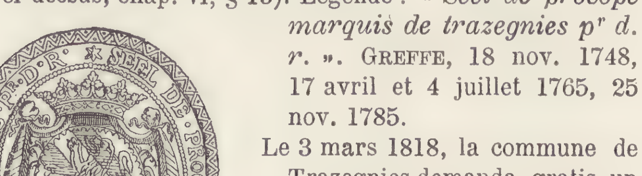
Le 11 août 1582, Ursmer de Héripont, seigneur de Trahegnies, résidant à Binche, fut autorisé à se servir, pour sa dite seigneurie, d'un nouveau sceau au millésime *1582*, et semblable à l'ancien, qui avait été perdu. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n°152, fol. 118 v°. Il s'agit de la seigneurie dite d'Harchies, puis d'Herchies, qui était un fief de la terre de La Longueville. Cette seigneurie s'étendait sur Trahegnies, Péronnes, Mont-Sainte-Aldegonde, Épinois, Ressaix et Leval ; elle tenait son nom de Jean d'Harchies, seigneur de Milomelz, qui en était propriétaire en 1473. Elle appartenait, en 1566, à Jean Ghodart ; en 1579 et en 1622, à Ursmer de Henripont ou Héripont ; en 1626, à Antoine d'Héripont ; en 1641, à Pierre de Seneffe ; en 1708, à Nicolas Ghobart, dont les descendants en étaient encore titulaires en 1793. Il y avait à Trahegnies quatre seigneuries importantes, savoir : celle de l'abbaye de Lobbes, celle des d'Esclaibes d'Épinois qui passa aux de Ligne, celle d'Harchies et celle dite de la Cour à Ressaix. Cette dernière était un fief de Hainaut ; elle appartenait, en 1410, à Olivier de Colem, sire d'Angre ; vers 1430, à Gilles sire d'Esclaibes, écuyer ; en 1451 et 1473, à Jacques de Sars, seigneur du Saulchoit ; en 1504, à Michel de Sars, chevalier, seigneur de Clerfayt, qui, cette année, l'assigna en garantie de la dot de Françoise de le Haye, femme de Michel de Sars, son fils ; en 1566, à Philippe de Wignacourt, seigneur de Flettre ; elle fut relevée, le 15 février 1618, par Charles Ardembourg, seigneur de Vellereille-le-Sec, et le 26 juillet 1652,

par François Van der Burch, écuyer, fils du seigneur d'Écaussines. Celui-ci, devenu seigneur de Vellereille-le-Sec et chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, vendit la Cour à Ressaix à Jérôme François, conseiller de la cour souveraine de Hainaut, qui en fut investi par la cour féodale, le 31 mai 1666. La seigneurie échut ensuite à la famille Scockart, par suite du mariage de Louis-Alexandre Scockart, avec Jeanne-Philippote François, fille de Jérôme et d'Anne Gaultier. COUR FÉODALE, cartul. de 1566, fol. 296 ; reg. n° 309, fol. 42 ; n° 313, fol. 133 v°. — CAHIER DES XXes DENIERS. — CHEF-LIEU DE MONS, 1446-1455, fol. 223. — DE RAADT, t. III, p. 393. — ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOG. D'ENGHIEN, t. I, p.73. — CHAMBRE DES COMPTES, A BRUXELLES, reg. n° 14776 (année 1504-1505).

Enfin il y avait encore diverses autres juridictions qui, comme la plupart des précédentes d'ailleurs, avaient leur siège, en partie, dans les seigneuries voisines, notamment celle dite, en 1533, de la chapelle de Rausse. — *Voir* **Leval, Péronnes, Ressaix.**

Trazegnies. Cachet échevinal ordinaire. Écu ovale aux armes de Trazegnies. Timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions. Pas de légende. GREFFE, 23 mars 1713. Ce cachet, bien qu'étant employé par les maire et échevins, semble être un sceau particulier du marquis de Trazegnies.

Scel échevinal. Écu ovale aux armes de Trazegnies (voir ci-dessus, chap. VI, § 13). Légende : « *Seel de procope marquis de trazegnies p^r d. r.* ». GREFFE, 18 nov. 1748, 17 avril et 4 juillet 1765, 25 nov. 1785.





Le 3 mars 1818, la commune de Trazegnies demanda, gratis, un cachet aux armoiries du marquis de Trazegnies, armoiries qui avaient toujours été en usage dans cette localité ; le 7 mai 1822, la même commune

usait d'un sceau aux armes, fort mal interprêtées, des Trazegnies, savoir : bandé de sinople et de sable, à un lion brochant. Légende : « *Commune de trazegnies* ».

Armoiries : bandé d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre d'un lion et à une bordure engrêlée de gueules. CARTE HÉRALD. III (seigneuries à bannière). *Voir* **Silly**.

***Trélon.** Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Mérode-Trélon, savoir : écartelé, aux 1er et 4e, quatre pals et une bordure engrêlée ; aux 2e et 3e, un burelé (ou quatre fasces), et un lion couronné brochant. En cœur sur le tout, un écusson gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes. Légende : « *Seel eschevinal de trelon* ». GREFFE, 18 avril 1643, 30 avril 1665. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 451, n° 4106.



2° Écu aux mêmes armes, la bordure des 1er et 4e quartiers n'est pas engrêlée. Légende : « *Seel eschevinal de terlon 1703* ». GREFFE DE MONS, partages et avis, 1732-1743 ; acte du 24 janvier 1732. — GREFFE, 16 juillet 1773, 16 nov. 1776, 19 juillet 1788.



Antérieurement à ces deux sceaux, Trélon doit, comme les autres villages du domaine, en avoir eu un autre, aux armes des de Blois, propriétaires de cette seigneurie au XVIe siècle,

Eclissée de la pairie d'Avesnes, en 1381, à la mort de Jean de Châtillon, qui l'avait donnée à un de ses fils naturels, Jean dit le bâtard de Blois, la seigneurie de Trélon entra, en 1577, dans la maison de Mérode, par le mariage de Louise de Blois avec Louis de Mérode, baron de Houffalize. La terre de Trélon comprenant les villages de Trélon, Ohain, Eppe-Sauvage, Baives, Wallers, Moustiers et Willies, était un fief de Chimai ; elle fut érigée en marquisat, en 1626, pour Herman-Philippe de Mérode, comte de Bocarmé, seigneur de Bury, etc. Le cachet d'André de Trélon, seigneur de Ferrière-la-Petite, en 1423, 1429, était aux armes de Blois. TRÉSORERIE DE HAINAUT A MONS, recueil n° 100.

Sceau du bailliage. Écu ovale écartelé : au 1er, trois fleurs de lis brisées d'un bâton ; au 2e, un burelé et un lion couronné brochant; au 3e, trois fers de moulin ; au 4e, un gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes recroisettées au pied fiché. En cœur sur le tout, un écusson ovale à quatre pals et à une bordure engrêlée. Couronne à cinq fleurons. Supports : deux griffons couronnés. Légende : « *Seel du bailliage de trelon* ». GREFFE, 12 mars 1736, 16 et 30 juillet 1773.



Armoiries : de... à deux fasces bretessées et contre-bretessées de..., au franc quartier à trois pals de vair, au chef d'argent (Blois). CARTE HÉRALD. II, l. 4.

*Trith-Saint-Léger**. Armoiries : 1° d'argent à un croissant de gueules. CARTES HÉRALD. II (bannières et pairies de Valenciennes) ; III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 486. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 199.

2° de... à trois lions de..., et à un lambel de... brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 2.

Trivières. Armoiries : 1° d'argent à un lion de.... CARTE HÉRALD. I, l. 9. 2° d'argent à trois coquilles de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. 2.

Tubize (Brab.). Scel échevinal. 1° Une aigle éployée, tournée à dextre. Légende : « ✠ *S. des eschevins de tubize* ». Contre-scel : une crosse contournée, accostée de deux écus semblables, savoir : un gironné de dix pièces. Légende : « *Sancta gertrudis* ». ABBAYE DE CAMBRON, charte du 25 décembre 1495.—ARCHIVES COMMUNALES DE NIVELLES, actes de 1323, 1431, 1551. — DE RAADT, t. IV, p. 64.

2° Une aigle éployée, tournée à dextre. Légende : « ✠ *S. des eschevins de tubiozie 1586* ». Contre-scel : une crosse contournée, accostée de deux écus portant un gironné de dix pièces. Légende : « *Sancta gertrudis* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 16 mai 1594.

3° Écu parti : à dextre, d'azur à un semé de fleurs de lis ; à senestre, de gueules à une fasce. Légende : « *Sigillum curiae tubecanae* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 févr. 1760, 19 août 1782, 28 juin 1783, 13 nov. 1788. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 29 avril 1756. — Voir **Ramerut**.

*__Tupigny__, seigneurie à bannière. Armoiries : écartelé, aux 1er et 4e, huit coquilles posées en bordure, et un écusson en cœur ; aux 2e et 3e, fascé de... et de... de six pièces. CARTE HÉRALD. II. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 199.

U

Utrecht (Pays-Bas), ville. Grand sceau datant du XIIIe siècle. Un monument (fragm.). Contre-scel : un cavalier. Légende disparue. TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, charte hollandaise de 1299.

Sceau secret. 1° Saint Martin, à cheval, partageant son manteau ; en chef, les mots : « *S. martin..* ». Légende :

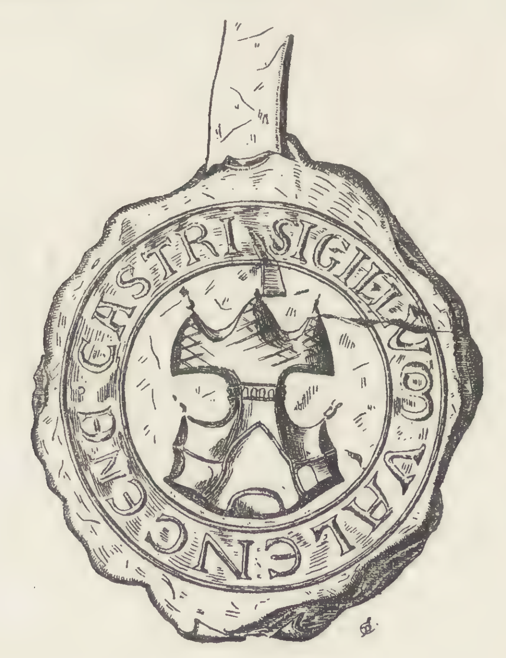
« ... *secretum... sis* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, charte du 24 juill. 1352.

2° Écu tranché de... et de... Légende : « *Sigillum scabinorum (?) civitatis traiectensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 25 août 1620.

3° Écu tranché d'argent et de gueules ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions. Légende : « *Secret. urb. ultrai* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 15 déc. 1778.

V.

***Valenciennes**, ville. Grand sceau. 1° Un château. Légende :



« *Sigillum valencene castri* ». ABBAYE DE VAUCELLES, aux Archives du département du Nord, charte de novembre 1197. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 451, nº 4107. Ce sceau est déjà mentionné comme ayant été appendu à une charte de 1174, émanant des « homines pacis de Valencenis, scabini et alii conjurati ». *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. III, p. 336.

2º Une enceinte fortifiée au milieu de laquelle se trouve une



bannière à un lion, accostée d'un soleil et d'un croissant.

Légende : « ✠ *Sigillum castri de valencenis* ». Contre-scel : une tour forte accostée de deux ponts levis. Légende : « ✠ *Clavis sigilli* ». Trésorerie des chartes de Hainaut, a Mons, charte du 5 janvier 1338, n° 562. — États de Hainaut, constitutions de rentes, nombreux actes de 1387 à 1412. — Chambre des comptes, a Lille, charte du 26 mars 1296. — Collect. sigill., n°s 805-806. — Reproduit dans Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 451, n° 4108.



Grand scel aux causes. 1° Un lion accosté de deux fleurs



de lis, dans une rosace polylobée. Légende : « ✠ *Cest li seaus des causes de le vile de valencs* ». Greffe, 11 février 1361. — Fonds de l'évêché et du chapitre de

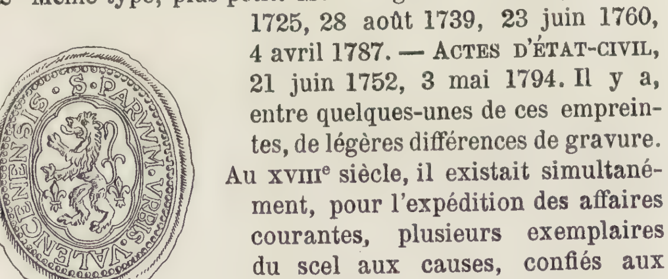
CAMBRAI, aux Archives du département du Nord, charte du 4 janvier 1458. — MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, empreinte moderne. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 451, n° 4109. Le chroniqueur Jean de Cocqueau extrait des comptes de la ville de Valenciennes de 1276, cette note : *Le scel aux causes fut fait et cousta IIII s.*

2° Mêmes emblêmes ; sceau fait à l'imitation du précédent. Légende : « *Cest li seaus des causes de le vile de valenchs* ». GREFFE, 20 déc. 1559, 17 juill. 1595, 24 mai 1602, 14 avril 1636. — JÉSUITES DE LILLE, aux Archives du département du Nord, 24 déc. 1624.

3° Mêmes emblêmes ; sceau fait vers le commencement du XVIIIe siècle, à l'imitation et dans le style des deux précédents. Légende : « *Cest li seaus des causes de le vile de valenchs* ». GREFFE, 5 nov. 1734, 9 sept. 1768. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 15 sept. 1716. — SOIGNIES, procurations, 12 mai 1740.

Petit scel aux causes : 1° Un lion accosté de deux fleurs de lis. Légende : « *S. parvum urbis valencenensis* ». ÉTATS DE HAINAUT, rivières et navigations, n° 888, acte du 27 juill. 1641.

2° Même type, plus petit. Même légende. GREFFE, 19 déc. 1725, 28 août 1739, 23 juin 1760, 4 avril 1787. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 21 juin 1752, 3 mai 1794. Il y a, entre quelques-unes de ces empreintes, de légères différences de gravure.



Au XVIIIe siècle, il existait simultanément, pour l'expédition des affaires courantes, plusieurs exemplaires du scel aux causes, confiés aux fonctionnaires appelés éventuellement à en faire usage.

3° Même type, dessin plus fin. Même légende. CONSEIL DE HAINAUT, testaments, 2 avril 1761. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 déc. 1769, 22 avril 1776.

Sceau de la prévôté de la Salle le Comte. 1° Écu aux quatre lions de Hainaut ; surmonté et accosté de trois briquets ; appuyé en pointe sur les lettres *S. V.* (Salle Valenciennes), enlacées dans une redorte. Légende : « *Seel de le provoste le conte* ». FONDS DE L'ÉVÊCHÉ DE CAMBRAI, aux Archives du département du Nord, charte du 4 janv. 1487 (sentence relative à l'arrestation et à la séquestration de certains membres du chapitre de Cambrai). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 9, n° 4923.



2° Écu aux mêmes armes. Légende : « ... *de la prevoste le conte* ». GREFFE, 14 juin 1678. — COUR FÉODALE DE BELŒIL, acte du 9 mai 1659 (registre 1608 à 1669).

Les armes de Valenciennes sont : de gueules à un lion d'or armé et lampassé d'azur. CARTES HÉRALD. I, II, III. — SCEAU DU TIERS-ÉTAT DE HAINAUT. Au XVI[e] siècle, on imagina de donner pour supports à l'écusson valenciennois, deux cygnes au naturel, dont l'origine doit être cherchée dans l'étymologie fabuleuse du nom de la ville : *Val aux cygnes*. *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, t. III (1873), pp. 268-274.

Vallangin (Artois). Armoiries : de... à une bande de.... CARTE HÉRALD. II, l. 7.

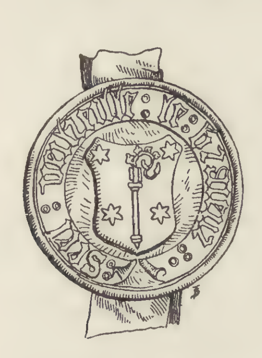
***Vallée (La)**. Armoiries : fascé de... et de..., de six pièces. CARTE HÉRALD. II, l. 7. — DEMAY, t. I., p. 200.

Vannes. Armoiries : de... à trois lions de... et à une bordure de... CARTE HÉRALD. II, l. 2. Il s'agit peut-être de Wasnes-au-Bac.

Vareys. Armoiries : de... à une bande de... CARTE HÉRALD. II, l. 6. Serait-ce Warelles ?

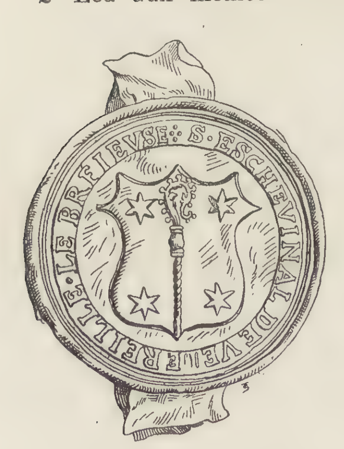
Velaines. Armoiries : de sable à un croissant d'argent. Quarré-Reybourbon, *Martin Doué*, p. 57.

Vellereille-le-Brayeux. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de l'abbaye de Bonne-Espérance, savoir : une crosse posée en pal, tournée à senestre, accompagnée de quatre étoiles à six rais. Légende : « *Seel veilreille le braieur* ». Abbaye de Bonne-Espérance, chirographes, 18 août 1558, 6 mars 1572, 19 déc. 1573, 3 fév. 1575.

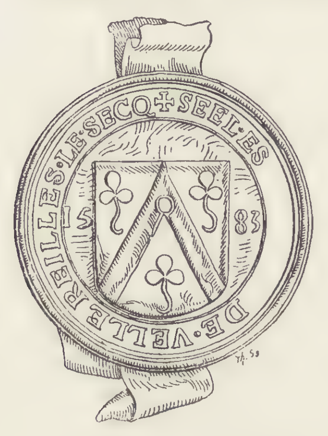


Ce sceau ayant été perdu lors des guerres et des troubles de 1578, l'abbaye de Bonne-Espérance, qui possédait la seigneurie de Vellereille-le-Brayeux, en fit faire un nouveau, décrit ci-dessous.

2° Écu aux mêmes armes que le précédent. Légende : « *S. eschevinal de vellereille le breieuse* ». Abbaye de Bonne-Espérance, chirographes, 4 janv. 1627, 3 fév. 1637. — Collect. sigill., n° 808. Le grand bailli de Hainaut autorisa l'usage de ce sceau le 3 mars 1583 ; contrairement à ce que porte l'octroi, il n'y est pas inscrit d'année de revalidation. Conseil de Hainaut, dépêches, reg. n° 152, *ad finem*. — Ibid., requêtes, etc., recueil n° 3071. Concernant les armoiries de l'abbaye de Bonne-Espérance, voir A. Grégoire, *Souvenir du couronnement de Notre-Dame de Bonne-Espérance*, p. 20.



Vellereille-le-Sec. Scel échevinal. Écu à un chevron chargé en chef d'un annelet et accompagné de trois trèfles (Espiennes). Légende : « ✠ *Seel es...de vellereilles le secq* ». Millésime : *1583*. ABBAYE D'ÉPINLIEU, chirographe du 8 novembre 1591.



La seigneurie de Vellereille-le-Sec était un fief relevant du comté de Hainaut ; elle appartenait, en 1391, aux hoirs de Fastré de Vellereille et fut relevée, à chef de bail, le 14 décembre 1580, par Jean d'Espiennes ; celui-ci la vendit, le 28 décembre 1596, à Charles Ardembourg ; elle passa ensuite aux familles Van der Burch et Tahon. CHAMBRE DES COMPTES, A BRUXELLES, reg. n° 14774, fol. 183. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, déshéritances, 1579, fol. 45.

***Vendegies-sur-Ecaillon.** Armoiries : 1° de sable à une bande d'argent. CARTE HÉRALD. I, l. 1. 2° de sable à une roue d'argent. CARTES HÉRALD. II, l. 7 ; III, l. 2. — *Voir* STATISTIQUE DU NORD, p. 377. — DE RAADT, t. IV, p. 103.

Vendeville et **Billau** (Nord). Sceau. Écu à une tour munie de trois créneaux. Pas de légende visible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 23 octobre 1662.

Venise. *Voir* **Mévergnies.**

Venloo (Pays-Bas). Scel échevinal. Écu à un lion couronné issant d'une ancre. Légende : « *Secretum minus civitatis de venloe* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 23 déc. 1638.

***Verchain.** Armoiries : d'azur à un lion d'argent et à un semé de billettes de même. CARTES HÉRALD. I, II, III (sénéchal et bannières) ; III (pairie de la Longueville). — COLLECT. SIGILLOG., n° 378. — STATISTIQUE DU NORD, p. 486. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 214.

Vergnies. *Voir le* SUPPLÉMENT.

Vermandois. Sceau du bailliage. 1° Une grande fleur de lis. Légende : « ✠ *S. ballivie vir...nsis* ». Contre-scel : écu à quatre pals. Légende : « *Clavis sigilli* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, déc. 1286. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 8.

2° Écu à un semé de fleurs de lis. Légende : « *S. ballivie viro...* ». Contre-scel : un semé de fleurs de lis. Légende : « *Qts ba ... quin ....* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, nov. 1318.

Sceau du bailliage de Vermandois, établi à Laon. 1° Une forteresse au milieu de laquelle se trouve un écu à un semé de fleurs de lis. Légende : « *S. ballivie viroman ... utue* ». Contre-sceau : trois fleurs de lis dans un trilobe. Légende : « ✠ *Qts ballivie viroman ... ap... laud.* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT A MONS, charte de 1332, n° 475.

2° Mêmes emblèmes et écu. Légende : « *S. baillivie viro .... nsis lauduni stabilitum* ». Contre-sceau : trois fleurs de lis. Légende : « *Qts. ballivie virom .... laudunensis* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 26 août 1503.

Sceau du bailliage de Vermandois, en l'exemption de Chauny. Un monument gothique chargé d'un écu à un semé de fleurs de lis. Légende : « *S... de la baillie de vermendois en lex...icion de chauni...* ». Contre-scel : trois fleurs de lis dans un trilobe. Légende : « *Contre seel ordonne a noyon* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 23 juillet 1454.

Verrebroeck (Fl. Or.). Scel échevinal. Écu à trois fasces (?). Légende : « *De heerl. van...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 25 juillet 1785.

Versailles (Fr.). Scel aux actes notariaux du bailliage royal. Écu ovale, aux armes de France, timbré de la couronne royale. Légende : « *Scel aux actes des notaires de versailles* ». GREFFE D'ANTOING, 21 janv. 1771.

* **Vertain.** Armoiries : 1° Une croix et un lambel à trois pendants, brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 2 (suivi du mot : BOUSIES). 2° De gueules à une croix d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 1. — DE RAADT, t. IV, p. 108. — DEMAY, t. I, p. 201. En 1473, Eustache de Bousies tenait une partie de sa seigneurie de Vertain en fief de l'abbaye de Saint-André du Cateau.

Vervins (Fr.). Scel échevinal. Un château-fort. Légende : « *S. des eschevins de ...ses* ». Contre-scel : un château-fort. Légende indistincte. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 24 sept. 1550.

Cachet : un château-fort. Sans légende (brisé). ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 3 septembre 1724.

Vezon. Scel échevinal. Les maire et échevins de Vezon (Tournésis) apposent, comme étant leur scel ordinaire, le cachet échevinal d'Antoing, décrit et reproduit précédemment. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, *Pièces relatives à un article du Courrier du Bas-Rhin*, 12 nov. 1788.

Viane (Fl. Or.). Armoiries : un lion et un semé de billettes. CARTES HÉRALD. I, l. 7 ; II (bannières). — DE RAADT, t. IV, p. 113. — DEMAY, t. I, p. 1693.

En 1473, Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, tenait en fief de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, le château de Viane en Flandre, venant de Thibaud de Luxembourg, son père, qui devint évêque du Mans.

Vier. Armoiries : Une croix engrêlée, à un lambel à trois pendants, brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 8 (suivi du mot : HAMEL).

Vierves (Nam.). Scel échevinal de la baronnie. Écu ovale à une fasce de cinq fusées. Légende : « .... *et baronie de vierves 1760* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 avr. 1765. — Cette seigneurie appartint à la maison de Hamal, de 1567 à 1794.

Viesville. Sceau communal. Un château-fort à trois tours ornées de banderolles : Légende : « *Village de viesville* ». Imprimé sur une requête adressée par le maire de Viesville au gouverneur du Hainaut, le 26 févr. 1817. Cette requête porte qu'anciennement, la commune avait pour armoiries l'emblème du château de Viesville, dans lequel les comtes de Namur et ses lieutenants rendaient la justice. « Ce château



» ou fort fut bâti par les Romains, au bord de la chaus-
» sée romaine qui porte le nom de la reine Brunehaut,
» qui en faisaient un lieu d'étape pour leurs troupes en
» marche et fut détruit par un comte de Hainaut, vers
» l'an 1220, qui, l'ayant assiégé, le ruina de fond en
» comble. Après la destruction du château, la haute
» cour de Viesville, chef-lieu du cercle du grand bail-
» liage de ce nom, continua d'employer le cachet de
» ces armoiries dans son administration, jusqu'au
» temps de Louis quatorze, que celui-ci ayant pris une
» partie de la Belgique, en 1667, bouleversa le bail-
» liage, en enleva les archives précieuses et les fit
» transporter à la chancellerie de Lille, d'où elles ne
» furent retirées que pour être brulées ignominieu-
» sement sur la place publique de cette ville, par les
» démons de l'exécrable révolution française, en 1790;
» depuis la suppression du bailliage, la cour subalterne
» n'a cessé d'employer les mêmes armoiries jusqu'en
» 1794, qu'elles furent, à cette époque, remplacées par
» le signe de la bête ou bonnet rouge. C'est afin de per-
» pétuer le souvenir dans ma commune de ce qui est

» dit ci-dessus que nous supplions vos autorités supé» rieures de daigner nous accorder la maintenue de ces » armoiries, dont l'empreinte est jointe à la présente ». Le gouverneur répondit, le 13 mars 1817, que la demande devait être adressée par son intermédiaire au Conseil suprême de la noblesse, et qu'il était nécessaire d'indiquer les couleurs du fond de l'écu, du château et des trois banderolles.

***Vieux-Condé.** Armoiries : d'argent à une fasce de gueules chargée d'une divise vivrée d'argent. CARTES HÉRALD. II, l. 6 ; III, l. 3. — *Voir* STATISTIQUE DU NORD, p. 422. La seigneurie de Vieux-Condé était un fief de la terre d'Irchonwelz. COUR FÉOD. DE HAINAUT, 1473, t. II, fol. 66.

***Vieux-Mesnil.** Scel échevinal. Saint Martin. Légende : « *S. eschevinal du vien maisnil 1582* ». GREFFE, 21 juin 1632, 22 mai 1646. — COLL. SIGILL., n° 809. Le 24 janv. 1582, le grand bailli de Hainaut autorisa les mayeur et échevins de Vieux-Mesnil, à se servir d'un nouveau sceau portant l'image de saint Martin, patron dudit Vieux-Mesnil, et le millésime 1582. L'ancien sceau, enlevé par les soldats français de Maubeuge, portait les armes de Godefroid de Wasterwast, seigneur du lieu, avec l'image de saint Martin. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 152, fol. 8. — Un acte du greffe, du 23 mars 1646, mentionne Jeanne Dessus-le-Moustier douairière de Vieux-Mesnil.



La seigneurie de Vieux-Mesnil était un fief de la terre de

Barbençon ; elle appartenait, en 1473, à messire Jean de Sars, et en 1534, à monsgr. de Clerfayt. L'abbaye d'Hautmont y avait aussi une seigneurie et un échevinage. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. des fiefs liges en 1473, fol. 97. — CHEF-LIEU DE MONS, 1531-1534, fol. 384.

Scel échevinal de la seigneurie des Marlières. Le 14 sept. 1570, autorisation fut accordée à Josse Savreu, seigneur des Marlières, lieutenant-prévôt de Bavai, d'avoir un ferme dans sa dite seigneurie des Marlières à Vieux-Mesnil, pour y déposer les chirographes et autres écrits concernant celle-ci, et un sceau portant ses armes, dont ses gens de loi pourront user suivant la loi et la coutume générale du pays de Hainaut et du chef-lieu de Mons. Ce sceau portait « en rondeur un griffon rampant tenant » par la patte ung cordon auquel se pendroit ung petit » escusson auquel seroit gravet une clef droite et à » deux costés d'icelle, en haut, deux glants pendant et » ung IIIe glan en desoubz laditte clef et alenthour » escript en lettres romaines : *S. eschevinal de la s^rie* » *des marlieres* ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 146, fol. 383. *Voir* **Manissart**.

***Vieux-Reng**. Scel échevinal. Écu en losange aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende : « *S. viesreng terre davesnes* ». GREFFE, 29 mars 1577. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 2 nov. 1591.

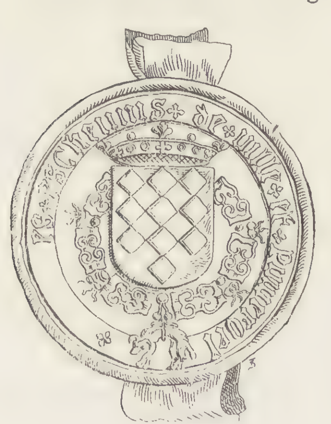
Vigne (La). Armoiries : de... à un lion de... à un semé de billettes de... et à un lambel à cinq pendants de... brochant. CARTE HÉRALD., II, l. 2.

Villefranche de Rouergue (Aveyron), ville. Scel aux armes. Écu à un pont de trois arches (?) surmonté de deux tours, accompagné en chef de trois fleurs de lis et, en cœur, d'une croisette. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 18 mai 1699.

Ville-Pommerœul. Scel échevinal. 1° Écu en losange parti : à dextre, écartelé : aux 1er et 4e, un lion (Luxembourg-Fiennes), aux 2e et 3e, un soleil (Baux) ; à senestre, fascé de vair et de... de six pièces (Berlaymont), la deuxième chargée d'un écusson à cinq cotices (Ville). Légende : « *S. les eschevins de ville et pumeroel* ». Greffe, 24 avr. 1536, 6 juin 1537. — Collège d'Anchin, aux Archives de Lille, 19 nov. 1538.



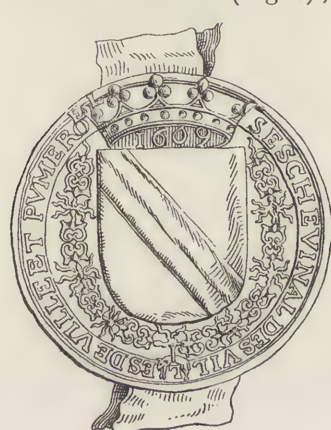
2° Écu aux armes de Lalaing : dix losanges posées 3, 3, 3, 1; timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or (voir ci-dessus, chap. vi, § 12). Légende : « ... *des eschevins de ville et pumeroel* ». Greffe, 17 août 1556. — Collect. sigill., n° 810. — Collège d'Anchin, aux Archives de Lille, 9 décembre 1567. — Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 452 ; d'après cet auteur, la première losange de l'écu des de Lalaing serait ici chargée d'un lion ; cette brisure fut, en effet, adoptée par certaines branches de la maison de Lalaing, mais nous ne pensons pas que ce fut le cas pour les seigneurs de Ville-Pommerœul.



3° Écu écartelé : aux 1er et 4e, dix losanges posées 3, 3, 3, 1 (Lalaing) ; aux 2e et 3e, deux chevrons (Rennenberg) ; chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1er et 4e, un lion (Luxembourg-Fiennes) ; aux 2e et 3e, un soleil (Baux). Légende : « *S. eschevinal des ville de ville et pumeroel* ». Greffe, 15 septembre 1578, 17 avril 1595, 8 juillet 1596.

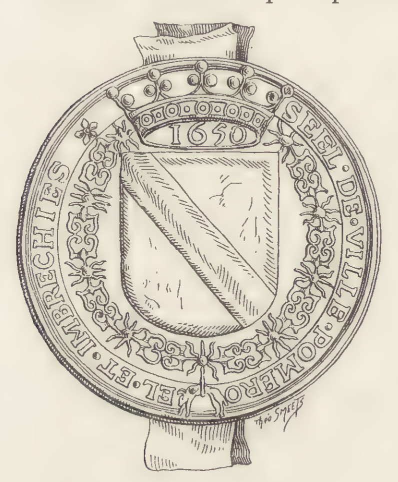


4° Écu à une bande (Ligne) ; timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Millésime placé au-dessus de l'écu : « *1609* ». Légende : « *S. eschevinal des villes de ville et pumeroel* ». Greffe, 10 février 1616, 19 septembre 1622, 6 août 1643, 21 mars 1647, 19 janvier 1649, 7 février 1650. — Sœurs Grises de Chièvres, 29 octobre 1646.

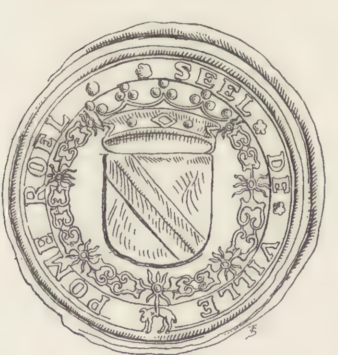


La seigneurie de Ville-Pommerœul échut à la maison de Ligne par le mariage de Philippe, comte de Ligne et de Fauquemberg, baron de Belœil, etc., mort en 1583, avec Marguerite de Lalaing, dame de Ville, décédée en 1598 ; Lamoral, leur fils aîné fut créé prince de Ligne et du Saint-Empire, le 20 mars 1601.

5° Mêmes emblèmes que le précédent. Millésime : « *1650* ». Légende : « *Seel de ville pomeroel et imbrechies* ». GREFFE, 23 janvier 1656, 29 mai 1660, 16 juin 1674, 6 novembre 1694. — ABBAYE D'ÉPINLIEU, 22 septembre 1665. Il conste des cahiers d'impositions du XVIe siècle et des actes scabinaux du XVIIIe, que la seigneurie d'Imberchies était située à Harchies ; avant 1650, l'échevinage d'Imberchies eut successivement deux sceaux que nous avons décrits précédemment.



6° Mêmes emblèmes, écu plus petit. Légende : « *Seel de ville pomeroel* ». GREFFE, 7 juillet 1770, 29 janvier et 29 mai 1773, 16 juin 1777.



Armoiries : 1° d'or à cinq cotices de gueules. CARTES HÉRALD., II, III (bannières). — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 122. — COLLECT. SIGILL., n° 361. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, n°s 1703, 1704, 1706, 1708.

2° Fascé de vair et de... CARTE HÉRALD. I (bannières). — DEMAY, t. I, n° 1705.

La seigneurie de Ville lez-Pommerœul était un fief relevant de la terre de Fontaine-l'Évêque. Elle appartint, depuis l'an 1100 jusqu'au milieu du XIVe siècle, à une famille du nom de Ville. Vers 1358, par suite du mariage d'Alix de Ville avec Jean de Berlaymont, la terre de Ville échut à cette dernière famille. Dans la seconde moitié du XVe siècle, Marie de Berlaymont, dame de Ville, fut mariée à Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, qui devint par là seigneur de Ville ; ce seigneur, qui fut chevalier de la Toison d'or, portait sur son sceau un écu écartelé : aux 1er et 4e, un lion à queue fourchée (Luxembourg-Fiennes) ; aux 2e et 3e, un soleil (Baux) ; il mourut le 7 février 1486 ; Jean de Luxembourg, son fils, premier chambellan de Philippe-le-Beau, devint seigneur de Ville, sa mère conservant, toutefois, son usufruit et le titre de dame de Ville ; Jean de Luxembourg épousa Isabeau, dame de Culembourg, et mourut vers 1514, avant sa mère, après avoir fait le partage de ses biens patrimoniaux. Marie de Berlaymont ne mourut que le 15 avril 1529. En 1531, la seigneurie de Ville était sous séquestre par suite de contestations pendantes à son sujet, devant la cour féodale de Fontaine, entre Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seigneur de Fiennes, Ville, etc., plaidant en propriété, contre Jacqueline de Luxembourg, comtesse douairière de Lalaing, sa tante ; mais, en 1537, elle appartenait, de même que Pommerœul, Villerot et Imberchies, à ladite Jacqueline et, en 1547, à Philippe de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, comte d'Hoogstraeten, fils de Charles, comte de Lalaing et d'Hoogstraeten, et de Jacqueline de Luxembourg, fille de Jacques, et de Marie de Berlaymont ; en 1573, à Georges de Lalaing, baron de Ville ; en 1624, à Louise de Lorraine, princesse de Ligne, d'Amblise, baronne d'Antoing, veuve de Florent de Ligne et garde-noble d'Albert-Henri, prince de Ligne, son fils aîné, par suite du décès

de Lamoral, prince de Ligne, aïeul du dit Albert-Henri ; en 1680, à Henri-Ernest, prince de Ligne et d'Amblise, par décès de Claude-Lamoral, prince de Ligne, son père. La seigneurie de Ville appartint à la maison des princes de Ligne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. COUR FÉODALE DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE, devoirs de fiefs. — CHEF-LIEU DE MONS, charges d'enquêtes, 1531-1534, fol. 43.

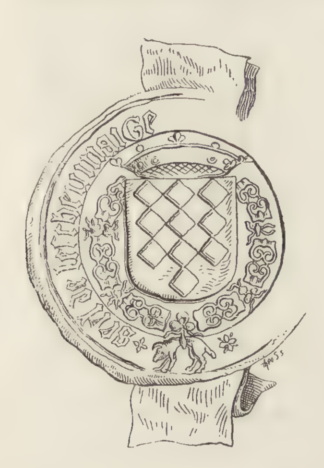
Ville-sur-Haine. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Rœulx, savoir écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires ; en cœur sur le tout, un écusson écartelé : aux 1er et 4e, une bande chargée de trois alérions ; au 2e, trois fleurs de lis (?) et une bordure componée ; au 3e, trois fasces (?) ; timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. de la ville de ville sur hayne* ». GREFFE, 6 oct. et 6 déc. 1548.

2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Seel de ville sur haine 1579* ». GREFFE, 26 janvier et 9 février 1609, 21 octobre 1628, 18 février 1642, 31 mai 1666, 5 avril 1669, 28 mars et 13 octobre 1670. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 31 déc. 1594. — MINIMES DE MONS, 23 mai 1620. — COLLECT. SIGILL., n° 811.



La seigneurie de Ville-sur-Haine était une dépendance de la terre du Rœulx ; en mars 1258, Eustache, sire du Rœulx, chevalier, reconnut qu'il tenait la mairie, c'est-à-dire la justice de Ville-sur-Haine, en fief du chapitre de Sainte-Waudru ; la petite mairie de la même localité relevait du prévôt des églises de Mons. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. I, pp. 279-280. — *Chronique de Gislebert*, édit. Vanderkindere, p. 25. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, t. III.

Villerot. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Lalaing, savoir : dix losanges posées 3, 3, 3, 1 (voir chap. VI, § 12) ; timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *Seel de leschevinaige.....* » GREFFE, 17 septembre 1554.



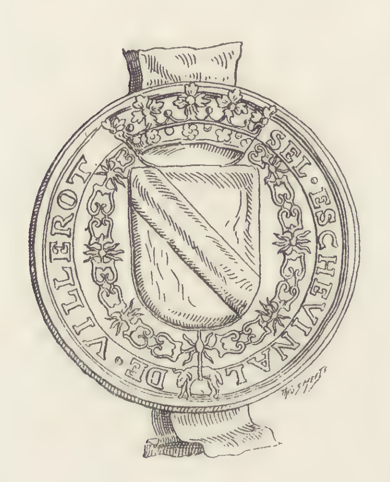
Le 25 septembre 1211, Walter de Fontaine fit hommage féodal à Philippe, marquis de Namur, de ses alleux, savoir : Boussu qu'il détenait personnellement, Ville (*Villa in Brabancia*), Pommerœul, Hautrage et Villerot, tenus en fief par Gérard de Ville, et Ollignies, possédé par Walter de Ligne. PIOT, *Chartes des comtes de Namur*, p. 7. — DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, t. I, p. 132.

2° Écu écartelé : aux 1er et 4e, dix losanges posées 3, 3, 3, 1 (Lalaing) ; aux 2e et 3e, deux chevrons (Rennenberg); chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1er et 4e, un lion (Fiennes) ; aux 2e et 3e, un soleil (Baux). Légende : « *Seel eschevinal de la ville de villerot* ». COLLECT. SIGILL., n° 812. Des actes de l'échevinage de Villerot des 4 mai 1589 et 8 mai 1599 sont munis du sceau d'Imberchies, qui était identique sauf la légende. *Voir* **Imberchies.**



Les armes de Rennenberg figurent sur ce sceau à raison de l'alliance de Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, avec Anne de Rennenberg.

3° Écu à une bande (Ligne); timbré d'une couronne de prince et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *Sel eschevinal de villerot* ». GREFFE, 28 août 1694.



L'acte de 1211 mentionné ci-dessus renseigne Villerot comme relevant du seigneur de Fontaine ; cependant, le 4 février 1356, Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, reprit en fief ample de l'abbaye de Saint-Ghislain toute la terre et les revenus qu'il possédait à Villerot, et qui étaient son franc-alleu. La seigneurie de Villerot, avec justice haute, moyenne et basse, fut, dès lors, relevée, sans contestation, à la cour féodale de l'abbaye.

Villers [1]. Armoiries : D'azur à trois flèches d'argent posées en bande, la pointe en bas, et à un semé de billettes de même. CARTE HÉRALD. I, l. 3.

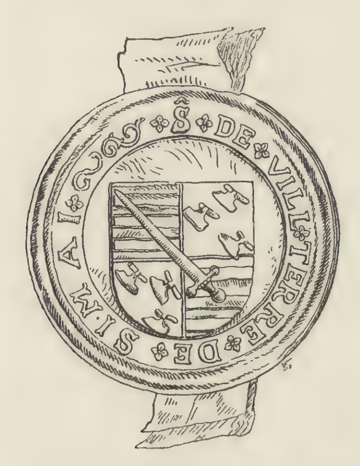
***Villers-au-Tertre**. Armoiries : de gueules à un écusson d'argent et à un semé de billettes de même. CARTES HÉRALD. II, l. 8 (suivi du mot WAVRIN) ; III, l. 3. — Voir *Statistique du Nord*, p. 522. — Villers-au-Tertre relevait de la cour féodale de Hainaut ; achetée, avant 1435, par Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fressaing, à Marie de Noyelles, veuve de

[1] Le contexte n'indique pas de quel Villers il s'agit.

Gérard de la Motte, cette seigneurie fut vendue, en 1490, par Jean de Lalaing, à Pontus de Lalaing, son fils naturel. CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES, reg. n° 14775, fol. 540 v° et le reste sans pagination.

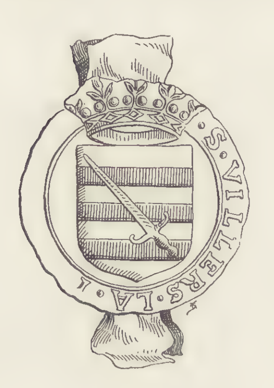
Villers-Deux-Eglises (Namur). Sceau dit échevinal. La Vierge portant l'Enfant, debout sur un écusson à trois branches de roses. Légende : « *S. simon hopelle pbr* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 mai 1714. Voir l'AVANT-PROPOS, chap. V, § 5.

Villers-la-Tour. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Renty, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces, aux 2e et 3e, trois doloires ; chargées d'une épée posée en bande, la pointe en haut. Légende : « *S. de vill. terre de simai* ». CHATEAU DE CHIMAI, matrice en cuivre. — COLLECT. SIGILL. n° 813, empreinte moderne. Par exception, la deuxième doloire des quartiers 2 et 3 n'est pas contournée. Ce sceau a été pris par erreur pour celui de la ville de Chimai. Voir *Correspondance des Archives*, 27 avril 1838. Comme nous l'avons dit dans l'*Avant-propos*, chap. VI § 2d, les seigneuries de la terre de Chimai usaient d'un sceau portant un écu à une épée posée en bande, chargée d'un écusson aux armes de Croy-Renty ; ici, l'épée broche sur l'écu des de Croy.



En temps de guerre, la tour de Villers pouvait servir de refuge aux habitants des *neufvilles* du Sart de Chimai.

2° Écu à trois fasces et à une épée posée en bande, la pointe en haut, brochant ; timbré d'une couronne à huit perles et cinq fleurons. Légende : « *S. villers la* ... ». GREFFE, 10 janvier 1601, 20 janvier 1700.



Villers-la-Tour était une des neuf villes de la terre de Chimai : on y suivait la loi et les coutumes de Liège, notamment en matière de style chronologique ou manière de commencer l'année.

La matrice du premier sceau, momentanément égarée, aura été retrouvée dans la suite ; sur les entrefaites, un nouveau sceau avait été gravé, l'ancien fut conservé, sans emploi, au château de Chimai. Ce changement date, sans doute, des troubles de la seconde moitié du XVIe siècle.

Villers-Notre-Dame. Scel échevinal. Écu à deux poissons adossés, séparés par une crosse. Légende illisible. COLLECT. SIGILL., n° 814, empreinte moderne, d'après un acte de 1621, de l'hôpital de la Madeleine à Ath. Ce sceau est aux armes de l'abbaye de Ghislenghien, qui possédait une partie importante de cette seigneurie.



L'échevinage du seigneur de Ligne à Villers-Notre-Dame, est mentionné en 1531 et 1540. CHEF-LIEU DE MONS, 1531-1534, fol. 72 ; 1537-1542, fol. 237.

Villers-Perwin. Scel échevinal. Deux écus accolés, le premier, d'hermines à une fasce de gueules cotoyée de deux trangles de même (Hannosset) ; le second écartelé : aux 1er et 4e, d'or à un sanglier de sable ; aux 2e et 3e, d'or à une aigle éployée de sable (de Bacque). Heaume cimé d'un vol. Pas de légende visible. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 oct. 1733.



Christophe Hannosset, conseiller receveur général des Domaines au quartier de Bruxelles, époux de Catherine-Isabelle de Bacque, devint seigneur de Villers-Perwin, vers 1670 ; il mourut le 17 sept. 1695 ; ses filles possédèrent la seigneurie jusque vers 1748 et eurent comme successeurs les de Castro Puyvelde, puis les de Renette.

Indépendamment de l'échevinage principal, il y avait encore, à Villers-Perwin, la cour d'Afflighem, celle de Luttéal et celle de Notre-Dame de Villers.

Villers-Poterie. *Voir* **Gerpinnes.**

Villers-Saint-Amand. Scel échevinal. 1° Écu écartelé : aux 1er et 4e, quatre chevrons ; au 2e, deux bandes, et au 3e, deux fasces bretessées et contre-bretessées ; sur le tout, un écusson à deux lions affrontés. L'écu est timbré d'une couronne et surmonté d'un buste de saint Amand, mitré et crossé, portant une église et terrassant un dragon. Légende : « *S. des eschevins de saint amand* ». GREFFE, 22 avril 1550, 26 janv. 1584,

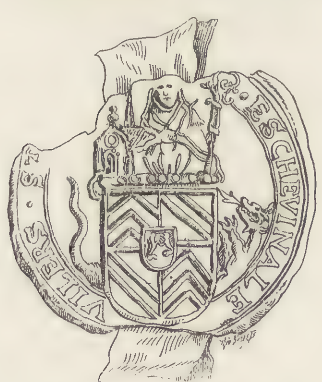


21 avril 1597, 22 déc. 1639. — Abbaye de Ghislenghien, chirogr., 17 déc. 1594 et 3 nov. 1626. — Collect. sigill., n° 815.

2° Mêmes armoiries, sauf que l'écusson en cœur porte un lion appuyé sur une crosse ; mêmes emblèmes, accessoires et légende que le précédent, mais d'un style plus moderne. Greffe, 25 octobre 1647. — Collect. sigill., n° 815*bis*. Ce sceau ne fut en usage que pendant une dizaine d'années ; on ne trouve, cependant, aucun octroi ni acte concernant la revalidation de ce sceau, ni les motifs de son annulation.

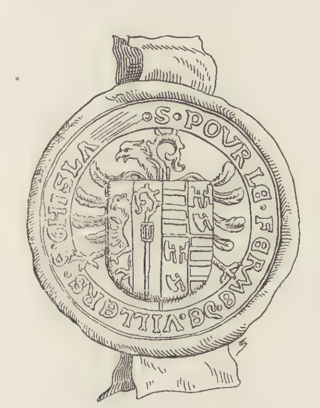


3° Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois chevrons ; aux 2e et 3e, deux bandes ; sur le tout, un écusson à deux lions affrontés ; l'écu couronné et surmonté d'un buste de saint Amand. Légende : « *S. eschevinale de vilers s...* ». Greffe, 18 mars 1658. Cette seigneurie appartenait à l'abbaye de Saint-Amand en Pevèle.



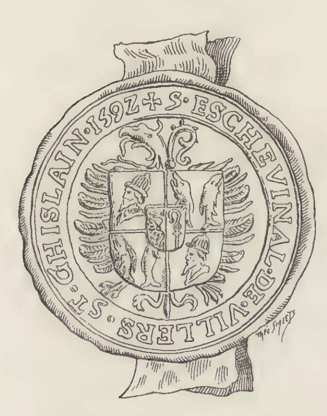
Armoiries : une fasce accompagnée en chef et à dextre d'une étoile. Carte hérald. ii, l. 4 (suivi du mot : Jauche).

Villers-Saint-Ghislain. Scel échevinal. 1° Une aigle éployée, sur laquelle est posé un écu parti : à dextre, parti : au 1er, une demie aigle ; au 2^{d}, une crosse (Saint-Ghislain) ; à senestre, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires (Croy). Légende : « *S. pour le ferme de villers s. ghislain* ». GREFFE, 27 juin 1570.



Le parti dextre de l'écu porte les armes de l'abbaye de Saint-Ghislain ; le parti senestre est le blason de Jean de Croy, abbé de 1520 à 1564. Voir l'*Avant-propos*, chap. VI, § 15.

2° Une aigle éployée, sur laquelle est posé un écu écartelé : aux 1er et 4e, un buste ; aux 2e et 3e, deux poissons adossés ; en cœur sur le tout, un écusson parti : à dextre, une demie aigle et à senestre, une crosse. Légende : « ✠ *S. eschevinal de villers s^{t} ghislain 1592* ». GREFFE, 16 février 1660. — COLL. SIGILL., n° 816. Ce sceau est aux armes de l'abbé de Saint-Ghislain Jean Hazart (1586 à 1604), surchargées du blason de l'abbaye. Comparez **Hornu**, dont le scel échevinal, datant de 1599, porte également les armoiries de l'abbé Jean Hazart. La seigneurie de Villers était une des plus anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Ghislain.



***Villers-Sire-Nicole.** Scel échevinal. Deux écus : le premier à une bande (Hennin-Boussu); le second à un lion et un semé de billettes (Verchain). Entre les deux écus, un ange. Légende : « *Seel des eschevins de la ville de villers* ». GREFFE, 20 avr. 1577, 8 janv. 1578, 15 févr. 1585, 16 janvier 1602, 30 décembre 1621, 3 août 1651. — COLLECT. SIGILL., n° 817.



Armoiries : 1° Échiqueté d'argent et d'azur. CARTE HÉRALD. III, l. 5. — JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 126.

2° Échiqueté d'argent et d'azur à trois lions de... brochants. CARTE HÉRALD. II (bannières). — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 124.

La seigneurie de Villers-Sire-Nicole était un fief relevant du château de Namur. Elle appartenait, dès le XIII[e] siècle, à la famille de Barbençon dont un membre, messire Nicole, lui donna son nom vers 1260 ; elle passa, en 1505, à Nicolas, seigneur de Verchain, sénéchal de Hainaut ; en 1563, à Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu, comme mari de Charlotte de Verchain; en 1600, à Lamoral, comte de Ligne et de Fauquemberg, prince d'Épinoy, époux de Marie de Melun, par le décès de Pierre, comte de Boussu, cousin germain de sa femme.

COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1473, t. II, fol. 326. — BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur.*

Vilvorde (Brab.), ville. Scel aux causes. Un château-fort accosté de deux bannières. Légende : « ...*opidi filfordensis* ». Ce sceau date du XIV[e] siècle. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 5 sept. 1622.

Scel ordinaire. Un château-fort accosté de deux bannières de gueules au franc quartier plain. Légende : « *S. magistratus oppidi vilfordiensis 1602* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 21 oct. 1733. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 févr. 1733. Un beau sceau de Vilvorde est reproduit dans la collection des inventaires des archives de la Belgique, *Inventaires divers*, pl. V, n° 32.

Virelles. Scel échevinal de la seigneurie du duc d'Aerschot, à cause du comté de Beaumont. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir chap. VI, § 2b), timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. eschevinal de la ville de virelle* ». GREFFE, 14 avril 1548. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, acte du 8 mai 1751, émanant des maire et échevins de Virelles, tant principauté que comté. La commune de Virelles comprenait deux seigneuries bien distinctes : la première, celle dont nous reproduisons le sceau, était une dépendance du comté de Beaumont. Aux XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles, la seconde appartenait indivisément au prince de Chimai et aux Bourlet qui tenaient leur part en fief de la terre de Chimai ; elle n'avait pas de scel échevinal. CHEF-LIEU DE MONS, 1534-1537, fol. 26 v°, 58 v°. — GREFFE.



Vivier. Armoiries : 1° Coupé : au 1er, une fasce accompagnée en chef d'une divise vivrée ; au 2d, plain. CARTE HÉRALD. II, l. 8.

2° Coupé : au 1er, d'or plain ; au 2d, de sinople plain. CARTE HÉRALD. III, l. 3.

Vollenhoven (Holl.). Scel échevinal. Un évêque sous une arcade. Légende : » *Sigillum secretum opidi vollehove* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 août 1731.

Vollezeele (Brab.). Scel échevinal. Écu à un gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes (Enghien). Légende : « ✠ *Sigillu. scabinor. de folenselle* ». ABBAYE DE FOREST, chartes de 1346, 1351. — PRIEURÉ DE BARBEFOSSE, 2 mars 1401. — COLLECT. SIGILL., n° 817ter. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1er déc. 1788 (comme scel aux causes, à une attestation des échevins d'Hoves). — Voir DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 154.



En 1462, Antoine de Gavre était seigneur de Vollezeele. CHEF-LIEU DE MONS, 1459-1463, fol. 270 v°.

W

Waelwyck (Holl.). Scel aux causes. Un arbre sous lequel se trouve, à dextre, un écusson écartelé à quatre lions. Légende : « *C. segel... eyheyd waalwyck* ». SOIGNIES, procurations, 18 août 1724. Un beau sceau de Waelwyck est reproduit dans la collection des inventaires des archives de la Belgique, *Inventaires divers*, pl. V, n° 28.

Wagnonville (Nord). Armoiries : d'argent au chef vairé d'argent et de gueules. CARTES HÉRALD. I, l. 9 ; II, l. 8.

Walcourt (Nam.), ville. Sceau. Un château-fort, accosté à senestre, d'un écusson à une aigle bicéphale. Légende : « *Sigillum ville de walcuria* ». GREFFE DE MONS (Jeudi), procès Louis Huriaux, 14 mai 1714. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 6 sept. 1753. — Voir LAHAYE, *Cartul. de la commune de Walcourt*, pl. II.

Armoiries : 1° une aigle éployée. CARTE HÉRALD. I (maréchal de Hainaut).

2° Une aigle éployée et un lambel brochant. CARTE HÉRALD. II (id.). — COLLECT. SIGILL., n° 638. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 206, 207. — ABBAYE D'ÉPINLIEU, charte de 1235, munie du sceau de Thierri de Walcourt. — *Voir* **Houdeng-Aymeries.**

***Walincourt.** Armoiries : d'argent à un lion de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III (pairies). — SCEAU DE L'ÉTAT-NOBLE. — COLLECT. SIGILL., n° 369. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 207-209.

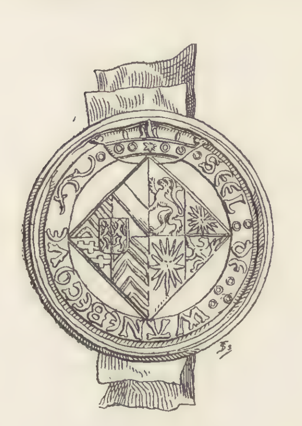
***Wallers.** Scel échevinal. Écu à deux fasces bretessées et contre-bretessées, au franc quartier chargé de trois pals de vair sous un chef (de Blois de Trélon). Légende : « *Seel eschevinal de wallers* ». COLLECT. SIGILL., n° 818. Wallers faisait partie de la terre de Trélon ; il y existait deux seigneuries ayant chacune leur scel échevinal : celle du seigneur, puis marquis de Trélon, et celle de *Cheausies*. Ces seigneuries étaient indivises et les deux sceaux échevinaux étaient, d'ordinaire, pendus ensemble aux actes échevinaux. Le 28 août 1653, les échevins de la tenance de Trélon déclarèrent que leur scel échevinal ayant été perdu pendant les guerres, ils le remplaçaient par la signature ou la marque de chacun d'eux. GREFFE. — Le 27 août 1641, est aussi mentionnée la seigneurie de l'abbé de Saint-Foillan, à Wallers.

Armoiries : 1° fascé d'or et de gueules de six pièces. CARTES HÉRALD. I, l. 3; III, l. 3.

2° (seigneurie d'Oisy), cinq croissants. CARTE HÉRALD. II, l. 9. — STATISTIQUE DU NORD, p. 477.

Wanfercée. Scel échevinal. Une marque de marchand. Sans légende. COLLECT. SIGILL., n° 818ter, empreinte moderne d'après un acte de 1696, inséré dans les registres aux contributions de guerre, aux Archives générales du Royaume.

Wannebecq. Scel échevinal. 1° Écu en losange, aux armes de la dame douairière d'Egmont, savoir, parti : à dextre, écartelé : aux 1er et 4e, cinq chevrons ; au 2e, une bande ; au 3e, deux faces bretessées et contre-bretessées ; en cœur sur le tout un écusson parti : à d'extre, un lion contourné, et à senestre, un lion rampant ; à senestre, écartelé : aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un soleil. L'écu timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Seel de wanebecque* ». COLLECT. SIGILL., n° 819 (empreinte ancienne).



2° Écu aux armes du comte d'Egmont (voir l'*Avant-Propos*, chap. VI, § 11). Timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *Seel eschevinalle de wanbecque* ». GREFFE, 21 janv. 1643, 16 avril 1657, 13 juin 1662. — LESNEUCQ-JOURET, *Histoire de Wannebecq*, p. 37.



La seigneurie de Wannebecq, dépendance de la terre de La Hamaide, de même que Mainvault,

était un fief de la pairie de Silly. MATTHIEU, *La pairie de Silly*, p. 22.

Warcoing. Armoiries : d'or à une croix engrêlée de sable. QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 57. On trouve aussi : d'or à une croix engrêlée de gueules. *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. VI, p. 351.

Warelles. Voir **Petit-Enghien** et **Quévy-le-Petit**.

***Wargnies-le-Grand**. Scel échevinal. 1° Écu à un bandé de six pièces, dont trois semblent chargées de coquilles. Légende : « *S. eschevinal de grant wargny* ». GREFFE, 3 sept. 1577.

2° Écu à un bandé de six pièces ; timbré d'une couronne. Légende : « *...evin... de grand wargn...* ». GREFFE, 23 oct. 1684. L'état du sceau ne permet pas de constater si trois bandes sont chargées de coquilles.

Armoiries : 1° Bandé d'argent et de gueules de six pièces. CARTES HÉRALD. I, l. 8 ; II (bannières) ; III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 801.

2° Bandé de... et de... de six pièces, dont trois chargées de coquilles de.... CARTE HÉRALD. II, l. 1. — DE RAADT, t. IV, p. 200. — DEMAY, t. I, pp. 210, 211. — Voir **Wargnies-le-Petit**.

***Wargnies-le-Petit**. Scel échevinal. 1° Écu à une fasce accompagnée en chef d'une divise vivrée (Jauche-Mastaing). Légende : « *S. eschevinal de pety wargny* ». COLLECT. SIGILL., n° 734. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 452, n° 4121.

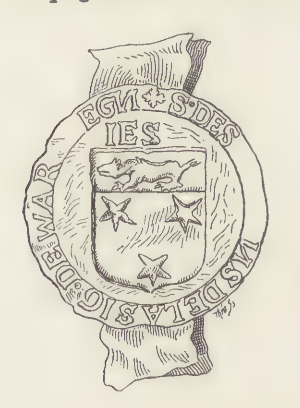


2° Écu ovale, à un fascé de six pièces, les fasces impaires frettées ; timbré d'une couronne de baron. Pas de légende. GREFFE, 7 avril 1787.

Armoiries : d'argent à trois croissants de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. 5. — STATISTIQUE DU NORD, p. 802.

La carte hérald. I, l. 9, attribue à Wargnies-le-Petit les mêmes armoiries qu'à Wargnies-le-Grand.

Warquignies. Scel échevinal. 1° Écu à trois étoiles à cinq rais, au chef chargé d'un chien passant (de Lusy). Légende : « ✠ *S. des* [*eschev*]*ins de la sig. de war.. egnies* ». Collection de M. Ernest Matthieu, avocat à Enghien, acte du 29 avril 1557.



Pierre Rogier, seigneur de Warquignies avant les de Lusy, avait pour blason d'argent à trois trèfles de sinople, au chef de gueules chargé d'un croissant d'argent accompagné de deux molettes d'or.

2° Écu aux mêmes armes. Au-dessus de l'écu, le millésime : « *1585* ». Légende : « *S. des eschevins de la* s^{rie} *de warcquegnies* ». Collect. sigill., n° 820. En 1665, les échevins de Warquignies déclarent avoir « au lieu du scel eschevinal, dispersé et perdu par les guerres, mis et apposez leurs signatures ordinaires ».



Il existait, au territoire de Blaugies, une seigneurie qui appartint aux familles Rogier et de Lusy et qui, de ce chef, prit le nom de seigneurie de Warquignies en Blaugies ; on y usait également d'un scel échevinal aux armes des de Lusy. *Voir* **Blaugies**.

Sceau de l'office de justice. Écu ovale à trois pelles (de Grouff d'Erkelens); timbré d'une couronne à neuf perles. Légende : « *Seel d... de warquignies* ». GREFFE, 22 janvier 1750, 18 juillet 1757. Les armoiries des Grouff d'Erkelens sont : d'argent à trois pelles de sable, le manche en bas.



La seigneurie de Warquignies était un fief relevant de la terre de Montignies-Saint-Christophe ; elle appartenait en 1427, à Englebert dou Parcq ; en 1470, à Pierre Rogier ; et en 1537, à Jean Rogier, tous deux bourgeois de Mons ; elle devint vers cette époque, la propriété de la famille de Lusy, par suite du mariage de Catherine Rogier, sœur de Jean, avec Antoine de Lusy. Sont encore cités comme seigneurs de Warquignies : le 9 juillet 1555, Pierre de Lusy, demeurant à Mons, seigneur en Blaugies, mort en octobre 1572 ; il épousa Yolande Masselot et en eut trois enfants : Jean, né en 1550, Marguerite, née en 1555, et Nicolas, né en 1558 ; en 1654 et 1670, Jean-Baptiste de Lusy ; en 1676, Claude de Felleries ; en 1749, le s^r de Grouff d'Erkelens, par suite du décès de Marie-Florence de Boussu, douairière de la Catoire. Baudouin-Justin de Grouff d'Erkelens, seigneur de Warquignies, Mecquignies, etc., décéda le 4 novembre 1750 et fut inhumé en l'église de Warquignies. CHEF-LIEU DE MONS, 1427-1439, fol. 1; 1534-1537, fol. 106.

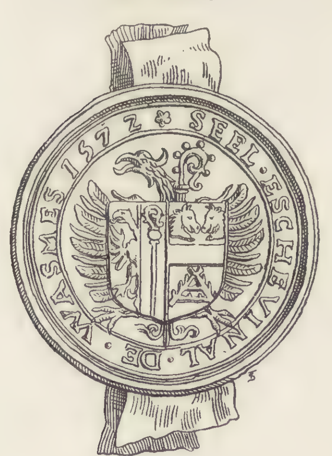
On trouve mentionné, en 1540, l'échevinage de la seigneurie de Warquignies et Resignies à Wasmes. CHEF-LIEU DE MONS, 1537-1542, fol. 87, 268. — CHAMBRE PUPILLAIRE DE MONS, fourmortures, 1564-1583 (à la date d'octobre 1573).

Wasmes. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie de l'abbaye de Saint-Ghislain.



1° Une aigle éployée, chargée d'un écusson parti : à dextre une demie aigle et une crosse (Saint-Ghislain) ; à senestre, écartelé : aux 1er et 4e, trois faces; aux 2e et 3e, trois doloires, armes de l'abbé Charles de Croy (voir préface, chap. VI, § 15). Légende : « *Seel eschevinal de wasmes 1534* ». GREFFE, 13 septembre 1571. — COLLECT. SIGILL., n° 821, empreinte moderne d'après un acte du fonds Gœthals, de l'an 1562.

2° Une aigle chargée d'un écusson parti aux armes de Saint-Ghislain et de l'abbé Moulart (voir chap. VI, § 15).



Légende « *Seel eschevinal de wasmes 1572* ». GREFFE, 10 avril 1597, 30 août 1619, 18 février 1623, 17 septembre 1624, 29 avril 1630, 13 décembre 1632, 26 sept. 1634, 4 janvier et 24 décembre 1650, 20 mars 1652, 5 fév. 1657, 31 janvier 1664, 16 avril 1674. — MINIMES DE MONS, 11 février 1634. — HOSPICES DE MONS, acte du 1er juillet 1677. — COLLECT. SIGILL., n° 821 bis. Ce sceau resta, vraisemblablement, en usage, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

3°) Mêmes emblèmes que le précédent. Légende : « *Seel*



eschevinal de wasmes 1542 ». Ce sceau, gravé sur une pierre mesurant 25 centimètres carrés, surmontait une charte lapidaire placée jadis dans le pavement de l'église de Wasmes, vis-à-vis de l'autel de Sainte-Barbe ; la charte proprement dite mesure 91 1/2 centimètres de haut sur 72 c. de large et porte une inscription commençant par ces mots : « Partage du bois de Wasmes fait entre les s. abbé et RR. de Saint-Ghislain et la communauté du dit Wasmes... » et se terminant comme suit : « ...déclarant que la susdite convention sortira ses effets selon sa forme et teneur, le 28 mai 1754. La copie de cette charte sur parchemin, avec sceau de la cour appendu, repose au ferme dudit Wasmes ».

Le millésime **1542** gravé sur le sceau en pierre, est une mauvaise lecture pour « *1572* »,année de la confection

du sceau aux armes de l'abbé Moulart décrit sous le n° précédent, et qui, encore usité au milieu du XVIIIe siècle, fut donné commé modèle au tailleur de pierres. Indépendamment de la légende, le sceau en pierre portait encore, aux quatres angles, des inscriptions qui furent hachées à une certaine époque et sont actuellement illisibles. La charte et le sceau lapidaires furent enlevés de l'église, il y a environ 25 ans, et transportés à la maison communale de Wasmes, où ils sont encore conservés aujourd'hui.

En 1878, le conseil communal de Wasmes demanda la reconnaissance de ses anciennes armoiries d'après la pierre de Wasmes, dont il donnait d'ailleurs une description complètement inexacte ; l'archiviste de l'État, à Mons, ayant fait connaître à l'autorité supérieure l'existence du sceau décrit sous le n° 1, l'archiviste général du Royaume et le gouverneur de la province émirent un avis défavorable à la demande de la commune. Le ministre de l'Intérieur rejeta cette demande, par dépêche du 20 janvier 1879. Dans la réponse ministérielle, on lit : « La découverte du sceau de 1534 démontre que le sceau gravé sur la pierre de Wasmes en 1540 (sic) n'est pas conforme à celui qui fut employé par l'échevinage de cette localité de 1534 à 1564, à moins de supposer qu'il y en eût deux à la même époque. Le sceau de 1534 démontre aussi qu'il portait, outre les armoiries de l'abbaye, celles de l'abbé, à titre de seigneur d'une partie de la commune. Le sceau serait, dès lors, purement féodal et conforme à ceux qui ont été déterminés par l'art. 7 de l'édit du 24 décembre 1755. La restitution d'un sceau semblable à la commune de Wasmes constituerait un acte en opposition avec les décrets des 15-28 mars et 19-23 juin 1790, relatifs à l'abolition des

droits féodaux et de la noblesse, publiés en Belgique le 17 brumaire an IV de la République française ». Cette dépêche renferme, comme on le voit, quelques erreurs de fait : le millésime du sceau en pierre est 1542 (et non 1540) et n'est qu'une transcription erronée pour 1572 ; il n'a donc pas été employé à la même époque que celui aux armes de l'abbaye et de l'abbé de Croy ; de plus, il a été gravé en 1754, comme le prouve l'inscription même de la charte lapidaire.

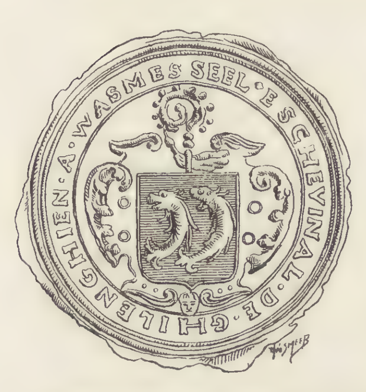
Actuellement, le conseil héraldique est d'avis de concéder aux communes les armes d'une abbaye, si elle en a fait usage. Wasmes peut donc revendiquer l'octroi du blason gravé sur ses anciens sceaux ; il suffit qu'elle en fasse disparaître les armes personnelles des abbés de Croy ou Moulart, et ne conserve que le parti dextre de l'écu.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Ghislenghien.

1° Une abbesse nimbée, tenant une crosse et un livre ; à ses pieds et à dextre, un écu en losange portant une croix, timbré d'une crosse. Dans le champ, le millésime : « *1575* ». Légende : « *S... d. de ghisleng. a wasmes* ». Abbaye du St-Sépulcre, a Lille, 25 août 1575. — Collect. sigill., n° 821[ter], empreinte moderne. L'écu figurant sur ce sceau est aux armes d'Anne de Mortagne, abbesse de Ghislenghien de 1559 à 1603. Voir Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 321. La possession de l'alleu de Wasmes fut confirmée à l'abbaye de Ghislenghien dès l'année 1143, par Nicolas, évêque de Cambrai, et en 1148, par le pape Eugène III.



2° Ecu aux armes de l'abbaye de Ghislenghien, savoir : d'azur à deux dauphins tournés à dextre et posés en pal. Derrière l'écu, émerge une crosse abbatiale. Légende : « *Seel eschevinal de ghilenghien a wasmes* ». GREFFE, 17 mars 1681.— Voir CONSEIL DE HAINAUT, procès, n° 47.384.



Le 24 mai 1575, le grand bailli de Hainaut autorisa l'abbesse et les religieuses de Ghislenghien à se servir, pour leur seigneurie à Wasmes, d'un nouveau sceau portant les armes de l'abbesse de cette époque et le millésime *1575*, l'ancien ayant été perdu lors du passage des troupes du prince d'Orange, en 1572. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 318.

En 1473, Jean de Mastaing possédait à Wasmes une seigneurie relevant en fief de l'abbaye de Saint-Ghislain. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, t. III, fol. 295 v°.

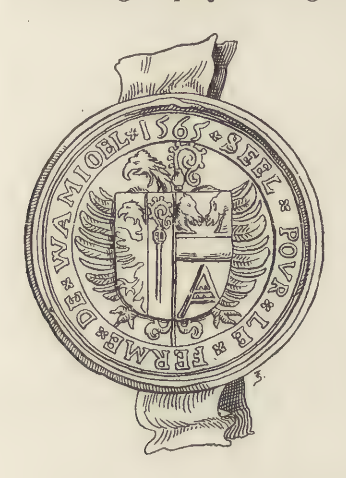
Wasmuël. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie de l'abbaye de Saint-Ghislain. 1° Une aigle éployée chargée d'un écu parti aux armes de l'abbaye de Saint-Ghislain et de l'abbé Charles de Croy. Légende : « *Seel pour le ferme de wamyoel 1534* ». COLLECTION DE M. LE TELLIER, avocat, à Mons, empreinte ancienne.

A la légende près, ce sceau est identiquement le même que celui de l'échevinage de l'abbaye de Saint-Ghislain à Wasmes décrit et reproduit ci-dessus.

En suite d'un échange fait, le 27 septembre 1551, entre Charles de Croy, et Jean de Hennin, seigneur de Boussu, l'abbaye obtint de ce dernier seigneur, un

fief ample sis à Wasmuel et relevant du seigneur de La Longueville, la seigneurie de Fayt-le-Franc, etc. ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN, reg. n° 6309.

2° Une aigle éployée chargée d'un écu parti aux armes de l'abbaye et de l'abbé Moulart. Légende : « ✠ *Seel pour le ferme de wamioel 1565* ». GREFFE, 29 décembre 1603. — COLLECT. SIGILL., n° 823; empreinte ancienne.



3° Mêmes armes et emblèmes, mais la crosse, dans les armes de l'abbaye, est tournée à dextre. Légende : « *Seel du ferme de wasmioel 1565* ». GREFFE DE SAINT-GHISLAIN, 24 mars 1651. — COLLECT. SIGILL., n° 1487, matrice originale ; n° 823bis, empreintes modernes. C'est une imitation du sceau précédent qui aura, sans doute, été perdu, et que l'on aura fait reproduire le plus exactement possible pour éviter que la substitution ne fût aperçue.

Scel échevinal de la seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru. Le même qu'à Quaregnon. Voir ce mot.

***Wasnes-au-Bac.** Armoiries : d'azur à un lion d'argent. STATISTIQUE DU NORD, p. 411. *Voir* **Vannes.** Les chevaliers de Wasnes, au XIIIe siècle, portaient un écu à trois chevrons ou à un chevronné de six pièces. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 211. Voir aussi le sceau du chevalier Jean de Wasnes qui portait un écu à dix losanges 3, 3, 3, 1. ABBAYE DE SAINT-MARTIN A TOURNAI, charte de mars 1226.

Wassonville. Armoiries : de... à un lion de... CARTE HÉRALD. II, l. 7.

Wattripont. Scel échevinal. Écu à deux lions adossés. Légende: « *Scel eschevinal de waudripont* ». Publié dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVII, p. 278.

Armoiries : d'or à deux lions de gueules adossés. CARTES HÉRALD. I, l. 7 ; II, l. 2 (WATTRIPONT et CORDES) ; III, l. 4. — COLLECT. SIGILL., nos 374-376. — DE RAADT, t. IV, p. 213. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 213. — *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. VI, p. 354. — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, charte du 21 août 1268. — HOCQUET, inventaire, p. 31. La seigneurie de Wattripont était un fief du comté de Hainaut ; elle appartenait, en 1473, à Jean, et en 1566, à Jacqueline de Wattripont. CARTULAIRE 1473, t. II, fol. 42.

***Waudrechies.** *Voir* **Flaumont** au *Supplément*.

Wauthier-Braine (Brab.). Scel échevinal. Écu en losange, à deux chevrons, timbré d'une crosse d'abbesse. En pointe, les lettres *W. B.* ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 septembre 1733.

Wavre. (Brab.), ville. Scel ordinaire. Dans le champ, trois feuilles de nénuphar. Légende : « ... *um de wav...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 10 décembre 1646.

Commun scel de la ville et duché. Écu parti : à dextre, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, deux fasces ; en cœur sur ce parti, un écusson vairé (?) ; à senestre, trois feuilles de nénuphar. L'écu posé sur un manteau d'hermines et timbré d'une couronne ducale. Légende : « *Sel du duche de corswarem looz* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 juin 1775, 1er mars 1782. — Voir DE RAADT, t. IV, p. 214.

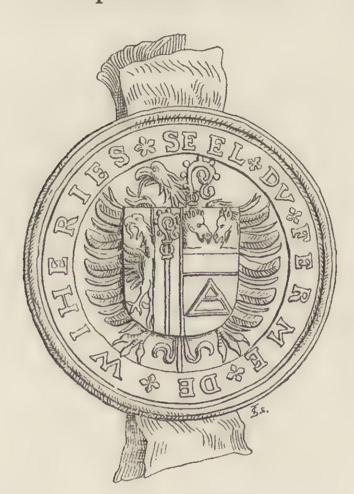
Sceau de la cure. Écu à deux clefs posées en sautoir, et à une crosse (?) posée en pal ; surmonté d'un buste d'abbesse ou d'abbé. Légende : « ... *wavrie...* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 20 novembre 1776.

Wihéries, commune du canton de Dour. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie de l'abbaye de Saint-Ghislain. 1° Écu aux armes de l'abbaye et de l'abbé Charles de Croy, savoir parti : à dextre, parti : au 1er, une demi-aigle ; au 2d, une crosse, la volute tournée à dextre ; à senestre, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires, la 2e contournée. (Voir chap. VI, § 15.)



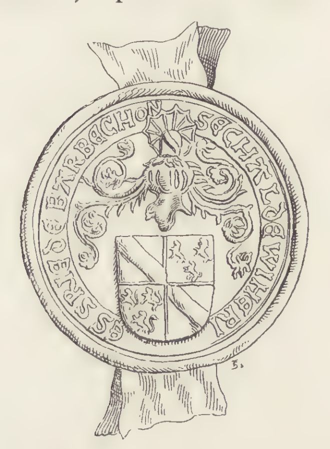
Légende : « *Seel pour le ferme de wihéries 1534* ». COLLECT. SIGILL. n° 823ter (dessin).

2° Écu parti aux armes de l'abbaye et de l'abbé Moulart. Légende : « *Seel du ferme de wiheries* ». GREFFE, 20 février 1576, 5 février 1589, 7 février 1591, 6 mars 1596, 22 novembre 1609, 16 janvier 1615, 25 avril 1618, 13 décembre 1619, 27 janvier 1632, 21 juillet 1636.



Le village de Wihéries fut donné à l'abbaye de Saint-Ghislain, à une époque très ancienne. A la fin du XVIIIe siècle, l'abbé de Saint-Ghislain prenait le titre de prince du Saint-Empire et de Wihéries, comte de Basècles, primat de Hainaut, etc. Voir, parmi les chartes de l'abbaye de Saint-Ghislain, une attestation du roi d'armes des Pays-Bas, du 15 novembre 1784.

Wihéries, dépendance d'Hantes-Wihéries. Scel échevinal de la seigneurie de Barbençon. 1° Écu écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, trois lions. Casque ; cimier : un écran chargé d'une sorte d'écusson renversé à une bande. Légende : « *S. echal de wiheries s^{rie} de barbechon* ». Greffe, 3 décembre 1568, 10 avril 1576. — Abbaye de la Thure, chirogr. 11 avril 1575. — De Raadt, *Sceaux armoriés*, t. iv, p. 240.



2° Mêmes emblèmes, style plus moderne. Légende : « *Seel de ghoy et les sars 1579* ». Abbaye de la Thure, chirogr. du 2 mars 1616. C'est le scel échevinal de Ghoy-sur-Sambre, appendu abusivement à cet acte, au lieu de celui de Wihéries.

3° Mêmes emblèmes. Légende : « *S. eschevinal de wihery baronie de barbanc.* ». Abbaye de la Thure, chirogr., 4 juillet 1596, 24 janvier 1600, 25 mars 1614, 9 octobre 1617, 17 juillet 1618, 31 octobre 1619, 15 juin 1620, 7 avril 1622, 23 mai 1634, 1er avril 1645, 24 février 1648. — Collect. de M. Preux, a Douai, matrice originale. — Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 453, n° 4125.



Willaupuis. Scel échevinal. Écu à deux clefs posées en sautoir; tenu par un ange. Supports : à dextre, un léopard, à senestre, un lion contourné. Légende : « *Sig. parvum ecclesiae s. petri luthosensis* ». ÉTATS DE HAINAUT, chaussées de Leuze à Renaix, n° III, acte du 27 juill. 1781. Bien qu'il soit mentionné dans l'acte qu'il est muni du scel ordinaire des échevins de Willaupuis, il s'agit néanmoins d'un sceau de l'église collégiale de Leuze, à qui appartenait la seigneurie de Willaupuis.

* **Willies.** Scel échevinal. Écu à deux fasces bretessées et contre-bretessées, au franc canton à trois pals de vair, sous un chef chargé d'un lambel à trois pendants (de Blois de Trélon). Légende : « *Seel eschevinale de willies* ». ABBAYE DE LIESSIES, aux Archives de Lille, acte du 25 avril 1653. — DEMAY, t. I, p. 453.

Armoiries : fascé d'or et de gueules de six pièces. JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 126.

Wilmarsdonck (Anvers). Scel échevinal aux causes. Saint Laurent tenant une palme de la main droite et un gril de la main gauche. Légende : « *Sigil. de wilmarsdonck ad scabin. causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 17 oct. 1774.

Winnezeele (Nord). Scel échevinal aux causes. Écu ovale, parti : à dextre, burelé de douze pièces ; à senestre, trois fasces, au franc-quartier chargé de...? ; l'écu timbré d'une couronne comtale. Sans légende. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 25 juin 1685.

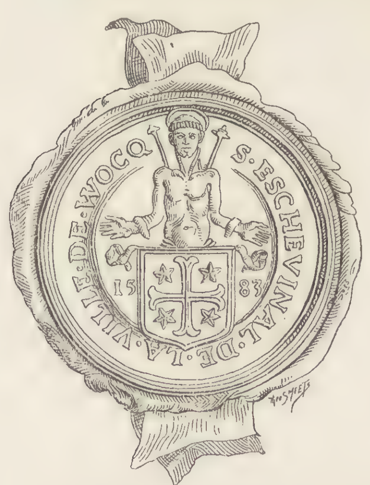
Winxele lez-Louvain (Brab.) Scel échevinal. Écu à trois lions. Supports : deux licornes. Casque ; cimier : un lion accosté de deux touffes de plumes. Légende : « *Sig. scab. de winxel 17.0* » ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 févr. 1781. — Voir DE RAADT, t. IV, p. 266.

Wisbecq, dépend. de Saintes. Cette seigneurie était ordinairement appelée Pont-à-Wisbecq. — *Voir* **Bierghes**.

Wodecq. Scel échevinal. 1° Saint Quentin, martyr. Légende (caract. goth.) : « ✠ *Seel de la ville de wodeque 1547* ». Greffe, 31 août 1554, 5 avril 1566, 20 mars 1572, 16 avril 1573. — Sœurs grises de Flobecq, charte du 26 mai 1557. — Collect. sigill., n° 824, empreinte moderne d'après un acte de 1556. Le 8 fév. 1577, Philippe, roi de Castille, vendit la seigneurie de Wodecq à Guillaume du Jardin, lieutenant des bois de Flobecq et Lessines pour la tenir en fief du château de Flobecq.



2° Écu à une croix ancrée cantonnée de quatre étoiles à cinq rais (François) ; l'écu surmonté d'un saint Quentin et accosté du millésime : « **1583** ». Légende : « *S. eschevinal de la ville de wocq* ». Greffe, 16 déc. 1575 (copie), 12 avril 1583, 4 février 1589, 27 juillet 1592, 20 décembre 1594, 13 octobre 1609, 21 février 1617, 8 juillet 1622. — Sœurs grises de Flobecq, 13 juin 1625. — Collect. sigill., n° 825. — M. Bisman, à La Louvière, possède la matrice en cuivre de ce sceau.



Séverin François, conseiller ordinaire du Roi, portait le même blason, sur son sceau appendu à un acte du

19 août 1558, et à un autre du 3 avril 1565. Jésuites de Mons, chartes originales. — Conseil de Hainaut, pièces relatives à des procès, 1544-1568. Le 31 octobre 1606, est mentionné Antoine François, écuyer, seigneur de Wodecq. Jésuites de Mons, cour féodale de Lewalle à Éverbecq.

3° Saint Quentin, assis sur un banc, les mains étendues. A ses pieds, un écu à un chevron et à un semé de billettes (Fourneau). Légende : « *Seel eschevinal de la ville de wocque* ». Greffe, 5 avril 1628, 3 juillet et 7 novembre 1629, 1er octobre 1646, 17 novembre 1651. — Archives de la Commission provinciale des Bourses d'études, 16 avril 1670. — Collect. sigill., n° 826. Comparez à ce sceau, celui de Jean de Fourneau, seigneur de Cruyckenborg, dont la collection sigillographique possède une empreinte, d'après matrice originale appartenant à M. Bisman.



4° Même type que le précédent, mais plus petit et d'un dessin plus moderne. Légende : « *Seel eschevinal de wodecque* ». Greffe, 30 janvier 1788, 26 mars 1794. — Actes d'état-civil, 9 janvier 1783, 1er décembre 1784, 9 janvier 1785, 2 mai 1792. — États de Hainaut, recueil concernant le grand bailliage, 2 juin 1787.



Y

Ypres (Fl. Occ.), ville. Grand scel aux causes. 1° Une grande croix à double traverse, accompagnée en chef d'un croissant et d'un soleil, et en pointe de deux lions affrontés. Légende: « ✠ ...*scabinorum et burgensium de ipra ad causas* ». Contre-scel : un lion rampant. Légende: « ✠ *Clavis s. yprensis* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, charte du 14 mars 1333.

2° Une enceinte fortifiée, à l'intérieur de laquelle on voit les halles et le beffroi d'Ypres, celui-ci accosté de deux écus : le 1er à un lion, le 2d à une croix de vair, au chef chargé d'une croix à double traverse. Légende : « ...*et burgensiū ville yprensis ad causas* ». Contre-scel : écu à une croix de vair au chef chargé d'une croix à double traverse. Légende : « *Secretum sigilli ad causas* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 14 juillet 1430. — Reproduit dans DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 453, n° 4131.

Petit sceau. Un lion. Légende : « ✠ *Signetum ville yprensis* ». COLL. SIGILL., n° 826 bis (empreinte moderne).

Sceau des avoué, échevins et conseil. Une double croix chargée d'un écu à un lion. Légende indistincte. COUR FÉODALE DE HAINAUT, registre n° 249, 29 mars 1645. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 nov. 1642.

Petit scel aux causes. 1° Écu de gueules, à une croix vairée, au chef d'argent chargé d'une double croix de gueules. Légende: « *Sigill. civitat. yprens. ad causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 26 août 1690.

2° Mêmes armes. Format plus petit. Même légende. GREFFE DE MONS, partages et avis, 1732 à 1743 (acte de 1737). — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 17 avril 1739, 31 mai 1748.

3° Mêmes armes dans un écu ovale, surmonté d'un lion tenant une colonne. Légende : « *Sigillum civitatis*

yprensis ad causas ». SOIGNIES, procurations, 24 févr. 1792. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 9 oct. 1779. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 26 février 1771, 9 décembre 1785.

Scel échevinal de la salle et châtellenie. 1° Écu à une croix accompagnée en chef de deux écus : le 1er à un lion ; le 2d à une triple croix. Sans légende. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 250, 9 déc. 1645.

2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Sigillum castellaniae iprensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 27 février 1762.

Armes, d'après BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, t. I, p. 67 : de gueules à une croix de vair et un chef d'argent chargé d'une croix patriarcale ou de Lorraine de gueules.

Sceau du bailliage et siège royal de la Flandre flamingante. *Voir* **Flandre**.

Z

Zonhoven (Limb.). Sceau de la commune. Un écu figurant un jardin anglais, éclairé par le soleil. Au-dessus de l'écu, un buste de saint Quentin. Légende : « *Der segel des dorps van sonhoven* ». COLLECT. SIGILL. n° 826ter, empreinte moderne.

LE PRIEURÉ

DE SART-LES-MOINES EN 1352

L'avènement de prélats français au trône pontifical eut pour résultat immédiat de livrer les bénéfices ecclésiastiques de notre pays à la convoitise des clercs de leur entourage, plus particulièrement de ceux de leur parenté. Les Quercinois n'eurent qu'à se louer de Jean XXII, comme plus tard les Limousins de Clément VI. On les rencontre un peu partout, et, comme la générosité pontificale s'exerçait à peu de frais, il n'est pas étonnant que les registres du Vatican aient conservé tant de documents relatifs aux églises de notre pays.

Une famille quercinoise, apparentée à celle de Jean XXII, celle des Cardaillac, eut plusieurs membres qui occupèrent des bénéfices dans nos provinces. Tels furent Bertrand de Cardaillac, chanoine de Cambrai et archidiacre de Valenciennes [1] ; Guy de Cardaillac, qui obtint une expectative de bénéfice dans le diocèse de Cambrai [2] ; Hugues-Gasc de Cardaillac, clerc du diocèse de

[1] Il figure comme chanoine de Cambrai, dans une supplique du 26 août 1342. (Berlière, *Analecta Vaticano-Belgica, Suppliques de Clément VI*, t. I, 1906, n° 187.) Il était archidiacre de Valenciennes depuis le 27 septembre 1333. (Reg. Vatic., t. 107, ep. 175.) Le 12 juillet 1347, il échangea cet archidiaconé contre celui de N.-D. de la Mer, dans l'église de Barcelone. (Reg. Vat. 178, n° 871.) Il mourut évêque de Montauban, avant le 16 juin 1361.

[2] Reg. Vat. 63, ep. 499.

Cahors, qui sollicita, le 26 octobre 1347, le personat de Meerbeke [1]; Sicard de Cardaillac et son frère Guillaume, dont nous allons parler.

Sicard était fils de Bertrand, seigneur de Cardaillac et de Bioule, premier maitre du Parlement, chevalier du pape à Avignon, dont le fils Hugues épousa une petite nièce de Jean XXIII [2]. Son frère Jean occupa les sièges épiscopaux d'Orense et de Braga, puis le siège patriarcal d'Alexandrie, avant de recevoir l'administration des diocèses de Rodez, Auch, Toulouse; son autre frère, Bertrand, dont nous avons parlé plus haut, fut évêque de Montauban.

Sicard fut d'abord prieur de Saint-Saulve, près Valenciennes; mais, le 7 juin 1345, il échangea ce prieuré contre celui de Sainte-Marguerite en Champagne [3]. Le 23 octobre 1346, il fut promu à l'abbaye de Liessies, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée à Mons le 2 novembre 1363 [5].

Sicard avait un autre frère, Guillaume de Cardaillac, damoiseau, dont M. Albe signale la fréquente mention dans les registres de Clément VI. Le 24 février 1352, il remplaça son frère Jean, nommé évêque d'Orense, dans l'administration de l'hôpital des pauvres du Tescou, à Montauban [6]. Le 26 mars suivant, le même pape ratifia la collation que lui

[1] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1294.

[2] On trouvera tous les renseignements désirables sur cette famille dans l'étude très fouillée de M. l'abbé Albe: *Autour de Jean XXII. Les familles du Quercy, 2e partie. III. Les Cardaillac (Annales de Saint-Louis-des-Français*, 7e année, 1903, pp. 287-336).

[3] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 838; Reg. Vat., 168, fol. 112 v°.; Reg. Avin. 82, f. 113.

[4] Reg. Vatic. 170, de ben. vacant., n° 11; *Reg. Avin.* 87, f. 106; voir notre notice sur *Pierre de Viers, abbé de Lobbes* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxxiii, pp. 244-245).

[5] Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, ii, 81. On rencontre son nom dans les registres d'obligations, les 7 septembre 1347 et 24 janvier 1354 (Berlière, *Inventaire des libri obligationum*, n°s 168, 298).

[6] Reg. Vatic. 206, n° 644; 213, fol. 293. Cf. Albe, p. 309.

avait faite son frère, des fruits et revenus de la maison de Sart-les-Moines, dépendante de l'abbaye de Liessies [1].

Le document pontifical a reproduit intégralement l'acte de donation de l'abbé de Liessies.

Les considérants de la transaction ne manquent pas d'intérêt. Nous croyons bien faire de le publier intégralement, car il apporte une utile contribution à l'histoire de Liessies, aussi bien qu'à celle du prieuré de Sart-les-Moines, peu connue à cette époque.

D. URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

---

[1] Sart-les-Moines, prieuré situé à Gosselies, arrondissement de Charleroi, Hainaut, Belgique. Cf. Berlière, *Monasticon Belge*, t. I, pp. 306-310. — J'ajouterai ici que l'abbé Sicard eut, en février 1354, un différend avec Godefroid de Marbais, seigneur de Gosselies, au sujet d'une maison située *à le Hutterie*, sur le tréfond de St-Michel (patron du prieuré), louée jadis par Daniel Perle, lombard. (Archives départementales du Nord, à Lille, cartulaire de Liessies, 13bis, n° 197 ; Cartulaire ms. 196, fol. 46.)

ANNEXE

Clément VI ratifie la cession viagère du prieuré de Sart-les-Moines à Guillaume de Cardaillac 1352, 26 mars.

Ad futuram rei memoriam. Sedis apostolice copiosa benignitas personas generis nobilitate conspicuas, Deo et ipsi sedi devotas, libenter benigno favore prosequitur, id eis liberaliter concedendo, per quod eorum oportunitatibus succurratur et eis grata proveniant incrementa. Petitio siquidem dilecti filii nobilis viri Guillelmi de Cardalhaco, domicelli Caturcensis diocesis, nobis nuper exhibita continebat, quod dilectus filius Sicardus, abbas monasterii S. Lamberti Liciensis, ordinis S.Benedicti, Cameracensis diocesis, propter multos labores, vexationes et sumptus, quos idem Guillelmus, germanus suus, sustinuit et fecit in recuperatione reddituum dicti monasterii, per nonnullos potentes laicos retroactis temporibus occupatorum, et alia merita et fidelia servitia per eundem Guillelmum sibi et prefato suo monasterio impensa, et que per eum in futurum sperabat impendi omnes redditus, proventus et obventiones in quibuscumque et qualibuscumque rebus consistant ad domum suam de Sarto, Leodiensis diocesis, ad ipsius abbatis mensam spectantem, tunc pertinentes et qui in futurum, per mortem vel decessum illorum qui ipsos possident, dicte domui poterunt evenire, ejusdem tamen oneribus supportatis, eidem Guillelmo tamquam benemerito contulit, per ipsum, vel alium quem ad hoc deputare vellet, quamdiu idem Guillelmus viveret, possidendos ; prout in patentibus litteris sigillo ejusdem abbatis munitis, quarum tenorem de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus, plenius continetur. Quare pro parte ipsius Guillelmi nobis extitit humiliter supplicatum, ut cum fructus, redditus et obventiones hujusmodi, secularibus ex similibus causis hactenus collati et per eos obtenti fuissent, collationem predictam ex certa scientia confirmare, et defectum, si quis in ea forsitan intervenerit, supplere de speciali gratia dignaremur. Nos itaque, ipsius Guillelmi supplicationibus inclinati, collationem predictam per dictum abbatem, ut premittitur, ei factam, ratam et gratam habentes, illam auctoritate apostolica, de speciali gratia, ex certa scientia confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, supplentes omnem defectum qui in premissis intervenerit de apostolice plenitudine potestatis. Tenor vero dictarum litterarum talis est : Sicardus, Dei et apostolice sedis gratia, abbas monasterii S. Lamberti Liciensis

ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, omnibus, ad quos presentes litteras devenire continget, salutem in auctore salutis, et presentibus dare fidem. Merita fideliaque servitia per Guillelmum de Cardalhaco domicellum nobis ac nostro prefato impensa monasterio, et que in futurum speramus impendi, fraterne dilectionis vinculo suffragante, merito nos attrahunt et inducunt, ut [1] vicem similem et utilem rependamus eidem. Quapropter eidem prefato Guillelmo tamquam benemerito, aut exhibitori ejus nomine presentium litterarum, omnes redditus, proventus et obventiones, in quibuscumque et qualibuscumque rebus consistant, domus nostre de Sarto, Leodiensis diocesis, ad nostram mensam spectantis [2], tempore date presentium pertinentes, et quas in futurum, per mortem vel decessum illorum qui ipsas possident in presenti, eidem domui poterunt evenire, tenore presentium conferimus et donamus, ipsas quandiu vitam duxerit in humanis pacifice per se, vel alium quem ad hoc deputare voluerit, possidendas, ejusdem domus [3] oneribus debitis et necessariis subportatis : hoc acto, quod post et per ejus decessum immediate prefati redditus ad nos et nostrum sepefatum monasterium libere revertantur. In cujus rei testimonium presentes litteras duximus nostri sigilli munimine roborandas. Scripte apud Licias in vesperis Nativitatis beate Marie Virginis, anno Domini millesimo CCC^{mo} quadragesimo octavo. Volumus autem, quod dicto Guillelmo cedente vel decedente, seu alias redditus, proventus et obventiones hujusmodi [4] dimittente, illi ad dictam mensam libere revertantur. Nulli ergo etc. nostre confirmationis, suppletionis et voluntatis infringere, etc. Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, VII kal aprilis, anno decimo.

Reg. Vatic. t. 209, f. 98 ; Reg. Avin. 119, f. 375.

---

[1] Reg. Vat. *invicem.*
[2] *Expectante.* Reg. Vat.
[3] Reg. Vat. *honoribus.*
[4] Le Reg. Vat. répète ici le mot *alias.*

PROJET DE THÉATRE

SUR LA PLACE SAINT-JEAN A MONS

La première salle de spectacle érigée à Mons fut aménagée, vers 1759, par le serment des Escrimeurs de Saint-Michel, à l'étage de la grande-boucherie, à front de la Grand'Place, dans un bâtiment curieux qu'on a eu la malencontreuse résolution d'abattre, en 1842 [1].

Comme le constatent les écrivains qui se sont occupés de l'histoire du théâtre dans la capitale du Hainaut, ce fut le seul local qui fût affecté, pendant le XVIIIe siècle, aux représentations scéniques [2]. Toutefois, en 1786 ou 1787, un groupe d'habitants de la ville, à la tête desquels se trouvait le baron de Molembaix, avait constitué une société en vue de construire un théâtre sur la place Saint-Jean.

Ce projet, dont la réalisation comportait une dépense de 40.000 florins, fut soumis à l'approbation du gouvernement des Pays-Bas; il rencontra l'opposition du magistrat de Mons et du sieur de Bonacueil, devenu depuis 1763 propriétaire du théâtre de la boucherie. Un plan avait été dressé

[1] Le dessin en a été publié dans le t. III des *Annales du Cercle archéologique de Mons* ; voyez mêmes *Annales*, t. XXV, pp. 375-376.

[2] L. DEVILLERS, *L'ancien théâtre de la salle de Saint-Michel à Mons. Annales*, t. VIII, p. 254. — J. DECLÈVE, *Le théâtre à Mons. Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 5e série, t. IV, pp. 118 et suiv. — F. FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique*, t. II, p. 35.

par l'architecte Ouvertus et comportait une façade de style classique à front de la rue des Marcottes.

Le rapport sur cet objet fut présenté, le 27 mars 1787, au conseil privé, dans les termes suivants :

« Le baron de Molembaix et consors habitans de la ville de Mons exposent que la salle du spectacle de cette ville, placée au dessus des boucheries menace ruine, qu'on a dû l'étayer ; que cette salle est remplie d'inconvéniens : une seule sortie ou débouché, un seul escalier incommode, fort étroit ; qu'un incendie rendroit tous les spectateurs victimes de cet évènement ; que cette salle est d'ailleurs trop petite.

» Que ces circonstances ont déterminé les supplians à former une société pour la construction d'un théâtre à la place St-Jean, selon le projet ci-joint dans lequel on éviteroit les dangers et les incommodités dont le public se plaint.

» Mais, comme l'exécution de ce plan coûtera 40^{m} fls., que les ressources du spectacle sont modiques, ils demandent un octroi pour cet établissement et que le magistrat de Mons soit autorisé à leur céder par forme d'arrentement la partie de la place de St-Jean nécessaire pour ce projet, sous la reconnoissance annuelle de dix livres.

» L'avis du magistrat sur la demande des supplians contredit leur allégué ; le magistrat dit que la salle suffit à la population de la ville ; que toutes les places des loges ne sont pas abonnées ; qu'il n'arrive pas six fois par an que le parterre ne puisse contenir les spectateurs qui se présentent ; que la salle n'éprouve aucune incommodité des boucheries ; que les étais pour la soutenir n'ont pas été placés par précaution, mais pour se soustraire à l'importunité des plaintes d'un danger aparent ; que l'escalier est commode ; le magistrat dit que, pour procurer plus d'aisance au public dans les débouchés, il s'agiroit d'acquérir une maison contigüe, dans laquelle on pourroit les pratiquer aisément par un second escalier ; que cette dépense n'excéderoit pas fl. 6.000 avec

l'acquisition de la maison. Le magistrat s'élève contre la cession d'une partie de la place de St-Jean dont la conservation est indispensable, cette place étant destinée à l'exercice de la garnison, à passer les revues, à placer les convois de vivres et les chariots aux passages des troupes, et aux jeux de la jeunesse ; pour ces raisons, le magistrat demande qu'on éconduise les supplians, ou dans le cas contraire, qu'on les charge de produire un plan plus détaillé avec les devis et les conditions de finance et de police de l'entreprise, afin qu'il puisse rendre son avis sur le tout.

» A été fait raport de la requête de N. Bonacceuil, propriétaire du théâtre de Mons, exposant qu'il a acquis au prix de 6.300 fl. ; qu'il y a fait beaucoup de dépenses, que les plaintes de la société nouvelle contre la solidité de la salle sont chimériques ; il conclut à ce que le gouvernement se refuse à la demande des supplians ou qu'ils soient tenus, s'ils obtiennent cet octroi, de rembourser au suppliant fl. 6.300, prix de son achat, en leur faisant cession de tout ce qui fait partie ou apartient au théâtre existant.

» Le Conseil observe que le projet des supplians tient essentiellement à la cession d'une grande partie du terrain de la place de St-Jean ; que le magistrat annonce que cette place est absolument nécessaire à l'utilité publique ; qu'il parait d'ailleurs que le théâtre de cette ville est suffisant aux plaisirs du public puisqu'il n'arrive que très rarement qu'on ne puisse être placé au spectacle, ce qui arrive dans les villes qui ont les plus grandes salles de spectacle.

» Il estime, pour ces raisons, qu'il pourroit plaire à Leurs Altesses Royales de se refuser à la demande des supplians, mais comme l'unique débouché de cette salle présente un inconvénient contre lequel le public de Mons murmure avec fondement et que le magistrat annonce la possibilité d'en pratiquer d'autres par l'acquisition de la maison contiguë, il propose pour la sûreté publique de charger l'intendant du

Cercle d'Hainaut de s'occuper de cet objet et de concerter un projet avec le Magistrat pour incorporer cette maison au théâtre de la manière la plus utile au public[1] ».

A la suite de ce rapport, la proposition du baron de Molembais fut transmise à l'avis du comte de Gommegnies, intendant du Hainaut, le 30 mars ; un décret, rendu au nom de l'empereur Joseph II, le 4 juin suivant, refusait l'autorisation sollicitée pour l'érection d'un nouveau théâtre.

Ernest MATTHIEU.

---

[1] Archives générales du royaume, à Bruxelles, conseil du gouvernement, carton 105.

VARIÉTÉS

La Platte-Bourse de la Grande-Aumône de Mons. — Les Hospices Civils de Mons, à raison de leur importance et de leur ancienneté, possèdent des archives considérables. M. Delcourt, attaché à l'Administration des Hospices comme archiviste de 1856 à 1872, en entreprit le classement, travail d'autant plus méritoire que les documents gisaient, dans un désordre incroyable, sur les planchers des greniers des bureaux installés alors à l'hospice des Chartriers.

Les divisions de ce classement correspondent aux principales fondations, origines de nos hospices actuels.

La plus importante est la fondation dite « Grande-Aumône » : ce n'est pas, à vrai dire, une fondation, mais un ensemble de très nombreuses fondations.

La Grande-Aumône, aussi appelée « Commune-Aumône », est une institution fort ancienne, dont l'origine même n'est pas connue, mais dont l'existence est constatée déjà en l'an 1200.

Elle constituait alors ce que l'on voudrait voir renaître maintenant, c'est-à-dire un organisme unique pour toute l'assistance des pauvres dans la ville. Des institutions particulières, que l'on appelait les Bonnes-Maisons (hôpitaux, orphelinat), ont été créées postérieurement, indépendantes de la Grande-Aumône, avec des administrations particulières.

Ces institutions ont été réunies par la loi du 16 vendémiaire an V sous l'administration de la Commission des Hospices.

Mais la Grande-Aumône, qui comportait des allocations de secours à domicile en même temps que des secours d'hospitalisation, ne pouvait s'attribuer de plein droit ni aux Hospices, ni au Bureau de bienfaisance, créé par la loi du 7 frimaire an V.

Cette ancienne institution de la Grande-Aumône fut l'objet de longues discussions entre les deux administrations de bienfaisance de Mons.

Enfin, en 1837, elles se mirent d'accord, à l'intervention du Collège échevinal, pour affecter les ressources de la fondation Grande-Aumône à l'institution d'un hospice pour Incurables.

La régie de cet hospice fut partagée entre elles.

Ce n'est qu'en 1896, le 15 de juillet, que ce système mixte, irrégulier, fut enfin supprimé et que l'hospice des Incurables rentra exclusivement dans l'administration de la Commission des Hospices.

Que d'encre avait fait couler cette question de la Grande-Aumône !

Quand nous parlons donc des archives de la Grande-Aumône, nous voulons parler de l'ancienne institution disparue et non de l'hospice qui est tout récent.

La Grande ou Commune-Aumône, était administrée par six maîtres ou intendants. Ces administrateurs siégeaient dans le local de l'hospice du Saint-Esprit (rue de Houdain), et ils se réunissaient périodiquement. Avec eux travaillaient des commis, un receveur : enfin, c'était une administration comparable à celle des Hospices ou du Bureau de bienfaisance actuellement. Son activité fut considérable : on peut en juger par la masse de documents qu'elle a laissés.

Ces documents, comme ceux de toutes les autres institutions de bienfaisance, sont en très grande partie relatifs aux biens, aux difficultés de la gestion du patrimoine et aux comptes. On trouve peu de chose quant à l'organisation

même de la délivrance des secours ; on ne voit pas une recherche pour mieux utiliser les ressources : l'Administration de la Grande-Aumône se contente de vivre, pour exécuter, *in perpetuo*, la volonté des fondateurs.

Parmi ces documents qui maintenant constituent des « archives », l'un attire l'attention pour son titre bizarre : c'est le *Recueil des comptes de la Platte-Bourse de la Grande-Aumône* (de 1727 à 1775).

Platte-bourse, qu'est-ce donc ?

Dans le langage familier, à Mons, platte-bourse, c'est bourse vide ou à peu près !

Est-ce une ironie ?

Voyons donc ces comptes.

Pour toutes les années, de 1727 à 1775, soit pour 50 ans (car il manque 3 années de comptes), ces comptes forment un petit volume : si la bourse est plate, le compte ne peut être gros !

Le premier feuillet porte :

« Premier compte, de l'avocat Denoefbourg, de la Platte-
» bourse de la Grande-Aumône, pour les années 1727-1728-
» 1729 ».

Invariablement, chaque compte, qui porte sur trois années, comporte l'en-tête suivant :

« Compte et renseignements, qu'à Messieurs les maîtres et
» intendants de la Grande-Aumône des pauvres de la ville
» de Mons fait et rend l'avocat Denœfbourg, receveur de la
» dite Aumône, de tout ce qu'il at *(sic)* reçu et qui est destiné
» pour, par eux, se divertir ensemble suivant les résolu-
» tions du Conseil de Ville du 19 février 1615. Et en après,
» par Messieurs les magistrats suivant résolution du 29 de
» novembre 1713 ».

Les registres aux délibérations du Conseil de la ville et des Magistrats, pour les années 1615 et 1713, ne font pas mention de décisions relatives à cet objet : il n'y a même pas de procès-verbal de séance aux dates ci-dessus indiquées.

Peut-être les résolutions résultaient de correspondances ?

On ne peut donc voir les motifs des décisions ni leur esprit, et il faut s'en tenir au texte de l'en-tête du compte : la Platte-bourse devait servir aux maîtres et intendants *à se divertir ensemble.* Pour compenser la gratuité de leurs fonctions et l'ingratitude de leur mission, l'autorité communale d'alors leur octroyait certaines sommes, non comme traitement, mais pour donner un certain plaisir à leurs séances et réunions.

Les recettes ordinaires consistaient d'abord en une allocation annuelle de 120 livres, faite par la Ville sur la Grande-Maltôte[1].

Cette allocation était destinée à la récréation qui se fait à la Saint-André, et résultait de la résolution du Conseil de ville, du 19 février 1615. Ensuite, en une allocation de 100 livres, faite aussi par la Ville, par résolution du 29 novembre 1713 : « quand la platte-bourse de la ville a été rom-» pue et le tout remis à un règlement pour les dépenses de » la dite ville ».

Ainsi s'exprime le compte. Il rappelle par là que la Ville même, les Magistrats communaux avaient aussi leur platte-bourse, et que cette platte-bourse pouvait être « rompue ».

Etait-ce une tire-lire en terre cuite comme on en fait encore maintenant et dont on ne peut retirer l'argent qu'en la brisant ? Ou le terme « rompu » n'est-il pris qu'au figuré ?

Bref, les ressources ordinaires de la platte-bourse de la Grande-Aumône s'élevaient à 220 livres par an, versées par la Ville. On voit donc que si les administrateurs de la Grande-Aumône se « récréaient », ce n'était pas avec le bien des pauvres. L'Administration générale de la ville comprenant que les a dministrateurs de l'Assistance publique remplissaient des fonctions détachées de l'administration générale,

[1] La maltôte était un impôt dans le genre du droit d'accises actuel.

et des fonctions permanentes actives comme celles des échevins, voulait récompenser ceux qui, gratuitement, se chargeaient de ces fonctions.

Les ressources extraordinaires étaient bien rares : le compte cite un seul legs de vingt écus, fait par Monsieur de Maleingreau, en 1727.

Les ressources ordinaires se maintinrent au même taux de 220 livres jusqu'en 1764. Par règlement du 18 avril 1764 [1], l'impératrice-reine, alors Marie-Thérèse d'Autriche, avait supprimé « tous donatifs ». De sorte que la ressource annuelle de 220 livres vient à disparaître. Heureusement, les administrateurs de la Grande-Aumône avaient acquis des deniers de leur bourse, en 1768, une rente de 56 livres des

[1] Ce règlement de 1764 est très intéressant. Les nombreuses interdictions et suppressions qu'il comporte, montrent combien d'abus existaient ! Voici en ce qui concerne les donatifs :

CHAPITRE V.

Des aumônes, donatifs, gratifications, pensions, repas et autres semblables objets.

Art. 169. — Nous interdisons de même tous Donatifs en chandelles, bois, vin, brandevin, papiers, plumes et encre aux Récollets, Capucins et autres pauvres maisons ; les continuant uniquement pour celles des orphelins et de la Grande-Aumône, auxquels on cessera cependant de paier annuellement quelques sommes pour récréations et visites de médecins et chirurgiens, à l'égard desquels nous nous réservons de disposer ci-après.

Art. 174. — Nous interdisons pareillement les présents qui se faisoient ci-devant d'une pièce de vaisselle aux échevins et assesseurs, à leur mariage ou à ceux de leurs enfants, ainsi que tous autres que nous n'aurons pas nomément autorisés.

Art. 175. — Les repas et déjeunés qu'on a fait ci-devant aux visites des Waressaix et en d'autres occasions seront retranchés. Le repas à l'assemblée générale des états est le seul que nous continuons, n'entendant cependant pas que la dépense excède les 600 livres accordées à cette fin : tous autres, ceux mêmes que les nouveaux échevins faisoient à leur première garde et les assesseurs à leur promotion, seront supprimés.

États de Haynau : ce fut leur dernière ressource. Encore fut-elle diminuée « par réduction à raison de 3 1/2 du cent » à 40 livres.

C'est la misère, c'est la fin de la platte-bourse !

A la clôture du compte de 1775, le receveur avait un découvert de 90^{lb} : les dépenses avaient dépassé les recettes!

Voyons comment les administrateurs de la Grande-Aumône avaient trouvé moyen de se récréer !

Régulièrement, chaque année, ils ont un repas à la Saint-André.

Et ils se traitaient bien !

Ils payent, en 1727 :

pour le repas. . . . . 74^{lb}
pour autres débours . . . . . 62^{lb}
pour le vin . . . . 58^{lb}

Ce n'est pas mal pour 6 convives !

Chaque année, le banquet de la Saint-André revient à peu près au même prix.

En dehors de cette fête traditionnelle, ils s'offrent une « deuxième voiture pour aller tenir des *sièges de rentes* » à Frameries ; avaient-ils donc une première voiture ? Au cours du voyage, ils se désaltèrent de quelques bouteilles de vin, donnent des « dringueilles » aux valets de la ferme.

Entretemps, ils achètent une armoire pour leurs archives, mais pareille dépense utilitaire est excessivement rare. Il leur arrive deux fois en un demi-siècle de doter des filles de l'hospice du Saint-Esprit qui entrent en religion, et ce sur la Platte-bourse.

Et le reste passe en bière et en vin !

Chaque déplacement des administrateurs se signale au compte par un poste de « vins ».

Reçoit-on un avocat, un ecclésiastique, pour traiter une affaire, quelques bouteilles de bon vin rendent l'accueil plus cordial, l'affaire s'arrange mieux.

Parfois, les travaux des assemblées des administrateurs leur creusent l'appétit : ils font chercher des rondelins, des pains blancs, des rissolles, d'autres « bagatelles » qu'ils arrosent de quelques flacons.

Les postes de ce genre abondent.

D'autres jours, ce sont plusieurs bouteilles de vin et des croustilles, en tout pour 48^{lb}, ou bien une langue de bœuf et des pains molés et six bouteilles de vin, ou bien encore un cent et demi d'huîtres et autres menues dépenses (décembre 1756).

Les huîtres coûtaient peu alors : le cent et demi et les autres menues dépenses ne reviennent qu'à 5^{lb} 18^{d}.

Toutes ces mangeailles sont entrecoupées de nombreuses dégustations de vin : douze bouteilles, six bouteilles ! Ou encore de consommations de bière dignes des Bavarois : pour 15^{lb} un même jour !

D'autres postes sont très vagues : à L......, « pour débourses faites », sans plus ??

Un article que l'on retrouve à chaque compte est typique : « à l'official de la massarderie (receveur communal), pour » faciliter le paiement des sommes à payer par la ville, » 4^{lb} 4^{d} ».

Petits profits des fonctionnaires d'alors !

Vers 1761, le vin de Bourgogne fait son apparition. En 1764 et 1765, il règne en maître. Malheureusement, c'est l'époque où commence l'agonie de la Platte-Bourse.

Voici les dépenses de l'année 1764 :

12 avril, récréation avec Mr de Bettignies, qui présente les plans de la maison du St-Esprit . . 16^{lb} 16^{d}.

2 juillet, divers déboursés aux assemblées tenues avec Messieurs les Doyen et Mambours de St-Germain et St-Nicolas-en-Havré concernant le testament de M. Cousin. . . . . 21^{lb} 11^{d}.

6 août, huit bouteilles de Bourgogne. . . . 16^{lb} 16^{d}.

3 septembre, six bouteilles de Bourgogne et 2 douzaines de rondelins . . . . 13^{lb} 4^{d}.

5 novembre, huit bouteilles de Bourgogne et rondelins . . . . 17^{lb} 2^{d}.

30 novembre, dépenses faites le jour de Saint-André . . . . 2^{lb} 18^{d}.

En 1765-1766-1767 et années suivantes, à peu près les mêmes dépenses, plus de repas : des dégustations de Bourgogne.

Parmi les intendants de cette époque figure l'abbé Nicolas Hardenpont (né en 1705, mort en 1774), pomologiste distingué qui rénova, peut-on dire, la culture des fruits de table en Belgique et gagna des variétés de poires exquises : telle le Beurré d'Hardenpont. L'homme qui créa ces fruits délicieux devait avoir le palais délicat et sa présence dans les agapes de la Grande-Aumône nous est une garantie de la qualité des vins que l'on y consommait !

A partir de 1764, comme nous l'avons dit, les ressources diminuent considérablement par suite de l'édit de l'impératrice-reine du 18 avril 1764.

Plus de ces plantureux banquets à 70, à 80 livres, plus les débours et les vins ! Une simple collation offerte à Messieurs du Magistrat le jour de Saint-André 1774, au coût de 30^{lb} 13^{d}, clôture les comptes. Qui profitait de toutes ces dépenses ? Presque toujours l'huissier de la Grande-Aumône ; c'était probablement lui qui tirait la plus grosse part de la Platte-bourse !

Et voilà ce qu'était cette Platte-bourse, dont le souvenir est bien perdu maintenant.

Mais tout de même, penser aux pauvres en savourant une langue de bœuf et un verre de Bourgogne, c'est bien « bon vieux temps » !

P. HEUPGEN.

La foire de Montignies lez-Lens. — Le village de Montignies lez-Lens était doté, déjà au XIIIe siècle, d'une foire annuelle qui se tenait le jour de la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, le 29 août. Eustache, sire de Lens, qui avait cherché à la transférer à Lens, consentit, à la demande d'Arnould, abbé d'Hasnon, à déclarer, le 4 août 1276, qu'il voulait maintenir cette foire et renoncer à tout droit qu'il avait ou pouvait avoir à son sujet.

Montignies lez-Lens était compris parmi les onze localités jouissant d'un droit d'usage dans la forêt de Broqueroie et auxquelles la comtesse de Hainaut octroya, en novembre 1246, un règlement [1]. La seigneurie principale appartenait à l'abbaye d'Hasnon, en vertu de la donation que lui en avait faite la comtesse Richilde et que son fils Baudouin, comte de Hainaut, confirma en 1086 [2]. Ce monastère confiait l'administration de la commune à un maïeur et à des échevins ; le sceau dont ils faisaient usage était aux armes abbatiales [3]. Ernoul ou Arnould, qui sollicita du seigneur de Lens la confirmation de la foire, fut abbé d'Hasnon de 1274 à 1294 [4].

Eustache, sire de Lens, était fils de Hugues et posséda la terre de Lens depuis le mois de février 1261 jusqu'en septembre 1282 [5]. Les fonctions de bailli de Hainaut lui furent confiées en 1280 [6].

[1] Publié par L. Devillers, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 172, et d'après une meilleure copie, dans *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 262.

[2] C. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 444.

[3] E. Poncelet, *Sceaux et armoiries de Hainaut ancien et moderne*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXV, p. 187.

[4] Dewez, *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon*, p. 159.

[5] E. Matthieu, *La pairie de Lens*.

[6] Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans *Monuments*, t. VIII, pp. 459-460.

Voici le texte inédit de la confirmation de la foire de Montignies-lez-Lens.

4 août 1276.

Jou Eustasses, sires de Lens en Braibant, fach savoir à tous ke, cum il fust ensi que ie eusse attait en me vile de Lens devant dite le fieste anuel ki estoit à Montigni delés Lens au iour saint Jehan décollasse, je, pour Dieu avant et pour le proière de men boin ami le home religieus et honeiste Ernoul, par le grasse de Dieu, abbet de Hasnon, ai le devant dite fieste quitée et tout le droit que ie i avoi u pooi avoir avoes le église de Hasnon. Et est me volentés que d'or en avant, ele demeure paisiulement à Montigni, ensi cum ele i soloit iestre darière, ne d'or en avant ele ne sera empêchie par mi ne par autrui en men okison. Et pour cho que ce soit ferme et estaule, i' ai ces letres saielées pendant de men saial, ki furent donées l'an del Incarnation Jhésus Crist mil deus cens sissante et sese, le mardi après le iour saint Piere entrant aoust.

Original, sur parchemin, dont le sceau est enlevé. Coté nº 34 K. Au dos : *Montigny* ; plus bas : « Pour la fête de Montigni ». — Archives du Nord, à Lille ; fonds de l'abbaye d'Hasnon.

ERNEST MATTHIEU.

Pièces de théâtre dont la représentation fut autorisée en Belgique, en 1789. — Dans une liasse de dépêches du gouvernement général des Pays-Bas au procureur général près du conseil et bailliage de Tournai-Tournésis, on trouve la liste suivante des pièces de théâtre dont la représentation fut autorisée en Belgique, en 1789 ; bien que

les indications se bornent aux titres seuls, cette liste fournira quelques renseignements pour l'histoire du théâtre français dans notre pays.

Ce sont :
Le connoisseur.
Le timide.
Les solitaires de Normandie.
Les amis du jour.
Les deux cousins.
La belle-mère.
L'entrevue.
Batilde.
L'épreuve villageoise.
Suite de l'épreuve villageoise.
Jérôme Pointre.
Le Cercle ou les soirées à la mode.
L'arbre de Diane et les amours de Bastin et Bastienne.
Lindor ou le fol par amour.
Les promesses de mariage.
Les deux jaloux ou l'heureux stratagème.
Le philosophe imaginaire, par Dubuisson.
Auguste et Théodore ou les deux pages.
Ronelarre et Mustapha, tragédie.
La maison de Molière.
Les deux savoïards.
Azenia ou les sauvages.
L'impudent ou l'aventurier.
Marianne et du Mont, comédie en 3 actes.
Sargines ou l'Elève de l'Amour, opéra en 4 actes.
La surprise heureuse, comédie en 2 actes et en vers.

Une décision du 10 janvier 1789 interdit la représentation de la pièce intitulée : le baron de Trenck.

E. M.

Plan d'un théâtre à Mons, par l'architecte Ouvertus. — Nous avons pu constater, par une communication précédente[1], que les Montois amateurs de représentations dramatiques avaient été éconduits, en 1787, de leur demande pour la construction d'un théâtre en cette ville.

Ces amateurs, rebutés dans un projet pour la réalisation duquel ils avaient souscrit le capital nécessaire, jugèrent l'époque favorable pour le reprendre à la suite de l'annexion de nos provinces à la France.

Ils reconstituèrent une société à la tête de laquelle se trouvaient Charles-Henri de Latre de Ressaix et Duval de Gommegnies, dans le but de construire à Mons un théâtre plus spacieux et plus confortable. Ils reprirent les arguments invoqués en 1787, en exposant que la salle de la Boucherie était peu spacieuse, se trouvait étançonnée, et n'avait qu'une sortie consistant en un escalier, peu commode, formé d'environ trente marches à l'entour d'un pilier, et la porte de cette sortie donnant sur une rue dans laquelle les voitures devaient se placer toutes à la file.

Au nom de cette société, Charles Delattre saisit l'administration de la ville d'une demande en concession par bail emphytéotique d'une partie du terrain de la place Saint-Jean, désignée alors sous le nom de place Verte, dans le but d'y construire un théâtre. C'était la proposition écartée en 1787.

Le Conseil municipal, en séance du 25 ventôse an X (16 mars 1802), se montra favorable à la réalisation de ce projet ; les plans dressés par l'architecte Ouvertus furent arrêtés par le maire Duval, le 1er floréal (21 avril), et par le préfet du département, le 8. A la suite d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, du 4 floréal (24 avril), un projet de contrat fut rédigé, le 6, pour être transmis au

[1] Voyez p. 269 du présent volume.

gouvernement. Les deux plans présentés par C.-F. Ouvertus [1] étaient intitulés : « Plan figuratif pour l'établissement d'un théâtre sur la place Verte, à Mons. Par une société de Rentiers de cette ville. » L'un concernait l'extérieur, l'autre traçait les dispositions intérieures. Le théâtre devait avoir 25 m. de façade à front de la rue des Marcottes et 33 m. de profondeur. La façade principale comportait un péristyle formé de huit colonnes ioniques soutenant un entablement et dans lequel s'ouvraient trois portes et cinq fenêtres.

Une enquête de commodo et incommodo, tenue le 18 floréal, donna occasion aux habitants d'émettre leur avis ; le plus grand nombre se montra favorable à l'exécution du projet ; cinq ou six, instigués par Bonacueil, présentèrent des objections.

La proposition rencontrait donc des appuis sérieux ; elle était acceptée par le Conseil municipal, accueillie par la population, appuyée par le préfet du département et avait été transmise au gouvernement, à Paris, où l'approbation paraissait devoir lui être donnée, lorsque, dans l'intervalle, les citoyens Warocqué et Delattre se décidèrent à faire l'acquisition de l'ancien couvent des Oratoriens, dans l'intention d'y bâtir le théâtre projeté. Delattre avisa le préfet Garnier qu'il renonçait à sa première demande et, par lettre du 4 pluviôse an XI (24 janvier 1803), le Ministre de l'Intérieur renvoyait à ce fonctionnaire les plans et le dossier comme n'ayant plus d'utilité [2].

La société d'amateurs que Delattre représentait, ne tarda pas, nous ignorons pour quels motifs, à abandonner, à son tour, le projet d'établir le théâtre à la maison de l'Oratoire,

[1] Voir une notice sur cet architecte, par L. DEVILLERS, dans la *Biographie nationale*, t. XVI.— E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*.
[2] On le conserve, ainsi que les plans, aux Archives de l'État, à Mons.

située rue Grande. Elle finit par se décider à le construire sur l'emplacement de la caserne du Pavillon, rue des Tuileries.

Des circulaires imprimées, sous le titre : « Souscription pour les loges du nouveau théâtre », et signées Delatre de Ressay et Duval de Gomegnies, proposèrent aux amateurs de spectacle d'acquérir la propriété de loges dont le nombre serait déterminé par celui des souscripteurs; la souscription, ouverte le 15 octobre 1805, jour où l'on posa la première pierre du théâtre, se clôtura le 10 mars suivant. Elles débutaient par cet exposé :

« Une société de propriétaires désirant, par l'établissement d'une nouvelle Salle de Spectacle, vainement projetée depuis trente ans, malgré le mauvais état de celle qui existe, concourir à la sûreté et à l'amusement de ses concitoyens, et procurer du travail à la classe ouvrière et indigente, s'engage à fournir les principaux fonds pour la construction de cet édifice. » Les circulaires précisent ensuite les conditions de la souscription.

Ce fut seulement après plusieurs années de démarches et d'études que la question de l'érection d'un théâtre à Mons fut résolue. Les plans d'Ouvertus, qui ne manquaient pas de caractère, avaient été toutefois abandonnés lors de la renonciation à l'emplacement de la place du Parc.

ERNEST MATTHIEU.

TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES

Pages :

VIGNETTES
